

# POLITIQUES SOCIALES COMPARÉES

Jean-Pierre Tabin





**POLITIQUES SOCIALES  
COMPARÉES**



# **POLITIQUES SOCIALES COMPARÉES**

JEAN-PIERRE TABIN

Comité d'édition HETSL : Isabelle Csupor, Joëlle Longchamp, António Magalhães de Almeida, Hélène Martin, Gil Meyer, Alessandro Pelizzari, Jean-Pierre Tabin, Romaric Thiévent

Coordinateur financier : Martin Schnorf

Secrétariat d'édition : Séverine Holdener

Correction : Patrick Vallon, Lausanne

Mise en page : Marlyse Baumgartner, Bex

Maquette : Éric Vaucher, Slatkine Reprints, Genève

Couverture : Tassilo Jüdt

© 2022, Éditions HETSL

Éditions HETSL, ch. des Abeilles 14, CH-1010 Lausanne,

[www.hetsl.ch/editions](http://www.hetsl.ch/editions)

ISBN 978-2-88284-078-3

(La reproduction est soumise à autorisation préalable)



La Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL) fait partie de la HES-SO.

Elle offre à plus de 1000 étudiant-e-s des formations en travail social et en ergothérapie au niveau bachelor.

La HETSL coanime les masters proposés par les domaines travail social et santé de la HES-SO et développe des offres de troisième cycle.

Ses missions comprennent également la formation continue et postgrade, la recherche et les prestations de service.

[www.hetsl.ch](http://www.hetsl.ch)

Les Éditions HETSL veulent favoriser la diffusion régulière des connaissances développées au sein de la Haute école de travail social et de la santé et offrir des points d'ancrage au dialogue indispensable entre un lieu de formation professionnelle supérieure et ses partenaires du champ social, éducatif et sociosanitaire.

# SOMMAIRE

L'AUTEUR .....	9
LIMINAIRE .....	11
INTRODUCTION – UNE QUESTION DE PERSPECTIVE .....	15
CHAPITRE 1	
LA PERSPECTIVE SOCIO-ÉCONOMIQUE – LA TYPOLOGIE EN POLITIQUE SOCIALE .....	31
CHAPITRE 2	
LA PERSPECTIVE POLITIQUE – LA MISE À L'AGENDA DE LA POLITIQUE SOCIALE .....	61
CHAPITRE 3	
LA PERSPECTIVE NÉO-INSTITUTIONNELLE – LA STABILITÉ EN POLITIQUE SOCIALE .....	83
CHAPITRE 4	
LA PERSPECTIVE DU TRAVAIL SOCIAL – LE POUVOIR D'APPRÉCIATION EN POLITIQUE SOCIALE .....	103
CHAPITRE 5	
LA PERSPECTIVE DE GENRE – LES RAPPORTS SOCIAUX RE/PRODUITS PAR LA POLITIQUE SOCIALE .....	123
CHAPITRE 6	
LA PERSPECTIVE POST/DÉCOLONIALE – DÉPLACER LE REGARD SUR LA POLITIQUE SOCIALE .....	153
CONCLUSION .....	189
BIBLIOGRAPHIE .....	195
TABLE DES MATIÈRES .....	235
TABLE DES ENCADRÉS ET DES TABLEAUX .....	238

## L'AUTEUR

Jean-Pierre Tabin a enseigné durant plus de 25 ans la sociologie de la politique sociale à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSLS | HES-SO). Il a dirigé plusieurs thèses de doctorat et de nombreuses recherches sur les politiques sociales et leurs publics, s'intéressant notamment à l'assistance sociale, au chômage, à l'accident du travail, à l'invalidité, aux politiques de réinsertion, à la mendicité ou au non-recours aux prestations sociales. Auteur de nombreuses publications sur les politiques sociales, il a également coproduit un *serious game* visant à lutter contre les stéréotypes sur les « Roms » (<http://www.buzanglo.org>) et une plate-forme pour estimer ses droits sociaux (<https://jestime.ch>).



## LIMINAIRE

Ce livre est issu du cours de politiques sociales comparées que j'ai assuré dans le cadre du Master en travail social de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)<sup>1</sup> entre 2009 et 2021. C'est d'abord un livre qui vise à donner aux étudiant-es les éléments essentiels de l'étude de la politique sociale, mais j'espère qu'il va également intéresser les enseignant-es et les scientifiques travaillant dans ce domaine.

Les questions, commentaires, remarques des étudiant-es de ce master m'ont été très utiles pour l'écrire, ainsi que les apports des différent-es professeur-es que j'ai accueilli-es dans mon cours et dont j'ai eu le plaisir d'apprendre durant ces 12 années d'enseignement. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique, de Colette Bec, Giuliano Bonoli, Maryse Bresson, Felix Bühlmann, John Clarke, Florence Degavre, Blandine Destremeau, Pablo Diaz, Nicolas Duvoux, Patrick Emmenegger, Angèle Flora Mendy, Sabina Gani, Jean-François Gaspar, Olivier Giraud, Antoine Kernen, Alexandre Lambelet, Barbara Lucas, François-Xavier Merrien, Thibauld Moulaert, Nathalie Morel, Daniel Oesch, Anne Perriard, Marion Repetti, Stéphane Rossini, Stéphane Rullac, Carola Togni, Pascale Vielle et Pierre-Édouard Weill.

Je voudrais également remercier mes collègues professeur-es au Master en travail social qui m'ont aidé à positionner mon enseignement parmi les leurs, ainsi que les responsables successifs du domaine Travail social (Joseph Coquoz et Olivier Grand) et du Master en travail social (Claude Bovay et Sophie Tapparel). J'ai également profité pour donner ces cours (notamment) de l'appui de Sabrina Berrocal, de Yannick Baier, de Sophie Barbaza, de Samuel Budde, d'Angèle Flora Mendy, de Marion Repetti, de N'dri Paul Konan, d'Anne Perriard, de Céline Perrin, d'Isabelle Probst et de George Waardenburg.

---

1 <https://www.hes-so.ch/master/hes-so-master/formations/travail-social>  
Toutes les adresses sur l'Internet ont été vérifiées en octobre 2021.

J'ai découvert la politique sociale à la fin des années 1980 grâce aux enseignements du Certificat de perfectionnement en politique sociale de l'Université de Genève, notamment dans les cours de Jean-Pierre Fragnière, de Guy Perrin et de Roger Girod. Je les remercie de m'avoir introduit à cette matière, ainsi que Marc-Henry Soulet qui a dirigé dans les années 1990 ma thèse de doctorat en travail social et politiques sociales à l'Université de Fribourg. Lors de congés sabbatiques (en 2005 et 2013), j'ai pu approfondir mes connaissances en politiques sociales à l'occasion de discussions avec James Midgley et Neil Gilbert à l'Université de Californie à Berkeley et avec Ilan Katz et Karen Fischer à l'Université de New South Wales à Sydney. Je me suis enrichi dans les échanges liés à ma participation au Centre LIVES, qui étudie la vulnérabilité dans le parcours de vie<sup>2</sup>.

12

La collaboration avec Jean-Michel Bonvin, notamment autour du *Dictionnaire de politique sociale suisse* (Bonvin *et al.*, 2020) et des deux éditions du *Manuel de politique sociale* (Bonvin *et al.*, 2011, 2015) a nourri mes réflexions, ainsi que celle avec Matthieu Leimgruber, Martin Lengwiler, Brigitte Studer et Carola Togni autour du site <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch> Ma participation active au Comité de Recherche 34 de l'Association internationale des sociologues de langue française (AISLF), Intervention et politiques sociales<sup>3</sup>, sous la présidence de Maryse Bresson et de Michel Messu, a également été riche en stimuli, comme ma longue et fructueuse collaboration avec Peter Sommerfeld dans le cadre de la Société suisse de travail social (SSTS) ou de l'European Social Work Research Association (ESWRA). Enfin, les discussions avec mes collègues de la Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI), notamment Christian Marazzi, Paola Solcà et Spartaco Greppi, celle avec Mara Tognetti dans le cadre de la revue *Welfare e Ergonomia*, ou celles menées à l'occasion de différents mandats à l'Agence de la qualité de l'enseignement supérieur (AQES) en Belgique, au Fonds Société et culture du Québec ou à l'Université de Ouagadougou m'ont également ouvert à d'autres réalités.

J'ai pu approcher la pratique du travail social après ma première formation d'éducateur au début des années 1980 comme employé du Centre social protestant Vaud, avec lequel j'ai toujours gardé des contacts enrichissants,

---

2 <https://www.centre-lives.ch>

3 <http://cr34.aislf.siteproxi.info>

notamment avec Caroline Regamey. J'ai également mieux compris le point de vue de l'État lors de multiples collaborations avec l'administration cantonale vaudoise, en particulier grâce à Georges Piotet, Judith Kühn et Caroline Knupfer, et durant les 6 années où j'ai été juge assesseur au tribunal cantonal vaudois pour des questions relevant principalement de l'aide sociale et de l'assurance chômage (1998-2004). Les contacts pris pour mettre en place l'Université d'été du travail social dans le cadre du Master en travail social, notamment avec des collègues de l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA), de l'Université de British Columbia à Vancouver (UBC), du Rajagiri College of Social Sciences au Kerala ou du Boston College m'ont permis de me familiariser avec le travail social en dehors de l'Europe. J'ai également pu mieux connaître les techniques assurantielles et assistancielles d'une part grâce à la Fédération des employés d'assurances sociales (FEAS), en dirigeant durant 5 ans de la revue Aspects de la sécurité sociale (2000-2005) et d'autre part en mettant au point, avec Cédric Gaspoz, ses collègues de la Haute école Arc et Anne-Cécile Leyvraz, un site pour estimer ses droits sociaux sous condition de ressources dans les cantons romands et qui a été finalisé en 2021 : [www.jestime.ch](http://www.jestime.ch)

Merci aux collègues de la HETSL que je n'ai pas cité-es ci-dessus de leur soutien ainsi que des discussions que nous avons eues l'occasion de mener, en particulier à Sonia Avanzino, Élisabeth Baume-Schneider, Marc-Antoine Berthod, Séverine Holdener, Valérie Hugentobler, Véréna Keller, Marianne Modak, Paola Richard-de Paolis, Noémie Pulzer, ainsi qu'à l'équipe de la bibliothèque qui a toujours répondu avec compétence à mes différentes demandes.

Merci enfin de leur relecture d'une première version du manuscrit de ce livre à Morgane Kuehni, Hélène Martin, Alessandro Pelizzari, Romaric Thiévent et Carola Togni. Vos remarques ont été inspirantes.

## NOTE RÉFLEXIVE

De par mon origine sociale et mon parcours professionnel, je n'ai guère été en relation personnelle avec les institutions de la politique sociale suisse, sinon à quelques occasions, et plutôt pour des cas « bagatelles » (pour reprendre l'expression administrative) avec l'assurance maladie et avec l'assurance

accidents. Les dispositions acquises lors de ma socialisation, celles de classe et de masculinité, m'ont conduit à travailler comme salarié à temps plein durant la majeure partie de ma vie professionnelle; je n'ai pas occupé d'emploi précaire, instable, et la couverture en matière de prévoyance professionnelle dont j'ai bénéficié en tant qu'employé du service public est très importante. Étant au bénéfice de la nationalité du pays dans lequel je vis, je n'ai pas non plus été confronté aux problèmes découlant du fait d'être étranger. Je profite dès lors d'une couverture complète de la sécurité sociale car en cochant les cases homme + Suisse + emploi à temps plein + carrière professionnelle sans interruption + situation sociale privilégiée, je corresponds en tout point au public le mieux protégé par la politique sociale helvétique.

C'est via ma formation et les projets de recherches – en travail social, en politique sociale, en histoire et en sociologie – financés par le Fonds national suisse de la recherche, Innosuisse ou d'autres fonds que j'ai approfondi ce qu'est la politique sociale. Grâce à mes relations dans les milieux féministes et syndicaux, j'ai été rendu attentif aux questions de genre. Par les recherches auxquelles j'ai participé, parfois en les dirigeant, et grâce aux nombreuses personnes avec lesquelles j'ai collaboré, j'ai pu travailler sur les rapports sociaux de classe, de race, de sexe, de capacité, d'âge, et à leur imbrication.

Je fournis dans ce livre de nombreuses références à des travaux passés et récents qui je l'espère donneront envie d'aller plus loin sur certains aspects; toutefois, ces références sont limitées par mes compétences linguistiques et ignorent pour cette raison nombre de travaux, notamment ceux écrits dans une des langues de la péninsule ibérique ou du continent asiatique. C'est un biais intellectuel que la connaissance de la lingua franca de la recherche, l'anglais, ne compense que très partiellement.

## INTRODUCTION – UNE QUESTION DE PERSPECTIVE

Ce livre propose une analyse sociologique des principales interprétations scientifiques qui ont cours en 2021 concernant la politique sociale. Je pars de l'idée qu'aucun objet d'étude n'existe en soi, mais uniquement en fonction d'une perspective, et donc des outils et méthodes avec lequel il est regardé. Il s'agit dès lors toujours d'une interprétation (Weber, 1985). Il n'existe d'ailleurs pas de définition de la politique sociale qui soit canonique ou qui fasse l'objet d'un large consensus (Degen, 2015), avec pour conséquence que différentes définitions sont en concurrence qui envisagent chacune différemment cet objet.

15

Pour certaines, la politique sociale serait le moyen de réguler l'économie de marché; pour d'autres, elle permettrait de reproduire l'ordre social; ou ce serait un instrument positif de gouvernement visant à protéger des populations de risques sociaux; ou un appareil de re/production de rapports sociaux (de sexe, de classe, d'âge, de race, par exemple); d'autres définitions prennent à la lettre les objectifs déclarés des institutions publiques et réfléchissent à leur agencement, à leurs « effets pervers » ou à pourquoi elles n'atteignent pas toujours leurs buts; d'autres encore refusent de réduire la politique sociale à la politique publique en relevant l'importance du travail non payé réalisé dans les familles; d'autres enfin élargissent encore la focale en soulignant le caractère européocentrique des définitions précédentes. Un postulat évolutionniste, semblable à celui qui est utilisé dans les modèles biologiques, est sous-jacent à plusieurs définitions qui considèrent le processus de production de la politique sociale ou de l'État social comme nécessaire, passant par des stades successifs. Certaines définitions sont positivistes, en ce sens qu'elles considèrent qu'il existe des « problèmes sociaux » que la politique sociale a pour mission de résoudre. D'autres au contraire, que je partage, sont constructivistes, elles partent de l'idée qu'aucun « problème social » n'existe en soi sans qu'il n'y ait eu un processus amenant à considérer un fait social comme tel. La notion de « bien-être » global est parfois convoquée; mais quelquefois, c'est surtout de la protection du salariat dont il est question. Pour illustrer cette diversité des

points de vue, voici huit exemples de définitions de ce que recouvre l'État social ou la politique sociale, ces deux notions étant souvent confondues.

Encadré 1 :

### Définitions de l'État social et de la politique sociale

Quatre définitions de l'État social

1. La définition d'un historien britannique, sans doute la plus répandue dans le monde anglo-saxon : « Un "welfare state" est un État dans lequel le pouvoir est délibérément utilisé (par le politique et l'administration) dans le but de modifier le jeu des forces du marché dans au moins trois directions : premièrement, en garantissant aux individus et aux familles un revenu minimum, indépendamment de la valeur marchande de leur travail ou de leurs biens ; deuxièmement, en réduisant l'étendue de l'insécurité en permettant aux individus et aux familles de faire face à certains problèmes sociaux (par exemple, la maladie, la vieillesse et le chômage) qui pourraient mener à des crises individuelles et familiales ; et troisièmement, en garantissant que tous les citoyens, sans distinction de statut ou de classe, se voient offrir les meilleurs soutiens disponibles dans une gamme convenue de services sociaux » (Briggs, 1961, p. 228).

2. La définition d'un sociologue français : « On peut interpréter l'avènement de l'État social comme l'introduction d'un tiers entre les chantres de la moralisation du peuple et les partisans de la lutte des classes. Les uns et les autres campent sur des positions symétriques, mansuétude des gens de bien envers les misérables d'un côté, lutte des exploités contre les exploités de l'autre. Positions symétriques, parce qu'il n'y a rien de commun à l'une et à l'autre, rien de négociable entre l'une et l'autre. À l'inverse l'État social, pourrait-on dire, commence sa carrière lorsque les notables cessent de dominer sans partage et lorsque le peuple échoue à résoudre la question sociale pour son propre compte. Un espace de médiations s'ouvre qui donne un sens nouveau au "social" : non plus dissoudre les conflits d'intérêts par le management moral ni subvertir la société par la violence révolutionnaire, mais négocier des compromis entre des positions différentes, dépasser le moralisme des philanthropes et économiser le socialisme des "partageux" » (Castel, 1995, p. 268).

3. La définition d'une sociologue féministe étasunienne : « La plupart des analystes utilisent le terme de "welfare state" pour désigner les systèmes modernes de prestations et de réglementations sociales qui couvrent (presque) l'ensemble de la population et qui sont opérationnalisées via un éventail de programmes d'assurance sociale et d'assistance sociale. Les paradigmes masculinistes se concentrent sur les pensions et l'assurance sociale, partant de l'idée que la politique est façonnée par le développement économique ou les intérêts de classe. Les analystes de

genre, ayant abandonné l'hypothèse que le conflit de classe est le "moteur de l'histoire", proposent une vision pluraliste des institutions de politique sociale qui sont "centrales", en soulignant l'importance pour le genre et le bien-être des femmes des activités de l'État telles que le droit de la famille, de l'emploi, la reproduction des nations et des "races" (Williams, 1995), le logement et la régulation des bénéficiaires de prestations » (Orloff, 2009, p. 320)<sup>4</sup>.

4. La définition d'un sociologue suisse: « Part de l'État (en Suisse: Confédération, cantons, communes) dans l'action sociale. Autrement dit, activités de l'État face aux problèmes sociaux. Il s'agit d'abord d'activités à but explicitement social menées par l'État lui-même et ses services [...]. Mais il n'y a pas de limite évidente entre de telles activités et la politique de l'État considérée dans son ensemble, puisque, au moins officiellement, toute action de l'État a pour objet le bien de la population. La politique économique, en particulier, ne doit donc pas être envisagée seulement sous ses aspects techniques, mais aussi sous l'angle social. [...] En plus, l'État est impliqué de diverses façons dans les activités de quantité d'institutions semi-officielles ou privées d'action sociale, notamment par des subventions. [...] Le domaine de la politique sociale, aussi vaste que celui de la politique tout court [...] recouvre [...] à peu près complètement [...] celui de l'action sociale » (Girod, 2002, p. 239).

Quatre définitions de la politique sociale

5. La définition du *Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne: « La politique sociale englobe l'ensemble des mesures et des efforts visant soit à améliorer la position sociale et économique des personnes défavorisées (justice sociale), soit à prévenir la détérioration de situations acquises (sécurité sociale). [...] À la différence de la politique économique, dont elle ne se distingue pas toujours clairement, la politique sociale offre une protection directe à des individus ou à des groupes. D'abord conçue quasi exclusivement à l'intention des ouvriers et pour les cas de détresse, elle couvrit au 20<sup>e</sup> siècle des cercles de plus en plus larges et finalement, après la Deuxième Guerre mondiale, la société entière; elle se transforma en une politique de solidarité et de lutte contre les inégalités, englobant aussi le travail social (conseils et prise en charge). Au 19<sup>e</sup> siècle, elle relevait essentiellement de l'Église, des particuliers ou des communes; au 20<sup>e</sup> siècle, avec l'État social et ses lois, elle devint de plus en plus l'affaire des cantons et de la Confédération, même si des organismes privés et semi-privés restent des acteurs importants, appelés à mettre en œuvre et à compléter les mesures étatiques » (Degen, 2015).

6. La définition d'un ouvrage de sociologie politique: « La politique sociale est une « "invention" nécessaire pour rendre gouvernable une société ayant opté pour un régime démocratique, dans le cadre d'un système économique

4 Ma traduction.

libéral; ensemble d'actions mises en œuvre progressivement par les pouvoirs publics pour parvenir à transformer les conditions de vie d'abord des ouvriers puis des salariés et éviter les explosions sociales, la désagrégation des liens sociaux» (Join-Lambert *et al.*, 1994, p. 23).

7. La définition du *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*: « La politique sociale est composée des différentes actions mises en œuvre pour augmenter le bien-être global de la société et assurer les droits sociaux des citoyens: droit au travail, à la santé, à la sécurité matérielle » (Merrien, 2006, p. 429).

8. La définition du *Dictionnaire de politique sociale suisse*: « Nous pouvons distinguer trois composantes principales de la politique sociale: un premier cercle englobe les transferts de revenu en faveur des personnes affectées par un risque social – ce sont les assurances sociales – ou en situation de pauvreté – c'est l'assistance sociale; un deuxième cercle comporte toutes les interventions liées au besoin de soutien des personnes en fonction de leurs situations de vie spécifiques, il inclut les politiques de formation, de santé et de logement, ainsi que les politiques du marché du travail et de la famille ou encore la politique fiscale; un troisième niveau envisage la politique sociale comme une politique transversale à l'ensemble des champs de l'action publique, dans la mesure où les questions de justice sociale sont partout présentes (on peut penser par exemple à la politique de l'environnement, des transports, à la politique monétaire ou encore la politique de la recherche) » (Bonvin *et al.*, 2020, p. 409).

18

Ces huit définitions sont comme on le voit relativement différentes, selon qu'elles mettent l'accent sur la fonction de régulation de l'économie (définition n° 1), sur la dimension réformiste de la politique sociale (définition n° 2), sur les rapports sociaux de sexe (définition n° 3), sur la fonction sociale de l'État (définition n° 4), sur l'amélioration de la position sociale des personnes défavorisées (définition n° 5), sur l'ordre public (définition n° 6), sur le bien-être social global (définition n° 7) ou sur les différentes composantes de la politique sociale (définition n° 8). Mais un de leurs traits communs est l'idée que la politique sociale permet d'améliorer les conditions de vie de groupes d'individus. Autrement dit, les droits sociaux sont considérés comme positifs pour leurs publics potentiels (Tabin & Leresche, 2019). Cette idée est en lien avec une conception spécifique de l'intérêt général sur laquelle je reviendrai en conclusion de ce livre. Elle fait même partie des termes qui décrivent l'État social en anglais (*welfare state*), en allemand (*Wohlfahrtsstaat*), ou en italien (*stato del benessere*); et elle est contenue en français dans le terme « État providence » qui met en avant le caractère protecteur de la politique sociale.

Pourtant, comme Jochen Clasen (2013) le relève en citant Wilensky (voir chapitre 1), la définition de la politique sociale, si elle reste souvent vague, est le plus souvent étroitement circonscrite. Il note en effet que dans le discours académique, le terme tend à limiter la politique sociale aux programmes sociaux fournis ou réglementés par les pouvoirs publics pour assurer le maintien du revenu en cas de problème social reconnu, ou pour assurer et/ou financer des soins. Mais il existe selon lui une série d'autres politiques publiques qui pourraient être incluses dans la définition, car elles prétendent également garantir ou améliorer le bien-être; par exemple les politiques fiscales qui, même lorsqu'elles promeuvent l'austérité budgétaire, le font au nom d'une augmentation du bien-être global (Guex, 1998; Marazzi, 2020). En outre, Clasen constate que les formes non publiques de production de bien-être, produites par des organisations bénévoles, au sein de la famille ou entre individus, sont rarement prises en compte. Nous le voyons bien dans la plupart des définitions proposées plus haut, puisque les institutions privées ou semi-privées ne sont citées que dans la définition n° 5. L'aveuglement au rôle de la famille, plus précisément des femmes au sein des familles, est d'ailleurs l'une des critiques fondamentales formulées par la recherche féministe (voir chapitre 5).

De fait, la politique sociale est le plus souvent décrite comme étant uniquement composée de l'ensemble des programmes d'assurance sociale et d'assistance publique développés depuis le 19<sup>e</sup> siècle par les États dans le monde industrialisé occidental afin de fournir une protection du revenu en cas de réalisation de risques sociaux ou en cas de « besoin ». La politique sociale est généralement présentée comme une dépense, ce que Pierre Bourdieu (1998) appelait la « main gauche » de l'État. C'est ce que l'on peut observer dans les données concernant les dépenses sociales fournies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE, voir l'encadré ci-dessous), qui indiquent la part des dépenses sociales en pourcentage du produit intérieur brut: elle se monte à 20 % pour l'ensemble des pays de l'OCDE en 2019 (16,7 % pour la Suisse, 25,9 % pour l'Allemagne, 18,7 % pour les USA, 31 % pour la France, par exemple)<sup>5</sup>. La part positive au PIB de la politique sociale n'est pas relevée, par exemple le nombre d'emplois créé dans les secteurs sociaux et de la santé, les bénéfices des placements financiers de la fortune des caisses de pension et des assurances sociales, la création

---

5 <https://data.oecd.org/fr/socialexp/dépenses-sociales.htm>

d'emplois dans les institutions en charge de ces placements. Le relevé des dépenses d'assurances sociales et d'aide sociale est également souvent choisi comme base de données empiriques pour mesurer les métamorphoses de la politique sociale. Le fait que la politique sociale crée de la richesse, soutient la consommation, qu'elle permet, via les capitaux accumulés notamment par les caisses de pension de participer activement au capitalisme boursier, donc que la politique sociale, ce n'est pas toujours de la dépense, est en revanche rarement pris en compte. Sauf peut-être lorsque la politique sociale est justifiée sous la forme d'un « investissement social » : mais même dans ce cas, seules certaines dépenses pour des catégories bien précises sont considérées comme un investissement (Tabin, 2017, voir également les chapitres 5 et 6).

Encadré 2 :

### L'OCDE

20

« L'OCDE est l'héritière de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), fondée en 1948. Chargée d'accompagner la distribution du Plan Marshall, d'encourager la reconstruction européenne par la libéralisation du commerce, des paiements et par la fixation d'objectifs de croissance, l'OECE est dotée de faibles compétences supranationales mais développe des modes de fonctionnement multilatéraux inédits, tel l'examen réciproque des plans économiques nationaux. [...] La transformation de l'OECE en OCDE, entre 1960 et 1961, afin d'y intégrer les États-Unis et le Canada, en fait un forum essentiellement consultatif. [...] Avec l'annonce, en 1959, par le leader soviétique Nikita Khrouchtchev que les performances du système socialiste dépasseront bientôt celles du monde capitaliste, la croissance économique est plus que jamais un terrain d'affrontement entre le bloc capitaliste regroupé au sein de l'OCDE et le bloc communiste. Produisant d'innombrables données, analysant les politiques nationales, diffusant conseils et recommandations à ses membres, l'OCDE se positionne comme la conscience économique du monde libre [...] La transformation de l'OECE en OCDE est également liée à la décolonisation. En rejoignant l'organisation, les États-Unis insistent pour en faire un lieu consacré aux questions de développement du Tiers-Monde. Ils entendent contrer l'offensive économique soviétique envers les pays du Sud, en coordonnant plus étroitement l'aide au développement occidentale et en y promouvant leurs recettes de croissance économique » (Beroud & Hajduk, 2015, pp. 64-67). L'OCDE compte 37 pays en 2021 qui représentent selon le site de l'OCDE (<https://www.oecd.org>) 80 % des échanges et de l'investissement dans le monde.

La première composante de cette description étroitement circonscrite est l'assurance sociale. Elle est censée intervenir en cas de réalisation de risques sociaux (ou d'« éventualités » pour parler comme les juristes) (Greber, 2002). Rappelons qu'un risque, c'est « une catégorie de l'entendement construite par l'assureur qui transforme un évènement vécu – une catastrophe – en un fait appelé “accident” qui a son objectivité propre et qui peut se gérer à l'aide d'une règle de répartition de la charge et des dommages » (Burgi, 2011, p. 1). Pour que l'assurance contre les risques puisse se développer, il a fallu que se produise une rationalisation du monde, accompagnée d'un rejet des explications magiques expliquant leur survenance (Weber, 1920). En Europe, c'est à l'époque des « Lumières » que s'est généralisée l'idée que des causes naturelles, génétiques, biologiques, épidémiologiques ou sociales expliquent la réalisation de certains risques (Beck, 2001; Quenet, 2010), et qu'elles ne sont pas le reflet d'une volonté divine à laquelle il serait déplacé de s'opposer. Avec l'assurance, la réalisation d'un risque a été naturalisée et monétarisée. Le risque est devenu calculable, grâce au développement de la science actuarielle (Lengwiler, 2020), et indemnisable. Ce type de compensation signifie une monétarisation du risque. L'assurance « fait apparaître l'homme comme capital » (Ewald, 1986, p. 410).

Le risque « social » est une catégorie spécifique du risque : sont principalement considérés comme tels, si l'on se réfère par exemple à la convention 102 adoptée en 1952 par l'Organisation internationale du travail (OIT, voir l'encadré ci-dessous)<sup>6</sup> concernant la norme minimum de sécurité sociale (que j'évoquerai dans le chapitre 1), la maladie, le chômage, la vieillesse, l'accident, le fait d'avoir des enfants, la maternité (ou la parentalité), l'invalidité, le veuvage et la condition d'orphelin·e. À ces neuf domaines de risque évoqués par la convention, on peut ajouter le fait de servir à l'armée. À l'inverse, la responsabilité civile, le vol, l'assurance incendie, par exemple, sont perçus comme des risques personnels. En Suisse, les risques reconnus comme sociaux sont énumérés dans la Constitution fédérale de 1999 (art. 111-118) et protégés par la législation sur les assurances sociales.

---

6 [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C102](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C102). La convention 102 peut être ratifiée dès lors qu'un pays s'engage à protéger au moins trois des risques sur les neuf cités. Au moment où la convention a été élaborée, la Suisse n'avait pas suffisamment développé ses assurances sociales pour la ratifier. La convention 102 a été ratifiée par 59 pays en 2021. La Suisse a ratifié cette convention en 1977 (Lengwiler, 2013), mais pas en ce qui concerne les soins médicaux, ni les indemnités de maladie, ni les prestations de chômage, ni celles de maternité.

### Encadré 3 : L'OIT

«Prévue par le traité de Versailles et rattachée à la Société des Nations, l'Organisation internationale du travail (OIT) est fondée en 1919. Après la Première Guerre mondiale, l'OIT – qui, avec son secrétariat permanent, le Bureau international du travail (BIT), a son siège à Genève – est responsable de la protection internationale des travailleurs et de la politique sociale transnationale. La création de l'OIT reflète la conviction de l'époque qu'une paix durable passe par la collaboration entre patronat, syndicats et État. Si le mouvement ouvrier et syndicaliste n'avait joué qu'un rôle secondaire dans l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, organisation proche des gouvernements, il en va autrement au sein de l'OIT où, jusqu'à aujourd'hui, toutes les délégations nationales sont composées de deux représentants du gouvernement, d'un représentant des employeurs et d'un représentant des travailleurs. La première Conférence internationale du travail se tient à Washington avant même que l'OIT ne commence ses activités. Elle approuve douze projets d'accords, qui prévoient entre autres l'introduction de la semaine de 48 heures, des mesures contre le chômage ainsi que la protection des femmes, des mères et des enfants dans l'industrie. Ces décisions ont une importance non négligeable pour la Suisse, qui inscrit par exemple le soutien financier de la maternité à l'agenda politique. Pour des raisons de coûts, le Conseil fédéral et le Parlement refusent toutefois de ratifier la convention internationale, mais acceptent d'autres dispositions de protection particulière à l'égard des femmes et chargent l'Office fédéral des assurances sociales d'examiner l'intégration de l'assurance maternité dans l'assurance maladie. Toutefois, la réforme s'enlise au milieu des années 1920 et une autre proposition connaît le même sort peu avant la Deuxième Guerre mondiale. De manière générale, la Suisse fait preuve, jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, d'une extrême réserve en ce qui concerne la ratification des conventions de l'OIT, qui impliqueraient d'étendre les dispositifs de la sécurité sociale. Sur quinze conventions existantes, elle n'en adopte que trois.»<sup>7</sup> L'OIT incarne la collaboration entre patronat, salariat et État (Kott, 2009).

Qu'est ce qui fait qu'un risque est considéré comme social, et non uniquement comme privé? Parmi les multiples raisons qui peuvent l'expliquer, deux me semblent particulièrement importantes. Premièrement, un risque peut

7 <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/synthese/#c67>

devenir social quand sa réalisation n'est pas imputée à la seule faute de l'individu : l'assurance chômage a par exemple été introduite au Royaume-Uni en 1911 suite à un rapport de William Beveridge (1909) qui considérait le chômage comme une inactivité forcée liée à l'irrégularité de l'emploi salarié en raison des fluctuations de l'offre et de la demande (Tabin, 1998). « L'idée qui peu à peu a pris forme est que la pauvreté ne résulterait pas toujours ou pas seulement des tares morales ou héréditaires des individus, ni même des influences néfastes de l'environnement insalubre de la grande ville. Elle proviendrait principalement de l'organisation même de l'industrie et de son marché du travail » (Topalov, 1994, pp. 15-16). C'est l'idée d'une responsabilité sociale face au chômage s'est peu à peu imposée par rapport à la responsabilisation des personnes au chômage elles-mêmes (Tabin, 1998) ; le chômage, en bref, a passé d'un risque privé à un risque social. La conception générale restera toutefois ambiguë, parce que fortement marquée par le soupçon. En effet, si les personnes au chômage étaient seulement victimes des circonstances, elles cesseraient d'être définies par des traits moraux et un principe radicalement nouveau s'insinuerait dans l'explication et le traitement de la pauvreté (Topalov, 1994). Winston Churchill, qui participe activement à l'élaboration de la loi de 1911 car il siège au gouvernement (Reynaud, 2018), dira d'ailleurs en 1909 que l'allocation de chômage ne doit pas dépendre du « caractère » de l'assuré-e ou des raisons de son licenciement, mais qu'elle devrait se gagner par la seule cotisation : « Je n'aime pas mélanger la morale et les mathématiques », ira-t-il jusqu'à affirmer (cité par Topalov, 1994, p. 412). Sa position ne sera toutefois pas suivie, puisque les conditions de la loi anglaise de 1911 – comme les dispositions de toutes les assurances chômage développées ensuite dans le monde – concerneront à la fois cotisations et comportement.

Deuxièmement, un risque peut devenir social lorsque les conséquences de sa réalisation sont reconnues comme étant de la responsabilité de la société tout entière, par exemple quand elle a des répercussions sociales jugées néfastes ; la protection de l'accident du travail en est un exemple. Au 19<sup>e</sup> siècle en Europe, le mode d'attribution de la responsabilité était le jugement en responsabilité civile : il s'agissait de déterminer qui, de l'employé-e ou de l'employeur, était coupable de la survenance de l'accident. Par exemple en France jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les ouvriers ou les ouvrières devaient apporter la preuve de la responsabilité patronale dans la survenance de l'accident et les procès se multipliaient (Ewald, 1986). Le fait de qualifier l'accident du travail de risque social va permettre de faire cesser les procès en responsabilité civile.

Comme l'écrivait en 1889 le Conseil fédéral helvétique, la responsabilité civile « excite patrons et ouvriers les uns contre les autres [...] La responsabilité civile c'est la guerre; l'assurance c'est la paix. »<sup>8</sup> Mais le 20 mai 1900, les hommes suisses<sup>9</sup> refusent à près de 70 % la loi fédérale sur l'assurance contre les maladies et les accidents, un projet pourtant soutenu par tous les partis ainsi que par les associations économiques. Ce projet, rédigé par le conseiller national radical Ludwig Forrer, prévoyait une obligation d'assurance pour une majorité des personnes salariées et offrait aux autres la possibilité de le faire sur une base volontaire. Le vote a mis fin au projet d'une couverture globale des risques (Knüsel & Zurita, 1979)<sup>10</sup>. Après l'échec de la lex Forrer, l'introduction de l'assurance accidents (en 1912 en Suisse) va permettre de faire cesser ces conflits. Elle a consacré « l'irresponsabilité patronale [...] sous couvert du "risque professionnel" » (Juffé, 1980, p. 12).

24

Il existe un processus de production du risque en tant que risque social, qui passe souvent par l'action des partis et des lobbies, comme je le montrerai au chapitre 2. L'assurance sociale, celle qui intervient en cas de réalisation d'un risque social, a pour caractéristique principale d'être obligatoire soit pour la population entière, soit pour des groupes de population, et donc d'interdire la sélection des assuré·es selon le degré de risque.

La deuxième composante de cette description étroitement circonscrite de la politique sociale est l'aide sociale (ou assistance sociale, ou assistance publique). Pour sa part, elle est censée répondre au « besoin ». Ce dernier est défini de manière très différente suivant les contextes, mais il repose toujours sur une définition politique: c'est l'État qui décide, en fonction de critères propres à chaque gouvernement et à chaque époque, qui est dans le besoin. Rappelons que si la pauvreté est statistiquement définie via divers seuils, de pauvreté absolue (1,90 \$ par jour en 2021 selon la Banque mondiale<sup>11</sup>), de pauvreté relative (fixé à 60 % du revenu médian<sup>12</sup>), ou encore en fonction du taux de privation matérielle<sup>13</sup>,

8 Cité par <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/synthese/1890>

9 Le droit de vote sera accordé aux femmes en Suisse le 7 février 1971.

10 Voir également: <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/synthese#c65>

11 <https://www.banquemonde.org/fr/understanding-poverty>

12 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/pauvrete-et-privations-materielles/risque-de-pauvrete.html>

13 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/pauvrete-et-privations-materielles/privations-materielles.html>

ce qui compte pour la politique sociale, c'est la définition politique, c'est-à-dire le seuil à partir duquel l'État considère qu'une personne doit recevoir l'aide sociale. En Suisse, cette définition politique est basée sur les normes d'aide sociale de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Élaborées en collaboration avec les cantons, communes, villes et organismes d'aide sociale privés, elles sont approuvées par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, donc par des élu·es faisant partie de gouvernements cantonaux<sup>14</sup>. Elles reposent sur une enquête sur le budget des ménages<sup>15</sup> : les normes d'aide sociale se fondent sur les dépenses des 10 % les plus pauvres. Relevons qu'en se basant sur un panier de dépenses, ces normes ne donnent pas d'indication de ce qu'il faudrait avoir comme ressources financières pour vivre dignement, elles reposent simplement sur les dépenses effectives. Tout en sachant que cette référence est très sévère en comparaison internationale, le politique a décidé que les normes devaient être encore de 10 % inférieures à ces dépenses effectives<sup>16</sup>. Cet exemple du caractère politique de la définition du besoin en politique sociale montre la justesse de la remarque du sociologue Georg Simmel (1908) qui relevait que c'est au travers des politiques d'assistance que les sociétés européennes ont construit la catégorie de pauvre : est considérée comme pauvre la personne qui touche l'assistance ou qui devrait la recevoir. C'est ainsi la définition retenue par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour définir la pauvreté<sup>17</sup>. La pauvreté n'est donc pas un état mesurable en lui-même, mais seulement par rapport à la réaction sociale qu'elle provoque.

Relevons que les dispositifs fondés sur le besoin peuvent être conçus pour garantir l'accès aux assurances sociales (par exemple via un subside, des cotisations ou des primes), peuvent être liés aux assurances sociales pour permettre aux personnes assurées d'atteindre le minimum vital (par exemple pour des personnes considérées comme invalides lorsque la protection sociale assurantielle ne permet pas de garantir ce minimum), ou peuvent être subsidiaires

---

14 <https://skos.ch/fr/les-normes-csias/origine-et-signification>

15 Enquête sur le budget des ménages auprès d'environ 250 ménages tirés au sort par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

16 [https://skos.ch/fileadmin/user\\_upload/skos\\_main/public/pdf/medien/medienkonferenz/2019\\_medienkonferenz/190108\\_Commentaire.pdf](https://skos.ch/fileadmin/user_upload/skos_main/public/pdf/medien/medienkonferenz/2019_medienkonferenz/190108_Commentaire.pdf)

17 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/pauvrete-et-privations-materielles/pauvrete.html>

aux prestations des assurances sociales, c'est par exemple le cas de l'aide sociale (Wyss, 1999).

Mais si de très nombreux travaux scientifiques sur la politique sociale la limitent à l'assurance sociale et à l'aide sociale, ce n'est pas une règle universelle. Ainsi la perspective de genre élargit considérablement la focale d'analyse en prenant en compte, comme dans la troisième définition citée ci-dessus, le droit de la famille, de l'emploi, la reproduction des nations et des systèmes de domination. D'autres scientifiques féministes y ajoutent en plus la fourniture de services de garde d'enfants, d'éducation, de logement, de soins médicaux et d'autres services destinés à s'occuper des personnes considérées comme dépendantes, ainsi que le travail de prendre soin – le « care » (Daly & Lewis, 2000; Garrau & Le Goff, 2010) – qui se déploie gratuitement au sein des familles (voir chapitre 5). En dehors du monde européen, des analyses ont insisté sur le caractère européocentrique, voire parfois même anglocentrique de cette définition (Walker & Wong, 2013), montrant qu'elles ne correspondent qu'aux sociétés qui ont généralisé le salariat et développé l'État national (voir chapitre 6).

26

Quel que soit le choix de définition effectué, il pose en outre la question des changements fondamentaux de son contenu au cours du temps. La politique sociale au Royaume-Uni, en France, en Allemagne ou en Suisse après la Deuxième Guerre mondiale, après la crise économique des années 1970, ou au début du 21<sup>e</sup> siècle a beaucoup changé, notamment sous l'influence du paradigme de l'activation. En outre, malgré la nature qu'ils qualifient d'« élastique » de la définition de la politique sociale au cours du temps, Walker et Wong (2013) relèvent que la règle pour que la recherche inclue un État parmi les nations ayant développé une politique sociale semble être : un jour une politique sociale, toujours une politique sociale, ce qui a pour conséquence qu'un cercle fermé de pays ayant une politique sociale est dessiné, qui exclut de la comparaison scientifique et de l'analyse une bonne partie des pays des Suds.

L'objectif de comparaison complexifie encore la donne. Cette complexité est d'abord liée à la nécessité de vérifier que les éléments empiriques sont comparables, et si ce n'est pas le cas, de trouver la manière de les retravailler afin qu'ils le deviennent, mais elle concerne également l'identification de ce qui peut effectivement être comparé en fonction des contextes sociohistoriques (Clasen, 2007). Selon l'objectif et la perspective, la comparaison peut

s'opérer entre États, mais elle peut également suivant les cas se situer au plan infra- et/ou supranational, et/ou porter sur des époques différentes, et/ou sur des populations, et/ou sur des groupes sociaux spécifiques. La sélection de la langue est également un problème. Comme le relèvent Lendvai and Bainton (2013), la sélection n'est pas seulement un choix méthodologique et procédural, c'est aussi un acte scientifique et politique.

Aujourd'hui, il existe plusieurs manières de procéder à la comparaison en matière de politiques sociales comparées. Jochen Clasen (2007) en distingue trois. Un premier type est d'ordre descriptif, il s'attache surtout aux différences et aux similarités. C'est le cas du *Mutual Information System on Social Protection* (MISSOC)<sup>18</sup> ou de la base de données de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS)<sup>19</sup>. MISSOC propose des données qui se veulent complètes, comparables entre elles et actualisées de manière régulière sur les systèmes de protection sociale nationaux de l'Union européenne (UE), de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni (32 pays). La nomenclature de classement est fondée sur la convention 102 de l'OIT que j'ai mentionnée plus haut, à laquelle sont ajoutées les rubriques « soins de longue durée » et « garantie de ressources minimum » qui sont des éventualités qui ont fait l'objet d'un développement de politiques sociales depuis l'élaboration de la convention. L'AISS fournit quant à elle une base de données sur la sécurité sociale qui concerne la description des dispositifs, les réformes en cours, les retraites complémentaires et privées et les « bonnes pratiques ». C'est une base de données à ambition « universelle », puisqu'elle contient un aperçu concis des régimes de sécurité sociale dans plus de 180 pays et territoires. Elle est produite conjointement par l'AISS et l'administration de la sécurité sociale des États-Unis. L'usage de ces bases de données peut s'avérer utile, mais il faut prendre en compte que la définition des risques sociaux protégés n'est pas toujours identique selon les pays. Pour ne citer qu'un exemple, la France et la Suisse n'ont pas des définitions semblables de l'accident ou de l'accident du travail (Daubas-Letourneux *et al.*, 2012).

Le deuxième type identifié par Jochen Clasen (2007) est la comparaison à but d'évaluation, qui vise à savoir si telle politique sociale est plus efficace ou plus efficiente que telle autre. Ce mode de comparaison a été récemment porté

---

18 <http://www.missoc.org>

19 <https://ww1.issa.int/fr/country-profiles>

aux nues, puisque les travaux de d'Esther Duflo, d'Abhijit V. Banerjee (Duflo, 2009; Duflo & Banerjee, 2012) et de Miguel Kremer ont été récompensés par le prix Nobel en 2019. Ces travaux primés ont en effet pour objectif de comparer via l'expérimentation les résultats de politiques sociales et de développement (je les aborderai de manière plus détaillée dans le chapitre 6).

Enfin, le troisième type a des ambitions plus théoriques, il vise l'explication, donc à proposer un récit dont le but est de montrer pourquoi les politiques sociales ont pris telle ou telle forme. De nombreux exemples de ce genre de recherche seront présentés dans les chapitres suivants. L'explication proposée par Gøsta Esping-Andersen (1990) est la plus connue, la plus diffusée et la plus discutée (voir chapitre 1).

On peut ajouter à la typologie de Clasen (2007) les comparaisons qui poursuivent des buts proprement politiques (dans le cadre de débats dans les parlements ou en vue de votations), comme celle réalisée par l'administration fédérale suisse avant les votations de septembre 2010 concernant la révision de la loi sur l'assurance chômage et insolvabilité (Schwab & Weber, 2010), qui comparait les prestations de l'assurance chômage suisse avec celles de différents pays européens (Allemagne, France, Danemark, Pays-Bas, Autriche) et concluait que l'assurance chômage helvétique occupe une position médiane pour ce qui est de la période d'indemnisation. Très souvent, les recherches combinent ces différents types.

Comme l'écrit Varvara Lalioti (2018), la nature polysémique des termes « comparaison » et « politique sociale » rend difficile la définition du champ de la politique sociale comparée et de ses frontières, ceci d'autant plus que certains paradigmes, qui ont eu beaucoup de succès à une époque, ne sont plus de mise aujourd'hui, par exemple le structuro-fonctionnalisme (voir chapitre 1). En fait, cette polysémie renvoie à des controverses scientifiques sur ce qu'est la politique sociale et sur ce que signifie la comparaison (Clasen, 2013).

Je pars dès lors dans ce livre de l'idée que toutes les comparaisons de politique sociale, quel que soit leur type, sont scientifiquement situées, ce qui signifie qu'elles reposent sur des perspectives. Mettre au jour ces perspectives permet non seulement de comprendre leurs présupposés, les concepts sur lesquelles elles reposent, d'identifier leur lexique et le type d'empirie qu'elles mobilisent, mais encore de produire une réflexion située sur ce que sont les

politiques sociales, loin des lieux communs à leur propos, ainsi que sur leur genèse.

Or, différentes perspectives d'interprétation sont en concurrence pour tenter d'expliquer pourquoi et comment des politiques sociales ont été construites, comment et pourquoi elles se sont ensuite reproduites ou transformées, ou ont disparu, ou ont été radicalement changées, en quoi et pourquoi elles sont semblables ou différentes. J'ai pour ambition de présenter et d'analyser ce que je considère, à partir de mes connaissances, comme les six principales perspectives scientifiques actuellement en concurrence dans ce champ. Le choix que je présente a un caractère de proposition, et je suis bien conscient qu'avec ces six perspectives, toutes les approches possibles de la politique sociale ne sont pas épuisées.

Ces perspectives sont scientifiques parce qu'elles se situent dans des espaces de raisonnement basés sur la plausibilité. Comme l'a montré Jean-Claude Passeron (2006), en sciences sociales, l'espace de raisonnement possède comme particularité de produire des assertions sur la société qui ne sont pas réfutables, au contraire de ce qui se passe par exemple en physique ou en mathématiques. Les sciences sociales ne se déploient donc pas sur un registre basé sur la falsification des résultats correspondant à celui décrit par le philosophe des sciences Karl Popper (2017). Cela signifie que les assertions des sciences sociales ne peuvent pas être vraies de manière universelle et atemporelle : elles ne permettent pas d'énoncer des lois. Les propositions d'interprétation, fondées sur l'idée que le monde peut être l'objet d'une connaissance raisonnée, partagée et communicable, se basent sur « des conventions ayant socialement cours » (Passeron, 2006, p. 616). Elles reposent sur une théorie implicite ou explicite de la société, ou visent la production d'une connaissance théorique de la société.

Dans ce livre, six perspectives différentes d'analyse de la politique sociale vont être successivement présentées. Ce sont six conventions, pour reprendre le terme de Passeron (2006) sur la manière d'interpréter les politiques sociales. Je les nomme « socio-économique », « politique », « néo-institutionnelle », « du travail social », « de genre » et « post/décoloniale ». Et j'ajoute en complément de chaque titre une indication sur le contenu de cette convention : la perspective socio-économique vise à établir des typologies, la perspective politique s'intéresse aux questions de mise à l'agenda politique, la perspective néo-institutionnelle

au contraire permet de comprendre leur stabilité, la perspective du travail social se focalise sur le pouvoir d'appréciation des personnes qui mettent en œuvre les politiques sociales, la perspective de genre aux rapports sociaux re/produits par la politique sociale et enfin la perspective post/décoloniale à déplacer le regard sur la politique sociale.

Ces perspectives proposent pour les trois premières essentiellement des récits de l'histoire et des métamorphoses de la politique sociale. Elles ne sont que rarement utilisées de manière exclusive par les scientifiques : les récits s'appuient en effet souvent sur plusieurs cadres de référence, comme on peut le voir en analysant le contenu des huit définitions citées plus haut. C'est pour des raisons didactiques que je les ai séparées dans ce livre, afin de mieux faire apparaître leurs différences et leurs particularités. La quatrième a pour spécificité de se concentrer sur l'écart entre les lois et leur application. Pour les deux dernières perspectives enfin, il s'agit de problématisations basées sur des analyses de rapports sociaux (de sexe, de colonialité). Par souci d'objectiver ma position, je précise que mes propres travaux de recherche s'inscrivent uniquement dans les trois dernières perspectives présentées.

30

Afin de mieux faire ressortir les spécificités des perspectives, j'ai choisi de proposer une introduction différente pour chacune. Je mets en avant dans le chapitre 1 l'historique de la perspective socio-économique, afin de montrer que la question de la typologie occupe depuis des décennies la recherche en politique sociale. Pour introduire le chapitre 2 consacré à perspective politique, je fais ressortir le lien entre des échéances électorales et des modifications de politiques sociales dans différents pays. J'introduis le chapitre 3 sur la perspective néo-institutionnelle en me focalisant sur la notion d'institution afin de tenter d'entrée de clarifier ce que recouvre ce nébuleux concept. Le chapitre 4, qui porte sur la perspective du travail social, est amené avec la définition du pouvoir d'appréciation dans les normes de l'aide sociale en Suisse. Pour introduire la perspective de genre présentée dans le chapitre 5, j'expose brièvement la théorie sur laquelle elle repose car elle questionne fondamentalement les perspectives précédentes. Je fais pour les mêmes raisons de même dans le chapitre 6, qui s'attache à la perspective post/décoloniale. Si chacune des conclusions de chapitre est également spécifique, je signale à chaque reprise l'intérêt et les limites de la perspective.

## CHAPITRE 1

# LA PERSPECTIVE SOCIO-ÉCONOMIQUE – LA TYPOLOGIE EN POLITIQUE SOCIALE

Les publications scientifiques sur la politique sociale proposent très souvent un récit de la genèse qui s'attache aux similitudes et aux différences entre pays. Par exemple, Jean-Pierre Fragnière (2003, pp. 40-41) écrit que l'État social s'est « construit en Europe sous une double impulsion qui marque les différentes dimensions qu'il s'est données [...]. D'une part, d'inspiration bismarckienne, il est le produit d'un mouvement de régulation sociale imposée, destiné à garantir l'ordre social, sans transférer les pouvoirs essentiels des classes dirigeantes à la classe populaire [...]. Par ailleurs, il est essentiel de reconnaître aussi des origines historiques de l'État protecteur dans l'inventivité sociale du prolétariat au 19<sup>e</sup> siècle. » Sandrine Kott (1995, p. 3) relève quant à elle que « *welfare state* anglo-saxon, *État providence* français, *Sozialstaat* allemand, chaque langue invente une dénomination spécifique pour désigner l'État qui légifère en matière sociale [...] ». Selon elle, « la diversité de ces appellations reflète des réalités diverses ». Et Guy Perrin (1967, p. 308), dans son plaidoyer pour une théorie sociologique de la sécurité sociale dans les sociétés industrielles, écrit que « s'il est patent que les assurances sociales se sont constituées dans les sociétés occidentales en voie d'industrialisation comme instrument de protection de la classe ouvrière, leur apparition n'a pas été nécessairement contemporaine de la phase initiale du développement industriel. En effet, alors que cette liaison peut être observée à propos des premières politiques sociales, notamment en Allemagne et dans certains pays d'Europe centrale, elle ne correspond certainement pas à la situation constatée dans des pays où le phénomène d'industrialisation avait pris naissance plus tôt, comme l'Angleterre et la France. Ainsi se manifeste la complexité des facteurs de l'explication sociologique, en particulier des réactions sociales à l'influence du conditionnement matériel, notamment d'ordre économique et technique, qui sont orientées par les valeurs dominantes des groupes ou des sociétés en cause ».

Il y aurait en fait, suivant le lexique mobilisé par les auteur-es, des « groupes », des « familles », des « régimes » ou des « mondes » de politique sociale (Arts & Gelissen, 2002, 2010). Ces regroupements sont empiriquement établis sur des similitudes et des différences, et proposent des explications variées de ces dernières. Comme ces comparaisons se font sur la base de types idéaux, elles reposent sur des simplifications, toujours contestables et contestées, de la réalité. Le type idéal, c'est en effet par définition « une construction intellectuelle obtenue par accentuation délibérée de certains traits de l'objet considéré » (Coenen-Huther, 2003, p. 3) : son intérêt tient dans sa valeur heuristique. L'enjeu scientifique est donc de faire en sorte que ces regroupements servent à la découverte de raisons pour lesquelles les politiques sociales sont différentes.

Si la manière de construire ces typologies varie, elles ont pour caractéristique commune de s'intéresser principalement à la dimension socio-économique des politiques sociales, en d'autres termes de mesurer l'ampleur et la nature des transferts financiers opérés et d'apprécier leurs effets, notamment sur la stratification sociale, autrement dit sur les inégalités entre classes sociales. C'est la raison pour laquelle je nomme cette perspective « socio-économique ». Ces typologies ont en commun de partir du postulat que l'existence d'une politique sociale qui organise ces transferts est l'une des caractéristiques typiques des sociétés contemporaines, dans les Nord<sup>20</sup> en particulier. La dimension spatiale de la comparaison (entre États) est le plus souvent au cœur des typologies (Nullmeier & Kaufmann, 2010), mais la dimension temporelle n'en est pas pour autant négligée.

La perspective socio-économique permet de comparer en un temps  $t$  des politiques sociales de différentes régions sur la base de méthodologies explicites, parfois très complexes. Dans ce chapitre, je vais principalement me

---

20 La métaphore « Nord global » n'est pas totalement satisfaisante sur le plan épistémologique (Bessant & Watts, 2014 ; Capdepu, 2007), mais elle rend compte des rapports de pouvoir économiques entre le centre et la périphérie, et permet de se démarquer d'une position qui prendrait comme universelle une situation en fait située dans un lieu de pouvoir (économique, épistémique, par exemple). Cette métaphore évite également la normativité qui accompagne le discours sur les pays « développés », en « voie de développement », « sous-développés », ou l'eurocentrisme de la dichotomie Occident/Orient. J'utilise cette métaphore au pluriel (des Suds et des Nord) pour éviter son caractère par trop homogénéisant. Voir également le chapitre 6.

concentrer sur trois typologies classiques qui ont été réalisées à propos des politiques sociales.

La première typologie a surtout été défendue par un auteur étasunien, Harold L. Wilensky (1923-2011), qui fut professeur de sciences politiques à l'Université de Californie à Berkeley entre 1982 et 1991<sup>21</sup> : elle repose sur l'idée que la politique sociale se développe en fonction des nouveaux besoins créés par l'industrialisation et des nouvelles ressources qu'elle procure. Sa thèse de l'industrialisation (Pierson, 1998) lui permet de construire une typologie évolutionniste qui distingue les États moins industrialisés (politique sociale résiduelle) des autres (politique sociale institutionnelle).

La seconde typologie que je vais examiner a également souvent été mobilisée dans une perspective évolutionniste (Pierson, 1998). Elle a été développée par un auteur britannique, Richard M. Titmuss (1907-1973), qui fut professeur de politique sociale à la London School of Economics entre 1950 et sa mort<sup>22</sup> et qui est qualifié par Maurizio Ferrera (2005) d'intellectuel socialiste. Titmuss distingue trois types de modèles de politique sociale selon les fins qu'ils poursuivent, la politique sociale résiduelle, la politique sociale industrielle et la politique sociale institutionnelle.

La troisième typologie, sans doute la plus connue et la plus débattue, est l'œuvre d'un scientifique danois, Gøsta Esping-Andersen, qui enseigne à l'Université Pompeu Fabra à Barcelone<sup>23</sup>. Il a développé l'idée qu'il faut examiner les différents arrangements entre l'État, le marché et la famille concernant la responsabilité de la solidarité pour distinguer des « régimes » de politique sociale. Examinons plus précisément chacune de ces typologies.

## 1.1. DEUX ÉTAPES DANS LE DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES SOCIALES : LA THÈSE DE LA CONVERGENCE

La typologie développée par Wilensky repose sur un constat : l'existence de politiques sociales est l'un des points communs des sociétés industrialisées

---

21 <https://news.berkeley.edu/2011/11/01/political-scientist-harold-wilensky-dies-at-age-88>

22 <https://blogs.lse.ac.uk/lsehistory/2017/09/26/richard-titmuss-and-social-policy-at-lse>

23 <https://www.upf.edu/web/esping-andersen>

de la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle. En même temps, relève-t-il, les différences entre les politiques sociales nationales sont extrêmement frappantes (Wilensky, 1975).

Dans l'ouvrage publié en 1958 avec Charles N. Lebeaux (Wilensky & Lebeaux, 1958), Wilensky commence par faire référence aux travaux sortis sur le capitalisme libéral. Il part de l'argument que l'analyse de la révolution industrielle conduit à la considérer à la fois comme créatrice de misère et de pauvreté (voir par exemple les travaux de Friedrich Engels (1845) sur la classe laborieuse en Angleterre au milieu du 19<sup>e</sup> siècle) et comme créatrice de progrès social (par exemple, l'invention de l'imprimerie aurait facilité le développement de la modernité<sup>24</sup>). Wilensky et Lebeaux relèvent que les travaux sur la révolution industrielle ont produit autant de commentaires enthousiastes que de dénonciations indignées. Pour leur part, ils défendent l'idée que l'industrialisation apporte aussi bien une production inédite de richesses qu'un accroissement des attentes populaires en termes de bien-être. C'est ce double mouvement – croissance de la richesse et développement de la demande – qui pousse les sociétés à trouver des solutions, autrement dit à développer des politiques sociales. Les travaux de Wilensky sur les politiques sociales sont dès lors principalement dédiés à démontrer la théorie fonctionnaliste de la modernisation (Gough, 1978) : au fur et à mesure de son développement, l'industrialisation augmente la pression sur les États de développer des réponses aux besoins sociaux.

Rappelons que le paradigme « fonctionnaliste » a pour caractéristique de rapporter les réalités sociales aux fonctions qu'elles servent. « Par fonction, on entend [...] généralement la contribution du phénomène examiné au maintien de telle ou telle propriété spécifique dans l'ensemble dont il relève, et qui est souvent [...] considéré comme un système » (Chazel, 1999, pp. 227-228). Ce paradigme repose plus précisément sur le « structuro-fonctionnalisme systémique », celui de Talcott Parsons (1902-1979), dominant sur la scène sociologique étasunienne au moment où Wilensky publie ses travaux sur les politiques sociales. Il est inspiré d'une analogie entre l'organisme vivant et l'organisme social (que l'on nomme « organicisme »). Il postule qu'une société est formée de différents éléments qui jouent chacun un rôle précis dans le maintien de la cohésion sociale ; pour un sociologue comme Parsons, il existe dès lors des fonctions universelles auquel tout système social est tenu de satisfaire. Ainsi,

---

24 Voir par exemple les travaux de Barbier (2006).

pour Wilensky, toute société doit avoir une population (ce qui implique des exigences en termes de nourriture, de protection de la santé et d'encouragement de la reproduction), un système de différenciation et de spécialisation des rôles (ce qui implique une division du travail), un système de solidarité, de cohésion sociale et d'intégration sociale, et enfin toute société doit trouver le moyen de se perpétuer au-delà de l'espérance de vie d'un individu. Il n'est sans doute pas anodin de relever que le contexte économique et social dans lequel ces travaux sont publiés est celui de ces années de croissance économique que l'économiste Jean Fourastié (1979) a qualifié de « Trente Glorieuses » ; au début des années soixante, par exemple, le gouvernement étasunien avait lancé une « guerre contre la pauvreté », avec ambition d'y mettre fin.

Mais de quelles politiques sociales parle Wilensky ? Il définit la politique sociale comme étant composée des institutions, agences et programmes reconnus par l'État, à l'exclusion de la famille et du marché, dont la fonction est de maintenir ou d'améliorer les conditions économiques, sanitaires ou les compétences d'une partie ou de la totalité d'une population. Plus précisément, il écrit que la politique sociale vise principalement la réduction des inégalités entre riches et pauvres, jeunes et personnes âgées, groupes minoritaires et majoritaires. Sa définition de la politique sociale exclut les dépenses d'éducation, dont le but principal est différent, puisqu'il s'agit d'offrir une égalité des chances.

Wilensky mesure les différences entre politiques sociales à partir des dépenses publiques, celles-ci permettant selon lui d'approcher le mieux leur nature. Il prend principalement en compte les pensions de vieillesse, de survivant-es, d'invalidité, les dépenses de maladie, d'accident du travail, de maternité, les allocations pour enfants, les indemnités de chômage, l'assistance publique, les pensions pour les victimes de guerre, partant du postulat – critiquable et critiqué – que toutes ces dépenses sont du même ordre, alors même que certaines ne visent que certaines catégories de la population (Esping-Andersen, 2007).

### 1.1.1. LES POLITIQUES SOCIALES « RÉSIDUELLES » ET « INSTITUTIONNELLES »

Selon Wilensky et Lebeaux, deux types de politiques sociales dominent le monde. Un premier type qu'ils nomment « résiduel » repose sur l'idée que la politique sociale ne doit intervenir que lorsque les structures traditionnelles

de la société (la famille et le marché) se sont effondrées. Il s'appuie sur un postulat : les besoins individuels sont en temps normal couverts par la famille ou le marché, ce qui implique que la politique sociale n'intervient qu'en cas de dissolution de la famille, de dépression économique ou de défaillance individuelle, par exemple due à une maladie ou à l'âge. En raison de son caractère temporaire et substitutif, ce type de politique sociale – de type assistanciel – est souvent stigmatisant.

Un second type, nommé « institutionnel », repose sur un postulat opposé : la politique sociale fait partie intégrante de la société moderne et son intervention ne dépend pas de l'effondrement des structures traditionnelles. Le type institutionnel est donc au contraire du type résiduel conçu pour aider les individus et les groupes à atteindre un niveau de vie et de santé satisfaisant. Dans ce type de système, il n'y a ni stigmaté, ni urgence, ni anormalité : la politique sociale est une fonction légitime de la société industrielle moderne, elle aide les individus à s'épanouir.

36

### 1.1.2. LA THÉORIE DE LA CONVERGENCE

Selon Wilensky et Lebeaux, ces deux représentations antithétiques sont présentes aux USA. Mais ils affirment que le type résiduel s'affaiblit au profit du type institutionnel. Pourquoi ? Parce que l'industrialisation modifie à la fois la demande et l'offre de prestations sociales : de nouveaux besoins apparaissent auxquels les familles ne sont plus à même de répondre. En particulier, le nombre de personnes âgées est en augmentation, et ce sont les principales bénéficiaires de prestations sociales en termes de pensions et de soins. Grâce au développement industriel en effet, l'espérance de vie s'est accrue, ce qui incite au développement de politiques sociales d'une part parce que le besoin augmente, d'autre part parce qu'il s'agit d'une force politique qui veut que ses besoins soient satisfaits, enfin parce que les familles ne veulent pas être forcées de partager leurs revenus avec leurs ascendant·es durant des années. Ce dernier élément est crucial selon Wilensky : le développement de politiques sociales permet de transférer à l'État le fardeau de la responsabilité financière qu'ont les enfants sur leurs parents âgés et malades. « Nous pouvons en déduire le processus suivant [...] : lorsque le niveau économique augmente, le pourcentage de personnes âgées fait de même, ce qui [...] a pour effet un développement des

programmes de sécurité sociale [...] qui [...] provoque des dépenses importantes » (Wilensky, 1975, p. 27)<sup>25</sup>.

Wilensky propose dès lors une théorie de la convergence du développement des politiques sociales dans les pays industrialisés, car l'évolution vers un État social institutionnel va selon lui de pair avec le développement économique. Quatre facteurs structurels expliquent les variations nationales constatées : 1) Le degré de centralisation : plus un pays est centralisé, plus les dépenses de politique sociale sont importantes. 2) L'importance de la stratification sociale et de la mobilité ascendante : une classe moyenne en augmentation, avec davantage d'opportunités de formation et d'emploi, va s'opposer au développement de la politique sociale. 3) L'importance de la classe ouvrière et son organisation : plus les syndicats sont forts, plus la politique sociale va se développer. Et 4) l'importance des budgets militaires, qui a un impact sur les sommes à disposition pour la politique sociale. Wilensky part de l'idée que lorsque les pays riches sont semblables en ce qui concerne ces quatre éléments, ils développent des politiques sociales similaires. La perspective est clairement évolutionniste, c'est une justification rétrospective de la situation au moment où les chercheur·es l'étudient.

37

La typologie de Wilensky et sa théorie de la convergence ont été abondamment commentées et adaptées, par exemple par des auteurs comme Gøran Therborn (1987) qui a également soutenu la thèse de l'universalité des politiques sociales dans les sociétés développées parce qu'elles seraient liées à l'expansion de l'économie de marché. Selon cet auteur, la politique sociale permet, puisqu'elle contient des dispositions relatives à la procréation, à la subsistance, à l'éducation, au logement, à la santé, aux soins, au revenu, par exemple, de corriger les dysfonctionnements du marché et de la famille. Faisant écho aux thèses de Karl Polanyi (1944 ; 1983 (pour la traduction française)) sur le marché que je développerai plus loin dans ce chapitre, Therborn insiste sur le fait que le marché a besoin de la politique sociale pour réguler les rapports avec la classe ouvrière. Maurizio Ferrera (1996a) a pour sa part relevé que si la thèse de la convergence « contient sans doute beaucoup d'éléments de vérité (qui frisent parfois l'évidence), si l'on se tient à un niveau d'observation élevé » (p. 56), d'en bas le « modèle social européen [...] tend à se briser en un caléidoscope de sédiments

---

25 Ma traduction.

historiques et de spécificités nationales, à l'intérieur duquel les dynamiques de continuité tendent à dominer celles qui visent la convergence » (p. 58). Christian Aspalter (2002) conclut qu'aussi bien la thèse de la convergence que celle de la divergence peuvent être soutenues : il y a convergence lorsque la stratification sociale, le type de coalition, les mouvements sociaux, par exemple, sont similaires, et divergence lorsque cela n'est pas le cas. D'autres auteurs ont contesté les résultats de Wilensky, arguant que la thèse de la convergence ne tient pas l'analyse empirique, notamment parce qu'elle confond corrélation et explication (Merrien *et al.*, 2005 ; Pierson, 1998). Et des critiques plus fondamentales contestent l'idée même de convergence : les politiques sociales des États ont d'autres origines que le seul développement économique et industriel, et elles ne convergent pas parce qu'elles sont de types différents.

## 38 1.2. TROIS MODÈLES DE POLITIQUE SOCIALE : LA THÈSE DES FINS POURSUIVIES

Ce type de critique est porté par Titmuss, dont l'interprétation de la politique sociale repose sur le fait que les politiques sociales ne sont jamais libres d'idéologie, et qu'elles ne concernent pas toujours tout le monde, ni ne se développent partout de manière identique. Il soutient dès lors une thèse de la divergence (Groulx, 2005). Titmuss a également pour particularité de s'intéresser en détail au contenu de la politique sociale.

Titmuss met d'abord en garde contre un usage du terme « politique sociale » qui serait toujours investi par des attributs comme l'altruisme, l'attention à l'autre, le souci d'égalité, par exemple. Il prend le cas de l'Allemagne nazie qui a développé des politiques sociales eugéniques et racistes en direction des « malades mentaux », des personnes « retardées », des « Sémites », etc. pour renforcer le type aryen des familles allemandes<sup>26</sup> ; sur la base de cet exemple, il explique que la politique sociale ne peut en aucun cas être présentée comme toujours bienveillante (Titmuss, 1974). Il relève que la politique sociale peut être utilisée à toutes sortes de fins. C'est d'ailleurs ce que montre

---

26 L'Italie fasciste a également développé des politiques sociales pour encourager la démographie et protéger la maternité, qui s'accompagnaient de restrictions quant à l'accès aux études (Del Re, 1993).

une étude récente qui analyse l'usage que font actuellement les mouvements de droite populiste des politiques sociales pour soutenir un ordre social basé sur la ségrégation, l'exclusion et la subordination aux USA, au Royaume-Uni, en Inde, en Turquie ou au Brésil (Fischer, 2020).

Titmuss définit la politique sociale comme la série d'actions développées par les gouvernements en vue d'atteindre des objectifs sociaux (Lewis *et al.*, 2000 ; Titmuss, 1974 ; Titmuss, 1958). Sa définition situe la politique sociale à l'interface entre des formes d'intégration et d'appartenance (famille, société, marché) et les mécanismes administratifs et organisationnels de l'État. En ce qui concerne les objectifs de la politique sociale, il écrit : « On ne peut échapper à faire des choix en termes de valeurs dans les politiques sociales. La construction de tout modèle ou l'élaboration de toute théorie ayant un rapport quelconque avec la "politique" doit inévitablement se préoccuper de "ce qui est et de ce qui devrait être", de ce que nous (en tant que membres de la société) voulons (les fins) ; et de la manière dont nous y parvenons (les moyens) » (Titmuss, 1974, p. 132)<sup>27</sup>.

39

Dans cette logique, Titmuss définit trois modèles de politique sociale en fonction de leurs effets redistributifs, et, grâce à ses travaux, la question de savoir dans quelle mesure la politique sociale permet de répondre aux problèmes liés à la pauvreté est devenue une question cardinale (Øverbye, 2010). Titmuss se pose la question de savoir si les programmes sont universels ou ciblés et quelles sont les conditions d'éligibilité à une prestation. Empiriquement, il prend non seulement en compte la redistribution opérée par les politiques sociales publiques, mais encore celle réalisée via les impôts, ainsi que les aides privées contrôlées par l'État.

### 1.2.1. LE MODÈLE ASSISTANCIEL STIGMATISANT

Son premier modèle, qu'il nomme « laisser-faire et stigmatisme »<sup>28</sup> (Titmuss, 1974, p. 33), est résiduel : la politique sociale n'intervient que de manière subsidiaire et seulement lorsqu'il y a défaillance des piliers considérés comme « naturels » au travers desquels les besoins des individus sont couverts : le

---

27 Ma traduction.

28 Ma traduction.

marché du travail, les assurances privées, l'épargne individuelle ainsi que les solidarités familiales. Les allocations éventuelles sont soumises à condition de ressources (Merrien, 2007a) : c'est le modèle assistanciel classique.

Si ce modèle ressemble au modèle résiduel de Wilensky, l'interprétation qu'il en fait est différente. Il ne s'agit pas pour Titmuss d'un stade peu développé de la politique sociale, mais d'un modèle à part entière qui a un soubassement idéologique : l'individu doit mettre en œuvre tout ce qui est possible pour se protéger (épargne, assurances privées, par exemple). Cette protection individuelle est selon Titmuss encouragée par le fait que chaque individu est assuré de retrouver ce qu'il a mis dans le système de prévoyance privée pour se prémunir des risques de vieillesse, de maladie, de chômage, etc., et même qu'il recevra davantage que ce qu'il a mis (c'est le concept keynésien de « waiting »). Le rôle social de l'État se borne à aider ceux et celles qui n'ont pas été en mesure de le faire. La population cible de la politique sociale se limite dès lors aux personnes qui rencontrent des problèmes sociaux, « l'intervention publique ne saurait être que temporaire et palliative » (Merrien *et al.*, 2005, p. 173). Pour Titmuss, dans ce modèle, le rôle du travail social est de rapprocher les individus et les familles assistées des normes sociales dominantes, c'est donc un moyen de contrôle social. La politique sociale ne joue qu'un rôle marginal, et seulement pour une partie réduite de la population. Il y a toutefois, comme le relève Titmuss, des éléments redistributifs dans ce modèle, puisqu'il existe un flux (modeste, mais réel) de la population résidante dans son ensemble vers les personnes à l'assistance publique.

Dans le modèle résiduel, les politiques sociales sont peu développées et se focalisent sur les personnes les plus pauvres. Il re/produit un rapport de classe. De ce fait, la légitimité de ces politiques sociales est fragile puisque seule une faible partie des citoyen·nes en bénéficient. La politique sociale est dès lors perçue comme une charge pour les classes dominantes. Comme un des buts de ce modèle est de dissuader les personnes de recourir à la politique sociale, l'idée est d'instiller aux allocataires un sens de faute personnelle, d'échec individuel, ceci même si la compensation est une réponse à un dysfonctionnement social. La stigmatisation est donc une caractéristique de ce régime dont la racine historique, selon Titmuss, remonte aux *Poor Laws* britanniques et au principe de *less eligibility* (voir l'encadré ci-dessous).

## Encadré 4 :

Les *Poor Laws* britanniques (1601-1834)

Selon Pierre Rosanvallon (1981, pp. 143-146), le Royaume-Uni est le premier pays dans lequel l'assistance publique fut organisée de manière systématique. La loi de 1601 (*Old Poor Law*), mise en place durant le règne d'Élisabeth I (1533-1603), vise 3 classes de personnes indigentes : les valides, les invalides et les enfants. Les secours sont organisés dans les paroisses, financés par une taxe spéciale. Les enfants et les personnes considérées comme invalides reçoivent de l'argent. Aux adultes perçus comme valides, les paroisses doivent fournir de l'emploi : c'est dans ce contexte que commencent à se développer les premières maisons de travail (*workhouses*). Les allocataires sont « forcés de travailler pour le salaire, quel qu'il [soit], qu'ils [peuvent] obtenir, et seuls ceux qui ne p[eu]vent trouver de travail [ont] droit à un secours ; aucun secours n'[est] prévu ni accordé en complément de salaire » (Polanyi, 1983, p. 115). Les pauvres ont l'interdiction de déménager.

« Dans un contexte de crise économique et de forte recrudescence du paupérisme » (Rosanvallon, 1981, p. 143), l'acte du Parlement de Speenhamland de 1795, sans supprimer l'interdiction de déménager, ni l'obligation de travail, marque un tournant : il reconnaît, au nom de la défense de l'organisation rurale traditionnelle, un droit à un minimum de subsistance (une espèce de revenu minimum garanti par l'État) tant que le salaire est inférieur au barème de l'aide (indexé sur le prix du pain). C'est un complément au salaire, qui s'il permet d'améliorer la situation des plus pauvres, a des effets non prévus sur la productivité, car « aucun travailleur n'avait [...] d'intérêt matériel à satisfaire son employeur, son revenu étant le même quel que fût le salaire gagné. Les choses n'étaient différentes que dans le cas où le salaire courant – le salaire réellement payé – dépassait le barème, cas plutôt rare à la campagne, puisque l'employeur pouvait se procurer du travail pour presque n'importe quel salaire » (Polanyi, 1983, p. 113).

L'acte a pour effet de faire globalement baisser les salaires agricoles. Ce faisant, Speenhamland permet « d'empêcher la création d'un marché du travail en Angleterre » (Polanyi, 1983, p. 113) au profit de l'ordre rural, car « la loi du domicile et l'existence d'un droit au revenu minimal quel que soit le revenu du travail constituaient de puissants obstacles à la formation d'un prolétariat industriel » (Rosanvallon, 1981, p. 144). Le « droit de vivre » aurait pu signifier la fin du travail salarié, « mais il s'agissait essentiellement d'une époque précapitaliste, où les gens du peuple avaient encore une mentalité traditionnelle et où leur comportement était loin de dépendre des seuls mobiles monétaires. La grande majorité des campagnards étaient des propriétaires-occupants ou des tenanciers-viagers qui préféraient n'importe quel type d'existence au statut

d'indigent » (Polanyi, 1983, p. 118). Le résultat de Speenhamland est donc « ironique », pour reprendre le terme utilisé par Polanyi (1983, p. 118) : « La traduction financière du “droit de vivre” finit par ruiner les gens que ce “droit” était censé secourir. »

La réforme de 1834 (*New Poor Law*), qui consacre la victoire de la bourgeoisie industrielle sur l'aristocratie terrienne, remplace le « droit de vivre » instauré en 1795 par un droit négatif à l'assistance et supprime l'interdiction de déménager : le marché concurrentiel de l'emploi peut s'imposer. Son principe idéologique est le suivant : toute personne apte au travail peut en trouver un. Dès lors, l'assistance doit être peu attirante, car si les individus optent pour la pauvreté, c'est que l'assistance leur semble plus profitable. Les conditions de l'assistance ne doivent pas dépasser le niveau de vie des ouvriers les plus mal payés et l'assistance doit être moins agréable que le travail (c'est le principe de *less eligibility*). « Jamais peut-être dans toute l'époque moderne un acte aussi impitoyable de réforme sociale n'a été perpétré ; en prétendant simplement fournir un critère du dénuement authentique, avec l'épreuve de la *workhouse*, il écrasa des multitudes de vies. D'aimables philanthropes prônèrent froidement la torture psychologique et la mirent doucement en pratique ; ils y voyaient un moyen d'huiler les rouages du moulin du travail » (Polanyi, 1983, p. 120).

42

### 1.2.2. LE MODÈLE INDUSTRIEL MÉRITOCRATIQUE

Le second modèle – de type assurantiel et non plus assistanciel – est nommé « industriel méritocratique »<sup>29</sup>. Ici encore, comme Wilensky, Titmuss fait le lien entre politique sociale et industrialisation. Ce modèle sert selon lui de soutien à l'économie. Il repose sur l'idée que le niveau de prestation dépend du mérite, de la performance au travail et de la productivité. Une des différences fondamentales avec le modèle assistanciel stigmatisant réside dans le fait que la politique sociale est conçue comme permanente (et non temporaire) et au service de l'économie, d'où le qualificatif servile qu'il lui donne (*handmaiden model*) qui renvoie à des rôles (de sexe et de classe) assujettis en société.

La politique sociale, dans ce modèle industriel méritocratique, ne s'adresse dès lors pas aux personnes les plus pauvres. Elle vise le maintien du niveau de vie antérieur en cas notamment de maladie, d'accident ou de vieillesse, et

---

29 Ma traduction.

ce faisant soutient des hiérarchies ainsi que des solidarités de groupes et de classe. La protection sociale est donc liée au statut de salarié·e; c'est une protection du salaire (en cas d'impossibilité de se le procurer), c'est la réparation de la force de travail, c'est un salaire une fois que l'âge ou la maladie ne permettent plus d'occuper l'emploi. Les assurances sociales ouvrières obligatoires développées à la fin du 19<sup>e</sup> siècle en Allemagne correspondent à ce modèle, parfois appelé « bismarckien » (voir l'encadré ci-dessous).

Encadré 5 :

#### Les premières assurances sociales nationales (1883-1889)

Les premières assurances sociales nationales ont été développées par le gouvernement d'Otto Bismarck (1815–1898) dans un contexte précis, celui de la création par la Prusse de l'Empire allemand, réalisée au terme de 3 guerres entre 1864 et 1870<sup>30</sup>. Bismarck, ministre-président de Prusse entre 1862 et 1890, devient le premier chancelier de l'empire en 1871, dont Guillaume I<sup>er</sup> (1797–1888), roi de Prusse depuis 1861, est le premier empereur.

Dans le message de Guillaume I<sup>er</sup> lu par Bismarck devant le Reichstag le 17 novembre 1881, le but de la législation sociale allemande (assurance maladie (1883), couverture obligatoire des accidents du travail (1884) et assurance invalidité et vieillesse (1889)) est résumé en ces termes : « La guérison des maux sociaux ne doit pas être cherchée seulement dans la répression de la propagande socialiste, mais aussi dans l'amélioration réelle de la condition des ouvriers. Nous considérons comme notre devoir impérial de recommander au Reichstag de prendre cette obligation à cœur, et nous apprécierons avec d'autant plus de satisfaction tous les succès par lesquels Dieu a visiblement béni notre règne, si nous pouvons jamais réussir à emporter la conviction de laisser à la patrie des garanties nouvelles et durables de sa paix intérieure, et aux nécessiteux une garantie plus large de l'assistance à laquelle ils ont droit... Trouver les voies et moyens de cette assistance est une tâche difficile, mais la plus élevée aussi pour toute société qui s'appuie sur les fondements moraux de la vie chrétienne. Un accord plus intime entre les forces de cette vie et leur union sous la protection et l'appui de l'État rendront possible, nous l'espérons,

30 1864 : guerre des Duchés avec le Danemark pour les duchés du Schleswig et du Holstein ; 1866 : guerre austro-prussienne, la Prusse annexe le Schleswig-Holstein, le royaume de Hanovre, le duché de Nassau et la Hesse ; 1870 : guerre avec la France ; les états d'Allemagne du Sud rejoignent la Confédération de l'Allemagne du Nord qui sera élevée au rang d'empire en 1871.

l'exécution de toutes les mesures pour lesquelles la puissance de l'État ne suffirait pas à elle seule. »<sup>31</sup>

Les assurances sociales votées par le Reichstag ont plusieurs particularités. D'abord, elles sont basées sur la technique de l'assurance, qui instaure une proportionnalité des cotisations par rapport aux salaires, et une proportionnalité des prestations par rapport aux cotisations. Elles sont gérées conjointement par les employeurs et les assurés. Ensuite, elles sont fondées sur l'emploi et donc limitées aux personnes qui ont pu s'ouvrir un droit par ce biais: ce sont des prestations dites contributives. Et encore, elles ne sont obligatoires que pour le personnel dont le salaire est inférieur à un montant défini, donc qui ne peut recourir à la prévoyance individuelle libre, toujours valorisée. Enfin, elles offrent de meilleures conditions pour certaines catégories de personnel, parce qu'elles sont fondées sur le corporatisme. Il faut relever qu'à l'époque où le gouvernement Bismarck introduit ces assurances sociales, l'Allemagne a les politiques d'immigration les plus restrictives d'Europe de l'Ouest: le passage d'une aide aux pauvres administrée par les communes ou les paroisses à des assurances gérées au niveau national signe la fin de l'indifférence de l'État social aux personnes de nationalité étrangère (Kalm & Lindvall, 2019). Entre 1878 et 1890, le gouvernement Bismarck instaure par ailleurs les *Sozialistengesetze* (lois des socialistes): le parti socialiste (SPD) est interdit, les sociaux-démocrates criminalisés.

Le modèle bismarckien inspirera beaucoup de pays en Europe et au-delà, par exemple celui du Japon au début du 20<sup>e</sup> siècle: « Le Premier ministre Katsura écrivait en 1908: « Le développement de l'industrie mécanisée et l'intensification de la compétition créent un fossé entre les riches et les pauvres, cela s'aggrave sans cesse et si on se réfère à l'histoire occidentale, c'est quelque chose d'inévitable. Le socialisme est aujourd'hui adopté par quelques-uns seulement, mais s'il est ignoré, il se répandra rapidement. Il est ainsi nécessaire de propager une morale publique. Ce que nous appelons politique sociale empêchera le socialisme de prendre racine » (Thomann, 2015, p. 107).

Contrairement à ce qui est la règle dans l'assurance privée, la sélection des « mauvais » risques n'est pas possible dans le cadre de l'assurance sociale et le niveau de cotisations est fixé sans tenir compte du risque individuel encouru. Les prestations destinées à compenser la perte de salaire sont calculées à partir du revenu cotisé (technique « contributive »). Ces cotisations font

31 Source: *Revue des Deux Mondes*, tome 98, 1890, pp. 600-601, [https://fr.wikisource.org/wiki/Le\\_Socialisme\\_d%E2%80%99%C3%A9tat\\_dans\\_l%E2%80%99empire\\_allemand/03](https://fr.wikisource.org/wiki/Le_Socialisme_d%E2%80%99%C3%A9tat_dans_l%E2%80%99empire_allemand/03)

naître des droits sociaux individuels (pour la personne qui a cotisé) et des droits dérivés (de veuves ou d'orphelin-e).

Le modèle industriel méritocratique repose sur les valeurs du mérite et du travail, soit sur l'idéologie qui sous-tend le travail industriel dans la société capitaliste. D'une part, il permet de soutenir les hiérarchies de classe par la proportionnalité entre cotisations et prestations, puisqu'elles ne disparaissent pas lorsque survient le chômage ou la vieillesse, par exemple. Les personnes qui avaient un meilleur revenu touchent de meilleures indemnités. D'autre part, il assure une légitimité à l'État (Pierson & Leimgruber, 2014) qui apparaît comme porteur de solutions pour limiter la précarité sociale. Enfin, il garantit le maintien de l'ordre social (Fox Piven & Cloward, 1971). Il élimine en effet certaines des causes essentielles de la lutte des classes, en limitant la misère et en contrôlant les pauvres, mais également en intégrant la classe ouvrière dans la gestion de l'assurance sociale, et enfin en démocratisant l'accès de l'ensemble du salariat à l'État via la politique sociale (au début de ce livre, les définitions de Castel (1995) (n° 2) et de Join-Lambert *et al.* (1994) (n° 6) correspondent à cette représentation du développement de la politique sociale). Si ce modèle repose sur un principe de justice distributive (à chacun selon ses mérites), il produit et reproduit également des hiérarchies sexuées (voir chapitre 5 et la définition d'Orloff (2009) (n° 3)).

### 1.2.3. LE MODÈLE INSTITUTIONNEL REDISTRIBUTIF

Enfin, le troisième modèle proposé par Titmuss est celui qu'il nomme « institutionnel redistributif »<sup>32</sup>. Ce modèle est plus universel que le précédent, puisque la politique sociale concerne toute la population qui a le droit de résider sur le territoire d'une nation, et donc ni uniquement les pauvres, ni seulement les salarié-es. Il exclut cependant les personnes sans autorisation de séjour. La politique sociale a pour rôle d'améliorer la vie de la population autochtone et de celle qu'elle autorise sur le territoire, et les fonctions de promotion du bien-être de cette dernière font partie du fonctionnement normal de l'État. La politique sociale fournit des services pour satisfaire les besoins de la population et, puisque le niveau des besoins varie selon les

---

32 Ma traduction.

classes sociales, il intègre une fonction redistributive. Le projet beveridgien incarne ce modèle dans sa version libérale (voir l'encadré ci-dessous).

Encadré 6 :

### Le rapport Beveridge (1942)

Comme toute guerre internationale, la Deuxième Guerre mondiale met en danger l'existence même des nations belligérantes. L'économie de guerre a également pour caractéristique de banaliser l'intervention des pouvoirs publics dans l'économie.

Le concept de sécurité sociale est d'abord mobilisé dans la charte de l'Atlantique, signée le 14 août 1941 sur le *USS Augusta* par les dirigeants des États-Unis, Franklin D. Roosevelt, et du Royaume-Uni, Winston Churchill. La charte pose 8 principes généraux sur lesquels devrait reposer l'organisation du monde entier une fois la guerre finie. « Le cinquième paragraphe de la déclaration laissait présager le travail constructif dont s'occuperait l'organisation internationale future. Ce texte déclarait que les deux hommes d'État désiraient réaliser entre les nations la collaboration la plus complète dans le domaine économique, afin de garantir à tous de meilleures conditions de travail, le progrès économique et la sécurité mondiale. [Le sixième paragraphe prévoit qu']une fois définitivement détruite la tyrannie nazie [...] ils espèrent voir s'établir une paix qui fournira à toutes les nations les moyens de demeurer en sûreté dans leurs propres frontières, et qui donnera l'assurance que tous les hommes, dans tous les pays, pourront vivre libérés de la crainte et du besoin. »<sup>33</sup> À la suite à cette déclaration, la « sécurité sociale » prend un statut reconnu dans l'agenda politique international (Nullmeier & Kaufmann, 2010).

W. H. Beveridge (1879-1959) avait demandé au début de la Deuxième Guerre mondiale un emploi au ministère du Travail du Royaume-Uni pour analyser les problèmes de main-d'œuvre, comme il l'avait fait en 1914-1918 ; le ministre du Travail et du Service national, Ernest Bevin, ayant d'autres idées, la demande a été refusée et Beveridge a été nommé pour présider un comité interministériel chargé d'étudier comment simplifier et rationaliser administrativement les régimes d'assurance sociale existants (Whiteside, 2014). C'est à partir de cette mission qu'il élabore son rapport : « On Social Insurance and Allied Services » en novembre 1942, traduit en français l'année suivante (Milhaud, 1943). « Le rapport est signé de son seul nom, le Premier ministre, très opposé à ses recommandations, ne souhaitant pas y voir associer celui des autres commissaires, tous fonctionnaires. C'est donc le "Rapport Beveridge" » (Renard, 2000, p. 20).

33 [https://www.nato.int/cps/en/natohq/official\\_texts\\_16912.htm](https://www.nato.int/cps/en/natohq/official_texts_16912.htm)

Son objet ? Trouver des mesures pour abolir, de la naissance à la mort, les 5 « fléaux » principaux de l'époque : 1) le besoin, 2) l'ignorance, 3) la maladie, 4) l'insalubrité et 5) l'inactivité. Il esquisse un modèle « universel » de protection sociale dans lequel les personnes qui résident dans le pays versent une taxe obligatoire à une institution nationale qui leur assure, quel que soit leur statut économique, des soins médicaux et un revenu minimal en cas d'invalidité, de vieillesse ou de chômage. « La notion d'universalisme [...] fait référence à deux éléments : généralisation totale et prestation identique » (Merrien *et al.*, 2005, p. 125).

Cet « universalisme » est sexué dans le rapport Beveridge (Whiteside, 2014), car il prévoit des prestations sociales différentes pour les hommes et les femmes, adaptées à leurs rôles respectifs de salarié et de mère. « L'attitude de la ménagère en ce qui concerne l'emploi salarié en dehors du foyer, n'est pas et ne devrait pas être la même que celle de la femme célibataire. Elle a d'autres devoirs » (Beveridge, cité par Gauthier, 1988, p. 273). « Dans toute réglementation de politique sociale tenant compte des réalités, la grande majorité des femmes mariées doit être considérée comme exerçant une activité d'importance vitale, bien que non rétribuée, sans laquelle leurs maris ne pourraient pas exercer leur activité lucrative et sans laquelle la nation ne pourrait vivre. Le plan de sécurité sociale a tenu compte de ces faits : il classe les femmes mariées dans une catégorie spéciale d'assuré exerçant une activité, et il considère le mari et la femme comme constituant une équipe. [...] Par son mariage, la femme obtient un droit légal à être entretenue par son mari, et ce droit constitue pour elle une première protection contre les risques [...]. En même temps, la femme mariée se charge de remplir une tâche vitale non rétribuée et se trouve exposée à des risques nouveaux, y compris celui d'une fin prématurée de sa vie conjugale par suite de veuvage ou de séparation » (Beveridge, cité par Milhaud, 1943, pp. 80-81). L'État social imaginé par Beveridge traite ainsi les sexes non seulement différemment, mais encore de manière inégale. Plutôt que d'assurer chaque individu indépendamment, l'État détermine les droits de familles entières principalement en fonction du statut économique du mari et du père (Gauthier, 1988 ; Pedersen, 1990) (voir chapitre 5).

70 000 exemplaires du rapport publié en 1942 sont distribués en 3 heures, 300 000 exemplaires dans l'année. Le rapport est diffusé par le ministère de l'Information chargé de la propagande antinazie – notamment aux troupes britanniques (Leruez, 1999 ; Whiteside, 2014) – à un moment particulier de la Deuxième Guerre mondiale, juste après la victoire britannique à El Alamein, première victoire majeure des troupes alliées sur les forces allemandes. « En prenant, dès maintenant, en temps de guerre, la décision d'accomplir une grande réforme sociale, les pouvoirs publics contribueront à soutenir et à porter à son maximum l'effort de guerre, en donnant à ceux qui se battent comme à ceux qui travaillent des raisons nouvelles d'espérer en un avenir meilleur » (Milhaud, 1943, p. 16).

Le rapport Beveridge est à situer dans une époque où les débats sur le développement de la sécurité sociale après-guerre sont nombreux dans les Nord, dans un contexte dans lequel les gouvernements craignent un renforcement du mouvement ouvrier ainsi que la force d'attraction de l'URSS. Il a inspiré le rapport Marsh (Canada, 1943)<sup>34</sup>, la proposition de loi Wagner-Murray-Dingell (USA, 1943)<sup>35</sup>, l'arrêté-loi Van Acker (Belgique, 1944)<sup>36</sup>, les rapports van Rhijn (Hollande, 1945-1946)<sup>37</sup>, le plan d'Aragona (Italie, 1946-1947)<sup>38</sup> ou encore l'action de Parodi, Laroque et Croizat (France, 1944-1945)<sup>39</sup>. Le climat est au discours sur le changement, Pierre Laroque qualifiant par exemple la création de la sécurité sociale en France de « révolutionnaire » (Bec & Lochard, 2019). Ce qui est moins connu, c'est qu'il y avait également des plans de sécurité sociale de l'Allemagne nazie après-guerre. À ce moment charnière de l'histoire européenne, la guerre et l'État social ont été idéologiquement fusionnés (Castles *et al.*, 2010).

La notoriété du rapport Beveridge est toutefois exceptionnelle (Baldwin, 1994) et ses propositions ont été discutées dans de très nombreux pays, y compris en Suisse (Monachon, 2002), ce qui ne signifie pas pour autant qu'elles aient fait l'unanimité, tant s'en faut, y compris au Royaume-Uni (Wincott, 2011).

48

La version sociale-démocrate de ce modèle, développée dans les pays nordiques, ne se contente pas d'offrir un minimum vital, mais propose des allocations plus proches des standards de la classe moyenne, ce qui lui donne une dimension nettement plus redistributive (Merrien *et al.*, 2005). Le projet suédois de *Folkhemmet* (le foyer du peuple), développé dans les écrits des époux Myrdal (Alva, Prix Nobel de la paix 1982 et Gunnar, Prix Nobel d'économie 1974) et mis en œuvre dans les années 1930 par Per

34 Leonard Marsh (1906-1983). Directeur de recherche à l'université MacGill, il a été chargé par le gouvernement du premier ministre Mackenzie King de rédiger un *Report on Social Security for Canada*. Le caractère sexué (voir chapitre 5) de ce rapport est relevé par Anne Gauthier (1988).

35 Il s'agit du projet de loi qui fut présenté le 3 juin 1943 par les sénateurs Robert Wagner (New York) et James Murray (Montana) et le représentant John Dingell (Michigan) <https://www.ssa.gov/history/corningchap3.html>

36 Achille Van Acker (1898-1975) était ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

37 Arie Adriaan « Aat » van Rhijn (1892-1986), secrétaire d'État à la Santé et aux Affaires sociales.

38 Ludovico D'Aragona (1876-1961), ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

39 Alexandre Parodi (1901-1979), ministre du Travail et de la Sécurité sociale en 1944-1945 ; Pierre Laroque (1907-1997), qui fut le premier directeur général des assurances sociales, puis de la Sécurité sociale ; Ambroise Croizat (1901-1951) ministre du Travail et de la Sécurité sociale en 1946 (Bec & Lochard, 2019).

Albin Hansson (premier ministre social-démocrate de 1932-1946) comme un compromis entre capitalisme et communisme (Andersson, 2011) est l'exemple typique de cette version sociale-démocrate du modèle institutionnel redistributif.

Dans ses deux versions, la protection de l'ensemble de la population résidente est assurée, et le financement est garanti non par la cotisation, mais par l'impôt. Le droit à une protection sociale devient ainsi un des privilèges de la citoyenneté, puisque seul·es les personnes qui détiennent la nationalité d'un pays ont accès à l'ensemble des droits sociaux, et qu'en plus elles possèdent la compétence d'admettre ou de refuser l'accès à ces privilèges à d'autres personnes. Selon la théorie proposée par Thomas H. Marshall (1950), avec l'avènement de l'« État social institutionnel redistributif », la citoyenneté civile, qui s'incarne dans les droits nécessaires à la liberté individuelle comme la liberté d'expression ou le droit à la justice, et la citoyenneté politique, qui s'incarne dans le droit d'exercer le pouvoir politique via les institutions parlementaires, sont complétées par la citoyenneté sociale, un droit à un niveau de vie et à un héritage de la société. « L'idée de T. H. Marshall est donc que les réformes de l'après-guerre constituent dans leur principe le couronnement d'une évolution historique de long terme, évolution sociale et évolution de l'État tout ensemble. [...] Ce que fournit T. H. Marshall [...] dans le monde de la guerre froide qui s'installe, c'est une lecture réformatrice de l'histoire, alternative à la lecture marxiste, c'est à l'usage du bloc occidental, un projet alternatif à celui du bloc communiste en même temps que la définition d'une forme moderne d'État qui fasse pendant à l'État socialiste » (Renard, 2000, pp. 22-23). Notons que la typologie de Marshall est aveugle à la dimension de genre : les droits civils des femmes ne sont pas totalement acquis et n'ont pas forcément été obtenus avant les droits politiques, et pour la citoyenneté sociale, il y a une tension entre leur statut de citoyenne et leur rôle social au sein de la famille (Walby, 2000) (voir chapitre 5).

Il faut relever que le caractère national de la protection ainsi instituée pose d'une part avec acuité la question de qui a le droit de résider sur le territoire, et d'autre part nécessite de définir après combien d'années de résidence sur ce dernier une personne a droit à la protection sociale, l'accès « universel » à la protection sociale étant clairement un privilège de la citoyenneté. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles les politiques migratoires dans les Nordes sont restrictives.

### 1.3. TROIS RÉGIMES DE POLITIQUE SOCIALE : LA THÈSE DE LA DISTRIBUTION DES RÔLES ENTRE L'ÉTAT, LA FAMILLE ET LE MARCHÉ

Dans son ouvrage publié en anglais en 1990, ainsi que dans certains de ses travaux ultérieurs (notamment Esping-Andersen, 1999), Gøsta Esping-Andersen (2007) revisite la classification de ses prédécesseurs, en particulier rebaptise celle proposée par Titmuss en se concentrant d'une part sur le contenu des politiques sociales, et d'autre part sur ses effets sur la stratification sociale.

50 Soutenant – comme Wilensky – l'idée que l'une des caractéristiques du capitalisme moderne est le développement de politiques sociales, Esping-Andersen les analyse en partant du point de vue non seulement qu'elles ne sont pas uniquement des dépenses, ou des droits, mais encore qu'elles organisent la distribution du bien-être avec ces autres institutions que sont la famille et le marché. Selon lui, il existe trois idéaux-types de politique sociale (qu'il appelle des « régimes ») qui reposent chacun sur une conception différente des rôles respectifs de chacune de ces institutions. Esping-Andersen pose que le choix de régime de politique sociale influence par un effet retour ces rôles, ainsi que la stratification sociale, donc les intérêts de classe ou de certains groupes sociaux.

Son originalité ne tient pas à la typologie ternaire qu'il propose et que je vais présenter ci-dessous, ni sur les analyses – déjà émises par d'autres scientifiques – qu'il développe pour expliquer les différents régimes, pour l'essentiel les groupes d'intérêts et les ressources de pouvoir (que j'examinerai dans le chapitre 2 consacré à la perspective politique), mais sur les outils empiriques qu'il mobilise et qui reposent principalement sur une mesure du degré de « démarchandisation ».

#### 1.3.1. DEGRÉ DE DÉMARCHANDISATION ET INDICES POLITIQUES

Rappelons que la « marchandisation de la force de travail » est un concept développé par Karl Marx dans *Le Capital*, livre premier (1867). En bref, son raisonnement est le suivant. Sur le marché capitaliste se rencontrent deux types d'individus, d'une part ceux qui disposent des moyens de

production (les capitalistes) et d'autre part ceux qui ne possèdent que leur force ou puissance de travail, n'étant pas en mesure de vendre des marchandises dans lesquelles leur travail se serait réalisé. Ces deux types d'individus procèdent à un échange : l'un achète tandis que l'autre loue, comme une marchandise, sa force de travail. C'est que Marx nomme la marchandisation de la force de travail, qui selon lui caractérise les rapports de classe dans la société capitaliste.

Cette marchandise est, selon Marx, particulière. D'une part, elle a comme vertu que la consommer, c'est créer de la valeur. Engager du personnel si l'on possède les moyens de production, c'est en effet le moyen d'augmenter son capital dans le marché capitaliste : il suffit pour ce faire de rémunérer cette main-d'œuvre moins que ce qu'elle rapporte. Marx nomme « plus-value » la valeur de ce travail non payé. D'autre part, cette marchandise a comme caractéristique d'être liée au corps humain, à la personnalité d'un individu, à ses capacités, compétences, savoir-faire, par exemple, elle n'est donc pas indépendante de la personne qui la loue sur le marché du travail.

Et c'est bien là ce qui crée problème, selon l'analyse de Karl Polanyi (1983). Cette marchandise « force de travail » peut en effet être abîmée, voire détruite, par des éventualités comme la maladie, l'accident, l'incapacité, mais également par des crises économiques, sociales, politiques, par exemple, qui peuvent avoir des effets délétères sur les individus. « Permettre au mécanisme du marché de diriger seul le sort des êtres humains et de leur milieu naturel [...] aurait pour résultat de détruire la société. Car la prétendue marchandise qui a nom "force de travail" ne peut être bousculée, employée à tort et à travers, ou même laissée inutilisée, sans que soit également affecté l'individu humain qui se trouve être le porteur de cette marchandise particulière » (Polanyi, 1983, p. 108). Donc, selon l'analyse de Polanyi, si le système capitaliste repose sur la marchandisation de la force de travail, cette marchandisation peut la détruire. Cela signifie que l'économie est encadrée dans le social, qu'elle n'en est pas détachée, contrairement à ce que professent les économistes orthodoxes (Bourdieu, 2000). Les politiques sociales permettent de réencadrer l'économie dans le social en garantissant un revenu aux personnes qui, pour des raisons aussi diverses que la maladie, l'accident, le chômage, la vieillesse ou la parentalité ne peuvent plus, temporairement ou définitivement, mettre sur le marché leur

force de travail. En offrant une « démarchandisation » à une partie de la population, la politique sociale régule les effets délétères de la marchandisation (Offe, 1972). Ce faisant, elle permet au système capitaliste de fonctionner (Offe, 1984). La définition de la politique sociale est ici celle de T. H. Marshall, « l'usage du pouvoir politique dans le but de supplanter, compléter ou modifier les opérations du système économique afin d'obtenir des résultats que le système économique n'atteindrait pas tout seul » (Leibfried & Pierson, 1998, p. 3, pour la traduction ; Marshall, 1970, p. 15, pour la citation originale).

À partir de cette analyse, Esping-Andersen mesure un « indice » de démarchandisation, autrement dit évalue le « degré auquel les individus, ou les familles, peuvent maintenir un niveau de vie socialement acceptable en dehors d'une participation au marché » (Esping-Andersen, 2007, p. 54). Cet indice est construit en fonction de l'éligibilité à la prestation (selon quels critères une personne a-t-elle droit à une prestation ?), de son niveau (quelle est la proximité du revenu antérieur ?) et de sa durée. Il prend comme données<sup>40</sup> pour former empiriquement ses régimes de politique sociale celles de 18 pays des Nord<sup>41</sup> en 1980 concernant les pensions de retraite<sup>42</sup>, les compensations financières en cas de maladie et de chômage<sup>43</sup>, soit trois risques/éventualités parmi les neuf recensés par la convention 102 de l'OIT de 1952 citée en introduction de ce livre. Les chiffres sont ensuite recodés par rapport à l'écart-type (1 = en dessous ; 2 = égal 3 = en dessus). Cet indice donne un classement qui fait apparaître des pays comme l'Australie, les USA ou la Nouvelle-Zélande comme très peu démarchandisants par rapport à la moyenne qu'il a construite, tandis que la Suède, la Norvège ou le Danemark se situent largement au-dessus de cette dernière.

---

40 Les données sur lesquelles Esping-Andersen se fonde sont issues du « Social Citizenship Project » mis en route par des chercheur-es du Swedish Centre for Social Research de Stockholm (Scruggs & Allan, 2006).

41 Allemagne ; Australie ; Autriche ; Belgique ; Canada ; Danemark ; États-Unis ; Finlande ; France ; Irlande ; Italie ; Japon ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Pays-Bas ; Royaume-Uni ; Suède ; Suisse.

42 Le pourcentage de remplacement du salaire précédent, le nombre d'années de cotisations nécessaires, la part du financement de pension cotisée et le pourcentage de personnes ayant l'âge de la retraite touchant une pension.

43 Le pourcentage de remplacement du salaire précédent, le nombre de jours d'attente avant de recevoir la prestation, la durée en semaines de la prestation.

Esping-Andersen complète cet indice avec une mesure des effets de la politique sociale sur la structure sociale qu'il nomme « indice de stratification » et qui est directement en lien avec la structure de classe des différentes sociétés nationales. Suivant la réflexion de Titmuss sur le fait que les politiques sociales ne sont jamais libres d'idéologie, il part de l'idée que la politique sociale peut ressortir de trois idéologies différentes. Premièrement, la politique sociale peut se fonder sur une idéologie conservatrice caractérisée par une intervention de l'État qui vise à maintenir les hiérarchies sociales via un soutien au corporatisme, par exemple à l'aide d'assurances sociales destinées à des publics spécifiques (c'est le modèle bismarckien). Deuxièmement, elle peut se fonder sur une idéologie libérale caractérisée par la concurrence entre individus dans le marché, un développement limité des assurances sociales au profit de protections privées, et la limitation de l'intervention publique à une assistance minimale des plus pauvres (inspirée des *Poor Laws* britanniques). Troisièmement, elle peut se fonder sur une idéologie socialiste qui vise l'universalité de prestations alignées sur les standards de la classe moyenne (inspirée du programme beveridgien, dans sa version sociale-démocrate).

53

Empiriquement, l'idéologie de la politique sociale est mesurée par Esping-Andersen à partir de la quantité de corporatisme des dispositifs (plans de pension différents par profession) et du degré d'étatisme des nations (mesurés à l'aune des privilèges sociaux des fonctionnaires), à travers la part d'assistance sociale dans la protection sociale et l'importance relative des programmes privés en matière de santé et de retraite, et enfin à partir du degré d'universalisme de la protection sociale (pourcentage de la population d'âge dit « actif » protégé). Les chiffres sont ensuite recodés par rapport à l'écart-type (1 = en dessous ; 2 = égal 3 = en dessus) en trois régimes.

Son analyse empirique de cette mesure de l'idéologie en regard du score de démarchandisation se conclut par le constat qu'ils donnent des résultats très similaires : « Une coïncidence nette existe entre une démarchandisation élevée et un universalisme fort dans les pays scandinaves, États providence de nature social-démocrate. Il y a une coïncidence tout aussi claire entre une faible démarchandisation et une forte indépendance individualiste dans les pays anglo-saxons. Finalement, les pays européens continentaux se regroupent étroitement comme corporatistes étatistes et assez modestement démarchandisants » (Esping-Andersen, 2007, p. 98).

## 1.3.2. LES TROIS RÉGIMES

Sur cette base, Esping-Andersen reprend, précise et renomme – en fonction de l'idéologie qui les sous-tend – les trois modèles de Titmuss.

Esping-Andersen rebaptise « libéral » le modèle « laisser-faire et stigmaté » de Titmuss. Ce régime d'État social a selon lui plusieurs caractéristiques majeures. D'abord, il est essentiellement financé par l'impôt, et non par la cotisation. Ensuite, il repose sur l'évaluation individuelle des besoins, c'est donc la logique finale (et non causale) de la protection sociale qui domine : autrement dit, le but est l'atteinte d'un minimum vital et non la compensation financière de risques sociaux. Enfin, si les transferts financiers sont principalement verticaux – ils se produisent entre classes sociales, des plus riches vers les plus pauvres – ils restent modestes, car ils ne couvrent que des besoins définis comme minimaux. Comme ce type de régime vise uniquement les personnes qui ont le moins de revenus, il y a un effet de stigmatisation (que Titmuss avait comme on l'a vu également relevé). L'initiative individuelle et l'encouragement du marché prédominent : les charges sociales sont faibles et il existe un soutien institutionnel à la prévoyance privée. Dans ce type de régime, la politique sociale intervient en dernier ressort seulement, et le retour sur le marché du travail est au maximum encouragé (Merrien *et al.*, 2005). Les États sociaux qui sont regroupés dans ce type de régime par Esping-Andersen sont au nombre de sept : l'Australie, le Canada, les USA, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et dans une moindre mesure le Royaume-Uni (Esping-Andersen, 1999).

Esping-Andersen renomme « corporatiste-conservateur » le modèle « industriel méritocratique » de Titmuss. Ce régime d'État social, au contraire du précédent, est essentiellement financé par la cotisation, donc par le produit du travail salarié ; c'est de ce fait un élément du salaire total, et non une redistribution, au contraire de l'impôt (Friot, 1998, 2012). Les transferts sociaux visent principalement le maintien du revenu antérieur en cas de réalisation d'un « risque social », comme l'accident, l'invalidité, la maladie, le chômage, ou d'une « éventualité », comme la maternité ou la vieillesse (c'est donc une logique causale et non finale), et ils sont principalement horizontaux, soutenant de ce fait le corporatisme. En résumé, la couverture sociale, organisée par des entités réunissant souvent employeurs, employé-es et État, protège surtout les salarié-es. Son niveau est variable

selon les professions et/ou les secteurs professionnels, il dépend des contributions versées qui assurent l'essentiel du financement. Le marché n'est pas encouragé à proposer de la protection sociale. En revanche, le rôle de la famille est promu (par l'exclusion des épouses sans emploi, par des allocations familiales, par exemple). Les États sociaux qui sont regroupés dans ce type de régime par Esping-Andersen sont au nombre de sept : l'Allemagne, l'Autriche, la France, le Japon, la Belgique, l'Italie, et dans une moindre mesure les Pays-Bas.

Esping-Andersen renomme « social-démocrate » le modèle « institutionnel redistributif » de Titmuss, dont il prend uniquement la version sociale-démocrate (scandinave). Ce régime d'État social propose une couverture « universelle » (qui n'est donc pas limitée aux seul-es pauvres, comme le régime libéral, ni aux seul-es salarié-es, comme le régime corporatiste conservateur), il est essentiellement financé par l'impôt, les transferts sociaux sont adaptés aux standards de la classe moyenne, et ils sont principalement verticaux. En résumé, la couverture sociale, organisée par l'État, protège toute la population qui a le droit de résider sur le territoire, son niveau est relativement élevé. Ni le marché, ni la famille ne sont mobilisés. Les États sociaux qui sont regroupés dans ce type de régime par Esping-Andersen sont au nombre de quatre : la Suède, le Danemark, la Norvège et la Finlande. Le regroupement des pays proposé par Esping-Andersen n'est pas absolu ; certains pays, comme les Pays-Bas ou le Royaume-Uni, sont selon lui difficiles à classer.

### 1.3.3. LES CRITIQUES DE LA TYPOLOGIE PROPOSÉE PAR ESPING-ANDERSEN

La typologie établie par Esping-Andersen en 1990 a eu un succès qui ne se dément pas depuis sa publication, et son ouvrage a été traduit en de nombreuses langues. Si elle est souvent citée simplement comme un acquis concernant les États sociaux par des auteur-es se limitant à indiquer si un pays appartient à l'un ou à l'autre des régimes, elle a également donné lieu à de nombreuses critiques. Dans son ouvrage publié une dizaine d'années plus tard (Esping-Andersen, 1999), comme dans les postfaces aux rééditions *Les trois mondes de l'État providence*, Esping-Andersen les reprend et répond à certaines d'entre elles.

La plausibilité de la typologie a été remise en question par différent·es auteur·es (pour une revue, voir : Arts & Gelissen, 2002 ; Arts & Gelissen, 2010 ; Merrien, 2002). Soit parce qu'en la répliquant ils ou elles ont abouti à d'autres résultats (par exemple : Bambra, 2007 ; Scruggs & Allan, 2006) ; soit parce qu'elle ne donne qu'une photo en un temps t (1980) et ne permet pas de voir les évolutions qui ont eu lieu depuis (Esping-Andersen, 1999 reconnaît lui-même ce problème à propos du Royaume-Uni) ; soit encore parce que la possibilité même de faire des typologies en cette matière est contestée (Baldwin, 1996), notamment parce qu'aucun État social n'est entièrement classable dans un des trois régimes, ou parce que des « variantes locales, infranationales » existent (Martin, 1997, p. 146). La réduction d'un « régime » à un territoire national est d'après certain·es auteur·es problématique, plusieurs politiques sociales de types différents pouvant coexister sur un même territoire (Adams & Padamsee, 2001). La mesure du rapport social de marchandisation a également été remise en question, parce qu'il s'agit d'un rapport social qui en tant que tel ne peut être quantifié via un index tel qu'Esping-Andersen le construit : le rapport social existe ou non, il n'existe pas plus ou moins (Tabin *et al.*, 2013). Plusieurs auteur·es, notamment des néomarxistes (Holden, 2003 ; Offe, 1984), ont en outre relevé que le but premier des États sociaux est la remarkandisation et non la démarchandisation : il s'agit principalement de remettre dans l'emploi aussi vite que possible. La notion de « régime » a également été discutée, sous l'angle de la définition du concept qui manque d'assise théorique (Clasen, 2007), ainsi que la possibilité même d'opérer ce type de classification étant donné le caractère largement insaisissable des États sociaux : pas de définition claire, peu de réflexion sur le caractère public/privé/semi-public des États sociaux, par exemple (Clarke, 2008).

Une immense partie des critiques a porté sur la nomenclature elle-même, que différent·es auteur·es ont voulu compléter, par exemple en ajoutant un régime « latin » (comprenant l'Italie, l'Espagne, la Grèce, le Portugal et parfois la France) distinct du régime corporatiste conservateur parce que fondé sur l'entraide familiale, locale et religieuse, avec un faible rôle de l'État et une protection accordée seulement aux plus pauvres (Ferrera, 1996b ; Leibfried, 1993 ; Saint-Arnaud & Bernard, 2003). Ou en ajoutant des modèles spécifiques en Europe centrale et de l'Est (Fenger, 2007), aux Antipodes (Castles, 1993), en Asie de l'Est (Aspalter, 2002 ; Goodman, 1998 ; Walker & Wong, 2013), cette région étant caractérisée par une

concentration de la protection sociale sur les travailleurs de base au service d'objectifs de croissance économique et laissant toutes les autres prestations sociales à la famille (Dostal, 2010), ou encore ailleurs (pour un débat, voir : Esping-Andersen, 1999, p. 88 s.).

Certain·es auteur·es ont proposé une approche globale, qui prend acte que dans certaines régions du monde il n'y a pas d'État social, et que dans d'autres il est surtout informel : ils proposent un continuum entre régions caractérisées par l'insécurité sociale (Afrique subsaharienne, Afghanistan, bande de Gaza), celles qui ont développé des régimes informels de sécurité sociale (l'Asie du Sud et de l'Est, l'Amérique latine) et les régimes d'Esping-Andersen (Gough & Wood, 2004 ; Wood & Gough, 2006). Cette approche a donné lieu à diverses études sur les régimes des Suds, globalement ignorés jusque-là, dans une perspective mêlant politique du développement et politique sociale (par exemple : Midgley *et al.*, 2019 ; Roumpakis & Sumarto, 2020). Relevons que dans des régions du monde où l'économie informelle est aussi répandue, la notion de démarchandisation est problématique, parce qu'elle présuppose une marchandisation généralisée, donc le développement du salariat comme mode majeur d'acquisition du revenu (Leisering, 2019). Par exemple, à cause de l'importance de l'économie informelle, seule 8,7 % de la population du Cameroun est couverte par une des branches de la sécurité sociale en 2015 (Hamann, 2020). Et même dans les Nord, la capacité d'intégration par le marché du travail est partiellement remise en question aujourd'hui avec le foisonnement des formes d'emploi dites « atypiques » : travail à temps partiel, travail intérimaire, travail sur appel, par exemple (Pelizzari, 2006, 2009).

Plus fondamentalement, la démarche qui repose sur la prémisse que 18 pays des Nord, représentent le « monde », comme celle qui prend comme modèle de développement achevé celui des pays des Nord, en outre sans tenir compte du fait que dans ces derniers, les politiques sociales se sont largement développées grâce à des processus politiques internes à l'inverse des pays des Suds où elles ont été imposées de l'extérieur pendant l'ère coloniale (Hamann, 2020), peut être critiquée d'un point de vue post/décolonial, comme je l'exposerai dans le chapitre 6.

De nombreuses critiques ont également traité de l'aveuglement d'Esping-Andersen à la dimension de genre, ce dernier reconnaissant que « la critique

la plus pertinente est à inscrire au bénéfice des féministes » (Esping-Andersen, 2007, p. 277). En effet, les concepts de « marchandisation/démarchandisation » reposent sur le modèle masculin de l'emploi salarié et ne tiennent pas compte du travail domestique et du prendre soin (*care*) non payé. De manière générale, le classement opéré par Esping-Andersen ne permet ni de rendre compte des différences sexuées d'accès à l'emploi, ni de la ségrégation sexuée de l'emploi (Daly & Rake, 2006 ; Orloff, 1996 ; Sainsbury, 1999), ni encore du fait que les femmes doivent dans certains contextes revendiquer un droit à la marchandisation (Jenson & Lépinard, 2009). Selon ces critiques, ce classement devrait donc être entièrement revu dans une perspective de genre, par exemple en étudiant comment les régimes traitent les femmes (Bambra, 2010 ; Lewis, 1992), ou en différenciant les régimes basés sur l'individu de ceux fondés sur l'alliance familiale (Sainsbury, 1999), ou encore en introduisant une autre dimension dans la typologie pour prendre en compte le degré de « défamilialisation » des régimes (Lewis, 1992, 1997 ; Lister, 1994). L'approche des politiques sociales dans une perspective de genre sera traitée dans le chapitre 5.

58

#### 1.4. CONCLUSION DU CHAPITRE

La perspective socio-économique repose sur une interprétation spécifique des politiques sociales qui les définit comme organisatrices de la redistribution en société ; les différents types de politique sociale s'expliquent chez les un-es principalement par le développement économique, et chez les autres par l'idéologie qui justifie le type de redistribution opéré. La perspective permet donc de réfléchir aux modèles normatifs qui sous-tendent les politiques sociales. Dans sa version la plus sophistiquée, cette perspective s'intéresse empiriquement non seulement aux dépenses des politiques sociales, mais encore à leur contenu et à leurs effets sociaux. La perspective socio-économique permet ainsi non seulement de raisonner sur l'idéologie qui justifie l'ampleur des prestations sociales selon les régimes, mais encore sur leurs conséquences économiques et sociales. Le type de regroupement opéré entre des politiques sociales de différents pays a l'avantage de permettre une prise de recul par rapport à une politique nationale ; il suscite des explications concernant les raisons des différences et des similitudes, qui peuvent par exemple être d'ordre politique (voir chapitre 2) ou institutionnel (voir chapitre 3).

Les limites de ce type de classification sont principalement de trois ordres. D'abord, le fait de produire une typologie fait émerger, implicitement ou explicitement, une hiérarchisation normative entre les différents régimes. Certain·es auteur·es utilisent ainsi expressément la métaphore de *welfare laggard*, ou de retardataire, ou au contraire celle de « pionnier » pour décrire certains régimes (par exemple : Naegeli, 2016), ce qui non seulement renvoie à une vision normative des politiques sociales, mais encore tend à les naturaliser via une métaphore de croissance. Ce soubassement hiérarchique, qui comme je l'ai mentionné est présent chez plusieurs des auteur·es présent·es dans ce chapitre, nourrit un débat sur le nombre ou sur la nature des régimes de politique sociale dont la valeur heuristique est parfois douteuse. Ensuite, la classification part de l'idée que les politiques sociales s'occupent principalement de redistribution. Ce n'est toutefois pas toujours vrai. Prenons deux exemples en Suisse. D'une part, le principal dispositif de la politique sociale (sur le plan financier) est celui de la « prévoyance vieillesse » (LPP) ; ce dispositif est pour l'essentiel un salaire différé et son caractère redistributif est marginal. D'autre part, durant la pandémie de Covid-19 au printemps 2020, les formalités des indemnités pour réduction de l'horaire de travail ont été simplifiées et généralisées : il s'agit d'abord d'un soutien aux entreprises.

Enfin, les données empiriques convoquées pour réaliser les typologies se limitent le plus souvent, pour des raisons notamment de faisabilité, aux dépenses publiques ou semi-publiques. De ce fait, des pans entiers de la politique sociale sont ignorés : d'une part, ce qui ne se décompte souvent pas financièrement, par exemple le travail de *care*, d'autre part l'aide privée au sein des ménages.

Dans le chapitre suivant, je vais me concentrer sur les raisons qui expliquent qu'une réforme en politique sociale arrive à l'agenda politique.



## CHAPITRE 2

# LA PERSPECTIVE POLITIQUE – LA MISE À L'AGENDA DE LA POLITIQUE SOCIALE

Le 1<sup>er</sup> décembre 1988, quelques mois après la réélection en France de François Mitterrand, le Revenu minimum d'insertion (RMI) qu'il avait promis dans son programme fut adopté par la quasi-unanimité du Parlement français; 20 ans plus tard, sous la présidence de Nicolas Sarkozy le RMI fut remplacé par le Revenu de solidarité active (RSA)<sup>1</sup>; en 2019, le président Emmanuel Macron annonce son projet de Revenu universel d'activité (RUA) appelé à remplacer le RSA<sup>2</sup>. Nicolas Duvoux (2018) parle de la « réforme perpétuelle » de l'assistance sociale en France.

61

En Allemagne, le début des années 2000 est marqué par les quatre lois dites « Hartz »<sup>3</sup> édictées par le gouvernement de Gerhard Schröder dont le but est de transformer le marché du travail allemand; globalement ces réformes, aboutissement d'un accord entre le parti social-démocrate et l'opposition démocrate chrétienne dirigée par Angela Merkel (Baudry, 2019), visent la flexibilisation du marché du travail, restructurent le placement, réforment la protection du chômage en généralisant l'activation et revoient complètement le droit à l'assistance publique (Bourgeois, 2013). Depuis 2018<sup>4</sup>,

---

1 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>

2 <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/rua>

3 Du nom de Peter Hartz, auparavant directeur des ressources humaines chez Volkswagen en sa qualité de membre du syndicat IG Metall qui a dirigé la commission dont est sorti un catalogue de recommandations en vue de « moderniser le droit du travail et réorganiser les institutions en charge du placement des chômeurs et de la gestion des prestations chômage » dont les travaux ont mené à l'introduction des *Gesetze für moderne Dienstleistungen am Arbeitsmarkt* (Bourgeois, 2013).

4 <https://www.spd.de/aktuelles/detail/news/nahles-sozialstaat-reform/19/11/2018>

le parti social-démocrate allemand réclame une réforme complète la loi « Hartz IV »<sup>5</sup>.

Aux États-Unis, la présidence de Barack Obama a été marquée par l'introduction du *Patient Protection and Affordable Care Act*<sup>6</sup> en 2010 (plus connu sous le nom d'*Obamacare*), introduisant l'obligation à toutes les personnes résidentes de s'assurer contre le risque maladie. Donald Trump, depuis son accession à la présidence en 2016, a tenté à plusieurs reprises de démanteler cette loi conformément à ses promesses électorales de l'abroger et de la remplacer<sup>7</sup>; s'il n'a pas réussi à le faire durant son mandat, il a supprimé dès 2019 les pénalités infligées aux étasunien-nes qui ne disposent pas d'une assurance santé ou qui ont choisi une assurance qui ne satisfait pas aux critères minimaux fixés dans la loi<sup>8</sup>, rendant ainsi l'obligation d'assurance toute relative. Et, en septembre 2020, il a lancé – au cours de la campagne électorale – un nouvel *America First Healthcare Plan*<sup>9</sup>.

62

Au Brésil, le programme d'assistance nommé *Bolsa Família* (bourse familiale) a été développé sous la présidence de Luiz Inácio Lula da Silva (2003-2011) et il est considéré comme emblématique de sa politique ainsi que de celle du Parti travailliste (Partido dos Trabalhadores, PT). Le Président Jair Bolsonaro (élu en 2018) a annoncé en 2020 vouloir le remplacer par une *Renda Brasil* (« revenu Brésil »)<sup>10</sup>, une manière de se profiler avec un programme social à son nom pour les élections de 2022.

En Suisse, la politique sociale fait également débat. Au printemps 2021, la population helvétique (du moins la partie qui a le droit de vote et qui l'exerce) a d'une part accepté l'introduction d'un congé paternité de deux semaines et d'autre part refusé d'introduire une déduction fiscale des frais de

---

5 <https://www.hartziv.org>

6 <https://www.healthcare.gov/glossary/patient-protection-and-affordable-care-act>

7 <https://assets.donaldtrump.com/HCReformPaper.pdf> Certains États conservateurs ont également questionné la constitutionnalité de la loi. La dernière tentative (en cours en septembre 2020) est celle de l'État du Texas: <http://www.ca5.uscourts.gov/opinions/pub/19/19-10011-CV0.pdf>

8 <https://www.irs.gov/tax-reform>

9 <https://www.federalregister.gov/documents/2020/10/01/2020-21914/an-america-first-healthcare-plan>

10 <https://ichi.pro/fr/de-la-bolsa-familia-a-la-renda-brasil-la-voie-du-bresil-vers-le-revenu-de-base-universel-229323035336462>

garde des enfants par des tiers<sup>11</sup>; l'initiative fédérale<sup>12</sup> pour une « 13<sup>e</sup> rente de l'Assurance vieillesse et survivants (AVS) » est au stade de la récolte de signatures<sup>13</sup>, de même celle « pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne »<sup>14</sup>, celle pour « des rentes AVS et AI exonérées d'impôt »<sup>15</sup>, celle qui vise à « baisser les primes d'assurance maladie »<sup>16</sup>, et celle qui demande « plus de codécisions de la population dans l'assurance maladie et l'assurance accidents »<sup>17</sup> ainsi que celle qui exige « une prévoyance vieillesse respectueuse de l'équité intergénérationnelle »<sup>18</sup> viennent d'échouer au stade de la récolte de signatures. Toujours au printemps 2021, sont devant le Parlement les initiatives demandant d'introduire un « frein aux coûts dans le système de santé »<sup>19</sup> en proposant de limiter à un « maximum 10 % du revenu [...] les primes d'assurance maladie »<sup>20</sup>. Une réforme de l'AVS est devant le Parlement<sup>21</sup>, qui a accepté (le 19 juin 2020) une révision complète de l'assurance invalidité (AI) (« développement continu »)<sup>22</sup>. La troisième révision de la loi fédérale sur les allocations familiales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020<sup>23</sup> et un projet de réforme de la « prévoyance professionnelle » (LPP) est en consultation<sup>24</sup>.

---

11 <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/20200927/index.html>

12 L'initiative permet de modifier la Constitution fédérale. Pour qu'elle aboutisse, les initiant-es doivent récolter, dans un délai de 18 mois, 100 000 signatures de personnes ayant le droit de vote. Le Parlement examine ensuite si l'initiative respecte les principes de l'unité de la forme, de l'unité de la matière et les règles impératives du droit international (si ce n'est pas le cas, il peut la déclarer totalement ou partiellement nulle). Si l'initiative populaire est déclarée valable par le Parlement, elle est soumise à la votation populaire. Le Conseil fédéral et le Parlement peuvent choisir de lui opposer un contre-projet direct ou indirect. Source: <https://www.ch.fr/democratie/droits-politiques/initiative-populaire/quest-ce-quune-initiative-populaire-federale>

13 <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis507.html>

14 <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis505.html>

15 <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis501.html>

16 <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis500.html>

17 <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis499.html>

18 <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis496.html>

19 <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis489.html>

20 <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis491.html>

21 <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/reformes-et-revisions/ahv-21.html>

22 <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/reformen-revisionen/weiterentwicklung-iv.html>

23 <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/famz/reformen-und-revisionen.html>

24 <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/bv/reformen-und-revisionen.html>

Bref, dans de nombreux pays, et encore davantage en période d'élections, la politique sociale est à l'agenda, pour reprendre un des termes du lexique utilisé par cette perspective. Comment se fait-il que la politique sociale fasse l'objet de revendications, soit débattue au sein des partis politiques, soit discutée par les gouvernements et prenne autant de place dans les campagnes électorales? Quel rôle jouent en cette matière les groupes d'intérêts, les rapports de force politiques, le système politique? Ce sont quelques-unes des questions auxquelles la perspective que je nomme « politique » tente de répondre à partir de données empiriques.

Dans ce chapitre, je vais examiner les interprétations de cette mise à l'agenda qui reposent sur l'idée que ce sont des rapports de force qui influent sur la forme et le contenu des politiques sociales. Je vais me concentrer sur deux récits dominant dans l'analyse des politiques sociales: la théorie des ressources de pouvoir et celle des groupes d'intérêts.

64

## 2.1. LA THÉORIE DES RESSOURCES DE POUVOIR

La théorie des ressources de pouvoir cherche à expliquer les variations dans le développement de la politique sociale dans les sociétés industrielles. Initiée par Walter Korpi, professeur de sociologie à l'Université de Stockholm, elle part de l'idée que « les sources de pouvoir économique (principalement l'argent et diverses formes du capital) sont plus ou moins inégalement distribuées et fortement corrélées avec la stratification socio-économique » (Korpi, 1995, p. 633). Selon lui, depuis l'introduction du suffrage universel, les sources de pouvoir politique ne sont plus entièrement conditionnées par cette stratification, ce qui crée des tensions liées au fait que des partis, représentant des groupes de citoyen·nes désavantagé·es sur le plan économique, tentent d'utiliser leurs ressources politiques pour obtenir une position plus favorable.

Korpi pose qu'au fondement des partis politiques se trouvent les intérêts soit de la classe ouvrière (partis ouvriers), soit du capital (partis bourgeois). Dès lors, les conflits partisans reflètent les clivages sur le marché du travail ainsi que l'inégale répartition des risques et des ressources économiques. Selon lui, les partis politiques qui trouvent leur clientèle dans des catégories sociales désavantagées en termes de ressources économiques sont les protagonistes du développement de la politique sociale, dont le but est de modifier la redis-

tribution économique en leur faveur (Korpi, 2006). Son hypothèse principale est que le développement de la politique sociale est directement lié à la force et à l'unité des partis de gauche et des syndicats (Korpi, 1983, 2006).

Prenant le contrepied du postulat léniniste qui ne voit pas l'intérêt de la démocratie parlementaire pour la classe ouvrière, il pense qu'à travers les partis politiques et les syndicats, cette dernière peut diminuer ses désavantages. Dans sa perspective, la politique sociale est le résultat d'une « lutte démocratique des classes ». C'est un concept qu'il reprend du sociologue étasunien Seymour Martin Lipset (1960)<sup>25</sup>, mais en modifiant fondamentalement l'analyse de Lipset qui estimait que la classe avait désormais moins d'importance dans les conflits (Esping-Andersen, 1999). L'issue de cette lutte démocratique des classes dépend selon cette théorie de la répartition des ressources de pouvoir entre partis (via les élections), car ceux qui ont davantage de ressources de pouvoir sont capables de mettre en place d'une part des institutions qui les favorisent, par exemple des règles concernant les processus d'élection, les modes de représentation de l'électorat ou la division du pouvoir entre législateur et exécutif, d'autre part des politiques sociales qui leur sont bénéfiques (Korpi, 1985).

65

Ce sont dès lors les différences d'accès aux ressources de pouvoir, ainsi que le type de risques sociaux qui touchent l'individu dans chacune des classes sociales qui expliquent la forme que prend l'État social. Selon Korpi, l'explication du développement inégal de la politique sociale ne réside donc ni dans l'augmentation des besoins générés par les changements démographiques et l'accroissement des ressources (Wilensky & Lebeaux, 1958, voir chapitre 1), ni dans les besoins du capital, mais reflète la répartition du pouvoir entre les classes (Korpi, 1985) : sa focale se porte dès lors sur la composition des gouvernements et des parlements et sur leur stabilité (Korpi, 1983).

Avec cette perspective, la politique sociale est définie comme les politiques publiques visant à égaliser la répartition du bien-être dans la société (voir définition n° 7), cette égalisation pouvant avoir lieu entre des classes sociales, ou entre différentes périodes de la vie d'un individu (par exemple vie « active » et retraite). Korpi l'évalue à partir de l'inégalité des conditions de vie et du processus redistributif. Pour cette mesure, les données concernant l'évolution

---

25 Qui l'avait lui-même repris du titre du livre de Anderson et Davidson (1943) (Jackman, 1986, note 5).

des assurances sociales et l'importance des dépenses sont selon lui insuffisantes, notamment parce qu'elles ne tiennent pas compte des dispositifs développés pour soutenir l'emploi ou la croissance. Korpi considère dès lors l'inégalité des revenus après impôts, la redistribution par la politique fiscale, le pourcentage de personnes vivant dans la pauvreté, les effets redistributifs des budgets gouvernementaux et le pourcentage de personnes au chômage, et combine ces résultats avec le degré de mobilisation de la classe ouvrière et son contrôle du gouvernement et du parlement. Plus généralement, dans cette perspective, « des séries chronologiques, reposant sur des indicateurs tels que le niveau de dépenses publiques, le niveau de dépenses sociales, le taux d'imposition, le taux d'inflation ou le niveau de chômage sont alors corrélées à l'orientation partisane des gouvernements » (Hassenteufel, 2005, p. 115)<sup>26</sup>.

Voici comment Korpi (1983, p. 208) explique sa démarche: « Il est fécond de considérer le changement social comme le résultat des efforts déployés par les citoyens pour résoudre les problèmes importants auxquels ils sont confrontés. Une partie essentielle de ces problèmes est générée par des conflits d'intérêts dans la sphère de la production. Ces conflits d'intérêts ont tendance à conduire à des clivages et à la formation de collectivités ou de classes en regard de leur accès aux moyens de production. La répartition des ressources de pouvoir entre les collectivités et les classes affecte la définition des problèmes sociaux ainsi que les solutions possibles à ces problèmes. Dans les démocraties capitalistes, les salariés ont généralement moins de ressources de pouvoir que ceux qui contrôlent les moyens de production. Le degré de désavantage des salariés en termes de ressources de pouvoir dépend toutefois de l'étendue et de l'unité de leurs organisations collectives, principalement les syndicats et les partis ouvriers. Leur désavantage en termes de ressources de pouvoir peut dès lors varier de manière significative dans le temps, ainsi qu'entre pays. Le degré de désavantage dans les ressources de pouvoir des salariés par rapport aux intérêts économiques est d'une importance capitale pour la compréhension de la politique et des conflits de répartition dans les nations occidentales »<sup>27</sup>.

---

26 Korpi, comme Titmuss avant lui et Esping-Andersen après lui, procède à un classement des pays en fonction de critères socio-économiques. Les pays où la classe ouvrière est fortement mobilisée et contrôle de manière stable le pouvoir gouvernemental, comme la Suède et la Norvège, présentent selon lui moins d'inégalités de revenus que les 16 autres pays des Nordes qu'il analyse (Korpi, 1983, p. 197). Ce sont les mêmes pays que ceux examinés par Esping-Andersen, voir chapitre 1.

27 Ma traduction.

La théorie des ressources de pouvoir a notamment été mobilisée par Peter Baldwin (1993) qui a revisité la « lutte démocratique des classes » en se concentrant sur les intérêts en jeu dans certaines décisions cruciales prises au cours du développement de diverses politiques sociales. Il a systématiquement identifié les groupes qui ont le plus profité de la redistribution. Son but était de montrer que ce sont les intérêts de groupes sociaux spécifiques qui ont forgé le type de politique sociale développé, mais pas forcément ceux de la classe ouvrière. Cette analyse rejoint d'autres qui relèvent également que la classe ouvrière ne serait plus le moteur de changement à cause de l'émergence de sociétés de classes moyennes (Esping-Andersen, 1999), conformément à la thèse de Lipset (1960). Baldwin constate qu'en 1891, le Danemark introduit un système de pension de retraite fondé sur le besoin et financé par l'impôt, dont un des objectifs était d'améliorer la condition paysanne après la crise de la fin du 19<sup>e</sup> siècle. En 1913, la Suède met en œuvre un système de pension universel, largement financé par l'impôt; loin d'être une réponse à des revendications ouvrières, le système de pensions suédois reflète le désir de la paysannerie de ne pas être privée de mesures qui risquaient d'être réservées au salariat urbain. Le système choisi offre un minimum et a un caractère universel. Baldwin en conclut que les systèmes de pension en Scandinavie ont été rendus universels d'une part parce que la paysannerie refusait d'en être exclue, d'autre part parce qu'elle escomptait que les bénéfices en seraient supérieurs aux coûts contributifs. Selon lui, la politique sociale soutenue par les partis socialistes scandinaves depuis les années 1930 est la continuation de celle mise en place dans l'intérêt de la paysannerie. Il relève que la disparition générale, dans les années d'après-guerre, de conditions de revenu pour accéder aux prestations sociales, est un phénomène particulièrement visible au Royaume-Uni<sup>28</sup> ou au Danemark<sup>29</sup> et qui correspond aux intérêts de la classe moyenne.

Dans un article récent, des politologues ont également utilisé la perspective des ressources de pouvoir pour examiner l'évolution de la politique sociale en Suisse (Afonso & Papadopoulos, 2015). Partant du constat qu'en Europe

---

28 1946, assurances nationales (chômage, invalidité, pensions, par exemple), 1948, réforme du système de santé, nationalisation de la médecine et des hôpitaux, gratuité des soins et des médicaments ou en Suède, 1946, pensions forfaitaires universelles (plus aucun lien entre cotisation et rente, les impôts paient la majeure partie des rentes); 1953, perte de gain en cas de maladie.

29 Où le débat sur la suppression de la clause du besoin dans les pensions aboutit finalement en 1970.

les partis de la droite populiste rassemblent désormais une part importante des votes de la classe ouvrière, et que simultanément les partis sociodémocrates puisent leur clientèle également dans les classes moyennes, ils ont montré comment les succès électoraux de l'Union démocratique du centre, un parti de la droite populiste, ont influencé les réformes entre les années 1990 et 2000. Selon leur analyse, dans les années 1990, les réformes de la politique sociale s'appuyaient sur des coalitions, avec des compromis qui à la fois augmentaient et diminuaient des prestations. Ainsi, la deuxième révision de l'assurance chômage et insolvabilité (LACI), en 1995, a incarné un compromis en le parti socialiste et les partis bourgeois modérés, articulant le développement de mesures actives d'insertion<sup>30</sup> et le renforcement du contrôle. Dans les années 2000, les partis bourgeois se sont de plus en plus rangés aux côtés de l'UDC dans des coalitions de droite poussant à la réduction des dépenses. Selon l'étude d'Afonso et Papadopoulos, l'évolution de la concurrence entre les partis a eu des répercussions différentes sur les régimes sociaux, avec un blocage politique dans les réformes des retraites et une diminution des prestations de l'assurance chômage.

68

L'approche par les ressources de pouvoir pousse à réfléchir aux rapports de force explicites dans les parlements et à analyser leur influence sur le développement de dispositifs sociaux. C'est une incitation à une prise de recul concernant le développement de la législation sociale. En Suisse, le Parlement de 1979, celui qui a voté l'assurance accidents (LAA) (1981), la LACI (1982) et la LPP (1982), était composé à plus de 75 % de représentant-es du parti socialiste et des partis bourgeois modérés, la droite populiste ne rassemblant qu'environ 15 % des élu-es; le Parlement qui a voté la loi sur l'assurance maladie (LaMal) et la dixième révision de l'AVS (1984) également. Les cinquièmes (2007) et sixièmes (2011) révisions de l'AI, ainsi que la quatrième révision de la LACI (2010) ont eu lieu dans un contexte où la droite populiste composait le tiers du Parlement, les représentant-es du parti socialiste et des partis bourgeois modérés représentant à peine plus que la moitié de ce dernier. D'autres facteurs que la stricte appartenance politique ont sans doute également eu des

---

30 « Lors de la révision de 1995, on observe une rupture dans la conception du droit (Streckeisen, 2009; Tabin, 1998): la durée d'indemnisation n'est plus fonction de la durée de cotisation [...], mais dépend de l'engagement ou non de la personne au chômage dans une mesure dite "active" (emploi subventionné, mesure de formation et de reconversion). Ce changement de perspective fait à cette époque de la LACI le parangon d'un dispositif de l'État social actif » (Tabin & Togni, 2013, p. 194).

effets, comme le relatif rajeunissement de la députation durant les dernières décennies du 20<sup>e</sup> siècle, la diminution de la catégorie des plus de 60 ans et la professionnalisation accrue du Parlement (Pilotti *et al.*, 2010). La formation professionnelle des parlementaires joue également sans doute un rôle dans les décisions prises.

Comme le relève Patrick Hassenteufel (2005), l'approche par les ressources de pouvoir conduit toutefois à négliger d'autres éléments explicatifs. Dans son usage habituel, elle est d'abord aveugle à la dimension sexuée (voir chapitre 5) des ressources de pouvoir. Comme le note Ann Shola Orloff (1993), le patriarcat est une ressource de pouvoir qui permet le contrôle des femmes et qui ne peut pas être mesuré par la force des partis en présence. Cette perspective n'est pas non plus toujours attentive au rôle des groupes d'intérêts auxquels sont liés les partis. Je vais traiter ce dernier point dans la partie qui suit.

## 2.2. LA THÉORIE DES LOBBIES

La théorie des lobbies part de l'idée que les décisions prises par les parlements sont influencées par des entreprises, des organisations professionnelles, des groupes d'intérêt, des fondations, par exemple. Le terme *lobby*, qui depuis 1640 signifie « hall ouvert au public dans un corps législatif » (Rey, 2012, p. 1923), désigne « les activités d'une entité cherchant à représenter les revendications d'une partie de la société auprès des autorités publiques » (Hürlimann *et al.*, 2016, p. 10)<sup>31</sup>. Il s'agit à la fois d'un « univers de professionnels travaillant dans des organisations » et d'un « ensemble d'idées alimentant un imaginaire permettant de voir des actions, d'interpréter des pratiques, d'alerter sur des dangers » (Courty, 2018, p. 29).

Une organisation est un lobby si son objectif est d'influencer les processus et les décisions politiques, via des interactions personnelles et des plaidoyers en faveur d'une cause (Gava *et al.*, 2017). Font dès lors partie des lobbies une grande variété d'organisations en termes d'intérêts représentés et de causes défendues, de type et de nombre de membres, d'implication politique et de ressources, et « dont les motifs de mobilisation et l'engagement sur la scène politique sont très variables » (Mach, 2015, p. 12). Si les lobbies sont souvent

---

31 Voir Guillaume Courty (2018, pp. 119-120) pour discussion sur l'étymologie du terme.

dénigrés, ils font partie des systèmes politiques de nombreux pays et sont même constitutifs des démocraties parlementaires à cause du flou ou de « l'invisible que ces institutions ont produit autour d'elles en entérinant la conception du Parlement comme sanctuaire. Tout le travail qui s'y déroule ne peut être montré » (Courty, 2018, p. 42). Le travail du lobbying est selon les contextes nationaux plus ou moins explicitement intégré au système politique.

La politique helvétique fait pour sa part depuis ses origines la part belle aux lobbies (Mach, 2015), notamment dans le domaine des politiques sociales. Dès la Première Guerre mondiale, les assurances privées ont en effet joué un rôle majeur dans la gestion des caisses de pension (Leimgruber, 2008), une place confirmée par la LPP du 25 juin 1982. Les caisses de compensation patronales ont joué un rôle important dans la mise en place de l'AVS et des allocations familiales pendant et au sortir de la Deuxième Guerre mondiale (Eichenberger, 2016), elles sont toujours actives aujourd'hui. Les caisses de chômage des syndicats ouvriers ont été subventionnées dès 1917, et la loi fédérale concernant l'allocation de subventions pour l'assurance chômage de 1924 a institutionnalisé l'association de groupes d'intérêts (patronaux et syndicaux) à la gestion du chômage (Tabin & Togni, 2013), un rôle confirmé par la loi fédérale sur l'assurance chômage et insolvabilité du 25 juin 1982. La loi sur l'assurance maladie (LaMal) du 18 mars 1994 a pour sa part confirmé la place des caisses privées dans la couverture du risque maladie. Les différents groupes d'intérêts de ce domaine sont ainsi associés via la Commission fédérale des médicaments à l'établissement de la Liste des spécialités, soit les préparations originales et les génériques pris en charge par l'assurance obligatoire des soins dans la LaMal<sup>32</sup>; sont membres de cette commission les deux associations qui représentent les assureurs, Santéuisse (<https://www.santesuisse.ch>) et Curafutura (<https://curafutura.ch>), l'association des entreprises pharmaceutiques suisses pratiquant la recherche Interpharma (<https://www.interpharma.ch>), l'Organisation suisse des patients (<https://www.spo.ch>), par exemple. Dans le domaine des politiques sociales (comme ailleurs), de nombreux lobbies sont reconnus par les autorités, parfois ils sont subventionnés et certains sont systématiquement consultés. Il faut rappeler ici que l'action des lobbies (aussi bien leur émergence que leur

---

32 <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-leistungen-tarife/Arzneimittel/Referenzdokumente-zur-Spezialitaetenliste.html>

fonctionnement) est déterminée par l'attitude des États à l'égard de cette activité (Grossman & Saurugger, 2006).

Il existe deux types de lobbies. Ceux qui agissent plutôt dans l'invisibilité, qui sont liés par exemple à des entreprises qui ne désirent pas que leur nom soit dévoilé, et ceux qui agissent de manière visible comme les groupes d'intérêts. Il existe selon André Mach (2015) cinq grandes catégories de groupes d'intérêts<sup>33</sup>, ces derniers pouvant être définis « comme des (re)groupements de représentation, durables ou ponctuels, que leurs porte-parole font agir pour promouvoir, à titre principal ou accessoire, la défense d'intérêts sociaux, de quelque nature que ce soit » (Offerlé, 2020, p. 299). Premièrement, les associations qui défendent les intérêts du patronat, aux plans national, régional ou local, de manière générale ou ciblée sur une branche économique spécifique: par exemple l'Union suisse des arts et métiers (<https://www.sgv-usam.ch>), economiesuisse (<http://www.economiesuisse.ch>), l'Union patronale suisse (<https://www.arbeitgeber.ch>) ou Gastrosuisse (<https://www.gastrosuisse.ch>); en France, le Mouvement des entreprises de France (<https://www.medef.com>) ou la Fédération française du bâtiment (<https://www.ffbatiment.fr>); en Allemagne, la Bundesverband der Deutschen Industrie (<https://bdi.eu>) ou l'Union fédérale des syndicats patronaux allemands (<https://arbeitgeber.de>).

71

On peut ajouter à ces groupes d'intérêts patronaux les frais de lobbying des entreprises, du moins ceux qui sont connus; selon le site <https://lobbyfacts.eu>, Google dépense approximativement 6 millions en 2019 à cet effet, Microsoft environ 5,5 millions, Shell à peu près 4,7 millions, Facebook grosso modo 4,5 millions, ExxonMobil Petroleum & Chemical 3,5 millions, par exemple. Globalement, les dépenses des entreprises dans le cadre du lobbying dans l'Union européenne sont bien plus importantes que celles des organisations non gouvernementales (Dialer & Richter, 2019).

Pour ce qui concerne la politique sociale, la présence de l'industrie pharmaceutique est frappante; par exemple, l'European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations (<https://www.efpia.eu>), qui représente l'industrie

---

33 Les groupes d'intérêt renvoient à une définition plus restreinte que les lobbies. Ce sont des organisations collectives s'engageant pour une cause, disposant de membres, d'une organisation formelle et déployant diverses activités et stratégies visant à promouvoir les objectifs de l'association (Mach, 2015, p. 15).

pharmaceutique en Europe (36 associations nationales, 39 grandes entreprises) a dépensé 4,6 millions d'euros en 2019, Bayer (<https://www.bayer.com>) 4,3 millions, Novartis (<https://www.novartis.com>) 2,5 millions.

Pour être complet, il faut également relever l'activité des philanthropes, qui en investissant massivement de l'argent pour certaines causes (et pas d'autres) et pour une manière spécifique d'y répondre, à l'instar de la Fondation Bill et Melinda Gates (<https://www.gatesfoundation.org>), de la Fondation open society de Georges Soros (<https://www.opensocietyfoundations.org/george-soros>) ou de la fondation du tennisman Roger Federer (<https://rogerfedererfoundation.org>). Ces organisations forment une sorte de contrepouvoir à l'action publique, parfois même réussissent à l'orienter (Lambelet, 2014). À Lausanne par exemple, deux philanthropes, Christine et François Landolt, de la Fondation Sandoz liée à Novartis, ont voulu dès 1998 la création d'un centre dédié à la santé et à la réinsertion des personnes les plus vulnérables nommé Point d'eau (<https://web.pointdeau-lausanne.ch>) qui ne faisait pas partie des projets des services sociaux officiels et qui a ensuite été reconnu publiquement.

72

Deuxièmement, les organisations syndicales, qui défendent les intérêts des salarié-es, également sur les plans national, régional ou local, de manière générale ou ciblée sur une branche économique spécifique: par exemple l'Union syndicale suisse (<https://www.uss.ch>), Travail.suisse (<https://www.travailsuisse.ch>), Unia (<https://www.unia.ch>) ou le Syndicat des services publics (<https://ssp-vpod.ch>); en France, la Confédération française démocratique du travail (<https://cfdt.fr>) ou l'Union syndicale Solidaires (<https://solidaires.org>); en Allemagne, la Deutscher Gewerkschaftsbund (<https://www.dgb.de>) ou IG Metall (<https://www.igmetall.de>).

La collaboration avec ces deux premiers types d'organisation est typique des systèmes de type néocorporatiste « les concertations institutionnalisées entre les autorités et les principaux groupes d'intérêt économiques jou[a]nt un rôle décisif dans l'élaboration des politiques économiques et sociales » (Beetschen & Rebmann, 2016, p. 123). Si la Suisse fait historiquement partie des pays à tradition néocorporatiste dans les prises de décision politique, ce qui explique notamment l'important rôle des syndicats dans la gestion d'assurances sociales, on assiste depuis les années 1990 à un déclin (Häusermann *et al.*, 2004; Oesch, 2007) de ce mode de faire au profit d'une pluralisation d'acteurs qui exercent une activité de lobbyisme.

Troisièmement, les organisations professionnelles, regroupant des personnes exerçant un même métier, par exemple pour ce qui concerne le travail social en Suisse AvenirSocial (<https://avenirsocial.ch>), en France, l'Association nationale des assistants de service social (<https://www.anas.fr>) ou, en Allemagne, la Deutsche Gesellschaft für Soziale Arbeit (<https://www.dgsa.de>).

Quatrièmement, les groupes se présentant comme d'intérêt public ou à but idéal, qui s'engagent pour la promotion d'une cause censée bénéficier à toutes et à tous, par exemple Amnesty international (<https://www.amnesty.org>), Caritas (<https://www.caritas.org>), l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (<https://asin.ch>), le World Economic Forum (<https://www.weforum.org>), le WWF (<https://www.worldwildlife.org>) ou Greenpeace (<https://www.greenpeace.org>). Ces groupements cherchent lorsque c'est possible à se faire reconnaître comme « d'utilité publique », un statut labellisé dans certains pays<sup>34</sup> qui, si l'administration fiscale l'autorise, permet de déduire les dons des impôts (Lambelet *et al.*, 2021).

73

Cinquièmement, les organisations catégorielles, militantes ou à caractère identitaire, qui contrairement aux groupes d'intérêt public ne sont généralement pas ouvertes et défendent la cause d'une catégorie particulière de la population, par exemple le Mouvement des aînés Vaud (<https://www.mda-vaud.ch>), l'Association suisse des locataires (<https://www.asloca.ch>), l'Association vaudoise pour la diversité sexuelle et de genre (<https://vogay.ch>), Procap (<https://www.procap.ch>), le Mouvement populaire des familles (<http://mpf-ch.org>) ou l'Association de défense des chômeurs et chômeuses de Genève (<https://adc-ge.ch>).

Encadré 7:

### **Le soin et la politique**

L'obligation de contracter une assurance maladie a été édictée en Suisse en 1994, avec l'introduction de la LaMal. Reposant sur une conception libérale (concurrentielle) de l'assurance, un des principes de la LaMal est que les caisses maladie doivent toutes fournir des prestations identiques qui sont précisées dans le catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

34 En Suisse, le label de qualité est produit depuis 1940 par la ZEWO, en fonction du respect de 21 normes détaillées sur son site, <https://zewo.ch>

La LaMal instaure plusieurs monopoles : médical, seuls les soins prodigués par des médecins, ou sur délégation de médecins, sont remboursés; pharmaceutique, seuls les médicaments énumérés dans la Liste des spécialités et prescrits par un·e médecin sont remboursés; de la vente des médicaments, seules les pharmacies et les médecins sont habilités à vendre les médicaments remboursés; et enfin de l'assurance, seules les caisses maladies autorisées<sup>35</sup> ont le droit de proposer l'assurance.

Les pratiques en matière de soins sont variées et reposent sur des croyances diverses. La LaMal pose la question de la médecine légitime, la seule qui va être remboursée par l'assurance.

« Le 1<sup>er</sup> juillet 1999, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a intégré cinq médecines appelées “complémentaires” dans le catalogue des prestations obligatoires de l'assurance maladie suisse (LAMal) pour une durée limitée à cinq ans: la médecine anthroposophique, l'homéopathie, la thérapie neurale, la phytothérapie et la médecine traditionnelle chinoise. Durant cette période, les prestations relevant de ces cinq médecines, pour autant qu'elles aient été fournies par un·e médecin dont la formation est reconnue par la Fédération suisse des médecins (FMH), ont été remboursées aux assurés·es dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cette introduction a été assortie d'une évaluation des médecines à l'essai [par exemple]. Dans une décision rendue le 2 juin 2005, le conseiller fédéral alors responsable du DFI, Pascal Couchepin, a refusé l'intégration de ces cinq “médecines complémentaires” dans l'Assurance obligatoire des soins (AOS) le 1<sup>er</sup> juillet 2005. [...] Quelques mois après [...], une initiative populaire intitulée “Oui aux médecines complémentaires” a été déposée à la Chancellerie fédérale » (Martin & Debons, 2014, pp. 15-16). Elle a recueilli 138 724 signatures. Le Conseil fédéral était d'avis de rejeter l'initiative.

Voici les arguments du conseiller fédéral Pascal Couchepin au Conseil national le 17 septembre 2008 pour la refuser: « Faut-il un contre-projet à cette initiative? [...] Un certain nombre de députés craignent que, si l'initiative est maintenue, elle puisse réunir une majorité du peuple et des cantons. Toute l'ambiguïté du contre-projet vient de cette constatation. Il y a ceux qui pensent que les médecines complémentaires ne sont pas assez prises en compte en Suisse. Ceux-là préféreraient naturellement l'initiative, mais celle-ci comporte un certain nombre de risques à leurs yeux. À nos yeux, elle en comporte beaucoup et elle devrait être rejetée. Il y a donc, selon les partisans de l'initiative, le risque qu'elle soit refusée. Par conséquent, ils préfèrent se replier sur un contre-projet direct tel que proposé aujourd'hui par la majorité de la commission. [...] Lorsque le contre-projet sera voté, ne vous faites aucune illusion, on n'aura pas

35 <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-versicherer-aufsicht/verzeichnisse-krankenundrueckversicherer.html>

la paix jusqu'au moment où les médecines complémentaires auront été mises totalement sur pied d'égalité avec la médecine scientifique. Cela, ce sont les réflexions du premier groupe de gens qui soutiennent le contre-projet. Le deuxième groupe est constitué de gens qui disent que, pour des raisons tactiques, il vaut mieux avoir le contre-projet, qui à leurs yeux va probablement un peu moins loin que l'initiative, afin d'éviter le possible succès de l'initiative. Et puis il y a un troisième groupe qui dit que voter un contre-projet permet de trouver des solutions à des problèmes particuliers qu'il n'y a pas lieu d'évoquer ici, mais que vous connaissez bien puisqu'il s'agit de la prise en charge d'un certain nombre de médecines complémentaires par l'assurance maladie de base. Le Conseil fédéral est d'avis que l'on ne doit pas faire de la politique constitutionnelle pour des raisons tactiques, qu'il faut avoir un débat clair et qu'au bout du compte, il est plus honnête, politiquement et constitutionnellement, de porter l'initiative devant le peuple, qui décidera s'il veut l'adopter ou non. »<sup>36</sup> Finalement, un contre-projet a été approuvé par les Chambres le 3 octobre 2008, l'initiative populaire a été retirée et le 3 octobre 2008, la modification constitutionnelle a été acceptée par 67 % des votant-es (39 % de participation). « Les associations de défense des “médecines complémentaires” se sont regroupées en une Fédération de la médecine complémentaire et ont mené une intense activité de lobbying. En avril 2010, elles ont déposé auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) des demandes pour être réadmissées dans l'AOS. Bien que la Commission fédérale des prestations générales ait proposé, en décembre 2010, de rejeter ces demandes (toujours pour la raison qu'elles ne rempliraient pas les critères EAÉ), le DFI, sous la direction du conseiller fédéral Didier Burkhalter, a décidé en 2011 de réintégrer ces cinq médecines dans l'AOS. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, une nouvelle période de six ans de remboursement à titre provisoire et assortie d'une nouvelle évaluation s'est ouverte pour quatre de ces “médecines complémentaires” : la médecine anthroposophique, l'homéopathie, la phytothérapie et la médecine traditionnelle chinoise [...] »<sup>37</sup> » (Martin & Debons, 2014, pp. 15-16).

Lors de sa séance du 16 juin 2017, le Conseil fédéral a décidé de mettre définitivement sur pied d'égalité les « médecines complémentaires », administrées par des médecins, avec les autres disciplines médicales remboursées par l'AOS. Ces nouvelles réglementations sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017.

36 <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=13934>

37 Le cas de la thérapie neurale est particulier dans la mesure où, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'anesthésie par infiltration, locale et régionale (thérapie neurale locale et segmentaire) devient obligatoirement à la charge de l'AOS, alors que la thérapie neurale selon Huneke ne l'est plus, l'association de thérapie neurale ayant retiré sa demande.

« À certaines conditions (tradition de recherche et d'application, preuve scientifique et expérience médicale, formation postgrade), les prestations de la médecine anthroposophique, de la médecine traditionnelle chinoise, de l'homéopathie et de la phytothérapie, administrées par des médecins, seront soumises au principe de confiance et prises en charge par l'AOS. »<sup>38</sup> Ces médecines sont désormais reconnues par l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), dans la section V: Prestations de médecine complémentaire<sup>39</sup>.

Le préalable pour un groupe d'intérêt est de se faire reconnaître comme l'interprète légitime de l'intérêt qu'il prétend défendre, ce qui n'est pas si simple. Comme l'écrit Michel Offerlé (2020, p. 299) « le monde est un cimetière de groupes non advenus, et tous les regroupements n'ont pas la même probabilité d'accéder aux diverses arènes et produire des effets pertinents ». Une nouvelle organisation, comme pro-salute.ch (<https://www.pro-salute.ch>), créée à l'automne 2020 et qui a pour but de porter « la voix des sans-voix du système de santé », doit dans le futur se faire reconnaître pour jouer le rôle qu'elle espère incarner dans ce système.

76

Ce travail de reconnaissance passe par quatre étapes (Offerlé, 1994). Première étape, il faut qu'une délimitation du groupe à défendre soit faite. Par exemple, la Fédération des médecins hospitaliers FMH (<https://www.fmh.ch>) soutient les intérêts du corps médical en Suisse ; pour devenir membre de cette association, il est nécessaire d'avoir obtenu un diplôme fédéral de médecin ou un équivalent. Deuxième étape, il faut que le groupe d'intérêt ait une légitimité à exister. Pour la FMH, il s'agissait à sa création en 1901 non seulement de fédérer les médecins, mais encore de s'opposer à la mise en place d'une assurance maladie obligatoire afin notamment de conserver la « liberté d'honoraires » (Riedmatten *et al.*, 1995, p. 260), un combat que cette société poursuivra ensuite (Vuagniaux, 2002)<sup>40</sup>. En 2021, il s'agit toujours, pour la FMH, de permettre aux médecins de pouvoir exercer leur profession librement, de manière indépendante, autonome et responsable, un des objectifs étant de garantir l'autonomie tarifaire et une rémunération appropriée et

38 <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-67050.html>

39 [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/4964\\_4964\\_4964/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/4964_4964_4964/fr)

40 Voir également : <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/protagonistes/associations-et-organisations/societes-de-medecins>

d'empêcher l'instauration d'un budget global. Troisième étape, la représentativité, car c'est la clé de la reconnaissance statutaire et médiatique. La FMH dit ainsi représenter 95 % des médecins en Suisse (42 000 membres), et à ce titre elle a négocié le tarif des prestations médicales (TARMED) en collaboration avec les caisses maladie (santésuisse), les hôpitaux de Suisse (H+) et l'État (assurances maladie, accidents, militaire et invalidité). Quatrième étape, il faut que le groupe soit reconnu comme le représentant légitime de la catégorie dont il défend les intérêts. La FMH fédère ainsi 26 organisations de médecins et n'a pas de groupement concurrent qui prétend incarner de manière crédible les médecins. En revanche, on trouve en Suisse deux associations rivales affirmant représenter les caisses maladie. Le regroupement historique, puisque selon lui ses origines remontent à 1891, est SantéSuisse qui en 2020 regroupe 44 assureurs et quatre groupes<sup>41</sup>. Mais en 2013, un regroupement dissident est apparu, Curafutura, qui représente quatre assureurs<sup>42</sup>.

Les registres d'action des lobbies sont multiples (Courty, 2018 ; Grossman & Saurugger, 2006 ; Mach, 2015). Ils agissent dans les élections, par exemple via le soutien et le financement de candidat·es appartenant à tel ou tel lobby, selon des règles propres à chaque pays (Lutz *et al.*, 2018). Ils tentent également d'intervenir au niveau des lois. Ainsi, la Société suisse des médecins dentistes (<https://www.sso.ch>) a réalisé – avec succès – un lobbying parlementaire très actif pour empêcher que les soins dentaires ne soient remboursés par l'assurance maladie sociale, sous l'argument que l'assurance s'opposerait à la prévention et entraînerait un surcoût pour l'ensemble des assuré·es, et dans une optique libérale, pour limiter au maximum le contrôle fédéral de la profession (Delessert & Barras, 2011a, 2011b).

Un autre registre d'action des lobbies est d'utiliser le nombre de membres et leur capacité à les mobiliser, en fonction des cadres institutionnels (voir chapitre 3), pour organiser des manifestations publiques, des grèves<sup>43</sup>, des actions publiques, des récoltes de signatures pour des initiatives populaires, des référendums ou des pétitions, avec plus ou moins de succès. Par exemple

---

41 [https://www.santesuisse.ch/fileadmin/user\\_upload/santesuisse/Documents/HB-2020\\_Mitgliederverzeichnis\\_Homepage\\_F.pdf](https://www.santesuisse.ch/fileadmin/user_upload/santesuisse/Documents/HB-2020_Mitgliederverzeichnis_Homepage_F.pdf)

42 CSS, Helsana, Sanitas et CPT (<https://curafutura.ch>).

43 La grève générale de novembre 1918 est souvent présentée comme le moteur de l'introduction d'un article constitutionnel concernant les pensions de vieillesse en 1925 (Seifert, 2020). Voir aussi : <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/synthese#c61>

en 2016, le comité bernois de personnes au chômage et touchées par la pauvreté KABBA (<https://kabba.ch>) a déposé au Parlement fédéral une pétition munie de 236 signatures invitant le Parlement à élaborer une loi-cadre sur l'aide sociale au niveau fédéral, qui aurait défini les conditions et les procédures à appliquer en matière d'aide sociale. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États ne lui a pas donné suite<sup>44</sup>, peut-être parce que le lobby n'a pas été considéré comme suffisamment fort. En revanche, l'Union syndicale suisse (USS) a lancé en mars 2020 une initiative pour inscrire dans la Constitution fédérale le droit à une 13<sup>e</sup> pension AVS<sup>45</sup>, qui devait récolter 100 000 signatures de personnes majeures ayant la citoyenneté helvétique; comme l'USS annonce sur son site 370 000 membres<sup>46</sup>, c'est un objectif réaliste et qui a d'ailleurs été atteint puisque 137 550 signatures ont été déposées le 28 mai 2021.

78

Relevons encore que le registre de la scandalisation est souvent utilisé par les lobbies, c'est par exemple le cas de l'Initiative pour des soins infirmiers forts, qui a abouti fin 2017 et qui en 2021 est soumis à votation<sup>47</sup>. Le communiqué de presse du 21 octobre 2020 de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI)<sup>48</sup> donne ainsi la parole à sa présidente: « Nous sommes au début de la seconde vague de la pandémie de Covid-19. La situation montre clairement combien il est important de disposer d'un nombre suffisant d'infirmières. Il est incompréhensible que la majorité de la commission soit contre les mesures qui contribuent à la pénurie de personnel infirmier. » Ce registre a pour but de sensibiliser et de mobiliser la population.

Par leur action les lobbies participent depuis longtemps à construire les problèmes publics et leur solution, c'est un phénomène qui a été largement analysé par Joseph Gusfield (voir encadré suivant).

---

44 [https://www.parlament.ch/centers/kb/Documents/2016/Rapport\\_de\\_la\\_commission\\_CSSS-E\\_16.2003\\_2016-11-14.pdf](https://www.parlament.ch/centers/kb/Documents/2016/Rapport_de_la_commission_CSSS-E_16.2003_2016-11-14.pdf)

45 <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis507.html> et <https://www.uss.ch/themes/politique-sociale/detail/initiative-pour-une-13e-rente-avs>

46 <https://www.uss.ch/luss/qui-sommes-nous>

47 <https://www.initiative-soins-infirmiers.ch>

48 <https://www.sbk.ch>

## Encadré 8 :

**Les lobbies et l'alcool au volant**

Joseph Gusfield (1980; 2009 (pour la traduction française)) a montré comment les lobbies participent à construire les problèmes publics, en exposant comment et pourquoi la conduite d'une automobile sous l'emprise de l'alcool, acte accompli en privé, a été condamnée en public, alors même que le lien entre alcool et conduite ne va pas de soi. Partant du constat que « l'automobile est en tant que telle une machine à prendre des risques », que « la conduite parfaite est un standard valable pour les anges » et que « le "citoyen normal", le "conducteur moyen", l'"homme prudent et raisonnable" s'expose chaque jour à des risques, dès qu'il s'assied à son volant et prend des décisions rapides face à la circulation en sens inverse » (Gusfield, 2009, p. 147), il a montré comment le problème de « l'alcool au volant » avait été constitué ainsi que des lois réprimant l'alcool au volant – et non les grosses cylindrées, ou les voitures mal construites. Il a insisté sur le rôle du lobby de l'automobile pour constituer le problème de l'accident de la route comme découlant de la consommation d'alcool et non de la dangerosité des voitures.

Contrairement aux partis, les lobbies cherchent à influencer le pouvoir sans participer directement à la compétition politique. Suivant leurs moyens financiers, ils sont en état d'engager du personnel, de payer la récolte de signatures pour des initiatives ou des référendums lorsque cette disposition existe, mais ils agissent également avec leur personnel dans les débats parlementaires, via des transmissions d'informations, des consignes de vote, d'amendements pré-rédigés ou en envoyant des expertises, par exemple. Une visite sur les sites internet des deux lobbies représentant les caisses maladie, Santésuisse et Cura-futura, permet de voir qu'ils décortiquent les objets débattus au Conseil national et aux Conseil des États et proposent aux parlementaires avant et pendant les sessions des consignes de vote et des arguments. Les lobbies provoquent également des rencontres en dehors du cadre institutionnel ritualisé, via des dîners, des visites, des réceptions, des visites dans les antichambres du Parlement – jouant ainsi littéralement le rôle défini par le dictionnaire de « personnes qui fréquentent les couloirs d'une assemblée législative pour influencer ses membres dans leurs fonctions officielles » (Rey, 2012, p. 1923). En Suisse par exemple, la loi sur l'Assemblée fédérale de 2002 permet à chaque parlementaire d'inviter deux personnes qui reçoivent le droit d'accéder

aux parties publiques du Parlement<sup>49</sup>, notamment la salle dite « des pas perdus », « un lieu qui permet aux députés de se rencontrer et de s'entretenir lors des sessions parlementaires, de répondre à des interviews et de recevoir des lobbyistes »<sup>50</sup>. Des lobbies aussi différents que Procap Suisse (l'association suisse des invalides, <https://www.procap.ch>), Intergenerika (qui défend les intérêts de l'industrie pharmaceutique dans le domaine des médicaments génériques, <https://www.intergenerika.ch>), le Groupement romand d'études des addictions (<https://www.grea.ch>), Caritas suisse (<https://www.caritas.ch>) ou Interpharma (<https://www.interpharma.ch>), pour ne prendre que quelques exemples, sont en novembre 2020 au bénéfice d'une carte d'accréditation d'un-e membre du Conseil national<sup>51</sup>.

Depuis 2002, les membres du Parlement helvétique doivent rendre publics tous leurs liens d'intérêts<sup>52</sup>; cette obligation est confirmée à l'article 161, alinéa 2, de la Constitution fédérale de 1999. Suite à une révision de la loi sur le Parlement en 2002, tous les liens (importants ou non) doivent être déclarés. Un registre est publié<sup>53</sup>. « Les liens d'intérêt des parlementaires ne se distribuent pas au hasard au sein du Parlement. Les groupes d'intérêt semblent cibler les parlementaires siégeant dans les commissions spécialisées pertinentes pour leur organisation. Ainsi, en 2000 et 2010, les parlementaires ayant des responsabilités dans des organisations économiques, dont les principales associations faitières (economiesuisse, USS, USP ou UPS), étaient particulièrement

49 Loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale, Art. 69.

50 <https://www.parlament.ch/fr/services/visite-du-palais-federal/salle-des-pas-perdus-entretiens-parlement-politique>

51 La liste complète des personnes accréditées est publiée sur le site du Parlement helvétique.

52 Art. 11 de la Loi sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002 : « Obligation de signaler les intérêts. Lorsqu'il entre en fonction et au début de chaque année civile, tout député indique par écrit au bureau : a. ses activités professionnelles ; s'il est salarié, il précise sa fonction et son employeur ; b. les autres fonctions qu'il occupe au sein d'organes de direction, de surveillance, de conseil ou autres dans des sociétés, établissements ou fondations suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public ; c. les fonctions de conseil ou d'expert qu'il exerce pour le compte de services de la Confédération ; d. les fonctions permanentes de direction ou de conseil qu'il exerce pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers ; e. les fonctions qu'il exerce au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération. 1bis Si le député exerce l'une des activités visées à l'al. 1, let. b à e, il précise s'il le fait à titre bénévole ou si l'activité concernée est rémunérée. Les défraiements ne sont pas pris en compte. »

53 <https://www.parlament.ch/fr/über-das-parlament/portrait-du-parlement/deputes/statut-juridique-des-deputes/obligation-de-signaler-les-interets>

bien représentés dans la Commission de l'économie et des redevances, traitant des questions économiques et fiscales. De même, les parlementaires avec des responsabilités dans l'organisation [de l'assurance maladie] (Santésuisse) ou directement dans les organes dirigeants [de caisses] maladie étaient surreprésentés dans la Commission de la santé et des affaires sociales. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie se distingue également par la forte présence de parlementaires exerçant des responsabilités dans des organisations écologistes » (Mach, 2015, p. 109).

L'influence des lobbies dans les parlements fait débat, y compris dans les pays comme la Suisse qui encouragent ce type d'activité. Ainsi, en 2017, une initiative fédérale a été lancée par un comité *ad hoc* (<https://stop-lobby-assureurs.ch>) intitulée : « Pour un Parlement indépendant des caisses maladie »<sup>54</sup>. Elle a cependant échoué au stade de la récolte des signatures. Plusieurs groupements observent également l'activité des lobbies et publient des informations à ce propos, par exemple en Suisse Lobbywatch (<https://lobbywatch.ch>) ou dans l'Union européenne LobbyFacts (<https://lobbyfacts.eu>) que j'ai déjà évoqués plus haut. Signalons encore qu'en Suisse – au contraire de ce qui se passe dans d'autres pays d'Europe – le financement des partis politiques n'est pas transparent. Une initiative populaire exigeant plus de transparence dans le financement de la vie politique a abouti en 2017, elle est en 2021 en débat au Parlement<sup>55</sup>.

81

### 2.3. CONCLUSION DU CHAPITRE

La perspective politique propose une explication à la mise à l'agenda de problèmes publics et de solutions pour les résoudre. L'interprétation s'attache au fonctionnement de la sphère politique, ainsi qu'aux raisons qui expliquent

---

54 La proposition était d'introduire un nouvel alinéa dans l'article 144 de la Constitution fédérale, indiquant que « les membres de l'Assemblée fédérale ne peuvent siéger dans l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un assureur autorisé à pratiquer l'assurance maladie sociale ou d'une entité économiquement liée à ce dernier, ni recevoir une rémunération sous quelque forme que ce soit de leur part ».

55 Elle exige notamment que les « partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale communiquent chaque année à la Chancellerie fédérale leur bilan et leur compte de résultats, ainsi que le montant et l'origine de toutes les libéralités en argent ou en nature d'une valeur supérieure à CHF 10'000.- par an et par personne qu'ils ont reçues ; l'auteur de chacune des libéralités doit pouvoir être identifié ». <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis466.html>

les prises de position partisans, notamment les intérêts de groupes spécifiques : la clientèle des partis ou les lobbies. Cette perspective, dans les recherches comparatives en politiques sociales, soutient des explications concernant les différents types de politique sociale qui existent dans le monde (voir chapitre 1). Dans l'une comme dans l'autre de ses variantes, la perspective politique permet de porter l'attention sur les activités des parlements, plus précisément sur celles qui aboutissent à édicter des lois concernant les politiques sociales.

L'analyse par les ressources de pouvoir ne pose pas de problème empirique particulier dans les démocraties, elle n'est en revanche pas du tout adaptée pour comprendre le développement de politiques sociales dans d'autres types de régimes. La théorie des lobbies se heurte quant à elles à la difficulté d'obtenir des données, ainsi qu'au fait que selon les contextes nationaux, les lobbies sont intégrés, plus ou moins associés ou exclus du système politique, et que dans ces environnements variés, leur action est discernable ou non. La perspective politique a pour limite de se cantonner souvent à la sphère politique explicite, selon le modèle des démocraties occidentales.

82

Relevons pour conclure que les lobbies et les partis politiques ne sont pas les seuls à proposer des idées concernant les politiques sociales et à faire bouger les parlements. Historiquement les enquêtes sociales, financées par des réformateurs et des philanthropes, ont joué un rôle important en cette matière, comme celle de Charles Booth (1893) à la fin du 19<sup>e</sup> siècle à Londres, celle sur les personnes sans abri (les « hobos ») aux États-Unis dans les années 1920 (Anderson & Schwartz, 2011), ou celles sur les personnes au chômage dans les années 1930 en Italie ou en Allemagne (Lazarsfeld *et al.*, 1981 [1933]; Vanthemsche, 2019). Les réseaux d'idées sont également importants, comme le montrent les études qui se sont penchées sur ce que Christian Topalov (1999) a nommé les « nébuleuses réformatrices ». Ce sont des réunions d'expert-es souvent proches du politique et de l'administration publique, ou qui font partie d'organisations internationales comme l'OIT (Kott, 2017) et qui participent également à faire ressortir un problème ensuite traité par des lobbies et/ou des partis politiques. Toutes ces instances contribuent à produire des idées qui agissent sur les institutions. Je vais traiter du rôle de ces dernières sur les politiques sociales dans le chapitre suivant.

## LA PERSPECTIVE NÉO-INSTITUTIONNELLE – LA STABILITÉ EN POLITIQUE SOCIALE

Les perspectives socio-économique et politique ont fait l'objet de critiques venues de scientifiques mettant en lumière l'influence structurante des institutions sur les politiques sociales (Béland, 2002). « Alors que pendant plusieurs décennies les chercheurs ont mis l'accent sur le rôle de variables telles que l'industrialisation, le développement du capitalisme, l'émergence de régimes démocratiques, la puissance du mouvement ouvrier, la variable *institution* tend désormais à devenir incontournable dans les recherches comparées sur le développement des États providence » (Merrien *et al.*, 2005, p. 45). Hugh Heclo (1974) a ainsi défendu l'idée que le développement des politiques sociales au Royaume-Uni et en Suède n'a pas tant résulté de pressions politiques (pas davantage celles du patronat que celles de la classe ouvrière ou des lobbies) que du travail des hauts fonctionnaires et des expert-es des questions sociales, soit les nébuleuses réformatrices que je viens d'évoquer en conclusion du chapitre 2. Selon Heclo, ces acteurs publics jouent un rôle essentiel dans la production des politiques sociales. Son approche des politiques sociales, comme celle de Theda Skocpol (1985) est centrée sur cette institution qu'est l'État (Immergut, 2010; Merrien, 1990) : ce dernier aurait une autonomie dans la production des politiques sociales, liée à ses ressources, notamment à ses capacités fiscales (Amenta & Carruthers, 1988).

83

L'idée à la base de la perspective néo-institutionnelle<sup>1</sup> est que les institutions expliquent à la fois la stabilité et le changement, plus précisément que l'intérêt à développer et réformer les politiques sociales dépend des structures

---

1 Désigné par le préfixe *néo-* en référence à un premier institutionnalisme développé dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle pour s'en détacher en raison de sa nature descriptive et athéorique (Lecours, 2002). Les textes fondateurs du renouveau de cette perspective sont de March et Olsen (1984, 1989).

institutionnelles (un État central, ou fédéral), ou des décisions précédemment prises, ou des normes sociales, par exemple (Øverbye, 2010). La question posée dans ce troisième type de récit est : comment les institutions affectent-elles les politiques sociales ?

Avant d'aller plus loin, il est utile de préciser ce que recouvre le concept d'institution, dont un des fondateurs est l'étatsunien John Rogers Commons (Morel *et al.*, 2020 ; Théret, 2003b). Luc Boltanski (2009, p. 85) relève en effet que « le concept d'institution fait assez rarement l'objet d'une tentative de définition ou même de spécification. On l'utilise comme s'il allait de soi, bien que dans des sens assez différents selon le concept dans lequel il apparaît [...]. Tantôt on identifie, à peu de chose près, l'institutionnel et le social : le marqueur auquel on reconnaîtrait les "faits sociaux" serait qu'ils sont "institués" et qu'ils s'opposent par là aux faits "naturels" [...]. Tantôt on l'assimile à l'État, dans sa dimension juridique (constitutionnelle), et aux dispositifs dont la "légitimité" repose, en dernière instance, sur l'État ».

84

Pour la philosophie politique, c'est une définition très générale qui prévaut : les « institutions désignent l'ensemble des formes et des règles régissant la vie dans la cité. [...] Montesquieu [...] désigne par là l'ensemble des règles "qui gouvernent les hommes" » (Ansart, 1999, p. 286), c'est d'ailleurs la définition utilisée par un des fondateurs de la nouvelle économie institutionnelle, Douglass North : « Toute forme de contrainte que les êtres humains conçoivent pour conformer l'interaction humaine. Sont-elles formelles ou informelles ? Elles peuvent être les deux » (cité par Théret, 2003a, p. 52). Pour Claude Menard (2003, p. 106) il s'agit d'« un ensemble de règles durables, stables, abstraites et impersonnelles, cristallisées dans des lois, des traditions ou des coutumes, et encastrées dans des dispositifs qui implantent et mettent en œuvre, par le consentement et/ou la contrainte, des modes d'organisation des transactions ». Outre ces problèmes de définition, quatre biais concernant les institutions sont relevés par Pierre Bourdieu (2012), rappelés par Vincent Dubois (2020) : le biais objectiviste, qui fait de l'institution une entité indépendante de la pratique (voir chapitre 4), le biais juriste, qui ne voit dans l'institution que l'accomplissement de règles qui lui sont antérieures et extérieures, le biais fonctionnaliste, qui réduit l'institution à l'organe fait pour remplir une fonction (voir chapitre 1) et le biais idéaliste, qui prend pour principe générateur les justifications *ex post* qui théorisent la nécessité de l'institution.

Luc Boltanski (2009, p. 117) relève que les institutions sont des êtres « sans corps à qui est déléguée la tâche de dire ce qu'il en est de ce qui est ». Elles énoncent la réalité en matière de problèmes sociaux et ce faisant contribuent à produire cette réalité. Mais, comme il l'explique, « le problème avec les institutions, c'est qu'elles sont à la fois nécessaires et fragiles, bénéfiques et abusives. En tant qu'elles sont nécessaires et bénéfiques, il faut bien croire en leur existence. Mais leur fragilité tient d'abord au fait que la réalité de cette existence est quand même difficile à ne pas mettre en doute et que le doute à leur égard devient particulièrement envahissant quand leur caractère abusif se fait sentir de manière plus évidente » (Boltanski, 2009, p. 130). Ce raisonnement est illustré dans l'encadré suivant.

Encadré 9 :

### Nécessaire et fragile, bénéfique et abusive

Qu'une institution comme la politique sociale soit considérée comme nécessaire et bénéfique, on en trouve une illustration dans un dossier du Parti socialiste suisse de 2015<sup>2</sup>, reprenant l'euphémisme problématique du « filet social »<sup>3</sup>, dans lequel on peut lire que « mettre en place un filet social solide est d'une importance primordiale pour le fonctionnement d'une société solidaire. Tou·te·s celles et ceux qui – en fonction de leur âge, leur état de santé, de coups du sort ou d'un changement de leur capacité économique et financière – ne sont plus en mesure, momentanément ou à long terme, de maintenir leur niveau de vie ont droit à une sécurité sociale. Quiconque ayant travaillé tout au long de sa vie doit, par ailleurs, pouvoir compter sur une prévoyance vieillesse solide. Fortement impliqué dans l'introduction de l'AVS en Suisse, le parti socialiste met tout en œuvre pour qu'aucun trou n'apparaisse dans le filet des assurances sociales. »

2 <https://www.sp-ps.ch/fr/securite-sociale>

3 Selon Standing (2007), le terme « filet social » est un bon candidat au titre de l'euphémisme le plus obscurcissant des années 1990. Il relève en effet que la diminution des dépenses sociales des pays « ajustés » par la Banque mondiale et le FMI ont eu pour effet de rendre beaucoup plus de personnes économiquement vulnérables. L'orthodoxie économique promue par ces institutions exigeait en effet une réduction des dépenses publiques et des « rigidités étatiques » (la protection de l'emploi, notamment) pour donner un coup de fouet à l'économie : pour compenser les effets sociaux délétères de ces politiques, les institutions de Bretton Woods ont poussé les gouvernements à développer des « filets de protection sociale » pour récupérer les personnes « vraiment pauvres ». De fait, ces « filets » ont permis de reconfigurer la sécurité sociale de ces pays en la limitant à des catégories précises, sous condition de ressources (Tabin, 2014). Voir également le chapitre 5, consacré à la perspective post/décoloniale.

La fragilité de l'institution « politique sociale » est quant à elle relevée par l'instance qui la porte, l'Office fédéral des assurances sociales<sup>4</sup>, qui écrit par exemple que si « la prévoyance vieillesse suisse [...] est un succès », avec l'AVS et son « contrat intergénérationnel », ce succès reste fragile. Pour que cet « acquis » social « perdure », « il est nécessaire de relever ensemble les défis et de garantir la pérennité de la prévoyance vieillesse ». C'est le financement par les personnes dites « actives » des retraité·es qui pose problème, selon l'administration.

Quant au caractère potentiellement abusif de l'institution « politique sociale », il est relevé par l'Union démocratique du centre<sup>5</sup>, qui dans une prise de position « Garantir les institutions sociales – combattre les abus » écrit que « l'aide sociale n'est pas une chaise longue. Les cantons doivent concevoir leurs lois sur l'aide sociale afin que celle-ci ne puisse plus faire l'objet d'abus, ni de détournements. [...] Pour des raisons idéologiques, la [Conférence suisse des institutions d'action sociale] CSIAS calcule [...] des tarifs beaucoup trop élevés. Les personnes qui refusent un travail acceptable ou qui, de quelque manière que ce soit, ne respectent pas les dispositions des autorités devraient s'attendre à une réduction sensible des prestations. L'UDC s'oppose également à la professionnalisation croissante du domaine de l'assistance sociale. »

86

De manière générale, le néo-institutionnalisme insiste sur le poids « des institutions comme un ensemble de contraintes socialement construites, qui permettent de mieux appréhender les comportements des individus et des organisations dans l'espace public », donc « des règles formelles et informelles, des pratiques enracinées et des cartes mentales dans la détermination des dynamiques propres à la sphère politique » (Palier & Surel, 2005, pp. 9-10).

S'il met l'accent sur l'autonomie relative de l'État – dans une perspective wébérienne (Béland, 2002) – et des institutions politiques (March & Olsen, 1984) et sur le fait d'accorder aux institutions un rôle essentiel dans leurs schèmes explicatifs (Freymond, 2003), le néo-institutionnalisme repose un ensemble hétérogène de théories qui réfèrent à des définitions de l'institution qui ne sont pas identiques. Il ne s'agit donc pas d'un courant de recherche unifié, et l'on peut distinguer trois principales écoles de pensée<sup>6</sup> :

4 <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/reformes-et-revisions.html>

5 <http://www.udc.ch/parti/positions/themes/politique-sociale>

6 Certain·es auteur·es distinguent encore un quatrième type, le néo-institutionnalisme discursif, qui s'attache au rôle des idées et du discours en politique (Schmidt, 2008).

le néo-institutionnalisme historique, le néo-institutionnalisme des choix rationnels et le néo-institutionnalisme sociologique (Hall & Taylor, 1997). Ces trois paradigmes ont respectivement leur origine en science politique, en économie et en sociologie (des organisations). Ils reposent sur deux oppositions concernant « les rôles que, dans la relation entre institutions et comportements des acteurs, sont censées jouer la rationalité instrumentale calculatrice d'un côté, les représentations et la culture de l'autre ; 2. les places respectives faites dans la genèse des institutions aux conflits d'intérêts et de pouvoir d'une part, à la coopération et la coordination des individus d'autre part » (Théret, 2003a, p. 53) et mobilisent dès lors des données empiriques très différentes.

Je vais examiner tour à tour les caractéristiques saillantes de chacun de ces néo-institutionnalismes qui proposent des récits sur les métamorphoses des politiques sociales fondés sur des tensions, des luttes et des compromis (Lallement, 2010).

### 3.1. LE NÉO-INSTITUTIONNALISME HISTORIQUE

Le postulat sur lequel repose le néo-institutionnalisme historique est que les institutions, qui permettent des formes de régulation des conflits inhérents aux rapports sociaux qui traversent les sociétés (Théret, 2003a), ont des effets à long terme sur la politique sociale. L'État n'est pas considéré comme un agent neutre arbitrant des intérêts concurrents, mais comme un complexe d'institutions donnant sa forme aux résultats des conflits entre les groupes ; le néo-institutionnalisme historique s'attache dès lors surtout à comprendre comment l'organisation institutionnelle privilégie certains intérêts au détriment d'autres (Hall & Taylor, 1997).

Dans le néo-institutionnalisme historique, les institutions sont définies « comme les procédures, protocoles, normes et conventions officiels et officieux inhérents à la structure organisationnelle de la communauté politique ou de l'économie politique. Cela peut aller des règles d'un ordre constitutionnel ou des procédures habituelles de fonctionnement d'une administration jusqu'aux conventions gouvernant le comportement des syndicats ou les relations entre banques et entreprises. En général, [les] théoriciens [du néo-institutionnalisme historique] ont tendance à associer les institutions

aux organisations et aux règles ou conventions édictées par les organisations formelles » (Hall & Taylor, 1997, p. 471).

Dans les politiques sociales comparées, une dimension spécifique issue de ce courant de pensée est régulièrement mobilisée, celle de la dépendance au sentier (*path dependency*). Cette idée, qui s'oppose à la conception selon laquelle les mêmes forces aboutiraient aux mêmes résultats (Hall & Taylor, 1997), a été notamment théorisée par Paul Pierson (2000, 2001). Elle repose sur l'idée qu'une technologie traditionnelle, même obsolète, peut être préférée à une nouvelle technologie plus efficiente parce qu'elle existe de longue date et que les coûts du changement sont supérieurs aux avantages produits par l'innovation. Elle peut facilement être illustrée par l'exemple du clavier d'ordinateur (en Suisse: QWERTZ<sup>7</sup>; en anglais: QWERTY; en France: AZERTY, par exemple). Ces dispositions de touches sont un héritage des machines à écrire mécaniques à ruban et avaient pour but de ralentir la frappe des secrétaires pour éviter que les barres de lettres ne se bloquent; les caractères les plus courants étaient volontairement distants les uns des autres. Des claviers ergonomiques ont depuis été développés, qui permettraient d'accélérer la frappe, les machines à écrire à ruban ayant été remplacées par des ordinateurs (en français: BÉPO, par exemple<sup>8</sup>), mais la commercialisation généralisée de ce type de clavier ne s'est pas faite, car le coût de conversion serait trop élevé.

La dépendance au sentier, c'est donc une explication causale de la situation en fonction des décisions prises aux étapes précédentes. L'idée est qu'une fois qu'une politique sociale s'est engagée sur une voie, les coûts d'inversion sont très élevés et que la probabilité de rester sur le même chemin augmente à chaque mouvement dans la même direction, créant ainsi une inertie institutionnelle (Palier, 2002). Ce sont des explications de la stabilité institutionnelle. Un exemple permet d'illustrer la dépendance au sentier, celui de l'organisation des retraites en Suisse.

---

7 Les six premières touches de la rangée supérieure.

8 <https://bepo.fr/wiki/Accueil>

## Encadré 10 :

## Les « trois piliers »

Au cours de la Première Guerre mondiale, des discussions ont lieu en Suisse autour de l'instauration d'un système de retraites au plan fédéral, dans un contexte où les caisses de pensions privées sont déjà bien développées et ont les moyens de défendre leurs intérêts (Leimgruber, 2008). Suite à l'adoption d'un article constitutionnel en 1925 obligeant le Parlement à introduire une assurance vieillesse et survivants, elle est votée en 1946, « après plus de trois décennies de controverses politiques autour de sa forme et de son financement. [...] En parallèle [à ces] controverses, de nombreuses caisses de pension sont créées par des entreprises du secteur public et privé et les grandes compagnies d'assurances vie organisent des contrats d'assurance de groupe. Les institutions de prévoyance qui se développent dès la fin de la Première Guerre mondiale couvrent 22 % de la main-d'œuvre en 1941. » (Leimgruber, 2020, p. 556)<sup>9</sup>. L'AVS est donc introduite à côté des caisses de pensions, elle ne remet pas en cause les institutions de prévoyance. Le niveau modeste des rentes (10 % du salaire d'un ouvrier de l'industrie en 1948) sert les intérêts des caisses de pension.

Entre 1969 et 1972, deux visions antagonistes de la protection de la retraite s'affrontent par le biais d'initiatives concurrentes : une en faveur du modèle dit des « trois piliers », portée par la droite, les assureurs, le patronat, ainsi que par le parti socialiste et les principaux syndicats, et l'autre avec un projet de pensions populaires lancé par le Parti suisse du travail. Le 3 décembre 1972, suite à une votation populaire, le principe dit des « trois piliers » est inscrit dans la Constitution fédérale tandis que le projet de « retraite populaire » est enterré. Le principe de la cohabitation est établi entre une assurance universelle basée sur la répartition (AVS)<sup>10</sup>, une seconde ciblée sur l'emploi et reposant sur la capitalisation (LPP)<sup>11</sup>, qui devient obligatoire (à partir d'un certain salaire) par la loi de 1982, et la prévoyance privée.

La part très importante de capitalisation des caisses de pension (41 % du PIB en 1970) sera un des arguments pour attaquer l'idée de pensions populaires destinées à contrecarrer le projet de LPP obligatoire en décembre 1972. En 2018, la LPP possède une fortune de 876 milliards de francs, soit plus que le PIB de la Suisse (705 milliards de francs) et plus de 10 fois plus que les dépenses de la Confédération sur une année (env. 70 milliards).

<sup>9</sup> Voir également : <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/synthese/1972>

<sup>10</sup> Il s'agit de la répartition des risques sur un groupe de personnes plus ou moins large, moyennant le paiement de primes ou de cotisations (Perrenoud, 2020).

<sup>11</sup> Prévoyance individuelle obligatoire.

Cette très importante capitalisation a pour effet de rendre tout changement en profondeur du système très difficile. Les réformes qui sont discutées actuellement (LPP 2021<sup>12</sup> et AVS 21<sup>13</sup>) ne le font pas, elles ne proposent que de continuer sur le sentier choisi en 1948.

La théorie de la dépendance au sentier a fait l'objet de critiques, notamment parce qu'elle est linéaire et déterministe (Howlett & Rayner, 2006), très floue, et qu'elle n'est pas du tout utile pour analyser le changement quand il a lieu (Kay, 2005). Elle nourrit toutefois une rhétorique politique de mise en péril du système qui risquerait d'advenir si un changement radical, fût-il souhaitable, devenait réalité (Hirschmann, 1991) : cette rhétorique est particulièrement utilisée dans le domaine de la politique sociale, et ceci depuis les origines. Colette Bec (2008) montre par exemple que la loi française de 1905 en faveur des vieillards, infirmes et incurables a été critiquée parce qu'entraînant des coûts que le refus d'introduire cette loi aurait permis d'éviter.

Pour reprendre les termes des auteur-es mobilisant cette perspective, c'est par sédimentation que la dépendance au sentier se renforce. Le néo-institutionnalisme historique met donc en avant la persistance et la stabilité du schéma institutionnel établi ainsi que l'importance de la durée (Steinmo, 2010). Il explique les différences nationales par la contrainte que chaque institution fait peser sur son système politique (Vulliez, 2007). Par exemple, des recherches ont montré que les modifications des politiques sociales (notamment en matière de chômage) au Royaume-Uni, en Allemagne et en Suède suite à la crise économique de 2008, tout en étant amplement inspirées de modèles libéraux, ont été largement influencées par la dépendance au sentier : les différents systèmes nationaux n'ont pas été radicalement changés (Kiess *et al.*, 2017).

Un exemple célèbre de la thèse du poids que font porter les institutions sur la politique sociale est celui de l'explication des différences entre trois systèmes nationaux (suisse, français et suédois) de santé défendue par Ellen Immergut (1992). Selon cette auteure, elles s'expliquent historiquement par les « règles du jeu institutionnel » de chaque pays (voir encadré suivant).

12 <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/bv/reformen-und-revisionen.html>

13 <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/reformes-et-revisions/ahv-21.html>

## Encadré 11 :

**Les règles du jeu institutionnel**

Ellen Immergut procède par comparaison à la fois sur une longue période et entre pays (Clasen, 2007). Elle compare en 1992 les politiques d'assurance maladie nationale en France, en Suisse et en Suède, et elle procède à une genèse de ces dispositifs. Dans ces trois pays, le politique a proposé une assurance maladie nationale ainsi qu'un contrôle des honoraires des médecins. Cependant, à partir de points de départ similaires, les systèmes de santé de la France, de la Suisse et de la Suède ont évolué dans des directions divergentes en raison des propositions législatives spécifiques adoptées dans chaque pays. En Suisse, le principe d'une assurance maladie nationale a été rejeté. Par conséquent, le rôle du gouvernement sur le marché des soins de santé se limite au début des années 1990 à fournir des subventions aux assurances privées. En France, en revanche, le gouvernement a réussi à introduire l'assurance maladie nationale, un programme d'assurance publique obligatoire qui paie les traitements médicaux dispensés par des médecins privés, ainsi qu'un contrôle limité des honoraires des médecins. Le gouvernement suédois est allé le plus loin, en instaurant d'abord une assurance maladie nationale, puis en convertissant ce programme en un service national de santé *de facto* qui fournit des traitements médicaux directement aux citoyens par l'intermédiaire de médecins employés par l'État et travaillant dans des hôpitaux publics.

Les résultats politiques de cette série de conflits politiques sont trois systèmes de santé qui représentent les deux extrêmes et le centre de l'intervention gouvernementale dans la santé : le système suédois peut être considéré comme le plus socialisé d'Europe, le système suisse comme le plus privatisé et le système français comme un compromis conflictuel entre les deux. Par conséquent, l'autonomie économique des médecins a été plus limitée en Suède et moins limitée en Suisse.

Ellen Immergut soutient que ces résultats politiques divergents ne peuvent pas être expliqués par des différences d'idées chez les décideurs politiques, ni par des controverses partisans, ni par la théorie des groupes d'intérêt. Selon elle, ces résultats s'expliquent par l'analyse des institutions politiques de chaque pays, qui établissent les règles du jeu (droit de veto par référendum, élection majoritaire ou représentative, par exemple) qui s'appliquent au politique et aux groupes d'intérêt, lorsqu'ils cherchent à adopter ou à bloquer des politiques. Ces règles du jeu institutionnel permettent ou non de mettre en œuvre des politiques concrètes, selon des logiques distinctes (Immergut, 1992).

Dans le même ordre d'idée, Kangas et Palme (2005) soutiennent que la capacité institutionnelle de l'État à mettre en œuvre des réformes est meilleure dans les États centralisés (en Scandinavie, par exemple) que dans les États fédéraux qui doivent composer avec des entités infranationales (provinces, cantons, par exemple) relativement indépendantes qui peuvent s'opposer aux décisions prises au niveau fédéral et les empêcher d'entrer en vigueur. Ces questions de gestion fédéraliste de la politique sociale en Suisse ont fait l'objet de multiples analyses, notamment mettant en avant le pouvoir de veto que possèdent les entités qui composent les États fédéraux (Armingeon & Bonoli, 2006 ; Bertozzi & Bonoli, 2003 ; Bertozzi *et al.*, 2008 ; Bonoli, 1999 ; Obinger *et al.*, 2005).

### 3.2. LE NÉO-INSTITUTIONNALISME DU CHOIX RATIONNEL

92

Ce deuxième néo-institutionnalisme « postule des individus égaux aux préférences données et pour lesquels la nécessité d'optimiser rationnellement leurs comportements pose des problèmes de coordination de leurs actions » (Théret, 2003a, p. 54). Il s'appuie sur l'idée que les institutions influencent les choix ainsi que l'évaluation des situations. Il repose, pour utiliser le lexique de cette perspective, sur une vision stratégique de la politique qui postule que le comportement d'un parti, ou d'un groupe politique, ou encore d'un lobby, n'est pas seulement déterminé par des forces historiques, mais également par un calcul stratégique lié à l'anticipation du comportement des partis, groupes ou lobbies concurrents dans un contexte institutionnel précis. Autrement dit, selon ce deuxième néo-institutionnalisme, les institutions génèrent des comportements sociaux, ces agissements sont relativement prévisibles et cette prévision sert de base à des ajustements réciproques. Ce néo-institutionnalisme se concentre dès lors sur l'analyse des « mécanismes fondant l'influence des systèmes institutionnels sur les comportements sociaux des individus. Ces approches lient une analyse comparative des systèmes institutionnels – variable indépendante macro – avec des comportements individuels – variable dépendante micro – qui, en retour, produisent des effets sociaux » (Giraud, 2004, p. 353).

Ce néo-institutionnalisme repose sur une hypothèse de rationalité : l'action découle d'un calcul. Il peut avoir des « effets pervers », en ce sens qu'il peut conduire à des choix suboptimaux, comme l'illustre le dilemme du prisonnier présenté dans l'encadré suivant.

## Encadré 12 :

**Le dilemme du prisonnier**<sup>14</sup>

« Deux prisonniers ont commis un crime ensemble. Le juge, qui souhaite les confondre, leur propose le marché suivant : cinq ans de prison aux deux si les deux avouent ; deux ans aux deux si aucun des deux n'avoue ; et, dans le cas où seul un des deux avoue, acquittement à celui qui a avoué et 10 ans à l'autre. [...] Il est clair qu'il serait préférable pour les deux prisonniers d'obtenir deux ans de prison plutôt que cinq. Pourtant, si chacun se comporte en joueur averti, les deux auront cinq ans de prison : quel que soit le comportement du deuxième prisonnier (avouer/ne pas avouer), le premier s'en tire mieux en avouant : cinq ans au lieu de dix si le second avoue ; acquittement au lieu de deux ans si le second n'avoue pas. Quant au second, il fait un raisonnement analogue et remarque que, si le premier avoue, il s'expose à cinq ans de prison en avouant, à dix en n'avouant pas ; si le premier n'avoue pas, il est lui-même acquitté s'il avoue et condamné à deux ans de prison s'il n'avoue pas. Dans les deux cas, il a intérêt à avouer. Ainsi les deux ont, quoi que fasse l'autre, intérêt à avouer, mais ce faisant, ils obtiennent cinq ans de prison alors qu'ils auraient pu n'en avoir que deux » (Boudon, 1977, pp. 100-101).

93

Dans le domaine des politiques sociales, ce type de néo-institutionnalisme permet de mettre à jour la rationalité des acteurs politiques en présence. Cette rationalité a par exemple été évoquée par le conseiller fédéral Pascal Couchepin lors du débat sur les « médecines complémentaires » en 2008 (voir l'encadré 7 intitulé « Le soin et la politique » au chapitre 2). La question qui se pose est : pourquoi tel parti, dans tel contexte, propose-t-il (ou non) une réforme ?

L'exemple de la réforme des retraites, un objet à l'agenda de nombreux pays des Nord, permet fournir un exemple de ce que peut apporter une analyse selon cette perspective. Rappelons en préambule que l'objectif partagé de nombreux partis gouvernementaux en Europe est de réduire les prestations de vieillesse des régimes fonctionnant par répartition. Les arguments pour justifier cette réduction sont connus, ils sont résumés dans un article consacré aux réformes des régimes de retraite. Les voici : « Dans l'Union européenne, l'espérance de vie augmente, la fécondité baisse et les baby-boomers partent

---

14 Énoncé en 1950 par Albert W. Tucker à Princeton.

à la retraite. Le rapide vieillissement de la population a un impact important sur la protection sociale et les finances publiques » (Lamy, 2013, résumé). Selon cet argumentaire, la diminution de la population active – et donc celle des cotisations – rend « indispensables » des réformes tendant à accroître l'âge de départ à la retraite. « En favorisant un accroissement des taux d'emploi et l'allongement de la vie active, beaucoup de pays pourraient réduire les effets du vieillissement de la population sur les pensions de retraite, mais il serait alors nécessaire de prendre des mesures favorisant le maintien des personnes âgées sur le marché du travail » (Lamy, 2013, résumé).

L'accroissement de l'âge de la retraite pose toutefois aux gouvernements, mais de manière variable selon les contextes institutionnels, des problèmes stratégiques. Le texte suivant les présente brièvement. « Les mesures de retronchement [de la politique sociale] [...] ont pour effet de modifier la répartition des ressources en place, en créant des gagnants et des perdants. [...]. Les pertes sont concentrées sur les bénéficiaires (actuels et potentiels), alors que les gains sont dilués sur une vaste communauté de contribuables présents et futurs. Un exemple peut nous aider à comprendre ce mécanisme. Supposons que l'âge de la retraite soit relevé de cinq ans. L'impact négatif sur une ou plusieurs générations de travailleurs qui devront attendre plus longtemps pour prendre leur retraite sera très clair et visible. Par contre, l'effet positif d'une telle réforme, c'est-à-dire un taux de cotisation un peu moins élevé dans quelques décennies, risque de passer inaperçu » (Bonoli, 1999, p. 63). Il y aurait donc selon cet auteur un problème stratégique à résoudre : comment faire accepter une réforme augmentant l'âge de la retraite, alors que ce qu'il présente comme ses effets « positifs » ne sont guère visibles ?

La stratégie du passage en force, malgré les oppositions, de la réforme a été tentée par gouvernement Macron en France en 2019 après l'échec des négociations avec les partenaires sociaux. La réforme des retraites prévue visait notamment à repousser vers le haut l'« âge pivot », celui où une personne peut bénéficier d'une retraite pleine (reporté à 64 ans). Cette réforme, conduite par un gouvernement dont le parti dispose presque de la majorité à l'Assemblée nationale<sup>15</sup>, a conduit à des grèves – notamment des

---

15 267 membres, plus 2 apparentés sur 575 parlementaires ([https://www2.assemblee-nationale.fr/instances/liste/groupes\\_politiques/effectif](https://www2.assemblee-nationale.fr/instances/liste/groupes_politiques/effectif))

transports publics – et à des manifestations, puis à une stratégie d’obstruction à l’Assemblée nationale (40 000 amendements déposés<sup>16</sup>). En l’absence de droit de référendum, les grèves, les manifestations ou la stratégie d’obstruction font partie des outils institutionnels disponibles en France pour s’opposer à une loi, et tout donne à penser que le gouvernement avait anticipé cette réaction et prévu de profiter de sa majorité pour faire passer cette réforme. Suite à cette obstruction, le Premier ministre a en effet « engagé la responsabilité du gouvernement » sur le projet de loi, ce qui lui a permis de faire adopter le texte sans vote et sans poursuite de l’examen des amendements. L’examen devait se poursuivre au Sénat, mais le 16 mars 2020, le président Macron a déclaré la suspension de cette réforme suite à la pandémie de Covid-19. Le rapprochement des élections à la présidence de la France (en 2022) pourrait avoir un effet sur la stratégie gouvernementale concernant la suite de cette réforme.

Les règles du jeu institutionnelles en Suisse sont très différentes et ne permettent pas le passage en force d’une loi, le gouvernement ne pouvant pas « engager sa responsabilité », et le droit de référendum étant inscrit dans la Constitution. La stratégie de réforme du régime de retraite par répartition en discussion en 2021 (AVS21) a donc pris un tout autre chemin. Le gouvernement a commencé par rédiger un avant-projet, et l’a soumis à consultation en 2018. 105 prises de position ont été reçues, dont 35 provenant d’organisations et de personnes qui n’avaient pas été directement sollicitées. Le gouvernement a pris en compte certains avis, et ensuite rédigé un argumentaire le 28 août 2019 pour soutenir le projet de loi présenté au Parlement (Conseil fédéral, 2019). Cet argumentaire, qui commence par rappeler l’échec politique des réformes précédentes<sup>17</sup>, affirme qu’il « faut éviter un nouvel échec, car celui-ci aurait de graves répercussions sur la situation financière de l’AVS et donc sur le paiement des rentes » (p. 5992). La stratégie est ensuite précisée: « Le Conseil fédéral a examiné l’option d’un relèvement de l’âge de la retraite d’une année pour les femmes et les hommes. [...] Le rejet de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 et les résultats de la

---

16 [https://www.francetvinfo.fr/economie/retraite/reforme-des-retraites/infographies-reforme-des-retraites-on-s-est-plonge-dans-les-40000-amendements-deposes-a-l-assemblee\\_3830241.html](https://www.francetvinfo.fr/economie/retraite/reforme-des-retraites/infographies-reforme-des-retraites-on-s-est-plonge-dans-les-40000-amendements-deposes-a-l-assemblee_3830241.html)

17 Le dernier date de novembre 2017: la loi fédérale sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020 a été rejetée par 52,7 % des votant-es.

consultation en ce qui concerne l'harmonisation de l'âge de référence indiquent que le relèvement de cet âge pour les femmes est déjà très controversé. Un relèvement général de l'âge de référence ne ferait que renforcer l'opposition à la réforme et compromettrait ainsi sérieusement la stabilisation de l'AVS » (p. 5995). Le gouvernement propose dès lors d'augmenter l'âge de la retraite des seules femmes (à 65 ans), et d'octroyer des mesures de compensation à certaines d'entre elles<sup>18</sup>, au motif stratégique que « des mesures bien conçues permettent de rallier au projet des personnes pourtant opposées par principe au relèvement de l'âge de la retraite des femmes » (p. 6033). Le Parlement a commencé en septembre 2020 la discussion du projet. Une proposition début 2021 d'une commission parlementaire de diminuer ces compensations a suscité une réaction de l'Union syndicale suisse qui a lancé une pétition pour s'y opposer, signée par 300 000 personnes en une semaine<sup>19</sup>.

96

Le jeu stratégique, dans le cadre institutionnel, est lisible dans cette perspective comme un rapport de force, avec une réaction des un-es en prévision de l'attitude des autres. Mais cette lecture sur une seule base stratégique (en vue de maximiser un profit) occulte le fait que toutes les décisions ne sont pas de cet ordre, car elles dépendent également de ce qui fait sens pour les acteurs et actrices concernées, donc de leurs convictions et de leurs croyances. C'est ce sens qui est justement l'objet de la troisième version du néo-institutionnalisme.

### 3.3. LE NÉO-INSTITUTIONNALISME SOCIOLOGIQUE

Le néo-institutionnalisme sociologique repose sur « un héritage durkheimien et un postulat holiste considérant [...] que la société ne se réduit pas à la somme des comportements individuels et que la structure sociale est un facteur déterminant, qui dépasse et détermine les individus » (Hervier, 2010, p. 376). Le néo-institutionnalisme sociologique propose une grille de lecture de l'étude de la politique sociale qui se focalise, selon le lexique utilisé, sur le sens donné aux décisions par les institutions, ces dernières conditionnant l'interprétation des situations. Reposant sur « la théorie des organisations

---

18 Celles nées entre 1959 et 1967.

19 <https://www.uss.ch/themes/politique-sociale/detail/les-rentes-des-femmes-doivent-augmenter>

[...], il considère [...] la question de la coordination des individus au sein d'organisations par le jeu de dispositifs cognitifs collectifs comme centrale, les conflits d'intérêts collectifs et la lutte politique y étant considérés comme "périphériques" » (Théret, 2003a, p. 54).

Dans cette troisième version du néo-institutionnalisme, les institutions sont définies de façon très globale, pour inclure non seulement les règles, procédures ou normes formelles, mais les systèmes de symboles, les schémas cognitifs et les modèles moraux qui fournissent les cadres de signification qui guident l'action. Les institutions sont considérées comme des structures structurantes; si elles n'existent pas sans des agent-es pour les incarner, elles sont réelles et ont des effets concrets (Schmidt, 2008).

Le néo-institutionnalisme sociologique part dès lors du postulat que ce qu'un individu tend à considérer comme une action rationnelle est en fait un objet socialement construit. Alors que les théoricien-nes de l'école du choix rationnel – deuxième version du néo-institutionnalisme – postulent un univers d'individus ou d'organisations cherchant à maximiser leurs intérêts, il décrit un univers d'individus et d'organisations tentant de définir ou d'exprimer leur identité selon des modes socialement appropriés. La question fondamentale, dans cette troisième version du néo-institutionnalisme, est de savoir ce qui confère de la « légitimité » à certains arrangements institutionnels plutôt qu'à d'autres. Elle fait ressortir le poids des éléments structurels sur l'implémentation et les transformations de la politique sociale, et intègre des paramètres normatifs et culturels dans les facteurs explicatifs (Palier & Surel, 2005). Un exemple est la question du « vieillissement actif » traité dans l'encadré suivant.

Encadré 13 :

**La genèse de l'idée du « vieillissement actif »**

« Historiquement le terme apparaît d'abord dans la littérature scientifique mais [...] rapidement, la notion coulissera entre le savoir gérontologique (légitimité scientifique) et des enjeux politiques internationaux (légitimité politique) » (Viriot Durandal & Moulaert, 2014, paragraphe 18) portés par différentes institutions internationales. Au début des années 1980, un premier article qui développe une approche sociale du vieillissement actif est publié « dans la foulée de la première assemblée mondiale de l'ONU sur le vieillissement de Vienne (1982) » (Viriot Durandal & Moulaert, 2014, paragraphe 20).

« Au début des années 1990, paraît le premier article visant explicitement à décrire et clarifier l’“active ageing” comme concept » (Viriot Durandal & Moulaert, 2014, paragraphe 21). « À travers sept rapports en moins de dix ans (de 1999 à 2008), l’ONU et ses organes spécialisés ont instillé le concept au niveau international grâce à leurs interconnexions avec les réseaux d’experts, de décideurs publics et les grandes ONG internationales. Si les moyens financiers sont faibles, l’ONU et en son sein l’OMS disposent d’une portée symbolique et d’un “pouvoir de convocation” (Entretien Expert OMS 1) qui permettent de rassembler dans le temps et l’espace des acteurs ayant à la fois une légitimité scientifique, politique, sociale et institutionnelle » (Viriot Durandal & Moulaert, 2014, paragraphe 30).

L’OCDE va pour sa part définir le « vieillissement actif » en 1998 comme la suppression des contraintes qui introduisent des rigidités inutiles dans l’avancement du cycle de vie et qui renforcent la capacité des citoyens de décider librement du déroulement de leur vie. Il s’agit de donner la faculté aux personnes de faire des choix flexibles sur la manière dont elles souhaitent utiliser leur temps tout au long de leur existence (Viriot Durandal & Moulaert, 2014, paragraphes 10-11). Mais si la définition de 1998 est ouverte, elle s’accompagne par la suite d’une tendance à la traduire en mesures centrées sur l’emploi ou la retraite, ce qui amènera en 2000 l’OCDE à abandonner pour se focaliser sur le travail rémunéré avec une interprétation « laboro-centrée » du vieillissement actif (Moulaert & Viriot Durandal, 2013, paragraphe 30).

Cette idée d’un vieillissement actif laboro-centré est reprise aujourd’hui. L’argumentaire du gouvernement helvétique concernant la réforme de l’assurance vieillesse, qui prévoit d’introduire la possibilité d’ajourner la pension à 70 ans, en est une illustration : « Les pays européens connaissent en principe des mécanismes solides pour la protection des personnes âgées dans le monde du travail, parfois contraignants pour les entreprises, par exemple une législation spécifique interdisant les discriminations au travail fondées sur l’âge (le *Wet Gelijke Behandeling op grond van Leeftijd bij de Arbeid* des Pays-Bas, notamment), des mesures visant à promouvoir le vieillissement actif (on peut mentionner à cet égard certaines mesures introduites par le *Jobs Act* italien, “contrat de travail à protection croissante”, de 2015), un droit à l’emploi jusqu’à un certain âge (en Suède, la loi sur la sécurité de l’emploi offre par exemple un droit à l’emploi jusqu’à 67 ans) ou une protection contre les licenciements basés sur l’âge (c’est le cas notamment au Danemark, en Italie, aux Pays-Bas et en Norvège jusqu’à 72 ans) » (Conseil fédéral, 2019, p. 6025). L’idée est également soutenue par le patronat helvétique, qui estime « qu’il conviendrait de changer de paradigme pour mieux coller à la réalité du monde du travail.

Une idée nouvelle et originale serait d'abandonner toute notion d'âge de la retraite pour passer à un système fondé sur les années de cotisations. »<sup>20</sup>

Le cheminement de l'idée est fait : la « flexibilisation » de la retraite est défendue sur la base de la notion de vieillissement actif, qui répondrait à la fois au désir de certaines personnes âgées et permettrait d'utiliser leurs compétences plus longtemps.

### 3.4. CONCLUSION DU CHAPITRE

La perspective néo-institutionnaliste propose une explication qui permet de comprendre la stabilité des politiques sociales et la complexité des métamorphoses qui se produisent. Elle permet de réfléchir à la formation des institutions, à leur fonctionnement, à leur signification et à comment elle est intériorisée par des individus. Elle apporte des outils pour analyser comment se décide la politique sociale – ce qui fait qu'une loi ou une révision est adoptée dans un contexte donné. Mais les différents néo-institutionnalismes reposent sur des postulats incompatibles ou concurrents, qui renforcent un certain flou de la perspective, déjà relevé autour de la définition de l'institution.

Le postulat du néo-institutionnalisme du choix rationnel est que « les motivations sont fondées sur une fonction de préférence et sur la volonté de maximiser son intérêt dans une situation de choix et/ou d'interaction. Les institutions sont vues, dans cette perspective utilitariste, comme la conséquence des choix effectués par les acteurs et comme un moyen de rendre leurs opérations et leurs relations plus efficaces en diminuant les coûts de transaction. Symétriquement, le néo-institutionnalisme sociologique se trouve fondé, en partie, sur le poids accordé aux éléments structurels sur les dynamiques sociales et débouche sur une vision plus extensive et moins fonctionnaliste des institutions, qui intègre notamment les éléments normatifs et culturels dans les facteurs explicatifs pertinents. Enfin, dans une forme de position médiane, le néo-institutionnalisme historique postule que c'est l'effet de sédimentation de règles et de pratiques qui apparaît, dans le temps long, comme l'élément le plus explicatif et, souvent, le plus méconnu des comportements individuels et collectifs » (Palier & Surel, 2005, pp. 9-10). Les différentes

---

20 Centre patronal vaudois, 9 septembre 2019 <https://www.centrepatronal.ch/actualites/politique-sociale/reforme-avs-21-mise-trop-augmentations-de-recettes>

versions du néo-institutionnalisme partent donc du postulat que les idées, les intérêts ou les institutions (les « trois I ») influent sur les transformations de la politique sociale. Certain-es auteur-es proposent de les utiliser conjointement pour l'analyse: « Mobiliser les “intérêts”, les “idées” et les “institutions” permet, tout d'abord, de rester attentif à la pluralité des dimensions possibles de l'analyse et à la diversité également des “causes” possibles dans l'étude de l'action publique » (Palier & Surel, 2005, p. 8).

Un des intérêts de cette perspective est de permettre de questionner les fondements des institutions. Elles n'ont en effet « pas pour raison ce qu'elles se donnent comme raison d'être, mais la construction historique qui a institué ces arbitraires et les a progressivement naturalisés » (Dubois, 2020, p. 449). Comme l'écrit Bourdieu (1980, p. 348), « l'institution, au sens dynamique du terme, est un acte magique: c'est la production socialement acceptée d'un *nomos*<sup>21</sup>, un principe de division du monde qui introduit la frontière, une coupure par laquelle le groupe se constitue comme tel en instituant ce qui l'unit et le sépare ». « L'histoire d'une institution réussie implique l'amnésie de la genèse de l'institution, que l'histoire élimine des possibles et les fait oublier comme possibles, qu'elle rend même impensables des possibles. Il y a des possibles qui sont révoqués une fois pour toutes, plus gravement que si on les interdisait, car on les rend impensables. Ce que nous connaissons comme la réalité historique, les centrales nucléaires, l'orthographe, la division entre histoire et géographie, l'existence de la géologie, etc., tout cela apparaît tel que le contraire n'est même pas exclu mais impensable » (Bourdieu, 2012, p. 187).

Une des limites de la perspective néo-institutionnelle est de ne guère prendre en compte les agent-es, qui « participent à l'histoire objectivée dans les institutions », et qui dès lors ne font pas que la reproduire à l'identique: ils lui imposent aussi « les révisions et les transformations qui sont la contrepartie et la condition de la réactivation » (Bourdieu, 1980, p. 96). J'aurai l'occasion de développer cet élément de manière plus approfondie dans le chapitre 4 consacré à la perspective du travail social. Une seconde limite est celle de

---

21 Il s'agit d'un terme grec désignant une loi ou une règle d'action. Bourdieu « en a fait un concept désignant la loi fondamentale d'un champ, loi non écrite ayant valeur de constitution, en ce qu'elle institue un ordre symbolique, inscrit tant dans les structures objectives que dans les structures mentales » (Sapiro, 2020, p. 602).

l'aveuglement des auteur·es de cette perspective comme de celles présentées dans les chapitres précédents à certains rapports sociaux, notamment de sexe (Marques-Pereira & Pfefferkorn, 2011), qui influent sur la politique sociale. La perspective de genre sera l'objet du chapitre 5.



# LA PERSPECTIVE DU TRAVAIL SOCIAL – LE POUVOIR D'APPRÉCIATION EN POLITIQUE SOCIALE

Les principes de l'aide sociale sont présentés par les normes de la CSIAS, ces normes étant comme on l'a vu en introduction de ce livre des recommandations pour la conception et le calcul de l'aide sociale à l'intention des cantons, communes et organismes d'aide sociale privés en Suisse. On y lit que « les prestations d'aide sont adaptées à chaque cas individuel dans le cadre du pouvoir d'appréciation<sup>1</sup> et des conditions-cadres juridiques. Elles répondent à la fois aux objectifs de l'aide sociale et aux besoins de la personne demandeuse. »<sup>2</sup> Le commentaire indique que « pour correspondre aux exigences d'un service social professionnel, ce dernier ainsi que l'ensemble des organes d'aide sociale doivent disposer d'une marge d'appréciation et de ressources humaines, financières et structurelles suffisantes. »<sup>3</sup> La CSIAS précise ce qu'elle entend par « pouvoir d'appréciation » : « Le droit d'aide sociale comprend de nombreuses dispositions et notions ouvertes (juridiquement: générales, abstraites) pouvant être interprétées de diverses manières. Cette ouverture permet de tenir compte de la grande diversité des situations individuelles. Lorsque le cadre juridique n'est pas trop rigide et laisse suffisamment de place à des solutions adaptées aux situations singulières, le principe d'individualisation doit être mis en œuvre par l'exercice du pouvoir d'appréciation. »<sup>4</sup>

103

La perspective que je nomme du « travail social » part de l'idée que l'implémentation des politiques sociales joue un rôle majeur dans ce que sont

---

1 Il ne s'agit pas d'un pouvoir discrétionnaire, comme le terme « discretion » utilisé par Lipsky (1980) est trop souvent traduit, mais seulement d'un pouvoir d'appréciation, ou d'une marge de manœuvre.

2 <https://rl.skos.ch/lexoverview-home/lex-R, A3>.

3 Lettre f.

4 A 4.2., commentaires, lettre c.

concrètement les politiques sociales. C'est une manière de problématiser la politique sociale qui est souvent ignorée par les récits sur leur genèse et leurs métamorphoses, donc par les trois perspectives présentées précédemment qui s'attachent davantage à ce que les politiques sociales disent qu'elles font (les lois, directives d'applications, par exemple), ou à leurs effets sur les bénéficiaires<sup>5</sup>, qu'à ce que les politiques sociales sont et font en réalité.

Empiriquement, cela signifie une attention portée sur le personnel du travail social, qui est celui qui applique les politiques sociales, partant de l'idée que la politique sociale est définie *in fine* par l'action du personnel qui l'implémente, même si elle se déploie dans les limites et dans le cadre posé par des lois, des ordonnances, des règlements, des directives, par exemple. Du point de vue lexical, le terme *travail social* est utilisé ici au sens large conformément à l'idée défendue par l'*European Journal of Social Work* : il ne fait pas référence à un ensemble spécifique de pratiques, mais sert de manière plus abstraite comme un concept couvrant un large éventail de services sociaux ayant des dimensions pédagogiques, sociales et organisationnelles (Otto & Lorenz, 1998). Il n'y a pas dans cette perspective de récit général sur la politique sociale, mais plutôt des études de cas. La définition de la politique sociale la restreint à l'action des services sociaux publics et privés : on ne la retrouve pas dans les huit définitions proposées en introduction de ce livre.

Je vais dans ce chapitre examiner d'abord la question du pouvoir d'appréciation des agent-es, ensuite leur double identité (les « deux corps »), puis je prendrai l'exemple de l'implémentation des politiques sociales dites « actives » pour montrer le hiatus qui peut exister entre la lettre de la loi et sa mise en œuvre.

#### 4.1. LE POUVOIR D'APPRÉCIATION

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, le sociologue Max Weber (1985, p. 300) a proposé une analyse de ce qu'il appelle la « domination bureaucratique » qu'il voyait

---

5 J'utilise la notion de « bénéficiaire », plus neutre que celle de « bénéficiaire », pour signifier qu'il ne s'agit pas d'une personne qui bénéficie d'un avantage, d'un droit ou d'un privilège, mais simplement d'une personne qui est admise, dans un cadre défini en dehors d'elle, par une institution de l'État social.

comme fondée sur la rationalité. Il a décrit son fonctionnement à partir du postulat suivant: «La domination de l'impersonnalité la plus formaliste: *sine ira et studio*, sans haine et sans passion, de là sans “amour” et sans “enthousiasme”, sous la pression des simples concepts du devoir, le fonctionnaire remplit sa fonction “sans considération de personne”. » Sur la base de ce principe, un grand silence entoure les transactions entre le personnel chargé d'implémenter les politiques sociales et les bénéficiaires, transactions qui se déploient pourtant dans le cadre d'un clair rapport de pouvoir (Moffatt, 1999).

Au contraire de l'idéal-type wébérien fondé sur la fiction que les bureaucrates seraient « impersonnels et standardisés » (Dubois, 1999, p. 3), donc des agent-es dont « le rôle se limiterait à être de simples exécutants du droit et de la politique publique », l'approche du sociologue Michael Lipsky (1980, 2010) « déplace la conception de leur rôle vers celui de producteurs de l'action publique » (Miaz, 2017, p. 23). Pour Lipsky, ce sont les pratiques, les décisions, les actes, les routines et les habitudes des agent-es de base qui dessinent l'action de l'État, car les agent-es chargés d'implémenter les politiques sociales sont à la fois intermédiaires, *gatekeeper*, et en capacité de fournir (ou non) des ressources utiles aux potentiel·les bénéficiaires (Lipsky, 2010).

105

Michael Lipsky a montré que l'exercice d'un pouvoir d'appréciation est l'une des caractéristiques de l'activité du personnel enseignant, comme de celui du travail social, de la police et de manière plus générale des fonctionnaires en relation avec des bénéficiaires. Il appelle ces personnes des *street-level bureaucrats*, ce sont en quelque sorte les agent-es de base qui sont en charge des politiques sociales. Pour Lipsky, ce personnel a comme caractéristiques majeures d'une part d'être en interaction directe et régulière avec des personnes, d'autre part de disposer d'un certain pouvoir d'appréciation dans le cadre de cette interaction dû à la nature humaine et complexe des situations à gérer, et enfin de disposer d'une relative autonomie par rapport à la hiérarchie qui s'explique principalement par l'asymétrie d'information et par les difficultés liées à la mise en œuvre d'un contrôle précis (quels que soient les outils managériaux). Cette analyse du contrôle impossible est particulièrement adaptée aux politiques sociales, à cause d'un contexte d'insuffisance chronique des ressources: la demande de services publics dépasse toujours l'offre (Bonvin & Laruffa, 2018; Clarke, 2006). Michel Foucault (1983) parlait d'ailleurs de la sécurité sociale comme d'un système fini face à une demande infinie.

Le personnel du travail social, par sa formation, son organisation syndicale et ses référentiels déontologiques, dispose de ressources pour préserver ou tenter d'accroître son autonomie professionnelle. Ses activités ont en outre un faible degré de visibilité. Selon l'analyse de Lipsky, le pouvoir d'appréciation est dès lors constitutif du travail quotidien de ces agent-es de base. Cette question a été étudiée en détail par des auteurs comme Jean-Marc Weller (1999) qui a analysé comment les agent-es passent des textes réglementaires à une décision : ce n'est pas une simple application. Il a montré que « recevoir le public au guichet, instruire des demandes, traiter des dossiers, répondre au téléphone » (Weller, 1999, p. 233) n'est pas une activité qui ressort de l'évidence. « Comment connaître des usagers sans avoir besoin de les rencontrer trop longtemps ? Comment distribuer à des inconnus des masses d'argent considérables sans erreur ? [...] Afin de pouvoir apprécier la diversité des situations, examiner la validité des requêtes, sonder le degré de souffrance des usagers, maîtriser des flux financiers de plusieurs milliards de francs et en assurer la distribution sans trop d'erreurs, les agents doivent construire des usagers sous une forme qui en stabilise la définition tout [...] assurant une mobilité et une souplesse opératoire indispensables » (Weller, 1999, pp. 235-236).

106

On pourrait ajouter à cette analyse que le contexte de soupçon qui prévaut autour de la distribution de certaines prestations (aide sociale, invalidité par exemple) nourrit une rhétorique de l'abus (Dubois, 2021 ; Frauenfelder & Togni, 2007 ; Leyvraz *et al.*, 2020 ; Moachon, 2007 ; Moffatt, 1999 ; Tabin, 2009 ; Tabin & Probst, 2013) qui influe sur la relation entre agent-es et bénéficiaires, les agent-es étant en position de se faire critiquer vertement s'ils ou elles fournissent une prestation à une personne accusée d'abus. Le personnel du travail social est donc pris dans un double champ de tensions, entre les attentes des bénéficiaires et celles des personnes qui l'emploie (Bajoit, 2005). Comme l'écrit un collectif d'auteur-es, émergent ainsi parfois des demandes inaudibles et des réponses introuvables (Didier *et al.*, 2013). « Le travailleur social est amené à gérer cette tension entre la liberté de conduire l'intervention sociale dans une pratique professionnelle autonome et une pratique professionnelle hétéronome caractérisée par le contrôle de son activité, voire le contrôle des personnes accompagnées » (Molina, 2019, p. 95).

Un exemple des conséquences de ce type de situation peut être donné à partir de l'implémentation du programme brésilien de *Bolsa Família*. Il s'agit d'un programme d'assistance de type transfert conditionnel en espèces (voir

chapitre 6) créé en 2003 (Cabanes & Georges, 2014; Destremau & Georges, 2017; Georges, 2019). Le droit individuel à cette assistance est réexaminé tous les deux ans. Le programme se fonde sur le revenu autodéclaré du ménage pour déterminer l'allocation de prestations, et sur cette base le personnel du travail social calcule le revenu moyen mensuel des bénéficiaires. Lorsque des ménages sont signalés au bureau municipal, suite par exemple à des irrégularités ou à des contrôles aléatoires, une vérification a lieu qui peut amener au blocage de la prestation. Une recherche a montré que la relation entre le personnel du travail social et les bénéficiaires est fortement influencée par la représentation du personnel du travail social des pauvres comme potentiellement malhonnêtes, et du point de vue des bénéficiaires par une représentation de la *Bolsa Família* comme un programme injuste. S'ensuit un cercle vicieux qui renforce d'une part la diffusion intentionnelle ou involontaire d'informations fausses ou incorrectes, d'autre part le soupçon. Plus les stratégies utilisées par le personnel du travail social pour obtenir des informations crédibles sont agressives, plus l'insécurité ressentie par les bénéficiaires augmente, ce qui les incite à modifier ou à omettre des informations déterminant leur accès à la *Bolsa Família*. Confronté à cette réaction, le personnel du travail social développe des stratégies encore plus agressives pour obtenir des informations crédibles (Eiró, 2019).

107

Le pouvoir d'appréciation, qui se fonde sur des morales professionnelles (Weller, 1999), a été étudié dans le contexte des politiques sociales par de multiples auteur·es (par exemple, Tabin & Perriard, 2016; Van Berkel & Van der Aa, 2012). Il est présenté comme étant inhérent aux professions du travail social, et il est en cohérence avec les principes de l'agenda global du travail social (Hessle, 2014). Mais certaines recherches avancent que cette marge de manœuvre a été limitée par la multiplication de règlements et de directives (Evans & Harris, 2004). D'autres que la réflexivité professionnelle « traditionnelle » est aujourd'hui en danger à cause de la montée de la technocratie d'intervention (Kessl, 2009). D'autres scientifiques soutiennent encore que les réformes, changement de procédures, par exemple, créent de l'instabilité dans le travail social (Ravon & Vidal-Naquet, 2018) et posent la question de savoir quelle règle ou quelle norme appliquer si elles changent sans cesse, ou si les finalités officielles sont ambiguës (Keller, 2016; Lipsky, 1980; Pichonnaz, 2019). Ce contexte conduit le personnel du travail social à développer des pratiques prudentielles (Vrancken, 2019), « pour ne pas prendre de risques personnels [et ne pas] réduire la qualité de la prise en charge des personnes »

(Champy, 2019, p. 38), ainsi que pour « évaluer les situations avec discernement, là où l'application mécanique de règles abstraites, de procédures formalisées, de savoirs scientifiques ou de routines ne constitue par une ressource pertinente pour l'action » (Kuehni, 2019, p. 11).

Toutefois, d'autres études montrent que la mise en place de nouveaux instruments de gestion liés à la « nouvelle gestion publique » (voir chapitre 6), comme dans l'assurance chômage en Suisse, fait également l'objet d'une appropriation créative, indocile et parfois résistante, et dès lors que l'autonomie perdure, même dans un contexte organisationnel où l'informatique a une place très importante (Buffat, 2009). Sur le plan politique, par exemple au Royaume-Uni, une manière de réduire ce pouvoir d'appréciation, cette fois par le haut, a été tentée en voulant transformer la personne récipiendaire en cliente, rapprochant ainsi l'exercice de droits citoyens de la sphère de la consommation (Clarke, 2006): c'est ainsi une rationalité consommatrice qui a été promue.

108

De manière générale, trois grands types de pouvoir d'appréciation peuvent être différenciés (Kazepov, 2014). Premièrement, le pouvoir donné par la loi elle-même (*intra legem*), ce pouvoir étant en ce cas mobilisé pour déterminer le niveau de prestation ou la mise en place de mesures au sein d'un ensemble donné d'options disponibles; c'est le type de pouvoir d'appréciation évoqué par la CSIAS cités en début de chapitre et dans l'encadré suivant.

Encadré 14:

**Directive sur l'appui social et l'insertion du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)<sup>6</sup>**

La directive sur l'appui social et l'insertion du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) du canton de Vaud en Suisse décrit le protocole d'intervention du personnel en matière d'aide sociale. Il prévoit que ce personnel « renseigne [...] les requérants sur les prestations sociales qu'ils peuvent solliciter auprès de divers services ou organismes [...], sur les prestations de son ressort auxquelles ils ont droit [...], voire d'autres prestations régionales, [...] les informe du caractère subsidiaire de [l'aide sociale] [...], examine la situation

6 [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/sante\\_social/aides\\_allocations/fichiers\\_pdf/Directive\\_appui\\_social\\_01.09.2014.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante_social/aides_allocations/fichiers_pdf/Directive_appui_social_01.09.2014.pdf)

des requérants pour déterminer si des actions doivent être menées dans les domaines suivants [...]: situation financière; droits financiers et démarches administratives; logement; santé; emploi; famille; capacités de base; formation; lien social; mobilité. Cette évaluation vise à déterminer le type de prestations pouvant être octroyées, soit: a. Aide urgente; b. Orientation/conseils; c. Aide financière; d. Appui social/soutien à l'insertion. [...] Ces prestations sont octroyées sur la base d'un bilan social permettant l'élaboration d'un plan d'action personnalisé [...] [qui] doit permettre d'identifier a) les raisons pour lesquelles le bénéficiaire est indigent; b) les démarches à effectuer pour un retour à l'autonomie financière pour lesquelles des objectifs seront définis dans le cadre d'une intervention sociale suivie; c) les éventuels motifs fondés et renseignés le libérant de l'obligation de tout mettre en œuvre pour retrouver son autonomie financière [...]. Le bilan social peut aussi mettre en lumière qu'une intervention sociale suivie n'est pas nécessaire. »

C'est également le type de pouvoir, dans le milieu carcéral belge, des agent-es sociaux qui oscillent entre postures de fermeté et d'humanisation, entre compassion et sécurité (Gaspar & Tran, 2016).

109

Un deuxième type de pouvoir d'appréciation, cette fois-ci *extra legem*, est lié au flou des règles, à leurs contradictions ou à leurs lacunes. En règle générale, ce type de pouvoir est mobilisé sous la supervision d'un-e agent-e de rang supérieur: par exemple, la directive du SPAS vaudois citée ci-dessus prévoit que si l'agent-es de base a de bonnes raisons de libérer un récipiendaire de l'obligation de tout mettre en œuvre pour retrouver son autonomie financière, l'accord de la direction est nécessaire<sup>7</sup>.

Le troisième type de pouvoir d'appréciation est un pouvoir d'opposition (*contra legem*) ou au moins de « jeu avec la règle » (Miaz, 2017, p. 25), ce sont les cas où les agent-es de base agissent contre la loi ou font des arrangements avec elles pour soutenir – ou non – des récipiendaires. Le fait que le personnel du travail social partage ou non les buts des politiques sociales (ou des réformes) peut en effet influencer leur application des règles (Ricucci *et al.*, 2004). Par exemple, les travaux de Louis Bourgois (2020) sur les politiques locales des bidonvilles en France montrent qu'en fonction des populations

7 [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/sante\\_social/aides\\_allocations/fichiers\\_pdf/Directive\\_appui\\_social\\_01.09.2014.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante_social/aides_allocations/fichiers_pdf/Directive_appui_social_01.09.2014.pdf)

ciblées, dans son cas les personnes identifiées comme « Roms », si les autorités ne proposent ou n'activent pas l'offre sociale disponible, le personnel du travail social résiste à cette manière de procéder en contournant ou en s'opposant aux règles. Les *Intervention teams* à Rotterdam en 2009 sont un autre exemple de ce type. Dans cette ville en effet, des quartiers sont désignés comme cumulant des problèmes en lien avec l'environnement social, l'habitat et l'espace public (criminalité); des équipes d'intervention (jusqu'à 6 ou 7 personnes) vont dans les maisons pour vérifier si les normes d'incendie sont respectées, si les habitant·es ont un statut légal, combien d'habitant·es vivent dans la maison, s'ils ou elles ont droit à des prestations publiques et si des personnes doivent être condamnées à une amende pour fraude fiscale. Les équipes recherchent également la présence de travail du sexe illégal ou de plantations de cannabis. Les cinq objectifs visés sont : l'élimination des locations frauduleuses, le contrôle et la suppression des nuisances, l'aide à l'accès à l'emploi rémunéré ou aux services sociaux, l'activation de réseaux de soins et l'élimination de la fraude. Le projet est un mixte de prévention et de répression, d'assistance et de contrôle ciblant des sous-populations urbaines spécifiques et racisées (voir chapitre 6). Pour que les équipes soient autorisées à entrer dans les maisons, elles peuvent menacer les habitant·es de couper l'aide publique si elles n'acceptent pas la visite. En pratique, ces règles sont parfois contournées, notamment parce que ce type d'intervention fait polémique (Schinkel & van den Berg, 2011).

110

Des recherches soutiennent que de manière générale, le pouvoir d'appréciation du personnel du travail social est influencé par la perception du caractère méritant des bénéficiaires (Kallio & Kouvo, 2014; Senghaas, 2020). « Les employés des métiers relationnels tendent à cristalliser une image du “bon client” et à classer ceux avec lesquels ils ont affaire à l'aune de cet idéal. Le “bon client” se définit par ses attributs sociaux et, plus encore, relationnellement, en fonction de la distance sociale qui le sépare des employés qui ont affaire à lui. [...] En fonction de l'idée qu'il se fait de sa propre situation et de celle qu'il reçoit, de l'écart qui les sépare, l'agent d'accueil ajuste son comportement, détermine ce qu'il pourra se permettre envers l'allocataire et ce qu'il pourra lui permettre » (Dubois, 1991, pp. 170-171).

La recherche de ce caractère méritant peut être encouragée par l'État, par exemple via des politiques telles qu'elles ont été expérimentées par la ville de New York. Le programme *Opportunity – Family rewards*, conduit entre 2007

et 2010 par son maire Michael Bloomberg repose sur la *nudge*<sup>8</sup> *theory*. Elisa Chelle (2012) la caractérise comme une forme de paternalisme doux, à cause d’une incitation à « faire ce qui est bien » ne reposant ni sur la contrainte, ni sur l’obligation. Il s’agissait dans le programme de Bloomberg de changer les comportements des personnes suivies via des récompenses financières: par exemple, faire un check-up médical, contracter une assurance maladie, prendre un emploi à temps plein permettait de recevoir davantage d’argent. Mais l’expérience n’a pas été pérennisée. Dans un tout autre contexte, un essai de *nudge* du personnel du travail social a été tenté en Suisse pour l’inciter à prêter attention aux processus de vulnérabilité dans le parcours de vie des bénéficiaires: il a abouti à des résultats modestes (Visintin *et al.*, 2020).

D’autres recherches montrent que le pouvoir d’appréciation du personnel du travail social est influencé par la vision des causes ayant conduit à la pauvreté (Blomberg *et al.*, 2013). Le « feeling » avec les bénéficiaires (Hertz *et al.*, 2004) peut également jouer un rôle, en raison de l’existence ou non d’affinités de classe, de sexe, d’âge, par exemple. D’autres scientifiques se sont concentré·es sur les processus à l’œuvre et sur l’appareil décisionnel (Weller, 1999), ou encore sur les différents styles qui peuvent être observés chez les professionnel·les: selon le style professionnel, la disponibilité, l’empathie, le type d’interaction, la prise en compte des demandes formulées, le type de ressources proposées, ainsi, sont différents; mais des biais racistes, sexistes, âgistes, capacitistes, par exemple, peuvent également influencer la prise de décision (Avenel & Duvoux, 2020; Watkins-Hayes, 2009). Ces styles peuvent alimenter le non-recours (Van Oorschot, 1991, 1994, 1995, 1996; Warin, 2006, 2010, 2012, 2016)<sup>9</sup>, ou à l’inverse le réduire.

Tous ces travaux illustrent le fait que les politiques sociales varient en fonction de qui les implémente: les agent·es de base ne sont pas aussi interchangeable que l’État social voudrait le faire croire. Plus précisément, le fait de dépendre d’un·e agent·e plutôt que d’un·e autre, a des conséquences sur ce qu’est la politique sociale. Et comme le pouvoir appartient aux agent·es de base, même s’il est pondéré par la possibilité de faire recours, ces conséquences sont principalement subies par les bénéficiaires. Ces dimensions, souvent analysées par la recherche en travail social, sont globalement ignorées

---

8 En français: « coup de coude ».

9 Pour un état des lieux de la recherche sur le non recours, voir Leresche (2019).

des recherches sur les politiques sociales que j'ai présentées dans les trois chapitres précédents.

Michael Lipsky met également en avant le fait que le personnel sur lequel il se penche manque de temps et de moyens pour répondre de manière approfondie à chaque situation, ce qui a été confirmé par d'autres études en Europe (ainsi, Rice *et al.*, 2018). Ce personnel est dès lors amené à développer des stratégies pour répondre aux situations. Deux stratégies principales sont mobilisées. D'une part, des stratégies d'écrémage, qui consistent à prioriser dans la clientèle les personnes qui ont le plus de chances de permettre d'atteindre les objectifs bureaucratiques fixés en matière de réussite de l'intervention (Pisoni, 2018). Ce type de stratégie est encouragé par la « nouvelle gestion publique » (voir chapitre 6) lorsqu'elle fixe par exemple des objectifs en matière de réinsertion professionnelle. Une recherche portant sur l'assurance invalidité en Suisse a ainsi montré que les bénéficiaires les moins employables sont en fait exclus des programmes d'activation en raison des critères requis pour l'activation et des objectifs à atteindre (Rosenstein, 2018; Rosenstein & Bonvin, 2020).

112

D'autre part, le développement de routines, ainsi que des processus de simplification de la réalité pour rendre les tâches possibles, plus familières, moins uniques ont des effets sur la pratique. Ils peuvent ainsi concerner des diagnostics ou des décisions d'intervention : pour chaque type de clientèle (les « personnes avec une addiction », les « femmes battues », les « personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière », les « personnes en situation de handicap », par exemple), une gamme de solutions type est élaborée. Le code de déontologie du travail social en Suisse publié par Avenir social en 2010<sup>10</sup> reconnaît la nécessité de ces routines, mais enjoint à les employer avec empathie. Ces routines sont notamment liées aux moyens disponibles.

#### 4.2. LES « DEUX CORPS » DES AGENT·ES DE BASE

Le personnel du travail social non seulement met en œuvre, mais encore incarne véritablement la fonction sociale de l'État. Pour décrire cette incarnation,

---

10 [https://avenirsocial.ch/wp-content/uploads/2018/12/SCR\\_Berufskodex\\_Fr\\_A5\\_db\\_221020.pdf](https://avenirsocial.ch/wp-content/uploads/2018/12/SCR_Berufskodex_Fr_A5_db_221020.pdf)

Vincent Dubois (1991, 1999) a repris une métaphore de l'historien Ernst Hartwig Kantorowicz (1957). La thèse de Kantorowicz a été résumée par le sociologue Pierre Bourdieu (2015, pp. 257, 886) dans son cours au Collège de France de 1984: « Toute société doit composer avec le problème de l'existence corporelle des puissants, qui, du point de vue de leurs conditions sociales de fonctionnement, devraient être éternels. [...] Pour pouvoir dire: "Le roi est mort, vive le roi!", il faut [...] que le roi ait deux corps, un corps réel qui meurt et un autre qui survit. » Le roi a donc une double figure selon qu'il est assimilé à un être vivant ou considéré comme un représentant des institutions. Kantorowicz prend pour point de départ une formule des juristes de l'Angleterre élisabéthaine qui distingue chez le souverain son corps personnel, périssable (biologique), et un corps « politique » (dignitaire), dont les membres sont ses sujets, et qui ne meurt jamais. Vincent Dubois applique dans l'encadré suivant cette idée aux personnes qui travaillent au guichet des caisses d'allocations familiales françaises.

Encadré 15 :

### **Les guichetiers des caisses d'allocations familiales françaises**

« D'un côté ils ne sont que l'incarnation de l'État, pour ceux qui ont affaire à eux, mais aussi dans leurs pratiques et dans une part de l'identité qu'ils projettent. Simples titulaires d'un poste défini en dehors de toute considération de personne, ils sont de fait chargés d'appliquer de façon standardisée des normes qui se veulent universelles [...]. En même temps qu'ils réduisent les situations qui se présentent à eux à un cas standard, ils abdiquent leur propre personnalité [...] Et si aujourd'hui ils ne portent plus les attributs officiels (uniforme, casquette ou insigne) identifiant celui qui les revêt à la fonction qu'ils symbolisent, les guichetiers n'en manient pas moins des objets (ordinateurs, formulaires) et un langage (sigles, jargon administratif) qui effacent leur personne derrière l'appartenance à un ensemble institutionnel. [...] Ils personnifient en quelque sorte l'institution qui les emploie. Ils font corps avec l'institution dont ils ne sont qu'un des avatars. Ce ne sont pas eux qui parlent, mais l'institution qui formule prescriptions, explications et justifications aux usagers par leur intermédiaire. Ce n'est pas à eux que l'on parle, mais à l'institution que l'on demande ou fournit des renseignements, réclame, avoue.

D'un autre côté, ce sont bien des individus concrets qui font exister le poste d'agent d'accueil. Cette évidence se laisse d'autant moins longtemps oublier que la visite au guichet organise la rencontre physique entre deux personnes.

Est ainsi investie dans le poste toute une série d'éléments qui ne procèdent pas de sa définition administrative. En plus d'un fonctionnaire, il s'agit alors d'un homme ou d'une femme, plus ou moins âgé(e), dont les caractéristiques physiques sont inévitablement et immédiatement engagées dans la relation. L'individu jouant un rôle de bureaucrate est de plus porteur d'une expérience personnelle, de dispositions socialement constituées qui ne peuvent pas ne pas s'exprimer d'une façon ou d'une autre dans la confrontation au public. En l'occurrence, les caractéristiques individuelles de l'agent d'accueil peuvent être activées plus ou moins consciemment par le visiteur, comme lorsque la carrure imposante du guichetier dissuade de s'adresser à lui sur un ton agressif, ou qu'une femme engage des tactiques de séduction à son égard. Ces caractéristiques sont également engagées par le "petit bureaucrate" lui-même. De manière largement inconsciente, comme lorsqu'il actualise des schèmes de perception intériorisés avant ou en dehors de l'exercice de son activité professionnelle, ou que s'expriment des affects tels que l'émotion ou la nervosité; plus explicitement, comme lorsque des compétences personnelles acquises hors institution sont mobilisées dans le travail de l'institution » (Dubois, 1991, pp. 166-167).

114

Dans le travail quotidien de mise en œuvre des politiques sociales, le registre bureaucratique officiel est mobilisé de cette manière pour expliquer les normes des politiques sociales, les règles, les directives, en fait pour dire le droit. Lorsque ce seul registre est mobilisé, les agent-es sont interchangeables. Mais en même temps, il est impersonnel; l'interchangeabilité peut susciter de fortes réactions négatives, par exemple parce que des personnes ont l'impression d'être traitées comme des numéros, ou comme de simples dossiers; dans les recherches concernant l'implémentation de l'assurance invalidité en Suisse, c'est une critique qui est fréquemment apparue (Piecek *et al.*, 2019; Tabin *et al.*, 2019). Dès lors qu'il y a une interaction, la mobilisation de l'identité individuelle peut devenir « une ressource importante qui permet aux guichetiers de conserver le contrôle de la situation et d'obtenir "en douceur" l'assentiment des visiteurs » (Dubois, 1999, p. 81). « Face à la rareté des ressources mobilisables [...] [les professionnel·les] n'ont bien souvent que leur personne (et leur subjectivité) à engager dans les situations » (Ion & Ravon, 2012, p. 91). Le code de déontologie du travail social en Suisse prévoit ainsi comme je l'ai évoqué plus haut que les professionnel·les doivent faire preuve d'empathie (art. 12), une dimension du *care* (Benelli & Modak, 2010; Garrau & Le Goff, 2010; Hochschild, 2002; Modak *et al.*, 2008) qui oblige à donner de sa personne via un travail de type émotionnel.

Les émotions au travail sont généralement niées en raison d'un principe qui voudrait que l'émotion et la rationalité soient des opposés, et le système professionnel agit souvent comme s'il était possible de se tenir émotionnellement à l'écart des situations, sauf lorsqu'il existe des lieux de partage professionnel, comme des supervisions, des groupes d'échanges, des temps de formation continue, ce qui est fréquent dans les professions du travail social (Ion & Ravon, 2012). Il n'est en effet pas possible de faire comme si les émotions n'existaient pas : ces affects construits par l'éducation interviennent dans la vie sociale comme dans la vie professionnelle (Despret, 2005). Et, pour réaliser son travail, le personnel du travail social doit non seulement faire avec des relations émotives qui peuvent soit faciliter, soit entraver l'accompagnement (Wettergren & Bergman Blix, 2016), il doit encore les maîtriser (Bovey & Kuehni, 2019), donc savoir les feindre, les étouffer ou les mépriser pour garder une attitude professionnelle (Modak *et al.*, 2008). Cela peut devenir des épreuves émotionnelles, car « la “bonne distance” ou la “bonne proximité” n'est pas une position à trouver, mais le produit d'un travail relationnel à réaliser, lequel ne peut être prédéfini, et doit au contraire s'inventer et se négocier dans le cours même de l'action » (Ravon & Vidal-Naquet, 2018, p. 77). Ce travail prend parfois une dimension très corporelle, notamment dans les institutions éducatives, avec une différenciation de pratiques visant à rappeler que l'un·e travaille et que l'autre est « pris·e en charge » (Bovey & Kuehni, 2019). « Travail de routine d'abord, effectué dans la discrétion, la production de *care* va de soi, elle ne se voit que lorsqu'elle manque : la mère peu aimante, l'infirmière froide, l'éducatrice indifférente choquent alors que l'amour, l'écoute attentive et la disponibilité de la part de ces mêmes personnes passent pour normales » (Benelli & Modak, 2010, p. 39). C'est sans doute une des raisons pour lesquelles ce travail a été si longtemps ignoré de l'analyse comparée des politiques sociales, il est pourtant au cœur de leur mise en œuvre, comme l'a montré la recherche fondée sur la perspective de genre (voir chapitre 5).

### 4.3. L'IMPLÉMENTATION DES POLITIQUES DITES « ACTIVES »

La perspective du travail social s'intéresse donc à la mise en œuvre des politiques sociales, partant de l'idée qu'elles ne sont peut-être pas, ou pas complètement, ce que le législateur a pensé qu'elles devaient être. Je vais le développer plus précisément à partir de l'étude de l'implémentation des politiques sociales dites « actives », qui se sont largement développées en Europe continentale avec

par exemple l'introduction en 1988 en France du Revenu minimum d'insertion, devenu Revenu de solidarité active en 2008 (Duvoux, 2018), en Allemagne avec les réformes Hartz depuis 2002 (Bourgeois, 2013), ou encore au Danemark depuis 1992 (Barbier, 2008a). La Suisse n'a pas échappé à ce mouvement : les réformes de l'assurance chômage et insolvabilité (LACI) depuis le début des années 1990 ressortent de cette logique (Giraud, 2007 ; Perret *et al.*, 2007 ; Tabin, 2011 ; Tabin & Togni, 2013), très présente également dans les réformes de l'assurance invalidité (AI) depuis qu'elles ont été mises à l'agenda à la fin du 20<sup>e</sup> siècle (Probst *et al.*, 2015) ainsi que dans l'aide sociale (Benelli *et al.*, 2019 ; Studer *et al.*, 2020 ; Zurbuchen *et al.*, 2020). L'activation est d'ailleurs au cœur des réformes de l'aide sociale dans de nombreux pays, y compris aux antipodes (Mendes, 2012).

116

Ces politiques peuvent être définies comme visant à favoriser l'insertion sur le marché du travail des individus recevant des transferts financiers de l'État. « Du point de vue empirique, [...] il y a activation quand est introduit un lien explicite (souvent, réglementaire) entre la protection sociale et les politiques de l'emploi et du marché du travail » (Barbier, 2002, p. 308). D'un point de vue analytique, elles reposent sur une hypothèse d'internalité des raisons qui expliquent l'absence d'emploi (Beauvois & Dubois, 1988), puisqu'elles cherchent « dans la structure interne de l'individu précarisé à la fois les raisons qui rendent compte de [la] situation et les remèdes qui pourraient lui permettre d'en sortir » (Castel, 2007, p. 7). Cette imputation de responsabilité a pour effet que ces politiques actives visent pour l'essentiel l'amélioration du profil des personnes à insérer, en les aidant à perfectionner leurs techniques de recherche d'emploi, en finançant des formations diverses, en proposant un suivi thérapeutique ou en fournissant des possibilités d'acquérir des expériences professionnelles. Ces politiques n'ayant par principe pas pour but d'agir sur l'emploi et sa répartition en société, il s'agit pour l'essentiel d'adapter les individus aux exigences du marché du travail, y compris à l'aide de sanctions (Tabin & Perriard, 2016).

Deux précisions s'imposent. D'une part, les politiques dites « actives » ne sont pas tout à fait identiques aux politiques de *workfare* anglo-saxonnes, qui renvoient uniquement à des politiques d'obligation imposées aux personnes sans emploi, donc à la punition de récipiendaires dont la paresse est présumée (Barbier, 2008a, 2008b ; Morel, 2000). D'autre part, le « tournant actif » des politiques sociales (Barbier, 2002 ; Bonvin *et al.*, 2013), dont la mise en

œuvre la plus ancienne remonte à la Suède des années 1950 (Barbier, 2002), ne concerne de loin pas tous les dispositifs de la protection sociale; il est complètement absent des principaux dispositifs, en Suisse de la prévoyance professionnelle, de l'assurance vieillesse ou de l'assurance maladie. Le discours qui s'est imposé, notamment sous l'égide de l'OCDE dès le milieu des années 1960, de critique normative des politiques sociales « passives » vise à « délégitimer, sous le couvert de justifications orthodoxes de politique économique, la protection sociale (assistance et assurance chômage) considérée comme décourageant la recherche de travail » (Barbier, 2002, p. 311).

L'activation a tendance à renforcer les inégalités de genre. D'une part, l'emploi est plus facilement accessible aux hommes, largement déchargés des obligations pour autrui ainsi que du travail domestique (Modak *et al.*, 2013). D'autre part l'autonomie financière des mères via l'emploi est toujours « pensée et mesurée l'aune de l'autonomie des enfants » (Cardi, 2010, p. 42). Analysée à partir des textes de loi, ou des débats parlementaires, ou encore à partir des seules déclarations des responsables politiques, l'impression qui se dégage est qu'il y a unanimité des points de vue, notamment concernant l'activation des « jeunes » à l'aide sociale, ceux que l'on désigne souvent par l'acronyme *NEET – Not in Education, Employment or Training* (Tabin & Perriard, 2014). Sur cette seule base, la tentation est forte de conclure que l'activation concerne tous les jeunes à l'aide sociale.

117

Une analyse plus fine, conduite dans une recherche à partir des discours du personnel chargé d'implémenter ces politiques sociales dans un canton suisse, amène à nuancer ce diagnostic (Tabin & Perriard, 2016). Le personnel du travail social, s'il partage l'idée que l'activation est pour ces « jeunes » la meilleure solution, peut en effet estimer qu'elle n'est pas forcément prioritaire, notamment parce que d'autres problèmes sont à régler d'abord – socialement, administrativement, de relations interpersonnelles, d'addictions, par exemple –, en bref qu'un travail social qui ne repose pas sur le paradigme de l'activation est nécessaire: les « usagers ont besoin d'un service parce qu'ils sont dans une situation sociale intenable, plutôt que parce qu'ils souffrent d'un déficit personnel » (Castel, 2005, p. 45). Comme l'écrit Robert Castel, un travail social plus « classique » se déploie alors, qui prend pour l'essentiel la forme d'interventions à visée socio-éducatives, sans aucunement mettre l'accent sur la responsabilité de l'individu par rapport à la situation dans laquelle il se trouve. Cela signifie que les mesures actives proprement dites, qui sont prioritaires pour le politique,

en Suisse comme ailleurs, ne sont à l'agenda de ce personnel qu'à partir du moment où il considère que les bénéficiaires peuvent s'en saisir. Un second délai peut venir du fait qu'il est nécessaire dans toute une série de situations de prendre le temps de convaincre les « jeunes » de partager un diagnostic sur la nécessité de s'approprier un projet de formation professionnelle, mais également de les amener à un projet qui soit compatible avec les exigences du marché du travail. Cela signifie le plus souvent un *cooling out* (Goffman, 1952), une injonction à adapter leurs aspirations subjectives à leurs chances objectives (Delay, 2020b). Autrement dit, à intérioriser un sens de leur place (Delay, 2020a). Le personnel du travail social renonce dès lors à les activer si « ce n'est pas le bon moment », par exemple si ces « jeunes » ne sont pas prêts à adapter leur horizon d'insertion en le réduisant. Le pouvoir d'appréciation s'applique à la temporalité de l'activation, et peut conduire à y renoncer, temporairement ou définitivement. Ces situations sont présentées comme des échecs du processus d'activation; à l'analyse, il s'agit plutôt de l'inadaptation de ces politiques, un constat politiquement très peu audible étant donné l'unanimité qui prévaut pour préférer des politiques sociales « actives » pour les jeunes à l'aide sociale. La question de l'absurdité de certaines politiques sociales a également été relevée dans d'autres contextes, par exemple au Danemark. Dans ce pays, un programme a été développé qui vise à réduire les frais de la couverture maladie en orientant des personnes malades, même contre leur volonté, vers l'activation. Cela peut comprendre des exercices physiques, des séances de gestion du stress. Leur capacité à reprendre le travail à temps partiel pendant leur maladie est également estimée. L'évaluation de ce programme a conclu qu'il n'avait pas permis d'abrégé la durée des prestations sociales (ce qui était visé) et qu'en plus il était beaucoup plus cher que la procédure normale (Vohnsen, 2017).

118

Ces exemples montrent que les politiques sociales ne sont pas complètement conformes à ce que le législateur a pensé; la confrontation aux situations impose de ne pas toujours appliquer à la lettre la législation, ce qui n'est possible que lorsqu'un pouvoir d'appréciation existe.

#### 4.4. LA POLITIQUE SOCIALE VUE D'EN BAS

La perspective du travail social prend également parfois en compte le point de vue ainsi que les réactions des bénéficiaires des politiques sociales,

notamment les effets qu'a le personnel du travail social sur leurs dispositions (Delay *et al.*, 2019). La mise en lumière des conséquences des politiques sociales à partir « du travail de celles et ceux qui les mettent en œuvre et des positions sociales de celles et ceux qui en font l'objet et qui en font usage » (Lahieyte, 2020, p. 242) est particulièrement heuristique du point de vue de l'analyse des rapports sociaux de classe.

Les ré/actions des bénéficiaires, lorsqu'ils ou elles sont dans les dispositifs, sont en effet contrastées. Elles peuvent être par exemple bien disposées, pacifiées ou rebelles (Piecek *et al.*, 2019), ce qui peut influencer l'intervention, et donc la politique sociale mise en œuvre. Vincent Dubois (2017) relève à la suite d'Erving Goffman (1983) que les catégories sociales les moins bien dotées continuent la plupart du temps de coopérer. Bruno Lautier (2013, p. 182) explique cette coopération surtout par leur expérience de classe de la réalité : « Les pauvres peuvent être qualifiés, selon le jugement de chacun, de cyniques ou de pragmatiques : "On rencontre fréquemment chez les destinataires de l'aide eux-mêmes un discours contradictoire : ils critiquent la nature assistancielle des interventions publiques, mais, simultanément, ils développent des stratégies diverses pour bénéficier de ces programmes assistanciers, et, au moment de formuler leurs demandes, il est probable qu'ils laissent de côté beaucoup de leurs objections : 'peu importe d'où vient l'aide, l'important est qu'elle vienne'" (Lumi *et al.*, 1992, p. 11). Les aides en viennent à proclamer leur fatigue : tous les discours sur la réhabilitation, la moralisation, la remise au travail des pauvres se heurtent à cette altérité fondamentale : ils ne sont pas, comme nous (les aides), des êtres moraux. Les aides aiment aider les pauvres ; les pauvres n'aiment que les aides, et feignent d'aimer les aides. »

119

Cette prise en compte de la politique sociale vue d'en bas gagne encore en complexité lorsqu'elle intègre les travaux issus de l'approche des *legal consciousness studies*, développée autour du concept de conscience du droit. Elle réunit des études portant sur les rapports au droit de personnes « ordinaires » (Pélisse, 2005/2). Les travaux d'Austin Sarat (1990) ont ainsi montré que le droit social est imposé à ses publics. Cette imposition a été accompagnée d'un discours positif sur les droits sociaux, qui est devenu hégémonique (Tabin & Leresche, 2019). Les bénéficiaires, qui le plus souvent font partie des classes sociales dominées, n'ont pas l'impression d'avoir participé à son élaboration. En outre, ils ou elles n'ont aucun pouvoir pour l'interpréter. C'est ce que précise Sarat (1990) : la loi à laquelle les bénéficiaires de l'aide sociale sont

confronté·es n'est ni une loi de raison et de justification, ni une loi fondée sur des textes sacrés, ou des engagements normatifs partagés. Les publics sont pris dans les règles de la loi et en même temps sont exclus de sa communauté interprétative. Dans leurs rapports avec l'aide sociale, ils agissent comme sur un terrain imposé, organisé par une puissance étrangère, ce qui génère des tensions (Autant-Dorier, 2020). La loi signifie pouvoir et contrainte, et leur expérience d'être à l'intérieur, et pourtant exclus, une indication de la façon dont le pouvoir est exercé sur eux. Un exemple frappant de cette situation paradoxale est celui du lien entre droit à l'aide sociale et droit de séjour en Suisse que nous traiterons dans le chapitre 6 : exercer un droit constitutionnel, celui de demander une aide financière pour pouvoir vivre de manière digne, peut avoir pour conséquence la perte du statut de séjour en Suisse (Tabin, 2021).

120

Les bénéficiaires des politiques sociales destinées aux pauvres, qui font partie des classes sociales dominées, se trouvent dès lors dans une situation de perte de crédibilité épistémique<sup>11</sup>. Dans la vie sociale en effet, notamment dans les interactions, les statuts épistémiques des personnes et des groupes sociaux déterminent leur capacité à se faire entendre : par exemple à rendre compte de ce qui leur arrive, à formuler des observations, à porter des analyses ou à tirer des conclusions considérées comme pertinentes. Lorsque cette capacité est reconnue à une personne, elle a une crédibilité épistémique (Fricker, 2007). Cette reconnaissance repose non seulement sur l'absence d'écart explicites par rapport aux normes de la communication interpersonnelle, des écarts qui peuvent se produire notamment lors de mensonges répétés, mais elle est également fonction du statut social : en dehors de tout échange, certains attributs sociaux peuvent en effet ôter à un individu son statut de sujet connaissant et produisant des connaissances, donc sa crédibilité épistémique. Les travaux de Miranda Fricker (2007, 2017), de José Medina (2012) et de Shelley Tremain (2017) fournissent de nombreuses illustrations dans lesquelles la parole, parce qu'elle émane d'une personne construite comme inférieure (par exemple comme pauvre, ou femme ou noire), n'est pas entendue. Le public des politiques sociales destinées aux pauvres se trouve exactement dans cette situation, et ceci d'autant plus qu'à travers l'interaction

---

11 Je ne pars pas de la définition de l'épistémologie comme étude des formes de justification de la connaissance, mais comme « étude des modes de production de la connaissance et de l'ignorance, ainsi que des dynamiques sociales de formation des capacités cognitives et affectives qui sont impliquées dans la production de la connaissance » (Frega, 2013, p. 980).

avec le personnel du travail social, un rappel à l'ordre social se produit (Dubois, 2017). Ainsi, des études en Suisse ont montré que l'articulation du travail rémunéré, domestique et parental et le travail exigé en contrepartie des revenus de transferts ont des conséquences très différentes selon les modalités d'emploi, les configurations familiales, et également selon les dispositifs de soutien financier auxquels accèdent les individus (Kuehni *et al.*, 2017). Une particularité de ce pouvoir est qu'il se propose de faire en sorte que les personnes concernées acceptent les règles qui leur sont imposées. En France, des études sur l'accès au droit au logement opposable ont ainsi montré que les associations actives en ce domaine contribuent à fabriquer du consentement, « c'est-à-dire à faire accepter la nécessité des démarches juridico-administratives, des décisions qui en découlent et des solutions de logement éventuellement proposées » (Weill, 2014, p. 300).

Il faut également noter que ce rapport de pouvoir provoque parfois des contestations organisées. Des organisations de personnes en situation de handicap ont par exemple critiqué le modèle biomédical de prise en charge (Probst *et al.*, 2016), des associations se sont créées pour lutter contre la manière de considérer et d'indemniser le chômage, ou contre la manière dont le personnel en charge d'implémenter les politiques sociales applique la loi (Auderset & Pizzolato, 2011 ; Clarke, 2006). Mais l'auto-organisation et la mobilisation de bénéficiaires de la politique sociale pour défendre leurs intérêts restent rares, en Suisse comme ailleurs (Bacqué & Gauthier, 2011 ; Bacqué & Sintomer, 2011 ; Giugni *et al.*, 2014 ; Zahn, 2021). Deux notables exceptions à ce principe en Suisse (couronnées de succès) sont la mobilisation de l'Association de défense des chômeurs de La Chaux-de-Fonds contre la révision de la LACI en 1997 et celle d'associations actives dans le domaine du handicap contre la quatrième révision de l'AI en 1999.

#### 4.5. CONCLUSION DU CHAPITRE

Les personnes qui mettent en application les politiques sociales (les travailleurs et travailleuses sociales) sont en fait des politicien·nes parce qu'elles (re)définissent ces politiques sociales par leur action et les décisions qu'elles prennent (Vohnsen, 2017). La politique sociale, c'est ce qu'une personne obtient concrètement, pas forcément ce qui a été décidé au niveau du gouvernement (Sager *et al.*, 2020). La politique sociale selon cette perspective,

ce ne sont pas seulement les institutions, mais également la mise en pratique de la politique sociale. Analyser de cette manière les politiques sociales permet de comprendre comment elles sont effectivement mises en œuvre, mais encore d'éviter de penser qu'un changement législatif ou idéologique suffit à radicalement changer les politiques sociales. Les agent-es doivent en effet rendre des comptes à leurs mandant-es (Hollertz *et al.*, 2018), mais également aux bénéficiaires (Sager *et al.*, 2020), et des dispositifs légaux sont prévus pour vérifier la conformité des pratiques (droits de recours, par exemple). Dans une perspective comparative, le pouvoir d'appréciation dépend des qualifications du personnel, du temps disponible pour les bénéficiaires, et de la manière dont les différentes structures de gouvernance ou de contrôle agissent (Van Berkel *et al.*, 2018). Il dépend également de la capacité de se faire entendre des organisations qui représentent les personnes qui mettent en œuvre les politiques sociales<sup>12</sup>.

122

Cette perspective, qui repose sur l'idée que le politique et les agent-es sociaux sont différents et ont des agendas qui peuvent être divergents (Vohnsen, 2017), est souvent oubliée dans les recherches en politiques sociales comparées. Elle oblige à porter un regard microsociologique, ou ethnographique sur les politiques sociales. Elle doit également prendre en compte les conditions d'effectuation du travail social qui sont très différentes d'un contexte à l'autre. Mais pour comprendre pleinement ce que font les politiques sociales et comment elles fonctionnent, il faudrait encore analyser comment les personnes qui en sont bénéficiaires contribuent aux effets systémiques de la loi, ainsi qu'à son inefficacité (Silbey, 2005).

Dans le chapitre suivant, nous allons aborder la question des rapports sociaux de sexe, soit encore une toute autre manière d'aborder la politique sociale.

---

12 Il existe une difficulté du travail social à se faire entendre dans sa capacité à faire de la politique sociale en la mettant en œuvre, à cause de son manque de reconnaissance sur le plan académique, en particulier dans les pays où il n'a pas une pleine reconnaissance au niveau universitaire (parce que le troisième cycle universitaire (doctorat) n'y est pas possible). C'est le cas en France (Rullac, 2016, 2020), cette question se posant de manière très différente dans d'autres contextes, notamment anglo-saxons ou québécois (Rullac *et al.*, 2018). La situation en Suisse est en évolution en 2021 avec la création d'un Institut transdisciplinaire en travail social qui sera habilité à délivrer un doctorat en travail social. Cette reconnaissance pourrait permettre de donner en Suisse à cette perspective une légitimité qui lui manque actuellement.

## CHAPITRE 5

# LA PERSPECTIVE DE GENRE – LES RAPPORTS SOCIAUX RE/PRODUITS PAR LA POLITIQUE SOCIALE

La perspective de genre présentée dans ce chapitre et la perspective post/décoloniale développée dans le chapitre suivant ont pour spécificité d’interroger les politiques sociales au regard de problématiques liées à d’autres rapports sociaux de domination que les rapports de classes qui ont été abordés dans le premier chapitre (notamment autour de la question de la marchandisation), dans le deuxième (autour de la lutte démocratique des classes) ainsi que juste plus haut dans le quatrième. L’enjeu n’est pas tant de produire des récits de genèse comme ceux présentés dans les trois premiers chapitres, mais plutôt de mettre au jour l’impensé de ces récits.

123

Max Weber (2013, p. 45) distingue « deux types de domination représentant des pôles opposés. D’un côté, la domination en vertu d’une configuration d’intérêt (en particulier une situation de monopole) et, de l’autre, la domination en vertu d’une autorité (pouvoir de donner des ordres et devoir d’obéissance). Le type le plus pur de la première est la domination monopolistique sur le marché; pour la seconde, le pouvoir du père de famille, le pouvoir administratif ou le pouvoir princier. » La domination de classe, la domination masculine et la domination coloniale sont bien sûr de ce second ordre. Dans ce chapitre, je vais me concentrer sur la perspective de genre, qui repose sur l’idée que les rapports sociaux de sexe, qui se matérialisent dans la division sexuée du travail, l’hétéronormativité, les discours et les idéologies sur la citoyenneté, la maternité, la masculinité et la féminité, par exemple, façonnent profondément ce que sont les politiques sociales (Orloff, 1996).

Le principe de partition qui organise et donne son contenu au masculin et au féminin repose, entre autres hiérarchies, sur une hiérarchie de genre (Delphy, 2001). Rappelons que le genre « est une propriété collective et non

individuelle dans la mesure où le concept désigne les processus et les mécanismes sociaux qui rendent le sexe pertinent dans un contexte donné. Le sexe est alors compris comme une construction sociale et le genre est le processus par lequel cette construction est opérée, en fournissant des définitions du masculin et du féminin » (Jenson & Lépinard, 2009, p. 191). Pour cette partie, j'adopte un postulat matérialiste : il s'agit de comprendre concrètement ce que font les rapports sociaux de sexe aux politiques sociales. La focale sur ce rapport social précis ne doit pas faire oublier qu'il s'imbrique ou s'articule (les deux termes font partie du lexique de l'intersectionnalité<sup>1</sup>) à d'autres rapports sociaux. Ainsi, la politique sociale re/produit des rapports sociaux de classe, notamment parce que l'aide sociale s'adresse et définit les pauvres, ou parce que l'assurance sociale conserve les hiérarchies entre classes, mais également re/produit des rapports sociaux de capacité ou d'âge, par exemple. C'est la définition n° 3 citée en introduction qui s'applique ici.

124

Comme le relève Mary Daly (2020), les travaux analysant les politiques sociales avec une attention aux différences entre sexes se sont soit concentrés sur les femmes, soit adoptent une perspective de genre. Selon elle, dans le premier type de travaux, on trouve principalement des analyses portant sur le rôle de la politique sociale par rapport aux revenus féminins, sur la spécificité de la demande féminine de prestations et de services, sur la situation de groupes particuliers de femmes, par exemple celles qui ont des responsabilités familiales, ainsi que sur les conséquences de la dépendance de l'État sur les conditions de vie, les perspectives individuelles et les relations interpersonnelles. Dans le second type de travaux, même s'ils sont toujours principalement axés sur les femmes, la recherche s'oriente davantage vers des questions concernant la manière dont la politique sociale contribue à re/produire les différences et les inégalités de genre, en particulier l'inégalité des ressources, des chances et des résultats. La perspective de genre conduit à analyser les effets de la politique sociale sur les rapports sociaux de sexe, en particulier sur l'accès aux ressources matérielles et à d'autres formes de soutien. Comme l'écrit Elisabeth Wilson (1977), la politique sociale, ce n'est pas seulement un ensemble de prestations, c'est également un ensemble d'idées sur la société, la famille, sur les femmes ainsi bien sûr que sur les hommes.

---

1 Le concept d'intersectionnalité, forgé par Kimberle Crenshaw (1989), permet de « décrire des formes combinées de domination renvoyant aux dilemmes stratégiques et identitaires de certaines catégories de la population » (Jaunait & Chauvin, 2013, p. 286).

C'est cette dernière perspective qui conduit ce chapitre. Dans un premier temps, je vais analyser le caractère sexué de l'architecture de la politique sociale. Je montrerai ensuite sur la base de différents exemples que l'héritage actuel des politiques sociales du passé repose sur un double impensé : elles visent à compenser la « faiblesse » des femmes et elles sont prévues pour protéger l'activité typique des hommes (l'emploi à temps plein tout au long de la vie « active »). En conséquence, certains dispositifs sont monopolisés par les hommes, d'autres protègent spécifiquement les mères, et d'autres encore désavantagent à ce point les femmes que je les qualifie à l'aide d'un néologisme : « masculinophiles ». Enfin, je traiterai du caractère historiquement hétérosexué des politiques sociales.

## 5.1. L'ARCHITECTURE SEXUÉE DE LA POLITIQUE SOCIALE

Historiquement, un des buts de la politique sociale dans les Nord, notamment de l'aide sociale, a été de contrôler le corps des femmes, en leur interdisant le libre usage et en définissant les usages possibles. Le traitement des « mères célibataires » pauvres au Royaume-Uni au début du 19<sup>e</sup> siècle en est un exemple (voir encadré suivant).

125

Encadré 16 :

**Alexis de Tocqueville, 1835**

Dans son célèbre mémoire sur le paupérisme, Alexis de Tocqueville (1835) relate une expérience qu'il a vécue deux ans plus tôt dans le sud de l'Angleterre. Tocqueville loge alors chez William Pleydell-Bouverie, troisième Lord Radnor (1779-1869), un grand seigneur libéral qui l'invite à passer quelques jours dans son château. Le 3 septembre, ce dernier l'invite à l'accompagner à Salisbury où il rend justice : il fait en effet office de juge de paix du comté de Wiltshire (Benoît, 2013). Tocqueville a ainsi l'occasion de l'écouter se prononcer « sur les réclamations que font entendre les pauvres contre leurs communes, ou les communes contre les pauvres » (Tocqueville, 1835, p. 24). À cette époque, l'acte dit de « Speenhamland » est encore en vigueur : la réforme des *Poor Laws* élisabéthaines n'interviendra qu'une année plus tard. En conséquence, si les personnes pauvres disposent d'un droit à un revenu de subsistance, indexé sur le prix du pain, elles ont l'obligation de travailler pour n'importe quel salaire et l'interdiction de déménager de leur paroisse (Polanyi, 1944).

Tocqueville commence par relever que « la charité légale n'exerce pas une moins funeste influence sur la liberté du pauvre que sur sa moralité » (Tocqueville, 1835, p. 23). Ensuite, il cite longuement Lord Radnor, avec lequel il se dit en parfait accord : « Voici encore de funestes effets produits par les mêmes lois. La conséquence la plus directe de la législation sur les pauvres est de mettre à la charge du public l'entretien des enfants abandonnés qui sont les plus nécessiteux de tous les indigents. De là est né le désir de décharger les communes de l'entretien des enfants naturels que leurs parents seraient en état de nourrir. De là aussi cette recherche de la paternité provoquée par les communes et dont la preuve est délaissée à la femme. Car quel autre genre de preuve peut-on se flatter d'obtenir en pareille matière ? En obligeant les communes à se charger des enfants naturels et en leur permettant de rechercher la paternité, afin d'alléger ce poids accablant, nous avons facilité autant qu'il était en nous l'inconduite des femmes dans les basses classes. La grossesse illégitime doit presque toujours améliorer leur situation matérielle. Si le père de l'enfant est riche, elles peuvent se décharger sur lui du soin d'élever le fruit de leurs communes erreurs ; s'il est pauvre, elles confient ce soin à la société : les secours qu'on leur accorde de part ou d'autre dépassent presque toujours les dépenses du nouveau-né. Elles s'enrichissent donc par leurs vices mêmes, et il arrive souvent que la fille qui a été plusieurs fois mère fait un mariage plus avantageux que la jeune vierge qui n'a que ses vertus à offrir. La première a trouvé une sorte de dot dans son infamie. » (Tocqueville, 1835, pp. 25-26). Relevons qu'en France, le pays d'où vient Tocqueville, le Code civil interdit depuis 1804 la recherche en paternité devant les tribunaux (sauf en cas d'enlèvement), une disposition qui sera partiellement levée en 1912 (Nizard, 1977).

126

Le traitement de la maternité célibataire concerne pour l'essentiel les politiques d'assistance, qui s'en préoccupent beaucoup en Suisse par exemple à la fin du 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle : la dimension morale (patriarcale) de ces politiques est patente (Tabin *et al.*, 2010 ; Togni, 2015b).

De manière plus générale l'appropriation du corps des femmes se reflète dans les politiques natalistes, le taux de natalité étant devenu un thème politique depuis le 19<sup>e</sup> siècle, notamment au Québec ou en France (Bergeron & Jenson, 1999). La naissance d'enfants et leur survie jusqu'à l'âge adulte permettent en effet le renouvellement de la nation, c'est du moins ainsi que le problème est posé à cette époque (Donzelot, 1977). La question de la natalité a également été au cœur de différents discours concernant les poli-

tiques sociales en Europe dans l'entre-deux-guerres (Capuano, 2012) ou après la Deuxième Guerre mondiale.

Les politiques sociales autour de la natalité peuvent avoir des intentions conservatrices comme viser l'amélioration de la situation des mères au travail. Par exemple, dans le cas suédois, les intentions natalistes des Myrdal (voir chapitre 1) dans les années 1930 se fondent sur l'idée que « c'est en améliorant le niveau de vie des familles en même temps que la condition des femmes que l'on fera augmenter la natalité. Constatant que les femmes qui travaillent se marient moins souvent et ont moins d'enfants, ils insistent sur la nécessité de réformes permettant aux femmes de concilier travail et famille sans s'en trouver pénalisées » (Morel, 2008, p. 30). En Suisse, deux approches divergentes s'opposent au mitan du 20<sup>e</sup> siècle : d'une part, celle issue des milieux syndicaux qui se sont concentrés sur la protection de la maternité via le développement d'une « assurance maternité », d'autre part celle qui à l'instigation du parti catholique conservateur ont mis l'accent sur les besoins de la famille en tant que communauté de vie et ont cherché à mieux la protéger, via des allocations familiales<sup>2</sup>. Si l'assurance maternité est promue en vue de créer les conditions matérielles permettant aux mères de conjuguer emploi et famille, les allocations familiales sont explicitement destinées, outre leurs objectifs natalistes, à maintenir les femmes au foyer (Studer, 1997). En 1945, ces deux approches pourtant contradictoires sont réunies avec l'introduction dans la Constitution fédérale de 1874 d'un article 34<sup>quinquies</sup> chargeant la Confédération de légiférer en matière d'assurance maternité et d'allocations familiales, qui introduit une politique familiale décentralisée, fédéraliste et fortement dépendante de l'initiative privée (Schumacher, 2009). Dans ces deux cas, il s'agit de soutenir la reproduction, ce qui est bien un usage par l'État du corps des femmes. Comme la rappellent Josée Bergeron et Jane Jenson, « les femmes mettent les enfants au monde. Ce truisme n'est pas neutre en soi, c'est aussi un enjeu politique » (Bergeron & Jenson, 1999, p. 83). La naissance d'enfants et leur survie jusqu'à l'âge adulte permettent en effet le renouvellement de la nation.

---

2 <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/risques/famille-maternite-paternite>

L'architecture de la politique sociale va dès lors se fonder sur l'idée qu'elle doit assurer la protection de rôles sexués différents. Pour protéger la maternité, l'éducation des enfants et le travail de *care* fourni par la mère/épouse, elle se propose de compenser en cas de problème le salaire du père/mari parce qu'il a une dimension familiale : c'est le gagne-pain. Ce modèle est promu par diverses forces, notamment par le mouvement ouvrier, à l'exemple des travailleurs des manufactures nord-américaines qui demandent sa réalisation dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle, ou par l'Église catholique, à l'exemple de l'encyclique *Rerum Novarum* du Pape Léon XIII en 1891 (Gauthier, 1988). Il pose le problème de ce qui arrive à la famille lorsque le père/mari rencontre une incapacité de travail (accident, maladie, invalidité), doit faire face aux aléas du marché capitaliste (chômage), ou décède. La spécialisation fonctionnelle des sexes (Kuehni, 2017 ; Togni, 2015a) attribue des rôles sociaux différents aux hommes et aux femmes (Périver, 2010), au moins en Europe, en Amérique du Nord et en Australasie (Crompton, 1999). Toute normative qu'elle soit, elle n'est de loin pas atteignable par toutes les familles, le seul salaire masculin ne suffisant pas dans de nombreux cas à subvenir aux besoins des enfants et d'une épouse sans emploi, ce qui signifie que cette dernière doit en prendre un (Fraser, 2011). C'est toutefois sur la base de cette spécialisation fonctionnelle qu'une idéologie « maternaliste »<sup>3</sup> de la politique sociale (Cohen, 2008 ; Dauphin & Domingo, 2014 ; Orloff, 2006, 2009) s'est imposée, qui institutionnalise des rapports sociaux de sexe spécifiques, et donc un régime de genre (Connell, 1996 ; Mallon & Quéniart, 2013). Le patriarcat assigne aux femmes le travail domestique et aux hommes une position de gagne-pain qu'il faut protéger par la politique sociale (Bambra, 2007).

Les groupes féminins et féministes ont activement pris part à l'élaboration de politiques sociales, y compris – mais non sans encombre – dans les organisations internationales comme l'OIT (Eileen *et al.*, 2018 ; Natchkova

---

3 Historiquement le « maternalisme » renvoie à un ensemble de connaissances produites à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et au début du 20<sup>e</sup> siècle, notamment par des travailleuses sociales comme Jane Addams aux USA ; il fait référence à une idéologie, une pratique et une stratégie de construction de l'État (Abrams & Curran, 2004). Le maternalisme peut être défini dans ce contexte comme « la structuration par l'État de politiques dérivées des qualités dites féminines et touchant au rôle traditionnel des mères et à leur rôle d'éducatrice » (Cohen, 2008).

& Schoeni, 2013). Non sans ambiguïté du point de vue du genre, puisqu'il a pris davantage d'ampleur au moment même où le travail de reproduction devenait un axe des politiques sociales européennes (Del Re, 1993). L'engagement a surtout porté dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle sur la protection de la maternité, des mères, des enfants et des veuves (Studer, 2014), pour ensuite s'élargir à des dimensions qui ne sont plus exclusivement liées à la maternité (Togni, 2020b).

Le poids politique de ces groupes féminins et féministes, variable selon les pays (Gautier & Heinen, 1993; Heinen & Pfefferkorn, 2011), mais souvent sous-estimé (Thane, 1991; Williams, 2002), a augmenté en Suisse depuis les années 1990 (Martin, 2002). Selon Fiona Williams (2002), les mouvements féministes contribuent aujourd'hui, avec d'autres, à développer les fondements moraux et politiques sur lesquelles la politique sociale devrait se fonder : l'accès à l'autonomie financière (*autonomy*), la reconnaissance de l'interdépendance mutuelle (*mutuality*), de la nécessité d'inclure la diversité (des familles, des appartenances, par exemple) (*inclusive diversity*) et d'écouter et d'entendre (*voice*) les bénéficiaires de la politique sociale. Ces groupes ont contribué à faire émerger une autre idée, celle que les politiques sociales doivent être individualisées pour mieux tenir compte du fait que d'autres modèles que celui de l'homme gagne-pain se sont développés (Méda, 2008). Par exemple, celui fondé sur l'emploi à temps partiel d'un·e des partenaires (presque toujours la femme, comme en Suisse); ou celui du double gagne-pain à plein temps, l'État s'occupant des enfants (comme dans les pays scandinaves) ou ceux-ci étant pris en charge par une domesticité féminine, le plus souvent racisée (comme aux USA ou au Royaume-Uni); et enfin celui du double gagne-pain à temps partiel, les parents s'occupant également à temps partiel des enfants (Crompton, 1999).

La politique sociale s'est donc transformée et repose désormais sur deux modèles normatifs de la famille, d'une part celui de rôles sociaux complémentaires et d'autre part un modèle individuel de protection sociale. Le choix de l'un ou de l'autre a des conséquences sur la manière dont l'architecture de la politique sociale est pensée; je les présente de manière schématique dans le tableau suivant, à partir des travaux de Diane Sainsbury (1999, 2000).

Tableau 1 :  
Modèles normatifs dans les politiques sociales

Dimension/ Modèle	Rôles sociaux traditionnels (complémentaires)	Individualiste
<i>Idéologie familiale</i>	Division du travail : mari = apport financier ; épouse = travail domestique	Rôles partagés : double gagne-pain ; répartition égale du travail domestique
<i>Droits aux prestations sociales</i>	Droits sociaux masculins, obligation d'entretien, droit sociaux liés à la maternité	Uniforme
<i>Fondement du droit social</i>	Homme gagne-pain	Autre
<i>Réциpiendaire</i>	Homme gagne-pain	Individu
<i>Unité de prestation</i>	Ménage/famille	Individu
<i>Unité de cotisation</i>	Ménage/famille	Individu
<i>Taxation</i>	Imposition conjointe ; déductions pour personnes à charge	Imposition individuelle
<i>Politique d'emploi et de salaire</i>	Priorité aux hommes	Priorité aux qualifications
<i>Travail domestique</i>	Dévolu aux femmes, dans la sphère privée, non rémunéré	Partage ; externalisation partielle ; rémunération partielle

130

Chacun de ces modèles renvoie à des référentiels, historiquement et socialement situés, mais toujours en tension, concernant ce qu'est le couple et ce que doit être l'intervention publique (Commaille, 2002).

Des scientifiques ont développé le concept de « défamilialisation » en référence aux travaux sur la démarchandisation d'Esping-Andersen (voir chapitre 1) : il correspond au degré d'indépendance des tâches familiales assuré par les politiques sociales (Lister, 1994). Ce concept permet de tester l'efficacité d'une politique sociale en vue de faciliter l'accès au travail rémunéré grâce au développement de services de *care* (Degavre *et al.*, 2013). La défamilialisation vise la participation au marché du travail, elle est donc directement en lien avec la remarchandisation. Si ces politiques permettent aux femmes de s'émanciper (partiellement) du travail domestique, c'est pour les (re)mettre sur le marché du travail. Une dépendance remplace l'autre (Perriard, 2017) et même, dans la plupart des cas, étant donné les rôles sociaux de sexe, s'ajoute à l'autre, puisque la marchandisation de la force de travail des femmes ne les libère pas complètement, loin de là, du travail domestique

(Lewis & Giullari, 2005). Dans cette optique, l'exemple norvégien est souvent cité comme permettant de développer davantage d'égalité, car il promeut la parité en matière de *care* (voir encadré suivant).

Encadré 17:

### L'exemple norvégien

« Durant la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, les politiques en faveur de l'égalité de genre étaient sous-tendues par ce que Fraser (1994, pp. 605-606) définit comme le “modèle de parité du donneur de *care*”, lequel visait à résoudre les problèmes de dépendance économique des femmes vis-à-vis de l'homme soutien de famille en soutenant ces dernières dans leurs activités informelles de *care*. Ce modèle a ceci de particulier qu'il repose sur les différences de genre et attache une valeur considérable à la maternité et aux droits maternels [...]. Dans les années 1980, les politiques [norvégiennes] de genre ont évolué en adoptant le “modèle du soutien de famille universel”. Celui-ci privilégie la participation des femmes à l'économie formelle et les dispositifs de *care* permettant de soulager les parents d'une partie de leurs responsabilités. Les politiques mises en œuvre depuis dix ans visent, quant à elles, les idéaux prônés par le “modèle du donneur de *care* universel”, lequel constitue, selon Fraser, la seule solution pour atteindre la justice de genre. Ce modèle a pour ambition de faire du mode de vie actuel des femmes – caractérisé par une forte implication dans le *care* – la norme pour les hommes comme pour les femmes. En Norvège, ce modèle s'est concrétisé par l'introduction de nouveaux types de congés parentaux spécifiquement conçus pour favoriser la prise en charge des tâches de *care* par les hommes » (Østebø & Haukanes, 2019).

131

D'après certain·es auteur·es, on assisterait donc aujourd'hui à un certain « adieu au maternalisme » (Orloff, 2006, 2009) dans les politiques sociales, en ce sens que les politiques sociales fondées sur la division sexuée du travail sont remplacées par des politiques plus individualistes, mais la question de son ampleur et de ses conséquences en regard des rapports sociaux de sexe reste discutée (Cohen, 2008 ; Eydoux & Letablier, 2009). D'autres auteures, comme Jane Jenson (2015), Mary Daly (2020) ou Maxine Molyneux (2002, 2006), au contraire, relèvent l'émergence d'un nouveau maternalisme : elles en trouvent la preuve d'une part dans les politiques dites « d'investissement social », aujourd'hui promues par l'Union européenne et par différents auteurs (par exemple Bonoli, 2008 ; Esping-Andersen *et al.*, 2001 ; Esping-Andersen *et al.*, 2002 ; Esping-Andersen & Palier, 2008), qui ciblent explicitement les

femmes et les enfants comme bénéficiaires prioritaires des politiques sociales, et d'autre part les politiques de transferts conditionnel en espèces développés dans les Suds et que nous examinerons au chapitre 6.

La promotion de la maternité par le biais de politiques sociales est donc non seulement toujours à l'agenda<sup>4</sup>, mais encore toute une série de décisions prises auparavant concernant l'architecture de ce système continuent de l'influencer selon le principe de la dépendance au sentier que j'ai traité dans le chapitre 3. C'est d'une part parce que les décisions fondatrices de l'architecture de la politique sociale ont été prises bien avant que les femmes n'accèdent au droit de vote dans toute une série de pays, comme la Suisse, et d'autre part parce que le masculin « universel » n'est pas considéré comme un point de vue, ce qui est caractéristique d'une position de pouvoir (Haraway, 1988).

132

L'architecture de la politique sociale continue donc dans plusieurs politiques sociales de reposer sur un double impensé qui découle de la division des rôles sociaux de sexe et de l'appropriation du corps des femmes : celui de la « faiblesse » des femmes qui se compense par la protection des militaires et des veuves (Chaineaud, 2012), et celui du genre d'activité protégé par la politique sociale, en fait l'activité typique des hommes : l'emploi à plein temps et sans interruption durant l'âge dit « actif ».

## 5.2. LA PROTECTION SOCIALE DES MILITAIRES

Une des fonctions régaliennes de l'État est la défense du territoire. Pour réaliser cette mission, des armées sont constituées, qui reposent soit sur une structure professionnelle, soit sur un système de milice, soit sur un mixte entre les deux. Historiquement, et toujours actuellement, la défense armée est principalement ou uniquement le fait des hommes, appelés à payer à la patrie « l'impôt du sang » (Horne, 1989).

---

4 Carola Togni (2020a) cite ainsi un rapport du Secrétariat d'État à l'économie en Suisse de 2006 qui constate des pratiques discriminantes de la part des Offices régionaux de placement consistant à exiger des mères au chômage des preuves de solutions de garde pour leurs enfants, alors que rien n'est demandé aux pères.

Le lien entre le développement de la politique sociale dans les Nordes et les conflits armés est bien connu (Obinger *et al.*, 2018). Une politique sociale destinée aux vétérans de la guerre civile étasunienne et à leurs veuves a par exemple été développée bien avant le *Social Security Act* de 1935, et cette protection des soldats est une des caractéristiques essentielles qui ont façonné la trajectoire initiale de la politique sociale dans ce pays (Skocpol, 1992). La guerre est un risque social majeur, celle de 1914 à 1918 a influencé le développement des politiques sociales européennes (Rasmussen, 2016). En France, le gouvernement a légiféré par rapport aux veuves de guerre qu'il ne pouvait « ignorer en raison du nombre des femmes concernées et en raison de la brutalité du veuvage » (Chaineaud, 2012, p. 325). Les coûts qu'ont représenté la prise en charge de 1,5 million d'anciens combattants invalides, d'un demi-million de veuves de guerre et de près de 2 millions d'orphelin-es ont obligé la République de Weimar (1918-1933) à développer sa politique sociale<sup>5</sup>. Au Japon, la guerre du Pacifique entre 1937 et 1945 a été une période très « innovante » dans le domaine de la politique sociale (Kasza, 2002). Et le plan Beveridge, que j'ai présenté dans le chapitre 1, a été rédigé au cours de la guerre de 1939-1945.

133

Ce qui est moins analysé, c'est la protection sociale spécifique des militaires et son caractère sexué. Par exemple, deux dispositifs de la politique sociale helvétique contemporaine sont monopolisés par les hommes, tout en étant financés par l'ensemble de la population. Examinons-les tour à tour.

### 5.2.1. L'« ASSURANCE » MILITAIRE

Il s'agit en premier lieu de ce qui est improprement nommé « assurance » militaire, la protection sociale des membres du service de milice de l'armée, du service civil et de la protection civile, des participants à des actions de maintien de la paix de la Confédération et les membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), ainsi que les assurés à titre professionnel (militaires de carrière, militaires contractuels et instructeurs de la protection civile de la Confédération).

---

5 <https://theconversation.com/warfare-spurred-on-the-welfare-state-in-the-20th-century-but-it-probably-wont-in-future-101705>

C'est le plus ancien des dispositifs de la politique sociale en Suisse, puisqu'il a été instauré en 1901, remplaçant les systèmes de pension de 1852 et 1875, ainsi que l'assurance accident mise en place pour une partie des militaires dès 1875<sup>6</sup>. Cette protection sociale généraliste, la seule de ce type dans la politique sociale helvétique, compense sur la base d'un article constitutionnel<sup>7</sup> une multitude de risques: maladie, accident, invalidité, décès, perte de gain, prestations de réadaptation, retard dans la formation professionnelle, traitements et examens à titre préventif, par exemple. En outre, la protection est « supérieure à celle des autres assurances sociales »<sup>8</sup>.

Mais ce n'est pas une assurance: elle est en effet principalement financée par l'impôt, seuls 10 % des dépenses étant payées par les primes des 3300 employés de l'armée, de la protection civile et du service civil et des 1500 employés retraités de ces institutions (chiffres 2019)<sup>9</sup>. Il n'y a presque aucun rapport entre risque et cotisation, ce qui signifie que la technique de l'assurance n'est de fait pas appliquée. Rappelons que l'impôt est également dû par les personnes non astreintes au service, comme les femmes ou les personnes de nationalité étrangère, qui donc contribuent à financer cette protection sociale sans en bénéficier.

Nommer cette protection spécifique « assurance », comme le fait l'État helvétique, a pour effet de la rendre plus légitime à travers la fiction assurantielle (Ramaux, 2007). L'assurance a en outre pour effet de transformer la « faute », qui est de l'ordre de la responsabilité individuelle, en « risque », et ce faisant le naturalise (Ewald, 1986). Accomplir le service militaire comporte des risques, ces risques sont assumés et couverts par un dispositif dont le but n'est pas d'éviter la survenance du risque, mais uniquement de le compenser via un transfert monétaire: ils sont « normaux » dans le cadre de l'armée. En 2019, 9,3 millions de jours de service militaire ont été assurés par la protection des

6 <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/synthese#c976>

7 Art. 59 CF: Les personnes qui sont atteintes dans leur santé dans l'accomplissement de leur service militaire ou de leur service de remplacement ont droit, pour elles-mêmes ou pour leurs proches, à une aide appropriée de la Confédération; si elles perdent la vie, leurs proches ont droit à une aide analogue.

8 <https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/documentation/statistique-de-lassurance-militaire-2020-451420f4683546833>, p. 11.

9 <https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/documentation/statistique-de-lassurance-militaire-2020-451420f4683546833>

militaires. Le monopole masculin est patent : en 2020, les femmes représentent 1 % de l'effectif de l'armée helvétique (1508 femmes)<sup>10</sup>. Cette assurance protège également les hommes qui choisissent d'accomplir du service civil à la place de l'armée, ce que 6088 hommes ont fait en 2019, et... zéro femme<sup>11</sup>.

L'armée, rappelons-le, repose sur l'idée qu'un des rôles des hommes est de protéger la nation, en particulier les femmes considérées comme incapables de se défendre elles-mêmes. Les femmes étant désarmées (Pateman, 1988), la protection des militaires qui en découle justifie la politique sociale en direction des militaires. C'est une rétribution – l'État veille sur les hommes à qui elle commande de la protéger – et une précaution – les hommes qui exercent au nom de l'État la violence légitime doivent être bien traités pour éviter qu'ils ne retournent les armes contre le pouvoir en place.

Le service militaire de milice, tel qu'il est pensé dans un service de milice masculin, n'est rappelons-le possible que grâce au travail domestique effectué par les femmes : il faut en effet que les hommes soient libérés de ces tâches pour qu'ils puissent se consacrer à l'armée, ce qui n'est possible qu'à cause de la division sexuée des rôles qui prévaut en Suisse. Selon l'OFS, les femmes d'âge dit « actif » consacrent près de 12 heures par semaine de plus que les hommes au travail domestique et familial (29,6 heures contre 18,1 heures), et dans les ménages cohabitants avec un enfant de moins de 14 ans, elles passent près du double de temps que les hommes à s'en occuper (52,8 heures contre 29,2 heures)<sup>12</sup>. Un site suisse d'économie féministe s'intéresse d'ailleurs à inscrire dans la théorie économique le travail non rémunéré réalisé en grande partie par les femmes<sup>13</sup>.

Signalons que cette situation, de ce point de vue, n'est guère différente dans d'autres pays. En France, par exemple, il est relevé par la commission de la Défense nationale et des Forces armées en 2017 que « la condition militaire (ensemble des droits et des devoirs du militaire et protections et garanties mises à sa disposition pour les concilier dans son environnement professionnel) a

10 <https://www.vbs.admin.ch/fr/ddps/faits-chiffres/armee.html>

11 <https://www.zivi.admin.ch/zivi/fr/home/dokumentation/medienecke/kennzahlen.html>  
Les femmes ne peuvent déposer une demande d'admission au service civil que si elles ont été volontaires pour faire du service militaire.

12 <https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/je-f-03.06.00.01>

13 <https://economiefeministe.ch>

des implications pour les familles, qui constituent la “base arrière” du militaire, favorisant son équilibre, sa sérénité, et donc l’accomplissement de ses missions. Les militaires et leurs familles bénéficient de ce fait d’une grande variété de dispositifs, servis par divers services, directions, et organismes»<sup>14</sup>. Il existe d’ailleurs en France une association de femmes de militaires qui défend leurs intérêts<sup>15</sup>.

### 5.2.2. LES ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN EN CAS DE SERVICE MILITAIRE

Le deuxième dispositif monopolisé par les hommes suisses est également lié à la guerre, ce sont les « allocations pour perte de gain » (APG) en cas de service militaire et de service de remplacement. Durant la Première Guerre mondiale, de telles allocations n’existaient pas, ce qui a conduit à une paupérisation massive des familles de soldats (Leimgruber, 2010). Elles sont introduites à la fin de l’année 1939, suite à la mobilisation générale du 1<sup>er</sup> septembre. Ce dispositif, qui dans le système de milice vise à remplacer le gain des hommes astreints à l’armée, repose sur l’idée qu’ils sont les pourvoyeurs financiers des ménages, et que c’est le rôle de l’État de remplacer le salaire des militaires lorsqu’ils sont astreints au service. « Ni l’obligation restreinte des employeurs de payer le salaire, ni les secours militaires n’étaient à même de donner aux mobilisés la protection économique dont ils avaient besoin pour accomplir leur service sans souci du sort réservé à leur famille. Seule l’introduction des régimes des allocations pour perte de salaire et de gain permet de résoudre le problème de manière satisfaisante » (Conseil fédéral, 1951, pp. 312-313).

Cette compensation du revenu durant le service est également financée par l’ensemble de la population (femmes et personnes de nationalité étrangère comprises), toutefois le mode de financement diffère de celui de l’« assurance » militaire : il repose sur une cotisation dite « paritaire ». La moitié est directement payée par l’employeur, l’autre est déduite du salaire versé à l’employé.e. Il s’agit d’une fiction qui incarne la collaboration entre patronat et salariat dans le financement de la protection sociale.

14 <https://www.vie-publique.fr/rapport/36375-protection-sociale-des-militaires>

15 <https://anfem.fr>

Les APG compensent le salaire des militaires durant les jours de service. Les hommes en ont également le monopole, puisqu'en 2019 203 370 personnes ont touché des indemnités, dont 5 % de femmes (en fait, pour les cours « Jeunesse et Sports »)<sup>16</sup>. 66 ans après les hommes, les mères – et non les femmes – ont vu introduire un autre type d'APG, en cas de maternité. Relevons à ce propos que tous les hommes qui font de l'armée reçoivent une compensation de perte de gain, qu'ils aient ou non un emploi, mais seules les mères, et encore à condition qu'elles aient eu un emploi en Suisse ou dans l'UE durant leur grossesse la reçoivent. Le salaire de toutes les mères n'est donc pas compensé, et évidemment le travail domestique n'est pas reconnu comme ouvrant des droits. En outre, le montant maximal versé est de 25 % plus élevé pour les APG en cas de service que pour les APG en cas de maternité<sup>17</sup>. Non seulement les hommes sont bien mieux traités que les femmes dans le cadre de ce dispositif, mais ils n'ont pas encore d'obligation de procréer pour devenir des ayants droit.

### 5.3. UNE PROTECTION DE L'ACTIVITÉ MASCULINE TYPIQUE

En Europe, la révolution industrielle a séparé le lieu de vie du lieu de travail. De nombreuses femmes se sont trouvées confinées dans ce qui est devenu le foyer, le privé, un lieu à l'abri des désordres publics, voué à la reproduction, à la consommation, aux soins et au maternage (Blunden, 1982). Les femmes ont été assignées au privé/familial dans la division sexuée du travail, « elles ont été exclues des grands symboles de l'individuation, l'échange monétaire, l'échange contractuel et l'échange discursif [...] : la monnaie comme moyen de paiement permettant à l'individu de se libérer de toute dette économique ou sociale ; le droit dont les formes démocratiques (liberté et égalité) définissent l'individu comme citoyen libéré des assujettissements tutélaires ; enfin, la discursivité, comme système de communication permettant à l'individu d'exister dans l'espace public en tant que sujet politique » (Marques-Pereira & Pfefferkorn, 2011, pp. 5-6). Au foyer, le travail domestique, que l'on peut définir comme « l'ensemble des tâches liées aux soins aux personnes accomplies dans le cadre de la famille – foyer conjugal et parentèle » (Fougeyrollas-Schwebel, 2000, p. 249) et qui est un travail non payé, a été pensé

16 <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/eo-msv/statistik.html>

17 <https://www.ahv-iv.ch/p/6.01.f>

comme le rôle des femmes (on en a vu un exemple dans la présentation du rapport Beveridge dans le chapitre 1).

Ainsi un mode de production spécifique qui « permet aux hommes de s'approprier le travail domestique des femmes effectué gratuitement et d'exploiter les femmes en tant que classe » (Pfefferkorn, 2012, p. 26) s'est mis en place : le patriarcat. Le patriarcat, c'est donc le système d'exploitation et de domination qui préside à la fourniture aux hommes de services domestiques gratuits effectués par les femmes. Ce système « imprègne et commande l'ensemble des activités humaines, collectives et individuelles » (Delphy, 2000, p. 159), ce ne sont donc ni des relations individuelles, ni un état d'esprit. « L'appropriation et l'exploitation de leur travail dans le mariage constituent l'oppression commune à toutes les femmes. En tant qu'êtres destinés à devenir la "femme de" quelqu'un, les femmes destinées au même rapport de production ne constituent qu'une seule classe. Quand elles participent à la production capitaliste, elles entrent en plus dans d'autres rapports de production » (Delphy, 1998, p. 50), comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau 2 :  
Modes de production capitaliste et domestique (Delphy, 1998)

Mode de production capitaliste	Mode de production domestique
<i>Acteurs interchangeables</i>	<i>Acteurs définis par les règles de la parenté</i>
<i>Circulation des biens et services dans le cadre du marché</i>	<i>Circulation des biens et services dans le cadre du don</i>
<i>Caractère marchand de l'activité (marchandisation)</i>	<i>Caractère non marchand de l'activité (familialisation)</i>
<i>Disponibilité réduite</i>	<i>Disponibilité permanente</i>

L'assignation des femmes au travail domestique a été concomitante au développement de protections sociales spécifiquement liées à l'emploi (Castel, 1995) qui, si elles ne concernaient pas uniquement des hommes, ont été pensées d'une part pour protéger le salaire du père ou soutien de famille, d'autre part en fonction de la norme masculine de l'emploi. La discrimination des femmes qui en découle a de multiples conséquences.

C'est le problème de la contributivité qui se pose ici. Pour bénéficier pleinement des droits sociaux dans les dispositifs reposant sur l'assurance (parfois

appelés « bismarckiens », comme je l'ai indiqué dans le chapitre 1), il faut en effet d'abord avoir occupé un emploi durant sa vie dite « active », avec un minimum d'interruptions. Les régimes de retraite reposent la plupart du temps sur une conception du parcours de vie en trois étapes (enfance/formation – emploi – retraite), puisque le calcul d'une pension complète se fait à partir du montant des cotisations versées durant la vie dite « active ». Le lien qui est fait entre pension de retraite, durée de la carrière (une quarantaine d'années de cotisations environ), activité professionnelle, et type de redistribution opérée par la politique sociale conduit de manière générale les femmes à recevoir des pensions moins élevées que les hommes (Bonnet *et al.*, 2004) à cause des caractéristiques mêmes de l'emploi féminin (Martin, 2020). Examinons ces points tour à tour.

### 5.3.1. LA TRIPARTITION DU PARCOURS DE VIE

139

Dans les Nord, la tripartition du parcours de vie est typique des carrières masculines; elle ne l'est pas pour les femmes. En Suisse par exemple, les carrières féminines sont beaucoup plus diverses, marquées par des interruptions et des diminutions du taux d'activité (Levy *et al.*, 2006). Selon les données de l'OFS en 2018, 79 % des femmes contre 9 % des hommes ont interrompu leur activité professionnelle durant au moins un mois par le passé pour s'occuper d'enfants de moins de 15 ans; mais si l'interruption a été brève (entre un et six mois) pour la plupart des hommes, elle n'a été courte que pour 18 % des femmes: 28 % d'entre elles ont même mis leur activité professionnelle entre parenthèses durant au moins cinq ans (en Slovaquie, 35 %, en Hongrie, 33 %, en République tchèque, 30 % en Autriche, 28 %, en Allemagne 22 %, en France 10 %, en Italie 6,5 %) <sup>18</sup>. La répartition du travail domestique dans les couples hétérosexués en Suisse en 2018 montre qu'il est avant tout assumé par les femmes: dans 62,4 % des ménages de couples, c'est la femme qui accomplit principalement ce travail; dans les couples plus âgés, cette proportion monte même à 75,6 % <sup>19</sup>.

---

18 <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/14877707/master>

19 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-femmes-hommes/conciliation-emploi-famille/repartition-travail-domestique.html>

La recherche a montré que les effets sexués de la naissance d'un enfant sur le parcours professionnel, par exemple le retrait de la mère du marché du travail et surtout la réversibilité de ce retrait, sont atténués par les politiques sociales ; dans les pays qui encouragent le modèle du double gagne-pain, notamment via une offre large de service de garde d'enfants, ainsi que de longs congés parentaux comme le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède, l'organisation sexuée des tâches est nettement plus réversible que dans des pays comme le Royaume-Uni, l'Irlande, les Pays-Bas et la Suisse. Dans ces derniers, les tensions dans les couples entre valeurs égalitaires et pratiques inégalitaires sont dès lors beaucoup plus importantes (Bühlmann *et al.*, 2010).

Le parcours professionnel des hommes, au contraire de celui des femmes, n'est de son côté pas influencé de la même manière par la parentalité, à l'inverse même puisque le taux d'emploi des hommes devenus parents a tendance à augmenter<sup>20</sup>. Or, les ruptures dans le parcours d'emploi ont des effets négatifs sur les pensions, puisqu'elles peuvent avoir pour conséquence des lacunes de cotisation ou des cotisations moindres, et donc des droits sociaux inférieurs, par exemple à la retraite (Oesch, 2008). Les États ont pris plusieurs types de dispositions pour compenser, au moins partiellement, ces ruptures de carrière (Bonnet *et al.*, 2004).

Premièrement, certains dispositifs autorisent le départ anticipé à la retraite des mères, à l'exemple de la France qui octroie pour chaque enfant, de façon forfaitaire, des trimestres supplémentaires de cotisation à l'assurance, sans condition d'interruption ou de réduction d'activité (Chaslot-Robinet, 2012). Cela leur permet d'arriver plus vite au nombre de trimestres de cotisation requis. D'autres politiques sociales fixent l'âge légal de la retraite de manière différente pour les hommes et les femmes, à l'instar de la Suisse où l'âge de la retraite des femmes a été fixé à 62 ans pour les femmes en 1962 (contre 65 pour les hommes), avant d'être remonté à 64 ans en 2005.

Deuxièmement, certains dispositifs prévoient un partage des cotisations des régimes de retraite entre époux durant les années de mariage, dont le but est de compenser les différentiels de cotisations entre époux. En Suisse, cette disposition se nomme le *splitting*<sup>21</sup>. Le droit des conjoint-es qui

20 Par exemple en France : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4465360>

21 <http://www.ahv-iv.ch/p/1.02.f>

gagnent moins, donc des épouses dans la très grande majorité, est en ce cas conçu comme un droit matrimonial, dérivé de celui de leur mari, et non comme un droit individuel. C'est donc un droit fondé sur un partage sexué des tâches dans les couples (Martin, 2020). À cela plusieurs conséquences : d'une part, cette division de cotisations cesse dès la dissolution de l'union conjugale. Les épouses qui ont interrompu leur carrière professionnelle ou qui l'ont mis au deuxième plan courent le risque non seulement de pas pouvoir la reprendre, mais en outre paient le prix (en termes de reconnaissance d'annuités d'expérience professionnelle, par exemple) de cette mise en retrait, ce qui diminue leurs cotisations et donc leurs pensions futures. D'autre part, comme les cotisations les plus élevées découlent directement de l'activité professionnelle des maris, des conflits se font jour lors des divorces parce que les ex-maris trouvent ce partage injuste : ils ont le sentiment que le salaire différé qu'est la retraite est leur seule propriété. La différence entre droit individuel et droit dérivé a dès lors des conséquences directes sur les droits sociaux des épouses. Dans les pays où la politique sociale est conçue selon un schéma davantage individuel, qui ont développé des politiques de soutien aux parents isolés ainsi que des politiques actives de recouvrement de pensions alimentaires non payées, les problèmes financiers liés à la dissolution du lien conjugal sont atténués (Eydoux & Letablier, 2009 ; Morel, 2002).

Troisièmement, certains dispositifs prévoient des mesures pour relever le niveau de pension des mères de famille, par exemple en validant les périodes d'interruption (ou de moindre activité) consacrées à l'éducation des enfants. Ainsi, l'assurance vieillesse des parents au foyer en France permet de prendre en compte les périodes non travaillées ou travaillées à temps partiel pour élever un ou des enfants<sup>22</sup>. Ce type de dispositifs, s'il s'adresse en théorie aux deux parents, est en fait destiné aux mères. C'est une reconnaissance partielle par la politique sociale du travail de *care*, qui fait que les femmes assurent des tâches, notamment de garde d'enfant, de parents malades, en situation de handicap, par exemple, qui permettent de réduire l'intervention de l'État social. Elles peuvent le faire avec des compensations financières, selon des modèles politiques différents selon les pays, voire à l'intérieur d'un même État (Lucas, 2010). Dans certaines

---

22 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2574>

situations, comme celles liées au handicap, cela se concrétise soit par des transferts financiers directs aux personnes dans la famille qui effectuent les tâches de *care* (par exemple en Autriche), soit via l'externalisation partielle des du *care* (par exemple en France), soit via des paiements directs permettant aux personnes en situation de handicap d'engager des personnes (par exemple au Royaume-Uni) (Ungerson, 2005).

En Suisse, des dispositions existent dans ces trois directions. Les transferts financiers aux proches sont réalisés par des cotisations fictives à l'assurance vieillesse, survivant-es et invalidité, accordées aux parents d'enfants de moins de 16 ans (bonifications pour tâches éducatives<sup>23</sup>), ainsi qu'aux proches qui assistent des personnes considérées comme « impotentes » au sens de la loi (bonifications pour tâches d'assistance<sup>24</sup>). Ces cotisations fictives leur permettent éventuellement d'augmenter le montant de leur pension. L'externalisation partielle est réalisable via les services d'aide et de soins à domicile remboursés par l'assurance maladie obligatoire<sup>25</sup>. Les paiements directs sont également possibles via les « allocations pour impotence »<sup>26</sup> ou via la contribution d'assistance<sup>27</sup> qui permet aux personnes concernées d'engager du personnel pour s'occuper d'elles. Ces modalités de reconnaissance du travail de *care* restent toutefois modestes : elles ne prennent ni en compte que le soutien des proches se réalise souvent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ni que l'externalisation mobilise du personnel parfois peu formé, et dont la reconnaissance professionnelle est modeste, ni que les contributions versées directement, étant donné leur montant, encouragent l'engagement de personnel non déclaré<sup>28</sup>. Et une très grande partie de ce travail continue de se réaliser gratuitement dans le cadre familial.

23 <http://www.ahv-iv.ch/p/1.07.f>

24 <http://www.ahv-iv.ch/p/1.03.f>

25 <https://www.spitex.ch>

26 <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Assurance-vieillesse-et-survivants-AVS/Allocations-pour-impotents>

27 <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Assurance-invalidit%C3%A9-AI/Contribution-dassistance>

28 Ce type d'engagement est régulièrement dénoncé par les syndicats, voir par exemple la campagne du syndicat interprofessionnel de travailleuses et de travailleurs de Genève en avril 2020 (<http://www.sit-syndicat.ch/spip/spip.php?article1034>) ou la brochure du syndicat Unia « *Je m'occupe de personnes âgées à domicile et je connais mes droits* » de mai 2016 ([https://www.unia.ch/fileadmin/user\\_upload/Arbeitswelt-A-Z/Pflege-Betreuung/Brosch\\_Rechte\\_Seniorenbetreuer\\_A6\\_fr\\_low.pdf](https://www.unia.ch/fileadmin/user_upload/Arbeitswelt-A-Z/Pflege-Betreuung/Brosch_Rechte_Seniorenbetreuer_A6_fr_low.pdf)).

## 5.3.2. LA PROTECTION DE L'EMPLOI ET NON DU TRAVAIL

Mais la question de la norme masculine concernant la linéarité du parcours de vie n'est qu'un des problèmes que les femmes rencontrent dans une politique sociale faite à une image qui ne correspond pas au rôle social qu'elles jouent. En effet, plusieurs assurances sociales n'assurent que les personnes qui sont dans l'emploi, et pas ou nettement moins celles qui sont en charge du travail domestique. L'emploi est un des fondements de la politique sociale, ce qui fait que le contrat de travail est bien plus que cela, c'est un contrat de sécurité sociale (Castel, 1995). Or, globalement, femmes et hommes ne sont pas égaux devant l'emploi (Maruani, 2017).

D'abord, la proportion d'hommes et de femmes actives professionnellement n'est pas identique, même si l'écart a globalement diminué dans l'Union européenne des 27 depuis les années 2000. Selon Eurostat<sup>29</sup>, en 2019, l'indicateur d'écart d'emploi, qui mesure la différence entre les taux d'emploi des hommes et des femmes âgés de 20 à 64 ans, est de 11,7 points (79 % des hommes ont un emploi contre 67,3 % des femmes). Cet écart est par exemple de 20 points en Grèce, de 19,6 points en Italie, de 12,4 points en Irlande, de 7,2 points au Portugal, de 7,1 points en France, de 4,7 points en Suède ou de 1,6 point en Lituanie où il a une quasi-égalité des taux d'emploi entre hommes et femmes. Au Japon, cet écart est de 14,7 points, en Turquie de 38,8 points et aux USA de 11,4 points. En Suisse, les femmes de 20 à 64 ans sont à 8,7 % moins souvent en emploi que les hommes. Plus précisément, 95,4 % des hommes âgés de 25 à 54 ans ont un emploi, et même 98,2 % des pères d'un enfant de moins de 3 ans. Les femmes du même âge ne sont qu'à 87 % en emploi, ce taux tombant à 78 % pour les mères d'un enfant de moins de 3 ans<sup>30</sup>. Notons que la statistique fait apparaître que le sous-emploi féminin en Suisse (Blanchard *et al.*, 2020; Kuehni, à paraître) est deux fois plus élevé que le sous-emploi masculin en 2020 : 12,4 % des personnes dites « actives » sont en sous-emploi, mais 16,7 % des femmes et 8,6 % des hommes<sup>31</sup>. Relevons encore que les systèmes d'imposition commune pour les couples, qui existent par exemple en Suisse, en France, en Irlande ou au

29 [https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=sdg\\_05\\_30](https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=sdg_05_30)

30 <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/13108487/master>

31 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/chomage-sous-emploi/personnes-sous-emploi-force-travail-potentielle.html>

Portugal, ont pour effet de diminuer la valeur de l'emploi des femmes à cause de la progressivité de l'impôt (Schmidheiny & Roth, 2016; Zimmermann, 2019).

Or, comme signalé plus haut, plusieurs protections sociales sont liées au fait d'occuper un emploi, puisque c'est souvent la condition de salarié·e qui oblige à l'affiliation. En Suisse par exemple, cela fait plus de 20 % des mères qui, n'ayant pas d'emploi, ne sont pas assurées contre le chômage, la perte de gain en cas d'accident ou en cas de maternité, et ne sont assurées à la LPP que via leur mari (s'il y est assujetti) et ceci autant que dure le mariage. Les soins en cas d'accident leur sont remboursés par l'assurance maladie, après déduction d'une franchise et une participation aux coûts que l'assurance accident liée au fait d'occuper un emploi ignore, et elles doivent s'acquitter pour être protégées de l'accident d'une prime spécifique supplémentaire dans la LaMal (couverture accidents). La politique sociale ayant été définie à partir de l'emploi salarié, elle ne prend enfin que très partiellement en compte les risques liés à certaines formes d'emploi « atypiques », un secteur où les femmes sont surreprésentées (Lepori *et al.*, 2012).

144

### 5.3.3. LA REDISTRIBUTION

Outre la norme masculine concernant la tripartition du parcours de vie et les conséquences de la différenciation entre travail et emploi, une troisième dimension de la politique sociale a également des répercussions sexuées : elle concerne l'organisation de la redistribution.

La question du rapport entre politique sociale et redistribution est complexe, car elle est liée au type de protection sociale mis en place et à la réduction des inégalités qu'il organise (éventuellement). Comme je l'ai indiqué dans le chapitre 1, lorsqu'il s'agit uniquement d'orchestrer l'aide aux pauvres (comme dans les régimes libéraux d'Esping-Andersen), la redistribution a une dimension de classe, puisqu'elle va des plus riches vers les plus pauvres. Mais les transferts restent modestes. Lorsqu'il s'agit de maintenir les revenus en redistribuant les ressources en fonction de cotisations indexées sur les salaires, les prestations donnent en fait davantage à ceux qui possèdent déjà ; la mise en place d'une politique sociale destinée à l'ensemble de la population « suit une simple stratégie égalitaire, en versant des prestations

forfaitaires, c'est-à-dire en offrant les mêmes niveaux de prestations à la fois aux riches et aux pauvres » (Palme, 2002, pp. 109-110).

La plupart des pays ont en fait combiné ces différents types de redistribution. En Suisse, par exemple, l'aide sociale est minimale, puisque selon les principes de la CSIAS « les personnes bénéficiaires ne doivent pas être financièrement mieux loties que les personnes vivant dans des conditions économiques modestes, mais sans droit à une aide »<sup>32</sup>, et que le forfait pour l'entretien distribué est comme on l'a vu encore inférieur à ce que dépensent les 10 % des ménages aux revenus les plus faibles (Büro für Arbeit und Sozialpolitische Studien (BASS), 2019). L'aide sociale, sous condition de ressources, est entièrement financée par l'impôt, qui est progressif. Une assurance sociale comme la LPP, qui fonctionne selon le principe de capitalisation, est au contraire fondée sur une cotisation salariale en pour-cent du revenu, et le salaire différé reçu à l'âge de la retraite ou en cas d'invalidité est proportionnel aux cotisations payées. Selon l'OFS, en 2019, la médiane de la rente vieillesse versée pour la première fois par la prévoyance professionnelle s'élevait à CHF 1160.- par mois pour les femmes et à CHF 2144.- par mois pour les hommes<sup>33</sup>. L'AVS et l'AI prévoient également des cotisations proportionnelles aux salaires, mais organisent une redistribution entre classes, puisque le montant maximal de la pension correspond au double du montant minimal (art. 34 de LAVS) : l'écart de un à deux est bien moins important que celui que l'on peut observer dans l'emploi. Enfin, une prestation comme les allocations familiales (2006) est de l'ordre du socle de base pour les familles dont un des parents a un emploi, puisque des montants identiques sont versés par enfant, selon le principe un enfant, une allocation, les personnes sans activité lucrative ne les recevant que si elles ont un revenu modeste<sup>34</sup>. Les allocations familiales sont de loin la prestation de transfert la plus fréquemment perçue en Suisse (45 % de la population totale et 90 % des personnes vivant dans des ménages comptant au moins un enfant de moins de 25 ans) (Office fédéral de la statistique, 2017), mais le revenu de transfert est très modeste<sup>35</sup>.

---

32 Normes, A3 : [https://rl.skos.ch/lexoverview-home/lex-RL\\_A\\_3?effective-from=20210101](https://rl.skos.ch/lexoverview-home/lex-RL_A_3?effective-from=20210101)

33 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.16644809.html>

34 Si le revenu imposable ne dépasse pas 1,5 fois la rente complète maximale de l'AVS (LAFam du 24 mars 2006, art. 19, 2).

35 En 2021, selon la loi fédérale, CHF 200.- par mois et par enfant pour l'allocation pour enfant (jusqu'à 16 ans) et CHF 250.- pour l'allocation de formation professionnelle (25 ans max.).

Les effets de la politique sur la réduction des inégalités dépendent de la part de chacun de ces types dans l'ensemble. L'aide sociale constitue ainsi selon les Comptes globaux de la protection sociale de l'OFS (Office fédéral de la statistique, 2019), 1,6 % des dépenses de la protection sociale en 2017, une proportion comparable à celle d'autres pays européens, seuls les pays scandinaves se démarquant avec environ 4 % des dépenses de protection sociale consacrées à l'« exclusion ». En 2108, 2,8 milliards ont été dépensés pour l'aide sociale en Suisse<sup>36</sup>. L'impact redistributif, qui participe d'autant plus à diminuer statistiquement le taux de pauvreté<sup>37</sup> qu'il est lui-même calculé sur les normes de la CSIAS, reste relativement marginal. La LPP, qui n'organise presque aucune distribution verticale, représente pour sa part 33,3 % des dépenses des assurances sociales en 2018, soit 55 milliards. L'AVS et l'AI, qui organisent comme on l'a vu une redistribution partielle des revenus, représentent respectivement 26,7 % (44,1 milliards) et 5,6 % (9,3 milliards) des dépenses. Enfin, les allocations familiales, qui comme indiqué touchent presque la moitié de la population, ne représentent que 3,8 % des dépenses (6,3 milliards)<sup>38</sup>.

146

Dans une perspective de genre, le mode de redistribution organisé par la politique sociale est très important parce que la position des hommes et des femmes par rapport à l'emploi est très différente, l'emploi féminin étant caractérisé par un très haut taux de temps partiel et par une ségrégation horizontale et verticale<sup>39</sup> (Martin, 2020). Lorsqu'elles sont dans l'emploi en effet, ce qui est comme on l'a vu moins fréquent que chez les hommes, elles le sont à un pourcentage moindre : en Suisse par exemple, en 2020, 76 % des femmes qui exercent une activité professionnelle ont un emploi à temps partiel, contre 18 % des hommes<sup>40</sup>. Qui dit travail à temps partiel dit salaire moindre, et donc cotisations et prestations inférieures dans la plupart des régimes d'assurances sociales, voire absence de prestation pour les femmes occupées à

---

36 Il s'agit de l'aide sociale économique uniquement : <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/11587128/master>

37 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/pauvrete-et-privations-materielles/pauvrete-avant-transferts-sociaux.html>

38 <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/grsv.html>

39 La ségrégation horizontale, c'est le terme utilisé pour décrire la concentration des femmes dans une gamme restreinte d'emploi; la ségrégation verticale, c'est le terme utilisé pour indiquer qu'elles sont à des niveaux inférieurs de responsabilité.

40 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-femmes-hommes/activite-professionnelle/travail-temps-partiel.html>

temps très partiel pour un salaire très modeste. Par exemple, celles qui travaillent dans l'économie domestique ou familiale : elles sont dans l'obligation de cotiser, mais n'ont aucun droit au chômage. Il faut en effet avoir cotisé sur un revenu minimal de CHF 500.- par mois durant le délai cadre de cotisation pour avoir droit à des prestations de la LACI<sup>41</sup>. C'est une forme de contribution de solidarité des plus pauvres vers les plus riches, mais qui n'est pas présentée comme telle. Comme l'a montré Carola Togni (2015a), l'assurance chômage est favorable aux hommes depuis ses origines et le reste aujourd'hui.

Non seulement les femmes sont moins dans l'emploi, et lorsqu'elles le sont travaillent souvent à temps partiel, mais en outre leurs salaires (à temps de travail égal) sont inférieurs à ceux des hommes. Dans l'Union européenne des 28, l'écart salarial entre hommes et femmes se situait en 2018 à 15,3 % ; en Suisse, il est de 18,3 %<sup>42</sup> (19,6 % dans le secteur privé<sup>43</sup> et 18,1 % dans le secteur public<sup>44</sup>). Selon l'OFS, environ 60 % des différences de salaire entre femmes et hommes résultent de facteurs comme la qualification (âge, ancienneté, formation), sont liés au poste de travail (position professionnelle, niveau de qualifications et domaine d'activité) ou aux entreprises (taille de l'entreprise, branche économique et région). « Les femmes, par exemple, gagnent moins que les hommes parce qu'elles sont sous-représentées dans les fonctions hautement qualifiées et aux postes de cadre et parce qu'elles travaillent plutôt dans des branches où les salaires sont bas » (Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG & Office fédéral de la statistique, 2013, pp. 7-8). Reste une différence de 40 % qui ne s'explique pas... sinon par la ségrégation horizontale et verticale qui caractérise l'emploi féminin. Ce différentiel de salaire se répercute évidemment sur le niveau de protection sociale des femmes, qui cotisent moins, et donc touchent moins lors de la réalisation de l'éventualité.

Les effets de la position des femmes dans une politique sociale qui n'a pas été conçue à leur image, mais à partir d'un pseudo-universel masculin, font

41 [https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Arbeit/ALV/Grundlagen/Faktenblatt\\_Die\\_Arbeitslosenversicherung.pdf.download.pdf/FR\\_Faktenblatt\\_Die\\_Arbeitslosenversicherung.pdf](https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Arbeit/ALV/Grundlagen/Faktenblatt_Die_Arbeitslosenversicherung.pdf.download.pdf/FR_Faktenblatt_Die_Arbeitslosenversicherung.pdf)

42 [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg\\_05\\_20/default/table?lang=fr](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg_05_20/default/table?lang=fr)

43 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-femmes-hommes/salaires.assetdetail.15864665.html>

44 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-femmes-hommes/salaires.assetdetail.15864666.html>

que leurs pensions de retraite sont moindres, malgré les mesures de compensation prévues, par exemple via les droits dérivés. En Suisse, trois quarts des hommes reçoivent une prestation de la prévoyance professionnelle, contre seulement un peu plus de la moitié des femmes (Fluder *et al.*, 2013; Fluder *et al.*, 2016). C'est d'ailleurs également le cas en France (Bridenne & Couhin, 2012). En moyenne, en 2012 en Suisse, les retraites des femmes sont de 37 % inférieures à celles des hommes, soit près de CHF 20 000.- par année. Sans compter le fait que la « retraite », dans les faits, est une « retraite » pour les hommes principalement, puisque les épouses « retraitées » continuent à se charger des tâches domestiques (Repetti & Calasanti, 2017).

Telle qu'elle est organisée, la politique sociale conduit les femmes pauvres à devoir s'adresser aux dispositifs assistanciers, sous condition de ressources, faute de droit à l'assurance : les femmes élevant seules leurs enfants (après divorce ou non) sont clairement surreprésentées dans ces dispositifs. Prenons l'exemple de l'aide sociale en Suisse. Le nombre global d'hommes et de femmes d'âge dit « actif » à l'assistance est approximativement équivalent. Un des groupes le plus à risque est celui des « ménages monoparentaux », dont le taux d'aide sociale est de 21,2 % en 2019, ce qui signifie qu'il est 7 fois plus élevé que le taux moyen d'aide sociale. Or, ces ménages sont formés dans 93,1 % des cas de mères avec leurs enfants<sup>45</sup> et leur situation d'assistance est généralement de longue durée (plus de 3 ans). Si l'on observe les données par état civil, on constate que les femmes divorcées et les veuves sont nettement surreprésentées à l'aide sociale; en Suisse par exemple, 77 % des personnes divorcées âgées de 26 à 35 ans à l'aide sociale sont des femmes, 66 % de celles âgées de 36 à 45 ans à l'aide sociale; et enfin 67 % des personnes veuves à l'aide sociale sont des femmes<sup>46</sup>.

L'appauvrissement des femmes après le divorce n'est pas une spécificité helvétique. Dans une étude menée en France, il a été montré qu'il s'accompagne en outre de chances moindres non seulement sur le marché du travail, mais encore sur le marché matrimonial (Bourreau-Dubois & Doriat-Duban, 2016). Ce n'est donc pas tant que le divorce, la séparation ou la mort d'un des parents qui mènent à l'aide sociale, ce que peut faire croire le terme

45 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/communiqués-presse.assetdetail.15001962.html>

46 [https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-1304030000\\_121/px-x-1304030000\\_121/px-x-1304030000\\_121.px/?rxid=46746ae2-c36e-4fe2-9d06-ef7fddc6ac27](https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-1304030000_121/px-x-1304030000_121/px-x-1304030000_121.px/?rxid=46746ae2-c36e-4fe2-9d06-ef7fddc6ac27)

« monoparental ». Le discours sur les conséquences financières de la dissolution du lien conjugal n'est en effet « pas un problème, mais une solution » (Donzelot, 1999, p. 139). Il fait porter une responsabilité aux familles par un déni des raisons sexuées qui produisent les problèmes. Le Centre Lives, qui étudie la vulnérabilité dans le parcours de vie depuis 2011, a publié en 2017 un petit film d'animation qui illustre ce phénomène intitulé « Normes déroutantes – La banale histoire de Louise »<sup>47</sup>. L'absence totale d'assurance sociale couvrant le risque « divorce », alors même que rien n'empêcherait dans la doctrine de le mettre en place (Bourreau-Dubois & Doriat-Duban, 2016), fait que le recours à l'assistance est rendu nécessaire pour de nombreuses mères. Pour les mères vivant seules avec un enfant, c'est l'imbrication de rapport sociaux de classe et de genre qui les met dans cette situation. En y regardant encore de plus près, on peut constater que les femmes pauvres de nationalité étrangère, et encore davantage celles venant d'un pays des Suds, sont encore plus démunies dans ces situations, notamment parce qu'elles risquent, dans un pays comme la Suisse, de perdre leur droit de séjour si elles demandent le soutien de l'aide sociale (Tabin, 2021).

149

Les prestations sous condition de ressources, fondées sur la clause du besoin, sont rappelons-le soumises à obligation de dévoilement et de comportement, ce qui leur donne un caractère clairement stigmatisant (Tabin *et al.*, 2010), au contraire de l'assurance qui suppose que les personnes méritent la prestation. Les bénéficiaires de l'assistance sont les personnes qui bénéficient de solidarité de la société au nom de leur condition inférieure. Cette condition n'a rien d'inné, elle est le résultat de rapports de domination.

#### 5.4. LE CARACTÈRE HÉTÉRONORMÉ DE LA POLITIQUE SOCIALE

Le caractère sexué des politiques sociales est historiquement clairement hétéronormé. Les prestations destinées aux familles (aux veufs ou veuves, aux enfants) ont été pensées dans le cadre de familles uniquement hétérosexuelles, composées de deux parents de sexes différents.

La dépénalisation de l'homosexualité est encore relativement récente dans certains États (par exemple, 1972 en Norvège), le partenariat entre couples

---

47 <https://vimeo.com/289653157>

de même sexe que le Danemark a été le premier à introduire en 1989 n'existe pas de manière généralisée, et le mariage reste très souvent réservé aux couples hétérosexuels, même si on le trouve dans des pays comme les Pays-Bas (2001), la Belgique (2003), l'Espagne (2005), la Norvège (2008), la Suède (2009), le Portugal et l'Islande (2010), le Danemark (2012), la France (2013), l'Angleterre et le Pays de Galles (2013), l'Écosse (2014), le Luxembourg, l'Irlande et la Finlande (2015), l'Allemagne et Malte (2017) et l'Autriche (2019) (Banens, 2010; Commission des affaires juridiques du Conseil national, 2019).

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe constate encore de nombreuses inégalités, qui font que dans certains pays l'enfant d'un couple de même sexe risque de ne pas pouvoir être pris en charge par la personne qu'il a toujours considérée comme un parent, à cause de l'impossibilité de toute adoption conjointe qui est la règle dans de nombreux pays, et relève les problèmes en cas de séparation, de décès du parent biologique ou adoptif, par exemple. Il plaide pour davantage d'égalité et note que différents arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme vont dans ce sens<sup>48</sup>.

150

L'ouverture de prestations sociales aux couples de même sexe, telle que celle que connaît la Suisse en 2021 via la loi fédérale sur le partenariat enregistré entrée en vigueur en 2007, les assimile sur une série d'aspects aux couples hétérosexuels mariés, sur le principe de l'alliance qui ouvre des obligations sociales: notamment le devoir d'assistance en époux et partenaires enregistrés (Code civil, art. 278 et Loi sur le partenariat enregistré, art. 27). Ce principe leur ouvre également des droits sociaux. Il faut toutefois relever que ce partenariat, qui au contraire du mariage ne donne aucun droit à la naturalisation facilitée, ne permet pas d'adopter conjointement des enfants, ce qui en cas de décès du ou de la partenaire qui n'a pas pu adopter l'enfant du couple le prive d'une pension d'orphelin·e, et en cas de décès de l'un des partenaires, le partenaire survivant a les mêmes droits qu'un veuf, et non qu'une veuve. Or, le droit à des pensions de veuve est plus généreux que le droit à de pensions de veuf. En cas de décès du conjoint, une pension est en effet octroyée à sa veuve si elle a un ou plusieurs enfants lors du décès de son conjoint (quel que soit leur âge), ou si elle a 45 ans révolus et au moins cinq ans de mariage. La pension de veuf est servie uniquement aux personnes qui

---

48 <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/access-to-registered-same-sex-partnerships-it-s-a-question-of-equality>

ont des enfants de moins de 18 ans<sup>49</sup>. En 2019, les rentes de veuvage sont pour près de 99 % versées à des femmes<sup>50</sup>, ce qui s'explique d'une part par la différence d'âge entre hommes et femmes au mariage, puisqu'en 2018 au sein des couples hétérosexuels dans 60 % des cas l'homme est plus âgé que sa partenaire (dans 8,6 % des cas, de plus de 10 ans; dans 14 %, de 6 à 10 ans)<sup>51</sup>, et que l'espérance de vie des femmes reste plus élevée que celle des hommes (de 4 ans à la naissance, de 3 ans à 50 ans ou à 65 ans<sup>52</sup>).

Le Parlement suisse a accepté le principe du « mariage civil pour tous » en décembre 2020, un principe confirmé par la votation du 26 septembre 2021, ce qui égalisera à partir de l'été 2022 les droits sociaux de tous les couples<sup>53</sup>. La Suisse rejoindra donc dès cette date la liste des pays ayant égalisé les droits des couples mariés, quelle que soit leur orientation sexuelle.

La question des droits des personnes transgenre dans les politiques sociales pose également un problème, mais il a encore peu été documenté<sup>54</sup>. L'on sait toutefois par exemple que les opérations de transition ne sont remboursées en Suisse par l'assurance maladie que de manière limitée et sous condition, et également sous réserve du constat par un psychiatre d'une dysphorie de genre<sup>55</sup>. Mais cet aspect reste encore largement à traiter.

151

## 5.5. CONCLUSION DU CHAPITRE

La perspective de genre permet de mettre l'accent sur le caractère « masculinophile » de la politique sociale. Ce néologisme permet de faire ressortir la

---

49 La protection de la veuve contre le décès du « soutien de famille » existe depuis le début de l'AVS, en 1946, au nom de la « faiblesse » de l'épouse, alors que les pensions de veufs ont été introduites en 1995 dans un contexte différent.

50 [https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-1305000000\\_101/px-x-1305000000\\_101/px-x-1305000000\\_101.px](https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-1305000000_101/px-x-1305000000_101/px-x-1305000000_101.px)

51 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/familles/couple.html>

52 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/naissances-deces/esperance-vie.html>

53 Modification (notamment) de l'article 94 du Code civil. Nouvelle teneur: « Le mariage peut être contracté par deux personnes âgées de 18 ans révolus et capables de discernement ». <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20130468> Résultat des votations du 26 septembre 2021: 64,1 % de oui, participation 52,6 %.

54 <https://www.intersexnew.co.uk>

55 <https://association360.ch/trans/conseils/transition-demarches-medicales>

violence symbolique de la doxa sexuée sur laquelle repose la politique sociale. C'est une doxa parce que les normes ne sont souvent ni énoncées de manière sexuée, ni perçues comme telles notamment par le législateur ou les agent-es qui mettent en œuvre la politique sociale.

La politique sociale est généralement masculinophile, parce qu'elle est conçue à partir d'un point de vue qui est celui des hommes dont elle contribue à re/produire les privilèges. Les assurances sociales ont été élaborées pour protéger le salaire de l'homme gagne-pain, ou pour que l'État se substitue à l'homme gagne-pain, ce qui a « créé une citoyenneté sociale à deux vitesses » (Morel, 2007, p. 386). Et des dispositions légales, notamment dans la protection sociale de la vieillesse en Suisse, permettent aux hommes retraités de profiter des dividendes de la masculinité (Repetti & Tabin, 2020). Un exemple tout simple l'illustre : il existe dans l'AVS une pension pour enfant, versée aux personnes à la retraite qui ont un enfant mineur ou aux études. L'âge de la retraite étant fixé en 2021 à 64 ans pour les femmes et à 65 pour les hommes, cela signifie qu'il faut avoir eu un enfant après 40 ans pour la toucher, une donnée qu'il faut comparer à celle concernant l'âge des pères et des mères à la naissance de l'enfant. Selon l'OFS, en 2019, dans un cas sur cinq les pères ont 40 ans ou plus à la naissance d'un de leurs enfants, alors que moins de 7 % des mères ont cet âge ; seules 38 mères avaient 50 ans et plus, contre 1955 pères<sup>56</sup>. La rente pour enfant de l'AVS est clairement destinée à soutenir la paternité tardive.

152

Si la perspective de genre permet bien de mettre en lumière ces problèmes, une critique peut lui être adressée. Elle reste attachée à une conception essentiellement positive de la politique sociale : les droits sociaux sont une bonne chose pour les personnes qui en jouissent. On le voit bien dans ce chapitre, attaché à partir de la littérature à montrer que les droits sociaux des hommes sont supérieurs à ceux des femmes, avec un message plus ou moins clairement formulé de discrimination. La perspective post/décoloniale, que je vais examiner dans le chapitre suivant, permet quant à elle de discuter de manière frontale la positivité des droits sociaux, et donc de complexifier encore l'analyse.

---

56 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/naissances-deces/naissances.html>

## CHAPITRE 6

# LA PERSPECTIVE POST/DÉCOLONIALE – DÉPLACER LE REGARD SUR LA POLITIQUE SOCIALE

En septembre 2015 à New York, suite à un vaste processus de consultation organisé par le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) Ban Ki-moon<sup>1</sup>, les 193 États membres ont adopté un nouveau programme appelé « Transformer notre monde » qui comporte 17 objectifs de développement durable à atteindre à l'agenda 2030. Le premier objectif s'intitule : « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. » Il est formulé de la manière suivante : d'une part, « garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes ». D'autre part, « mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté »<sup>2</sup>.

153

---

1 Huitième secrétaire général de l'ONU, entre 2007 et 2016. Il a été auparavant ministre des Affaires étrangères et du Commerce de la Corée du Sud (2004-2006)

2 <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/poverty>

Cet objectif s'accompagne de cinq cibles à atteindre d'ici 2030<sup>3</sup>.

Ce programme est une nouvelle forme de grand récit missionnaire (Egil, 2005). Il se veut mobilisateur, mais il peut également être lu, avec ses objectifs chiffrés et ses indicateurs, comme un nouvel avatar de la « Nouvelle gestion publique » (NGP). La NGP peut être décrite comme un ensemble de préconisations destinées à mettre fin à des formes de gouvernamentalité jugées illégitimes car productrices d'effets antiéconomiques (Merrien, 1999). L'État social, considéré comme trop coûteux, est par exemple visé au nom de l'idée que la charge fiscale réduit la compétitivité internationale des entreprises (Merrien, 2007b). La NGP est un « puzzle doctrinal [...] développé par sédimentation et strates successives, qui promeut de nouvelles manières de penser l'organisation administrative à partir d'un ensemble hétérogène d'axiomes tirés de théories économiques, de prescriptions issues de savoirs de management, de descriptions de pratiques expérimentées dans des réformes (notamment dans les pays anglo-saxons) et de systématisations produites par des organismes comme l'OCDE » (Bezes *et al.*, 2011, p. 294).

154

Le fait que le programme « Transformer notre monde » fixe dans la logique de la NGP des objectifs à atteindre et des indicateurs n'est pas anodin. Comme François Egil (2015) le relève, la satisfaction d'indicateurs prétendus « neutres » (Salais, 2004) et le recours à l'étalonnage (*benchmarking*) comme mode de comparaison de l'efficacité de l'action accomplie, qui n'est pas remise en question tant qu'elle ne met pas en cause les objectifs fixés, a différents effets. Le plus évident est celui de valoriser la gouvernance par les nombres (Supiot, 2015) via une retranscription technocratique et désincarnée de l'action : « Les acteurs se concentrent sur la satisfaction de l'indicateur plus que sur l'action elle-même » (Egil, 2015, p. 102).

- 
- 3 1. Éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier; 2. réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays; 3. mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte qu'une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient; 4. faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance; 5. renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité.

Plus profondément, la question qui se pose ici est, pour paraphraser Bruno Lautier (2002) à propos de la Banque mondiale, pourquoi les 193 États membres de l'ONU veulent-ils soudain – et unanimement – éliminer la pauvreté? Au-delà de l'évidence morale, quelle représentation du monde, des raisons qui expliquent la pauvreté et des inégalités sont portées par ce type de déclarations, comme par celles d'autres organismes, à l'image de celles citées par l'Organisation mondiale de la santé ou de l'Organisation internationale du travail (voir encadré ci-dessous)?

Encadré 18:

**Les objectifs de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)  
et de l'Organisation internationale du travail (OIT)**

Socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive (OMS et OIT), 2011

«Les statistiques actuelles sur la pauvreté et les privations dans le monde sont éloquentes: environ 5,1 milliards de personnes, soit 75 % de la population mondiale, ne sont pas couvertes par une sécurité sociale adaptée (OIT) et 1,4 milliard vivent encore avec moins de 1,25 dollar US par jour (Banque mondiale); 2,6 milliards, soit 38 % de la population mondiale, n'ont pas accès à une latrine simple améliorée et 884 millions à une source d'eau salubre améliorée (OMS/UNICEF); 925 millions de personnes sont chaque année dans une situation financière catastrophique et 100 millions passent chaque année au-dessous du seuil de pauvreté parce qu'elles sont obligées de payer des soins de santé (OMS). Si la mondialisation a été une source d'opportunités pour les personnes à même de saisir celles-ci, elle en a laissé un très grand nombre – ces quelques chiffres en témoignent – sans protection contre les nouveaux défis et transformations mondiaux, qui ne sont pas sans avoir de profondes répercussions au niveau national et local. La persistance d'un si grand nombre de personnes exclues représente un énorme gaspillage de potentiel économique et humain, ce qui est d'une importance particulière pour les pays n'offrant qu'une faible couverture vieillesse et santé, dans un contexte de vieillissement démographique accéléré. [La protection sociale] peut jouer un rôle crucial pour soulager les populations de la crainte de la pauvreté et du dénuement, et les faire bénéficier des promesses de la déclaration universelle des droits de l'homme. L'extension de la protection sociale, à partir de socles sociaux de base, est ce qui manque pour que la mondialisation soit inclusive et plus juste. Elle peut en outre aider les individus à adapter leurs compétences pour surmonter les contraintes faisant obstacle à leur pleine participation à un environnement économique et social changeant, ce qui contribuera à stimuler l'activité

productive, laquelle contribuera en retour à développer à court et à long terme le capital humain<sup>[4]</sup> » (Bachelet, 2011).

La politique sociale serait-elle détachée des rapports de pouvoir qui organisent l'inégale répartition des richesses entre pays, comme semble l'affirmer l'OIT dans sa recommandation 202 sur les socles de protection sociale de 2012 ? Elle prévoit en effet que tous ses membres devraient offrir des garanties de sécurité sociale en matière : a) de soins de santé essentiels (y compris de maternité) qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité ; b) d'accès des enfants à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires ; c) de sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité et d) de sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées<sup>5</sup>.

156

La comparaison en matière de politique sociale prend rarement en compte les conséquences de l'impérialisme et du colonialisme. Elle ne discute guère le fait que la politique sociale dans les Nords est fondée sur l'exclusion sélective de la main-d'œuvre des Suds et l'exploitation des ressources de ces régions (Orloff, 2009).

En outre, la réflexion sur la politique sociale en dehors des « démocraties de marché » occidentales reste marginale, la plupart des recherches se limitant à analyser l'émergence, l'âge d'or et la crise des États sociaux des Nords en ignorant les Suds (Catusse & Destremau, 2010). Un autre biais est le fait que la politique sociale dans les Suds est étudiée uniquement en référence à celle des Nords, présentée comme norme à atteindre. Il n'existe enfin que peu de données permettant de montrer que la richesse tirée du colonialisme a aidé à financer la politique sociale dans les Nords, ou encore d'exporter la pauvreté. Relevons à ce propos que la Suisse a également un passé colonial (Cattacin

4 L'économiste américain Gary Becker (1964), prix Nobel d'économie en 1992, définit le capital humain comme l'ensemble des capacités productives qu'un individu acquiert par accumulation de connaissances générales ou spécifiques, de savoir-faire, par exemple. Il part de l'idée que le stock de capital dont chaque individu est doté à la naissance peut augmenter ou au contraire s'éroder.

5 [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:R202](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R202)

& Fois, 2020a, 2020b) et qu'on trouve dans l'histoire de ce pays des tentatives de se débarrasser des indigent-es en les envoyant dans les Suds : en juillet 1819, 800 émigrant-es partent d'Estavayer-le-Lac pour créer la colonie de Nova Friburgo au Brésil, dont 120 personnes que les tribunaux ont contraint à l'exil en les gardant parfois plusieurs mois en prison jusqu'au jour de la partance ; lors de la création à Sétif d'une colonie suisse en octobre 1853, des départs sont subventionnés par les communes d'origine, soulagées de voir leurs pauvres s'expatrier à jamais (Tabin *et al.*, 2004).

La perspective que je nomme « post/décoloniale » permet de mettre au jour les rapports Nord-Sud dans les politiques sociales et donc en quelque sorte de dénordiser le regard sur la politique sociale. Elle permet également d'analyser l'héritage colonial qui subsiste dans les pays des Suds, par exemple dans les pays arabes (Destremau, 2009), ou dans les politiques sociales post-coloniales contemporaines de la Banque mondiale. Je vais la présenter en commençant par rappeler ses origines (l'orientalisme et la recherche sur la subalternité), puis je développerai la perspective postcoloniale et la perspective décoloniale en rapport avec l'analyse des politiques sociales. Je proposerai enfin d'une part une analyse des politiques sociales financées par les banques de développement, d'autre part je présenterai quatre exemples de politique sociale dans les Suds qui se démarquent nettement de ce qui s'est développé dans les Nord, et je terminerai avec une analyse des politiques sociales dans les Nord d'un point de vue post/décolonial.

157

## 6.1. LE POINT DE VUE OCCIDENTAL ET LA PRODUCTION DE L'« AUTRE »

Les travaux du professeur de littérature palestino-américain Edward Saïd (1935–2003) ont permis de montrer l'eurocentrisme des récits sur les cultures non européennes (Combe, 2009). Comme il l'a écrit, il existe « une longue tradition de ce que j'appellerai l'*orientalisme*, qui est une manière de s'arranger avec l'Orient fondée sur la place particulière que celui-ci tient dans l'expérience de l'Europe occidentale. L'Orient n'est pas seulement le voisin immédiat de l'Europe, il est aussi la région où l'Europe a créé les plus vastes, les plus riches et les plus anciennes de ses colonies, la source de ses civilisations et de ses langues, il est son rival culturel et il lui fournit l'une des images de l'Autre qui s'impriment le plus profondément en lui. De plus, l'Orient a permis de définir l'Europe (ou l'Occident) par contraste : son idée, son image, sa personnalité,

son expérience » (Saïd, 1978, pp. 13-14). La critique anti-essentialiste d'Edward Saïd porte sur la réduction de l'Orient à quelques traits culturels stéréotypés, c'est d'abord une critique de la textualité du colonialisme.

Saïd explique que la relation entre l'Occident et l'Orient est une relation de pouvoir et de domination. Il prend pour exemple la rencontre de « [Gustave] Flaubert avec une courtisane égyptienne, rencontre qui devait produire un modèle très répandu de la femme orientale : celle-ci ne parle jamais d'elle-même, elle ne fait jamais montre de ses émotions, de sa présence ou de son histoire. C'est lui qui parle pour elle et qui la représente. Or, il est un étranger, il est relativement riche, il est un homme, et ces faits historiques de domination lui permettent non seulement de posséder physiquement Kuchuk Hanem<sup>6</sup>, mais de parler pour elle et de dire à ses lecteurs en quoi elle est "typiquement orientale" » (Saïd, 1978, p. 18). La thèse de Saïd est que la situation de domination entre Gustave Flaubert et Kuchuk Hanem n'est pas un exemple isolé, mais qu'elle sert de prototype au rapport de force entre l'Orient et l'Occident et au discours sur l'Orient. L'orientalisme, c'est donc un discours, plus précisément une formation discursive au sens où l'entend Michel Foucault (1969) : c'est un ensemble d'énoncés soumis à une même régularité, un univers mental et intellectuel et qui dit de l'extérieur ce qu'est l'Orient. L'analyse vaut pour d'autres processus d'altérisation. Le psychiatre essayiste Frantz Fanon (1925-1961) faisait en effet un diagnostic du même ordre lorsqu'il écrivait que « ce qu'on appelle l'âme noire est une construction du Blanc » (Fanon, 1952, p. 35).

158

Il s'agit donc de stéréotypes sur l'« autre ». Selon Saïd (1978, pp. 334-335), « politiquement, l'Occident a toujours eu de la peine à contenir l'islam [...]. Une personne faisant autorité<sup>7</sup> a dit de l'islam (sans spécifier quel islam ou quel aspect de l'islam) : c'est "un prototype des sociétés traditionnelles fermées". Remarquons ici l'usage édifiant fait du mot *islam* pour signifier tout à la fois une société, une religion, un prototype, et une réalité. Mais ce même savant va subordonner tout cela à l'idée que, à la différence des sociétés normales ("les nôtres"), les sociétés de l'islam et du Moyen-Orient sont entièrement "politiques", adjectif destiné à reprocher à l'islam de n'être pas "libéral", d'être incapable de séparer (comme "nous") la politique de la culture. Cela donne ce portrait idéologiquement malveillant de "nous" et d'"eux" :

6 Née aux alentours de 1850, et morte en 1870 environ.

7 Citation de Manfred Halpern (1962, pp. 121-122).

“Notre but principal doit rester de comprendre la société du Moyen-Orient comme un tout. Seule une société [...] qui a déjà atteint une stabilité dynamique peut se permettre de penser à la politique, à l'économie ou à la culture comme à des domaines de l'existence authentiquement indépendants et non comme à de simples divisions commodes pour l'étude. Dans une société traditionnelle, qui ne sépare pas les affaires de César de celles de Dieu, ou qui est en changement perpétuel, la relation entre la politique et tous les autres aspects de la vie, dirons-nous, est au cœur des problèmes. Aujourd'hui, par exemple, le fait qu'un homme ait quatre femmes ou une seule, le fait qu'il jeûne ou qu'il mange, qu'il obtienne ou qu'il perde des terres, qu'il s'en remette à la révélation ou à la raison, sont tous devenus au Moyen-Orient des problèmes politiques.” »

Comme le relève Saïd, « le caractère trivial de la plupart des exemples (avoir quatre femmes, jeûner ou manger, par exemple) est là pour montrer comment l'islam englobe tout, et avec tyrannie. On ne nous dit pas où tout cela est supposé se passer; mais on nous rappelle ce fait qui, sans aucun doute, n'est pas politique. » Le processus décrit par Saïd ne se limite pas à une altérisation, c'est également un mode de classement, une hiérarchie, une politique. Syed Hussein Alatas (1977) a ainsi montré comment le mythe de l'indigène paresseux en Malaisie, aux Philippines et en Indonésie a permis à la puissance coloniale de le présenter comme dépendant et nécessitant l'assistance (de la puissance coloniale) pour gravir l'échelle du progrès.

159

Le sociologue britannique Stuart Hall (1932-2014) l'explique très bien dans son ouvrage *The West and the Rest: Discourse and Power* (Hall, 1992). Il écrit que l'idée de l'Occident est à la fois un outil de classification, un système de représentation et un standard de comparaison à l'aune duquel les autres sont positionnés. Par exemple les politiques sociales des Nordes sont présentées comme développées, ce qui signifie qu'elles sont la fois bonnes et désirables, tandis qu'ailleurs elles sont décrites comme en retard, sous-développées.

Un spécialiste des politiques sociales latino-américaines comme Carmelo Mesa-Lago (1991), dont les analyses sont parmi les plus diffusées dans le milieu académique (Lautier, 2012) différencie ainsi, en référence au modèle européen, trois phases de développement des politiques sociales en Amérique latine. D'une part, les *pioneer countries* (Argentine, Brésil, Chili, Cuba et Uruguay), caractérisées selon lui par une couverture quasi universelle en matière de protection de base, une stratification marquée de la qualité des services offerts, et un déficit

structurel rampant. Développées à un moment où l'influence du système européen était très forte (les années 1920-1930), elles correspondent selon lui à une étape de développement des régimes des Nord. D'autre part, Mesa-Lago pointe les pays ayant développé leur politique sociale plus tard, dans les années 1940 et 1950 (Mexique, Costa Rica, Équateur, Panama, Colombie et Pérou), qui ont selon son analyse peu avancé en direction d'un modèle plus « mature », ce dernier étant incarné par les pays européens. Enfin, il qualifie de *latecomers countries* (Nicaragua, Bolivie, Venezuela, Guatemala, Salvador et Honduras) les pays ayant développé des politiques sociales depuis la fin des années 1950, qui offrent un taux de couverture faible, des services peu diversifiés, et un secteur protégé très réduit mais bénéficiaire de services « disproportionnés en qualité et quantité ». Outre son caractère évolutionniste, la classification de Mesa-Lago illustre le point à partir duquel les politiques sociales latino-américaines sont évaluées : c'est l'Europe.

160

Saïd relève que le discours de l'Occident s'accompagne également d'une dépossession, celle de tenir un discours propre sur soi. En effet, les savants occidentaux « sont dans une grande mesure responsables d'avoir fourni aux Moyen-Orientaux eux-mêmes une appréciation exacte de leur passé » (Halpern, 1962, p. 117), pour le cas où nous aurions oublié que, par définition, les orientalistes savent des choses que les Orientaux ne peuvent pas savoir d'eux-mêmes » (Saïd, 1978, pp. 334-335). En fait, le problème est que dans le contexte d'après la colonisation, « le dominé pense [toujours] sa situation avec des catégories qui l'enferment dans sa soumission » (Hammouche, 2016, p. 89). Le discours dominant – celui de l'Occident – est en effet hégémonique.

Le concept d'hégémonie a été utilisé aussi bien par Antonio Gramsci dans ses *Cahiers de prison* (1978-1996) que par Michel Foucault (1975, 1997, 2001). Si la normalisation des conduites est un trait commun de ces deux approches de l'hégémonie, elle prend un sens bien différent suivant l'un ou l'autre. Gramsci a développé ce concept pour faire ressortir que « la Révolution en Russie ne supposait que la conquête des structures de domination (administration, armée, police), qui constituaient tout l'État à elles seules [tandis qu']en Occident, la révolution doit l'emporter aussi sur l'hégémonie idéologique et sociale exercée par les élites sur la société civile, qui est elle-même au fondement du corps politique » (Pouchepadass, 2000, p. 166, note 110). Selon son analyse, l'hégémonie crée une relation de consentement entre le groupe dominant et les groupes subordonnés (Smart, 1989).

Pour Foucault au contraire, l'hégémonie est la conséquence de toutes sortes d'opérations engageant des formations discursives et des pratiques institutionnelles qui ne sont pas uniquement liées au groupe dominant. Pour lui, et contrairement à ce que proposait Gramsci, ce qui donne sa cohérence à la domination moderne n'est pas tant la perpétuation du système capitaliste que l'existence d'un noyau épistémique partagé qui cherche à normaliser et à discipliner les membres de la société dans chaque domaine de l'interaction sociale (Can Gürcan & Bakmer, 2015, p. 133). L'encadré suivant présente comment Foucault voit le pouvoir.

Encadré 19 :

**Le pouvoir selon Michel Foucault (1994, pp. 222-243)**

« Le “pouvoir” [...] met en jeu des relations entre individus (ou entre groupes). [...] [Mais] l'exercice du pouvoir n'est pas simplement une relation entre des “partenaires”, individuels ou collectifs; c'est un mode d'action de certains sur certains autres. [...] Le pouvoir n'existe qu'en acte, même si bien entendu il s'inscrit dans un champ de possibilités épars s'appuyant sur des structures permanentes. [...] Est-ce que cela veut dire qu'il faille chercher le caractère propre aux relations de pouvoir du côté d'une violence qui en serait la forme primitive, le secret permanent et le recours dernier – ce qui apparaît en dernier lieu comme sa vérité, lorsqu'il est contraint de jeter le masque et de se montrer tel qu'il est ? En fait, ce qui définit une relation de pouvoir, c'est un mode d'action qui n'agit pas directement et immédiatement sur les autres, mais qui agit sur leur action propre. Une action sur l'action, sur des actions éventuelles, ou actuelles, futures ou présentes. Une relation de violence agit sur un corps, sur des choses: elle force, elle plie, elle brise, elle détruit: elle referme toutes les possibilités; elle n'a donc auprès d'elle d'autre pôle que celui de la passivité; et si elle rencontre une résistance, elle n'a d'autre choix que d'entreprendre de la réduire. Une relation de pouvoir, en revanche, s'articule sur deux éléments qui lui sont indispensables pour être justement une relation de pouvoir: que “l'autre” (celui sur lequel elle s'exerce) soit bien reconnu et maintenu jusqu'au bout comme sujet d'action; et que s'ouvre, devant la relation de pouvoir, tout un champ de réponses, réactions, effets, inventions possibles. [...] [Le pouvoir] incite, il induit, il détourne, il facilite ou rend plus difficile, il élargit ou il limite, il rend plus ou moins probable; à la limite, il contraint ou empêche absolument; mais il est bien toujours une manière d'agir sur un ou sur des sujets agissants, et ce tant qu'ils agissent ou qu'ils sont susceptibles d'agir. Une action sur des actions. [...] Le pouvoir ne s'exerce que sur des “sujets libres”, et en tant qu'ils sont “libres” - entendons par là des sujets individuels ou collectifs qui ont

devant eux un champ de possibilités où plusieurs conduites, plusieurs réactions et divers modes de comportement peuvent prendre place. Là où les déterminations sont saturées, il n'y a pas de relation de pouvoir : l'esclavage n'est pas un rapport de pouvoir lorsque l'homme est aux fers (il s'agit alors d'un rapport physique de contrainte), mais justement lorsqu'il peut se déplacer et à la limite s'échapper. Il n'y a donc pas un face-à-face de pouvoir et de liberté, avec entre eux un rapport d'exclusion (partout où le pouvoir s'exerce, la liberté disparaît) ; mais un jeu beaucoup plus complexe : dans ce jeu la liberté va bien apparaître comme condition d'existence du pouvoir (à la fois son préalable, puisqu'il faut qu'il y ait de la liberté pour que le pouvoir s'exerce, et aussi son support permanent puisque, si elle se dérobaient entièrement au pouvoir qui s'exerce sur elle, celui-ci disparaîtrait du fait même et devrait se trouver un substitut dans la coercition pure et simple de la violence) ; mais elle apparaît aussi comme ce qui ne pourra que s'opposer à un exercice du pouvoir qui tend en fin de compte à la déterminer entièrement. »

162

Différentes analyses ont été produites qui s'opposent à la vision des choses que les Nordes ont diffusées, que nous présentons brièvement ci-dessous.

## 6.2. LES ÉTUDES SUBALTERNES, LES PERSPECTIVES POSTCOLONIALE ET DÉCOLONIALE

Les études subalternes sont nées en Inde à partir du début des années 1980, avec les travaux d'intellectuel·les comme Ranajit Guha (1982), Gayatri Spivak (1987, 2009, 2011) ou Dipesh Chakrabarty (1995). Leur objectif était de relire l'histoire officielle de l'Inde, autrement dit l'histoire des Anglais en Inde, depuis une perspective populaire, en menant d'une part une histoire d'en bas et d'autre part une analyse critique du discours des élites coloniales et locales. Selon Gayatri Spivak (1987, p. 27) « le subalterne est au populaire ce que le genre est au sexe, la classe à la pauvreté, l'État à la nation », c'est donc une catégorie d'analyse. « Ce qui définit les subalternes [...] c'est la relation de subordination dans laquelle les élites les tiennent, relation qui se décline en termes de classe, de caste, de sexe, de race, de langue et de culture » (Pouchepadass, 2000, p. 165).

Ces intellectuel·les ont relevé l'occultation constante de l'expérience des subalternes dans l'histoire coloniale. C'est ce qu'explique Ramón Grosfoguel

(2006, p. 55): « Comment le système-monde capitaliste serait-il reconceptualisé si nous remplaçons le lieu d'énonciation d'un homme blanc européen par celui d'une femme indigène des Amériques (que ce soit la cacique [cheffe de tribu] Anacaona [à Hispaniola/Haïti] au 16<sup>e</sup> siècle, Rigoberta Menchu du Guatemala [prix Nobel de la paix 1992] ou Domitila [Barrios de Chungara] de Bolivie [militante féministe, syndicaliste, représentante des femmes de mineurs, décédée en 2012]), ou par celui d'un Noir esclave des Amériques comme Frederick Douglas [un abolitionniste né esclave vers 1817 ou 1818], aux États-Unis? » C'est également ce qu'a tenté l'historien Howard Zinn (2002) dans son histoire populaire des États-Unis (deux autres exemples dans l'encadré suivant).

Encadré 20 :

### Deux exemples pour revisiter les récits de la modernité

« L'histoire du XX<sup>e</sup> siècle [...] est essentiellement narrée depuis la perspective partielle de quelques États puissants, une perspective européocentriste indifférente aux expériences des États et des peuples hors-Occident. La Deuxième Guerre mondiale est souvent présentée comme une guerre entre démocraties et totalitarismes, entre bons et méchants et à l'issue de laquelle a péri un nombre horripilant de personnes. Or, [...] pour plusieurs observateurs non occidentaux la guerre a été plutôt vue comme un conflit entre puissances impériales pour le partage du monde en zones d'influences. Selon cette optique, le conflit en Asie entre le Japon, les États-Unis, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas avait moins à voir avec l'affiliation du Japon à l'Axe, qu'avec les velléités de chacun à faire main basse sur la Chine. Aussi et pour les Chinois ou les Éthiopiens, la guerre a commencé bien avant 1939, et pour d'autres tels les Indonésiens, les Vietnamiens, les Coréens ou les Yougoslaves, elle a continué après 1945. Enfin, [...] on tend à reléguer aux oubliettes le massacre de plusieurs milliers d'Algériens à Sétif en mai 1945, ou encore les trois à quatre millions de Bengalis morts de faim au nord-est de l'Inde durant la famine de 1943-1945, famine largement provoquée par les fluctuations du marché des grains durant la guerre et l'immobilisme des pouvoirs britanniques à intervenir dans leur colonie d'alors. Donc et contre l'eurocentrisme prédominant des récits conventionnels sur cette guerre mondiale, on propose plutôt de considérer qu'il n'y a pas eu une seule Deuxième Guerre mondiale – dans le sens d'une interprétation unique dotée d'autorité sur toute autre – mais plutôt plusieurs guerres, combattues sur plusieurs espaces et temporalités distinctes. » (Benessaïeh, 2010)

« Si nous analysons l'expansion coloniale européenne depuis un point de vue eurocentré, nous obtenons un récit où les origines du système-monde capitaliste sont attribuées à la concurrence économique interimpériale entre Européens à

la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Le motif principal de l'expansion coloniale européenne aurait été la nécessité de trouver des routes plus courtes pour le commerce avec l'Orient (vu d'Europe, puisque [...] pour nous, les Amériques, il serait notre occident). [...] Depuis ce point de vue eurocentré, le [...] capitalisme serait principalement un système économique. [...] [Or], ce qui a débarqué aux Amériques [est] un système beaucoup plus complexe que ce que nous en offre la représentation traditionnelle de l'économie politique. Un homme-européen-capitaliste-militaire-patriarcal-blanc-hétérosexuel-masculin arrive aux Amériques et établit simultanément dans le temps et l'espace plusieurs hiérarchies/dispositifs de pouvoir globaux entremêlés. [...] 1. une hiérarchie de classe où le capital domine et exploite une multiplicité [...] 2. une division internationale du travail entre centres et périphéries 3. un système interétatique global d'organisations et d'institutions politico-militaires contrôlé par les hommes européens [...] 4. une hiérarchie ethno- raciale globale [...] 5. une hiérarchie de genre [...] 6. une hiérarchie sexuelle qui privilégie les hétérosexuels [...] 7. une hiérarchie spirituelle qui privilégie les chrétiens [...] 8. une hiérarchie épistémique où les connaissances occidentales sont privilégiées sur les cosmologies et sur les connaissances non-occidentales [...] 9. une hiérarchie linguistique ». (Grosfoguel, 2006, pp. 54-57)

Appliquée aux politiques sociales, la perspective subalterne signifierait par exemple les analyser en prenant en compte le rôle qu'ont joué les structures précoloniales dans le développement de politiques sociales. Des études se sont ainsi intéressées au rôle de la société de castes, et plus précisément des « intouchables », dans le succès du Parti communiste dans l'État du Kerala en Inde, qui a conduit au développement de politiques sociales dès 1957 (Desai, 2005). Elle signifierait aussi se soucier du point de vue des personnes qui sont censées être les « bénéficiaires » des politiques sociales, c'est un chantier de recherche qui reste largement à explorer et qui sans aucun doute changerait la perception de ces politiques (Tabin & Leresche, 2019).

À quelques exceptions près, ces analyses restent encore trop rares. Le courant des études subalternes s'est en effet surtout consacré au colonialisme, plus précisément aux conséquences du pouvoir et de l'administration coloniale. Farid Lekéal (2021, pp. 32-33). Il souligne par exemple que le périmètre des politiques sociales dans les pays du Maghreb sous la colonisation est bien plus réduit que celui de la métropole. Il cite la brochure coéditée par l'Union coloniale française et le Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture en

1936 sous le titre *La législation sociale*: « En Tunisie ou au Maroc, la population ouvrière ne peut pas être traitée de façon identique selon qu'elle est européenne ou indigène. Si les Européens semblent *a priori* devoir bénéficier des mêmes avantages que la métropole, il importe de tenir compte de la répercussion que ces mesures auraient sur l'économie générale du pays: les producteurs pourraient en effet se trouver placés, de ce fait, en état d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers [...]. [Les produits de nos protectorats] jouissent actuellement d'un avantage unique, c'est le bon marché de leur main-d'œuvre. Si nous le détruisons, nous perdons une place sur le marché mondial et ce sont les producteurs, surtout les indigènes, qui en pâtiront. En résumé, dans l'application des lois sociales, on ne saurait négliger les différences de pays, de climat, de race. » D'autres recherches ont souligné la sélectivité des dispositions en matière de protection sociale dans les structures coloniales, qui en général étaient limitées à certains fonctionnaires et à des travailleurs de base dans les secteurs d'emploi importants pour la puissance coloniale (Dostal, 2010).

165

Mais des études restent à mener notamment sur comment le colonialisme a permis de financer le développement de politiques sociales en Europe: le Royaume-Uni ou la France, par exemple, ont sans doute profité de la richesse produite par leurs colonies pour le faire.

Pour sa part, le courant des études postcoloniales, tout en valorisant les productions postcoloniales à l'image du manifeste *The Empire Writes Back* (Ashcroft *et al.*, 2003) et en proposant une réflexion approfondie sur l'identité (Bhabha, 2007), s'est penché sur ce qui demeure, après une décolonisation qui n'est d'ailleurs de loin pas achevée partout<sup>8</sup>, des structures du colonialisme dans les sociétés contemporaines.

Par exemple, c'est sous le régime du « protectorat » français au Maroc (1912-1946) qu'ont été posées les bases de la sécurité sociale marocaine, en termes de protection contre les accidents et les maladies professionnelles, d'allocations familiales et de régimes de retraite; si elles étaient principalement au bénéfice des fonctionnaires et des agents des entreprises de l'État, elles ont

---

8 Il suffit pour s'en convaincre de penser que des territoires comme ceux de Mayotte, de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane ou de Saint-Martin, tous conquis lors de l'expansion coloniale française, font toujours partie de la « France d'outre-mer » pour lesquels il a été décidé en 1992 de définir un statut dans l'Union européenne (région ultrapériphérique).

façonné le sentier (voir chapitre 3) qu'a ensuite suivi la politique sociale du Maroc. Dans les départements français d'outre-mer, la politique familiale est historiquement différente de celle mise en place en Métropole, au motif notamment que les mères sans conjoint y sont plus nombreuses (Del Re, 1993), et les droits au chômage et à l'aide sociale inférieurs.

Les études subalternes et postcoloniales ont également permis de revisiter les catégories de la pensée occidentale, notamment la notion de modernité et sa prétention à l'universalité. Du point de vue analytique, il s'est agi de mener une critique des contradictions internes du récit modernisateur. Par exemple entre son contenu émancipateur et sa légitimation de la brutalité coloniale. Ou à partir de l'uniformisation imposée au reste du monde au nom de catégories telles que la raison ou la démocratie. C'est une déconstruction, sous l'angle de la configuration entre savoir et pouvoir, des mythes eurocentriques d'humanisme et de progrès (Hadj-Moussa, 2012).

166

Cette déconstruction a été radicalisée par le courant décolonial, qui a remis en question « l'hégémonie des paradigmes eurocentriques » qui ont « façonné la philosophie occidentale et les sciences dans le système-monde européen moderne/colonial/capitaliste/patriarcal des 500 dernières années » (Grosfoguel, 2006, p. 52). Ce courant a pour ambition de décoloniser l'épistémologie (Escobar & Restrepo, 2010; Mignolo, 2011; Quijano, 2000, 2007) en proposant une réflexion sur l'économie politique des savoirs (Connell, 2019). Le terme de « colonialité du savoir » a été forgé pour décrire les situations de la période contemporaine, c'est-à-dire à un moment où les administrations coloniales ont été quasi éradiquées du monde. Il s'intéresse aux oppressions et/ou exploitations culturelles, politiques, sexuelles, spirituelles, épistémiques et économiques de groupes subordonnés racialisés/ethnifiés par des groupes dominants. Aníbal Quijano (2000) parle d'une « matrice de pouvoir colonial » qui affecte toutes les dimensions de l'existence, la sexualité, l'autorité, la subjectivité ou le travail.

Le courant décolonial fait la critique de « l'épistémologie eurocentrique hégémonique », qui « s'en tient à un point de vue universaliste, neutre et objectif » (Grosfoguel, 2006, p. 52), alors que tout discours s'énonce toujours depuis une localisation particulière dans les relations de pouvoir. « Personne n'échappe à ces hiérarchies de classe, de race, de sexe, de genre, linguistiques, géographiques et spirituelles du système-monde capitaliste/patriarcal/moderne/

colonial » (Grosfoguel, 2006, p. 52). Mais « dans la philosophie et dans les sciences occidentales, le sujet qui parle reste toujours caché, recouvert, effacé de l'analyse. La localisation ethnique, sexuelle, raciale, de classe ou de genre du sujet qui énonce est toujours déconnectée de l'épistémologie et de la production des connaissances. Par l'effacement de la localisation du sujet dans les relations de pouvoir et dans son rapport à l'épistémologie, la philosophie occidentale et ses sciences réussissent à produire un mythe universaliste qui recouvre, ou plutôt qui cache, les localisations épistémiques dans les relations de pouvoir à partir desquelles le sujet parle » (Grosfoguel, 2006, p. 53).

Le « point zéro » de l'épistémologie hégémonique, un point de vue qui se présente comme n'en étant pas un, a été dénoncé aussi bien par ces études postcoloniales que par la critique féministe (Haraway, 1988). L'imposition d'une manière unique de penser le monde a conduit à un « épistémicide », pour reprendre le terme utilisé par Françoise Vergès (2019, p. 23), c'est-à-dire à la négation totale du savoir de groupes entiers de population, parce que considéré comme non scientifique au sens occidental du terme. Il faudrait donc penser le savoir autrement que selon les normes des Nords, et développer une *Southern Theory* (Connell, 2007, 2019) pour éviter l'extraversion des savoirs (voir encadré suivant).

167

Encadré 21 :

**L'extraversion des savoirs (Hountondji, 2019, pp. 30-33)**

« Dans ses secteurs les plus productifs, la recherche scientifique coloniale était au service de l'activité économique coloniale. Pour preuve, la priorité donnée, dans les territoires à vocation agricole ou considérés comme tels (par exemple le Dahomey, la Côte d'Ivoire, etc.) à la recherche agronomique et dans les territoires à vocation minière, à la recherche minière. Pour preuve aussi, le fonctionnement de cette activité gérée et orientée depuis la métropole. [...] La recherche scientifique coloniale est structurée, comme l'activité économique coloniale, par le « pacte colonial » : dans un cas, recherche de matières premières pour l'industrie métropolitaine et (ré)exportation vers la colonie des produits de l'industrie métropolitaine ; dans l'autre, collecte de données et d'informations brutes aussitôt transmises aux laboratoires et centres de recherche métropolitains pour y être traités théoriquement, puis (ré)exportation sélective, vers la colonie, des résultats de cette recherche. [...] Malgré les changements importants intervenus depuis la décolonisation, la recherche scientifique postcoloniale est toujours héritière, à ce jour, de la recherche scientifique coloniale et

structurée comme elle. On dira, pour faire court, que la recherche scientifique postcoloniale reste fondamentalement extravertie: tournée vers l'extérieur, organisée pour répondre à une demande (théorique, scientifique, économique, etc.) qui vient du Centre du marché mondial. [...] Cette extraversion se manifeste de multiples façons. La post-colonie importe du Nord ses équipements de laboratoire [...]; elle importe de même les pièces de rechange [...]. Elle importe les livres, les revues, et l'essentiel de sa documentation scientifique.

Pire: sa propre production intellectuelle est aspirée vers le Nord, destinée avant tout à la consommation externe. Le chercheur du Tiers-Monde, le chercheur africain en particulier publie de préférence, quand il le peut, dans des revues et des maisons d'édition occidentales. [...] Dans sa manière d'écrire, sa méthodologie et sa démarche intellectuelle, dans sa manière de traiter les questions et dans le choix de ces questions elles-mêmes, il aura à cœur de satisfaire avant tout les attentes de son lectorat potentiel au Centre du système. [...] Il faut voir dans cette circonstance l'origine d'une limitation particulièrement fâcheuse dans la pratique des sciences sociales, voire de certaines sciences exactes et naturelles en Afrique: l'enfermement dans le particulier, l'idée que le discours scientifique local n'est intéressant que s'il rend compte des réalités locales, l'idée que l'historien, le sociologue, l'anthropologue, le linguiste, le philosophe africains doivent faire l'histoire africaine, la sociologie africaine, l'anthropologie de l'Afrique, la linguistique africaine, la philosophie africaine. En limitant ainsi son propre horizon, le chercheur du Tiers-Monde laisse à d'autres le soin de théoriser à sa place et d'interpréter la masse de données qu'il apporte en l'intégrant à des ensembles plus vastes. Le chercheur africain s'interdit l'accès à l'universel. Par là il conforte et prolonge, dans l'ère postcoloniale, une division du travail intellectuel mise en place par la colonisation, qui réservait au Centre le monopole de l'invention et réduisait la périphérie à fournir des aliments pour cette invention et à en appliquer, à l'occasion, les résultats. »

168

Les théories des Suds reposent sur différents axes: il s'agit à la fois de partir des pratiques autochtones qui existent dans les Suds, notamment en matière de solidarité, de penser les conditions et les conséquences de l'invasion sur ces pratiques, de bâtir des savoirs à partir de la périphérie et d'utiliser les théories et savoirs issus des Suds pour l'analyse (Connell, 2019). Les théories subalternes, postcoloniales et décoloniales peuvent également être mobilisées dans les Nord, par exemple pour entendre et analyser la critique « furtive », parce que difficile à formuler et à percevoir, que le non-recours raisonné porte sur les politiques sociales des Nord, comme nous le verrons plus loin (Tabin & Leresche, 2019).

### 6.3. LES POLITIQUES SOCIALES FINANCÉES PAR LES BANQUES DE DÉVELOPPEMENT : UN AVATAR DU RAPPORT SOCIAL COLONIAL

De manière générale, lorsqu'elles s'attachent à des pays situés en dehors des Nord, les recherches décrivent, comme nous l'avons vu plus haut dans ce chapitre ainsi que dans le chapitre 1, ce qui se passe dans les pays des Suds en référence à leurs normes. Le développement d'un continuum entre pays, avec comme norme que la mise en place de politiques sociales proposant des droits individuels, garantis, non personnels et justiciables, indépendants de la naissance, de la richesse, du sexe, du statut ou d'autres caractéristiques attribuées est le moyen le plus satisfaisant de répondre aux besoins humains « universels » (Wood & Gough, 2006) est problématique si l'on adopte une perspective post/décoloniale (voir encadré suivant).

Encadré 22 :

#### La Déclaration « universelle » des droits humains et le handicap

169

« La législation sur les droits humains est puissante. Si, dans ses analyses post-coloniales de la société indienne, Anita Ghai (2002, 2006) propose un regard nuancé et situé localement, elle est convaincue de l'importance de reconnaître les droits humains des personnes dites handicapées. Comme psychologue critique, elle a des préoccupations tout particulièrement humanistes : elle voit les dommages subjectifs, psychologiques et psychiques causés aux personnes dites handicapées à cause du déni des droits humains qu'elles subissent. Elle s'attache à assurer que toute perspective socioculturelle sur le handicap garde à l'esprit (c'est un jeu de mots) la sphère psychologique. Les droits humains sont donc intrinsèquement liés à la santé psychologique de l'individu.

L'élargissement du discours sur les droits à un registre psychologique ou lié aux émotions n'est pas une surprise pour qui connaît les origines de l'humanisme. Les recherches postcoloniales, notamment celles de Wynter (2003) et de Mignolo (2009), ont montré que l'homme de la philosophie humaniste, qui est au cœur du discours sur les droits humains, est un produit eurocentré dont les fondements remontent à la Renaissance. Ce que recouvre l'homme de la philosophie humaniste est un sujet bien délimité : c'est un citoyen mâle et blanc qui porte en lui la vérité, la science et la rationalité. Délimité, mais également limité : c'est une entité fixée – un sujet unique, autosuffisant et autonome – qui a été représentée dans l'Homme de Vitruve de Léonard de Vinci. “Au cours de la Renaissance européenne”, écrit Mignolo (2009, p. 10), “celui qui parlait pour les humains était un humaniste”. Et cet homme de la philosophie humaniste était, sans surprise,

un type particulier de ce que Wynter (2003) nomme “l’homme ethnoclassé” [*ethnoclass man*]: un homme blanc, chrétien, hétérosexuel, capable.

L’homme ethnoclassé est un mâle normatif, un humaniste civique et un citoyen rationnel. Bien qu’il soit décrit de façon apparemment neutre comme “être humain” (Wynter, 2003, p. 281), il a derrière lui une histoire de violences. “Toutes les autres manières d’incarner l’humanité ont été considérées non pas comme différentes modalités d’être humain, mais comme des manques en comparaison de la manière occidentale d’incarner l’humanité, considérée comme unique sur le plan ontologique. [...] C’est cette répression systématique qui a permis d’assurer la perpétuation de notre incarnation spécifique de l’humanité ainsi que la non-reconnaissance de sa relativité en termes de culture et de classe” (Wynter, 2003, p. 282).

La modernité, la traite des esclaves à travers l’Atlantique et l’avènement du capitalisme ont “produit une seule manière, universelle, d’être humain” (Wynter, 2003, p. 299). “Parmi les conséquences majeures de la ‘montée en puissance’ de l’Europe, nous trouvons d’une part la production d’une ‘civilisation mondiale’ et d’autre part l’esclavage africain, la conquête de l’Amérique latine et la domination de l’Asie” (Wynter, 2003, p. 263). La société “a été incapable, depuis cette époque, de concevoir une humanité alternative” (Wynter, 2003, p. 299). Comme le relève Wynter (2003, p. 300), tous les “autres” sont jaugés en fonction de cette “description [ethnoclassée] de ce qu’est l’humain”. Étant donné cette manière limitée, classiste, masculine et ethnocentrée de concevoir l’humain, il n’est pas étonnant que de nombreux “autres” soient décrits comme incomplets, déviants et déficients. Pour Mignolo (2009), les droits humains sont à l’image de l’ambition de ceux qui les ont définis (donc: des blancs, des Européens, des hommes, des personnes capables du point de vue physique et psychique), et ces valeurs se retrouvent dans le fonctionnement de nos institutions sociales, y compris des universités progressistes (Titchkosky, 2011). Cela pose la question de savoir ce qui arrive aux personnes qui font appel à des droits humains qui n’ont pas été créés à leur image. Ou, pour le dire comme Mignolo (2009): qui s’exprime au nom de l’“humain” dans les droits humains? Qui parle, et qui se tait? Qui est inclus et qui est exclu de la catégorie humaine telle qu’elle a été créée par le discours sur les droits humains? Pour toutes les personnes dont l’histoire a été disqualifiée par les pratiques découlant de l’humanisme ethnocentré, ces questions sont cruciales. Parmi elles, on trouve bien sûr les personnes dites handicapées » (Ktenidis & Goodley, 2019, pp. 95-96).

L’analyse à l’aide d’outils issus des études post/décoloniales permet de constater que la politique sociale fonctionne comme un instrument d’imposition

de normes dans les rapports Nord-Sud. Ces politiques ne découlent pas de décisions démocratiques – une autre valeur « universelle » pourtant défendue par les Nord –, mais sont imposées dans le cadre de dictatures ou de politiques dites « de développement », dans un mode transnational de gouvernance sans gouvernement, comme l'écrit Nancy Fraser (2003). En voici deux exemples, d'abord le « modèle chilien » de pensions, ensuite les transferts conditionnels en espèces.

### 6.3.1. LE « MODÈLE CHILIEN » DE PENSIONS ET LA POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE

Le premier exemple est à replacer dans le contexte des suites du coup d'état militaire du 11 septembre 1973 au Chili. Une réforme radicale des régimes de pension a en effet lieu sous le régime dictatorial d'Augusto Pinochet. Dès 1980 en effet, le ministre José Piñera<sup>9</sup>, en charge du ministère du Travail et des Retraites, puis des Mines, met en place une réforme d'inspiration libérale du système de retraite chilien. Le modèle qu'il impose est celui des « Chicago boys ». Ce terme désigne un groupe d'économistes chiliens des années 1970, formés à l'Université pontificale catholique du Chili dans le cadre d'un partenariat signé en 1956 avec l'université de Chicago. Ils sont influencés par l'économiste américain libéral Milton Friedman (1912-2006, prix Nobel d'économie en 1976).

171

Le régime de pensions par répartition, qui existe au Chili depuis 1925, est dénoncé par ces experts comme « inéquitable », alors qu'il protège vers 1980 approximativement 80 % de la population active (avec environ 80 % du dernier salaire). Il est remplacé par le gouvernement Pinochet par un système de capitalisation intégrale à gestion privée. En 1981, toutes les personnes salariées ont dû s'affilier à un fonds « librement choisi », auquel elles versaient au moins 10 % de leur salaire (+ 2 % de commission pour la gestion du fonds). Seul-es 3,8 % des salarié-es ont conservé le régime par répartition (ce sont les militaires ou la police, par exemple) et 3,5 % ont cotisé à la caisse des indépendant-es. Le reste de la population a été obligatoirement affilié au régime par capitalisation (Riesco, 2008).

---

9 Et frère de Sebastián Piñera, président du Chili de 2010 à 2014, ainsi que depuis 2018.

Le modèle de retraite par capitalisation imposé par la dictature chilienne repose sur le principe de la cotisation individuelle (l'entreprise ne cotise plus), sur la capitalisation intégrale et sur la gestion par des institutions privées en concurrence (Merrien, 2001). Il va devenir dès 1994 celui de la Banque mondiale: « Éviter la crise du vieillissement. De nouvelles politiques pour protéger les personnes âgées et promouvoir la croissance ». <sup>10</sup> Cette politique identifie trois fonctions de la sécurité sociale des personnes âgées: la redistribution, l'épargne et l'assurance. Du point de vue de la redistribution, elle part du postulat que les systèmes de retraite par répartition à prestations définies sont problématiques: d'une part, ils offriraient une protection inadéquate aux personnes âgées, parce que les prestations sont rarement indexées et, d'autre part, la redistribution serait « fréquemment perverse », parce qu'elle irait par exemple « des jeunes familles pauvres aux retraités aisés ». Du point de vue de la croissance, ces systèmes de retraite par répartition seraient également problématiques parce qu'ils sont fondés sur des taxes sur les salaires, ce qui peut entraver la croissance, entraîner l'évasion fiscale et pousser la main-d'œuvre vers le secteur informel. Du point de vue de la gestion publique, ces systèmes conduiraient enfin à des déficits budgétaires croissants, qui alimenteraient les dépenses de santé et pousseraient à l'augmentation de l'impôt sur le revenu.

172

« La méfiance vis-à-vis de l'action de l'État (théorie des *government failures*, directement inspirée de la théorie du *public choice*), sous-tend l'argumentation sur les effets inévitables et parfois régressifs des régimes de pensions, les risques de détournements des cotisations et la nécessité de passer à des régimes par capitalisation, gérés par des firmes privées (fonds spécialisés, compagnies d'assurances ou autres institutions financières) » (Merrien, 2001, p. 595). La Banque mondiale pose que la sécurité financière des personnes âgées et la croissance économique seraient mieux servies via le développement d'un système à trois composantes: un système géré par le secteur public avec une participation individuelle obligatoire, et dont l'objectif se limite à réduire la pauvreté chez les personnes âgées (fonction de redistribution), un système d'épargne obligatoire individuelle géré entièrement par le secteur privé (fonction d'épargne), et enfin l'épargne volontaire. C'est en fait, sauf en ce qui concerne la participation de l'employeur aux cotisations,

---

10 <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/973571468174557899/averting-the-old-age-crisis-policies-to-protect-the-old-and-promote-growth>

le modèle suisse dit des « trois piliers », inscrit dans la Constitution fédérale en 1972<sup>11</sup>, ce qui montre l'existence d'une communauté épistémique à propos de ce type d'architecture des pensions à cette époque.

Ce programme est développé dans un cadre néolibéral (Merrien, 2001) imposé à l'Amérique latine, celui du « consensus de Washington ». C'est en effet « à la fin des années 1980, au cours d'un séminaire réuni à Washington, qu'un groupe d'économistes, universitaires et experts du Fonds monétaire international (FMI)<sup>12</sup> et de la Banque mondiale a mis au point une série de mesures néolibérales destinées à stabiliser les économies des pays “émergents” d'Amérique latine : ouverture des marchés, privatisations, contrôle de l'inflation, déréglementation, discipline budgétaire. John Williamson, économiste de l'Institute for International Economics à Washington, a regroupé cet ensemble de recettes sous le nom de “consensus de Washington” » (Abraham-Frois & Desaignes, 2003, p. 1).

173

Pour reprendre les analyses relatives aux institutions du chapitre 3, le programme « Éviter la crise du vieillissement » est présenté comme à la fois nécessaire et bénéfique. « Nécessaire, car presque toutes les caisses de retraite du continent étaient en déficit, lequel soit était comblé par le budget général, au détriment des autres domaines des politiques sociales, soit menait au non-paiement des retraites dues (lesquelles n'étaient, par exemple, versées qu'à hauteur de 42 % en Argentine en 1991). Ces réformes étaient également présentées comme bénéfiques dans de multiples domaines : extension de la part de la population couverte ; baisse des coûts de gestion grâce à la concurrence entre les institutions de gestion ; revitalisation des marchés boursiers et du financement de l'investissement ; et instauration d'un système plus “équitable” » (Lautier, 2010, p. 34). Le programme sera notamment appliqué sous

---

11 <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/synthese/1972>

12 Le FMI et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (dite Banque mondiale) ont été créés en juillet 1944, lors d'une conférence des Nations Unies à Bretton Woods dans le New Hampshire (États-Unis). Les 44 pays représentés à la conférence voulaient établir un cadre de coopération économique pour éviter que ne se reproduisent les dévaluations compétitives qui avaient contribué à la grande crise des années 1930 et soutenir le processus de reconstruction et de développement d'après-guerre. L'objectif premier du FMI est de veiller à la stabilité du système monétaire international. 190 pays en sont membres en 2021 (<https://www.imf.org>). Celui de la Banque mondiale est mener une politique de développement dans les pays des Suds via des prêts et des dons (<https://www.banquemondiale.org>).

l'égide de la Banque mondiale en Argentine (1994), en Colombie (1994), en Uruguay (1995), en Bolivie (1997), au Mexique (1997), au Salvador (1998), au Costa Rica (2000) et en République dominicaine (2003). Les recommandations issues du « consensus de Washington » vont également influencer les réformes au Maroc, en Algérie et en Tunisie dès la fin des années 1990 (Catusse & Destremau, 2010).

Le programme « Éviter la crise du vieillissement » va faire l'objet de multiples critiques, dont une des moindres n'est pas celle venant en 2001 de l'économiste en chef de la Banque mondiale et prix Nobel d'économie en 2001, Joseph Stiglitz, qui dénonce 10 mythes sur lesquels repose ce programme : 1) les comptes de pensions individuels augmenteraient nécessairement le taux d'épargne ; 2) les rendements des comptes individualisés seraient obligatoirement plus élevés ; 3) les rendements déclinants des régimes par répartition seraient le signe d'un défaut interne ; 4) le fait d'investir dans des actions plutôt que dans des obligations d'État n'aurait pas d'effets macroéconomiques ; 5) les comptes individuels provoqueraient davantage d'incitations au travail ; 6) les régimes à prestations définies fourniraient plus d'incitations à se retirer jeune du marché du travail que les régimes à cotisation définie ; 7) la concurrence entre fonds de pensions conduirait nécessairement à réduire les frais d'administration et de gestion ; 8) la corruption et l'inefficacité des gouvernements justifieraient le passage à des régimes privés de pensions ; 9) la pression des gouvernements pour venir à la rescousse de régimes en faillite serait plus forte dans les régimes publics, et enfin 10) les régimes publics seraient toujours mal gérés (Orszag & Stiglitz, 2001).

Les recherches ont montré les effets délétères de ce programme : le taux de couverture a baissé, en particulier parce que celui des indépendant·es est resté infime et que la proportion de personnes affiliées a constamment baissé. En outre, « l'instauration de la concurrence entre fonds privés n'a amené que la formation d'oligopoles très concentrés [...]. Les frais d'administration ont explosé avec la privatisation du système [...] en partie à cause des frais de publicité, et en partie à cause du niveau très élevé des "commissions" (qui sont en fait des profits dissimulés). [...] La réforme des retraites a donc essentiellement servi à financer, à court terme, le déficit des finances publiques, et à transformer les retraités en pseudo-rentiers de la dette publique (grâce aux taux d'intérêt très élevés des bons du Trésor).

Elle n'a, en tout cas, pas soulagé les dépenses publiques ; bien au contraire, le passage de la répartition à la capitalisation est extrêmement coûteux, et ce à très long terme [...] Enfin, l'idée selon laquelle les systèmes par capitalisation seraient plus « équitables » s'est résumée à l'introduction de clauses selon lesquelles les femmes, qui ont une espérance de vie supérieure à celle des hommes, devaient cotiser plus longtemps que ces derniers. Comme, de surcroît, les femmes ont des carrières plus discontinues et sont plus reléguées dans l'économie informelle, le souci "d'équité" s'est traduit essentiellement par une paupérisation des femmes âgées » (Lautier, 2010, pp. 35-36).

Au final, le bilan de ce programme, imposé par les Nord(s) aux pays des Suds, n'est pas uniquement problématique au plan de ses effets : il l'est également par le fait qu'il repose sur l'imposition par les pays riches de normes politiques aux pays qui le sont moins, sans évidemment questionner les raisons historiques de ces disparités, ce que permet de mettre au jour la perspective décoloniale.

### 6.3.2. LES TRANSFERTS CONDITIONNELS EN ESPÈCES – CONDITIONAL CASH TRANSFERT (CCT)

Le second exemple est celui des transferts conditionnels en espèces. Ce sont des politiques sociales de type assistanciel, qui sont apparues à la fin du 20<sup>e</sup> siècle, et qui ont pour caractéristique de faire dépendre les versements d'assistance de conditions explicites de comportement.

Ces politiques ont été définies par les organisations internationales (Leisering, 2019 ; Von Gliszczynski & Leisering, 2015), et elles sont d'ailleurs financées par les principales banques dites de développement, comme la Banque mondiale, l'Inter-American Development Bank<sup>13</sup>, l'Asian Development Bank<sup>14</sup> ou l'African Development Bank<sup>15</sup>. Leur émergence doit être replacée dans un contexte où l'idée du développement d'un salariat

---

13 <https://www.iadb.org>

14 <https://www.adb.org>

15 <https://www.afdb.org>

généralisé dans les pays des Suds, avec des droits sociaux relatifs au statut de salarié, a été abandonnée par les institutions internationales au profit de politiques s'adressant à la « pauvreté », à la « vulnérabilité sociale » et mobilisant la « responsabilité individuelle » (Catusse & Destremau, 2010). Ces programmes se fondent sur les principes suivants : une intervention limitée de l'État, une orientation vers le marché et la croyance que si la croissance est partagée à long terme par un nombre plus élevé de citoyen·nes, cela profitera aux pauvres (Dostal, 2010).

Les transferts conditionnels en espèces, ce sont de faibles montants, non remboursables au contraire des prêts<sup>16</sup>, versés à des catégories précises de population : les familles pauvres avec enfant(s). Comme l'objectif est d'améliorer la situation de l'éducation, de la santé et de la nutrition dans les familles pauvres, en particulier des enfants et les mères, des conditions sont posées : les enfants doivent être inscrits à l'école et participer à au moins à 80 % des cours. Des suppléments de nourriture sont distribués aux femmes enceintes, qui allaitent et aux bébés, mais à condition qu'un suivi médical régulier soit organisé. Les familles récipiendaires des transferts conditionnels en espèce doivent résider en permanence dans la localité. L'unité de référence est le foyer, soit l'ensemble des personnes vivant sous un même toit, unies ou non par un lien de parenté, qui partagent leurs dépenses et préparent leurs aliments dans la même cuisine.

C'est en principe la mère qui reçoit les prestations en mains propres. L'idée est qu'elle seule est capable de dépenser l'argent pour répondre aux besoins de la famille. Les promoteurs des CCT prétendent que le versement à la mère est une forme d'empowerment, et qu'il permet de faire advenir davantage d'égalité. Mais c'est d'abord une politique sociale d'inspiration maternaliste (Molyneux, 2002, 2006), comme nous l'avons déjà signalé au chapitre 5. « Partant de la constatation de la responsabilité des femmes dans la gestion des économies domestiques, et de leur "vocation" à privilégier

---

16 Il ne s'agit donc pas de microcrédits du style de ceux développés par Muhammad Yunus, Prix Nobel de la paix en 2006. Le microcrédit a pour ambition de fournir aux pauvres des moyens de production. « Rien ne leur est donné (et les taux d'intérêt sont même supérieurs à ceux demandés aux grandes entreprises) ; mais il s'inscrit dans le registre de la morale : c'est le palliatif à une injustice, à une "exclusion" (bancaire) » (Lautier, 2013, p. 173). Le microcrédit est destiné aux pauvres « potentiellement productifs ».

les besoins des enfants et la dépense alimentaire du ménage (c'est-à-dire leur formation culturelle et historique aux affaires de l'«oikos»), les programmes cherchent, par le biais des conditionnalités et contreparties, à les faire agir dans le sens d'une transformation du fonctionnement des économies familiales, et d'une promotion de la scolarisation des enfants et de leur accès aux systèmes de santé primaire. De sorte que les femmes deviennent les responsables de l'accomplissement des conditionnalités assignées aux familles. Les mères, les grands-mères, les tantes ou les belles-mères responsables des enfants sont les agents des transformations de la rationalité des décisions des familles pauvres [...]; elles sont rendues responsables du respect des contreparties par les membres de leur famille et de la bonne gestion des ressources familiales » (Ceballos & Lautier, 2013, pp. 231-232). Comme l'écrit Nancy Fraser (2011, p. 183), « avec sa nouvelle romance sur la promotion des femmes et la justice de genre, le capitalisme désorganisé arrive à faire passer des vessies pour des lanternes ».

177

Définis par la Banque mondiale comme un investissement dans le capital humain (Rawlings, 2005), les transferts conditionnels en espèces sont destinés à augmenter ou à régulariser la consommation de biens et de services. Ils ont donc pour but d'insérer certaines personnes dans l'économie productive. Ce type de transfert monétaire a notamment été introduit en raison des problèmes de limitation de choix de consommation que pose la fourniture de biens en nature (Farrington & Slater, 2006). Comme les transferts conditionnels en espèces reposent sur l'idée qu'il va y avoir un retour sur investissement, ils excluent les personnes seules, âgées, notamment, comme le font toutes les politiques d'investissement social (Tabin, 2017). Ce sont des politiques sociales d'inspiration libérale qui forment, pour reprendre l'expression de deux chercheurs, un champ imbriqué de la gouvernance internationale (Ceballos & Lautier, 2013). Elles sont avancées sur des arguments d'évidence, comme si par exemple davantage d'éducation suffisait toujours et en tous lieux à créer de l'emploi et à réduire la pauvreté (Bessant & Watts, 2014).

La Banque mondiale a décidé de promouvoir « pour l'ensemble du monde » (la rhétorique exaltée de la Banque mondiale est citée dans l'encadré ci-dessous) le modèle de transfert conditionnel en espèces du Mexique (nommé successivement *Oportunidades*, *Progresa* et *Prospera*), créé en 1997 (Diaz, 2017).

Encadré 23 :

**La rhétorique exaltée de la Banque mondiale :**

« *Prospera : a Model from Mexico for the World* »<sup>17</sup>

« L'idée était assez simple : donner de l'argent à une mère pour l'encourager à envoyer ses enfants à l'école et aux centres de santé. Cette idée, qui a vu le jour dans les années 1990, est devenue un programme national au Mexique dont bénéficient 5,8 millions de familles, soit un quart de la population totale du pays. L'initiative a amélioré les taux de scolarisation et de nutrition des enfants du pays. À ce jour, plus de 50 pays ont reproduit le modèle. [...] Il favorise également l'accès à l'enseignement supérieur et à l'emploi formel. En outre, il facilite l'accès aux services financiers, assurant ainsi une meilleure inclusion sociale des citoyens les plus pauvres du pays. [...] Les réalisations sont nombreuses et couvrent diverses dimensions de la pauvreté, comme la nutrition, l'éducation et la santé, ainsi que la pauvreté monétaire. [...] Des études démontrent l'impact positif du programme sur les taux de scolarisation et les niveaux d'éducation, les améliorations significatives du statut nutritionnel et une meilleure prévention sanitaire. Par exemple, les jeunes hommes bénéficiaires du programme ont 0,85 année ou près de 10 mois de scolarité supplémentaire en moyenne, tandis que les jeunes femmes participantes ont 0,65 année ou près de 8 mois de scolarité supplémentaires en moyenne. En outre, le programme a permis de réduire de 11,8 % l'incidence de l'anémie chez les enfants de moins de deux ans. Les études révèlent également le rôle clé du programme dans la réduction de la pauvreté monétaire dans les zones rurales. Jusqu'à un tiers de cette diminution a été attribué au programme. [...] Le programme possède plusieurs atouts qui se sont avérés cruciaux au cours de ses 17 années de fonctionnement. Premièrement, la population cible est très bien définie : il existe des mécanismes clairs et transparents de sélection des bénéficiaires. Deuxièmement, le fait de remettre de l'argent directement aux familles encourage les bénéficiaires à envoyer leurs enfants à l'école et au centre de santé ; cela allège les restrictions de revenus extrêmes pour couvrir les coûts alimentaires et leur permet de faire des investissements importants pour briser le cycle de la pauvreté. En outre, le programme a une forte présence sur le terrain, ce qui facilite une communication plus directe avec les bénéficiaires, même dans les zones marginalisées et éloignées. Cela permet au personnel du programme de détecter les problèmes potentiels et d'améliorer la cohésion sociale dans les communautés. Enfin, il dispose d'un très bon programme d'évaluation qui a permis d'améliorer la conception du programme au fil du temps. [...] Depuis sa création en 1997, ce modèle a été reproduit dans 52 pays du monde, dans des contextes très différents : en Amérique latine, en Asie et en Afrique. »

178

17 <https://www.worldbank.org/en/news/feature/2014/11/19/un-modelo-de-mexico-para-el-mundo>

Relevons d'emblée que les plus de 100 pays dans lequel ce modèle a été appliqué sont presque tous situés dans les Suds, en Amérique latine, en Asie, en Afrique ou en Océanie (Ceballos & Lautier, 2013 ; Ladhani & Sitter, 2020 ; Leisering, 2019)<sup>18</sup>. Parmi les programmes de ce type, on peut citer ceux développés en Argentine (en 2001, *Jefes et Jefas de Hogar Desocupados*<sup>19</sup>, en 2004 *Familias*, en 2009 *Asignación Universal por Hijo para Protección Social*<sup>20</sup>), au Chili en 2002 (*Puente – Chile Solidario*<sup>21</sup>), en Colombie en 2001 (*Familias en acción*<sup>22</sup>) (Ceballos & Lautier, 2013 ; Lautier, 2013). La *Bolsa Família* au Brésil est le plus connu de ces programmes, et surtout celui qui touche le plus de personnes (environ 50 millions de personnes, soit un quart de la population du Brésil, en 2018) (Eiró, 2019). Il faut toutefois relever que ces programmes, « malgré une étiquette commune, sont hétérogènes même s'ils paraissent semblables dans leurs grandes lignes. Chaque programme définit différemment son public et ses critères de sélection, la durée de participation, les montants transférés, la nature des conditionnalités ou des contreparties, les “portes de sortie”, la population couverte et les modalités d'extension, les prestations complémentaires, par exemple. Et chacun a sa logique particulière » (Ceballos & Lautier, 2013, p. 233).

179

Les critiques à ce type de programmes ont été nombreuses. Elles ont notamment porté sur le caractère ciblé, et non universel des transferts conditionnels en espèces. Les autres critiques portent sur leur paternalisme, lié au fait que l'État saurait mieux que les familles ce qui est bien pour elles, sur leur incapacité à résoudre la pauvreté à long terme, sur le fait qu'elles installent les familles dans la pauvreté, les transferts étant des montants très peu élevés, sur l'absence de politiques de développement d'infrastructures de qualité, sur les problèmes sexués qui découlent du fait que dans une optique familialiste l'argent est distribué aux mères essentiellement, sur le principe même de conditionnalité de l'assistance, sur les coûts d'implémentation de

---

18 Pour une carte détaillée, voir le site du projet FloorCash de l'Université de Bielefeld : <https://uni-bielefeld.de/soz/floorcash/index.html> La ville de New York a également testé deux programmes de transferts conditionnels : *NYC Opportunity–Family Rewards* (2007-2010) (Courtin *et al.*, 2018) et *Family Rewards 2.0* (expérimenté dans le quartier du Bronx et à Memphis dans le Tennessee) (2011-2014).

19 Chef-fes de foyer au chômage.

20 Allocation universelle pour la protection sociale des enfants.

21 Pont – Chili solidaire.

22 Familles en action.

ces programmes, y compris pour les bénéficiaires (par exemple en termes de mobilité) (Daguerre, 2010; Eiró, 2019; Ladhani & Sitter, 2020). Un des problèmes liés au versement à la mère est lié à la diffusion intentionnelle ou involontaire d'informations fausses ou incorrectes pour être éligible au droit, notamment concernant la présence d'un homme, mari, concubin ou fils majeur dans le foyer, comme cela a été montré dans le programme chilien (Ceballos & Lautier, 2013). Ce type de distorsion influe sur le travail social concret : il justifie par exemple le soupçon envers les populations qui demandent l'aide (voir chapitre 4).

180 Les CCT, promus et financés par les Nord, sont en fait des entreprises de morale (Becker, 1963) reposant sur les mères sans qu'on leur ait demandé leur avis. Ils témoignent d'une part « d'un changement paradigmatique qui célèbre la césure entre le travail, laissé aux bons soins du capital dans le contexte de la mondialisation, et les politiques "familialistes" centrées sur la femme censée s'occuper de la famille et des enfants mieux que tout homme » (Cabanes & Georges, 2014, & 11). Comme l'écrivaient déjà en 1985 Jean-François Laé et Numa Murard : « L'aide en argent ou en nature [...] n'a jamais été que le prétexte à une intervention éducative ou rééducative. Rien n'est gratuit ; l'argent ne va pas sans la morale. Il y a une tension permanente [...] entre les objectifs éducatifs et les objectifs financiers des aides. Les [récipiendaires] acceptent et même demandent massivement des aides. Mais ils vomissent la morale et les modes de vie que l'on essaie de leur fourguer avec. Ils sont bien des assistés économiques ; mais ils ne se laissent pas facilement assister au plan psychologique ou moral » (Laé & Murard, 1985, pp. 178-179). Selon Bruno Lautier (2013, p. 182), il n'y a pas, concernant les CCT en Amérique latine, « une ligne à changer » à cette analyse. D'autre part, la critique a porté sur la césure qui existe entre les politiques sociales des Nord, fondées sur un mixte entre des droits universels (assurances sociales, par exemple) et le ciblage (avec des conditions nettement moins intrusives dans l'éducation et la santé), et celles imposées aux Suds.

Si la popularité des CCT a été très élevée, malgré leur peu de réussite en matière de suppression de la pauvreté et de réduction des inégalités sociales (Ceballos & Lautier, 2013), le vent pourrait être en train de tourner. Un signe symptomatique de ce changement de cap est que le président (socialiste) du Mexique Andrés Manuel López Obrador a décidé en 2019 de supprimer le programme de transfert conditionnel en espèces promu par la Banque

mondiale (*Progresa*) et de le remplacer par un programme de bourses d'études: *Becas para el Bienestar Benito Juárez*<sup>23</sup>.

Sur le plan international, l'attribution du prix Nobel d'économie en octobre 2019 à Esther Duflo, Abijit V. Banerjee (Duflo, 2009; Duflo & Banerjee, 2012) et Miguel Kremer, récompensant leur travail sur l'expérimentation par assignation aléatoire (les essais cliniques) pour lutter contre la pauvreté, confirme peut-être ce changement de paradigme. L'efficacité des programmes (y compris des transferts conditionnels en espèces) est dans cette optique jugée à partir d'une mise en concurrence sur le modèle clinique. « Le principe des essais cliniques consiste à tirer au sort deux groupes au sein d'une population homogène: le premier reçoit un "traitement" (médicament, subvention, crédit, formation, etc.), le second un placebo, une intervention différente ou tout simplement rien; à l'issue d'une certaine période, les deux groupes sont comparés afin de juger de l'efficacité de l'intervention ou d'en analyser deux modalités distinctes. [...] Depuis une quinzaine d'années, ces expérimentations sociales (que l'on désigne couramment par leur acronyme anglais: RCT pour *Randomized Control Trials*) se sont ouvertes à un champ nouveau: celui des politiques publiques et de l'aide au développement. Une vaste panoplie d'interventions est ainsi passée au crible de la randomisation, notamment en matière d'éducation, de santé, de finance, d'agriculture ou encore de "gouvernance" » (Guérin *et al.*, 2020, pp. 1-2). Cette méthode, basée sur une sélection aléatoire d'échantillons représentatifs est fondée sur l'idée que les différences mesurées sont dues à l'intervention et à rien d'autre. Elle pose toutefois plusieurs problèmes. « D'abord, des résultats observés dans un village indien ne sont pas transposables à un [...] village malgache ou à une ville bolivienne; la méthode mesure un impact (d'un accompagnement personnalisé sur le retour à l'emploi de chômeurs par exemple), mais elle ne permet pas d'en expliquer les processus sous-jacents (meilleure information, confiance en soi, pression...); une mesure des résultats moyens, comme celle d'une hausse globale du niveau de vie, sans tenir compte de leur répartition, par exemple si quelques-uns se sont fortement enrichis et d'autres appauvris » (Guérin *et al.*, 2020, p. 2). En outre, il faut tenir compte qu'un protocole d'intervention social n'est jamais reproductible à l'identique, puisqu'il existe forcément des implémentations différentes (voir chapitre 4). Enfin, divers problèmes éthiques sont posés par ces interventions qui manipulent délibérément l'environnement

---

23 <https://www.gob.mx/becasbenitojuarez>

social des populations qu'elles étudient : au Mexique, des microcrédits ont ainsi été accordés, à fin d'expérimentation, à des personnes considérées comme insolvables par un organisme de crédit, sans se soucier des risques de surendettement; l'eau de locataires d'un bidonville au Kenya a été coupée pour voir si cela incite leurs propriétaires à payer leurs factures d'eau (Bédécarrats *et al.*, 2020). Ces expériences randomisées ne prennent pas en compte plusieurs des principes clés de protocoles concernant les expérimentations médicales sur l'être humain, codifiés notamment dans la déclaration d'Helsinki de 1964 (Poisson, 2002) : consentement éclairé, agir sans nuire, précautions particulières pour les personnes les plus vulnérables, analyse des risques, monitoring responsable, par exemple (Bédécarrats *et al.*, 2020).

#### 6.4. D'AUTRES MODÈLES DE POLITIQUE SOCIALE

182

Les politiques sociales dans les Suds ne sont toutefois pas toujours issues des modèles du Nord. En voici quatre exemples.

Le premier en Chine, avec la victoire de l'Armée populaire de libération et la prise de pouvoir du parti communiste en 1949, dont Mao Zedong (1893-1976) est le secrétaire général, un système de protection sociale est introduit qui n'est issu ni de luttes entre différents groupes sociaux, ni de traditions corporatistes : les unités de travail-quartiers (*danwei*) sont conçues comme de micro-États qui doivent garantir à leurs employé·es un « bol à riz en fer »<sup>24</sup> qui comprend une « chaise en fer », représentant la garantie d'une place à vie pour les employés du gouvernement et des travailleurs statutaires ; « le bol à riz en fer » lui-même, qui est la garantie d'un emploi à vie ; et enfin « le salaire en fer », qui augmente avec l'ancienneté et qui n'est relié ni à la compétence, ni aux résultats. Il est couplé à des avantages fournis par les services sociaux de la *danwei* et les politiques économiques de subventions à la base dont ils sont les principaux bénéficiaires » (Maurice, 2001, p. 149).

Deux systèmes de protection sociale sont par ailleurs introduits, l'un pour les personnes vivant dans les villes, l'autre, relevant de l'aide sociale, pour les personnes habitant dans les campagnes. Il faut savoir qu'il existe depuis 1958 un système de livret de résidence (*hukou*) qui classe chaque membre de la

---

24 Le bol symbolise le contenant, le riz le contenu et le fer la durée.

société dans la catégorie « urbain » ou « rural ». Ce système, qui limite la migration interne en Chine, ouvre des droits sociaux différents à chacune de ces catégories, les personnes ayant un permis urbain étant mieux protégées que celles qui ont un permis rural (Aidi *et al.*, 2014 ; Linshan & Thireau, 2004). Dans les milieux ruraux, un programme (*wubao*) obligeait les communes populaires à offrir cinq garanties aux personnes dans le besoin, en particulier aux personnes âgées, en situation de handicap, ou orphelines : nourriture, carburant, vêtements, éducation et funérailles (Hu, 2021 ; Shi, 2021). Dans les années 1990, suite aux réformes économiques introduites sous le leadership de Deng Xiaoping (1904-1997) et la réforme des entreprises d'État, les autorités chinoises ont lancé une nouvelle politique de protection sociale axée autour d'un revenu minimum de subsistance (*dibao*) de type assistanciel remplaçant le *wubao* et visant les individus les plus touchés par la restructuration économique (Solinger, 2008). À noter qu'avant ces réformes, la notion même de « sécurité sociale » n'existait pas en Chine (Shi, 2021).

183

Deuxième exemple à Cuba, où le « social » a été encastré au cœur des politiques économiques du pays. Formalisée en 1975, la stratégie sociale avait pour but de rompre avec les visions assistancielles qui prévalaient dans le Cuba des années 1950. Cette stratégie était basée sur l'emploi public généralisé, le subventionnement des produits de base, avec un carnet d'approvisionnement (*la libreta*) distribué dans tous les foyers (depuis 1963), et l'accès gratuit aux services de santé. Dans ce pays, la politique sociale n'est pas un ensemble d'actions publiques intervenant sur la redistribution, visant à corriger des inégalités, ou à garantir un minimum vital à des individus ou à des familles en les démarchant, c'est une configuration politico-sociale intégrée (Destremau & Messu, 2013).

Troisième exemple, à partir des principes de réciprocité chez des populations autochtones. « Dans les Andes, la réciprocité est une pratique profondément ancrée dans les modes de vie et qui ne fait aucun doute quant à son historicité et sa vigueur actuelle. Elle traverse plusieurs aspects des cultures andines et prend ses racines dans une vision cosmologique ancienne dans laquelle l'univers se conçoit comme une composition et une rencontre d'éléments égaux et opposés plutôt qu'un flux primordial ou une totalité indifférenciée qui inclut tout [...] Face à cette conception de l'univers, quelques entrées lexicales de la langue quechua et aymara [...] se révèlent fort pertinentes (Godenzzi, 2005) [...] [Elles] révèlent une perception du monde et de

l'univers modelée à partir de processus dynamiques d'interactivité: coexistence complémentaire, division, rencontre et inversion (Godenzi, 2005) et, dans cet ordre d'idées, la [relation] entre les différents éléments de l'univers établit tout un circuit de transmission de force vitale afin de maintenir l'équilibre général (Godenzi, 2005) » (Beauclair, 2015, p. 71).

Nous sommes loin, avec ce type de conception andine de la société ou avec les exemples de politique sociale chinois et cubains, des modèles dominant dans les Nords; mais ce type d'architecture est largement ignoré par la recherche sur les politiques sociales comparées, même si des études se développent aujourd'hui pour combler ces lacunes tout en tentant d'éviter l'eurocentrisme, comme celle sur l'histoire du développement de la politique sociale au Brésil, en Chine, en Inde et en Afrique du Sud à partir d'une perspective qui tente d'éviter les biais d'une conception de la politique sociale issue des Nords uniquement (Leisering, 2021a). La tentative de ces auteur-es est de proposer une compréhension plus universelle de la politique sociale (une « *one world perspective* », pour reprendre l'expression de James Midgley (2017)), reposant sur des catégories générales « importantes » dans la plupart des pays sans présupposer des institutions pour y répondre. Lutz Leisering (2021b) le fait notamment en ajoutant à la perspective néo-institutionnelle (voir chapitre 3) une catégorie explicative supplémentaire (les influences internationales). Cette optique à visée universalisante ne répond toutefois pas complètement aux critiques portées par la perspective post/décoloniale, notamment à celles concernant la prise en compte des savoirs autochtones. Relevons que l'idée même d'universalisme pose également problème.

Quatrième exemple, la *zakât*, l'aumône traditionnelle en Islam qui est une aide pécuniaire. Elle peut être décrite comme une obligation religieuse de verser une partie de sa richesse et sa production au gouvernement qui, conformément aux injonctions de l'islam (sourate 9 At-Tawbah – Le repentir, verset 103<sup>25</sup>) doit la dépenser sur huit catégories de personnes spécifiques, dont toutes ne sont pas des pauvres. Historiquement, la *zakât* a profondément marqué le développement de l'assistance en Algérie colonisée au début

---

25 « Les aumônes sont destinées aux pauvres, aux nécessiteux, à ceux qui sont chargés de la collecter, à ceux dont les cœurs sont à gagner, au rachat des captifs, aux insolubles, à ceux qui se consacrent à la cause d'Allah et aux voyageurs. C'est là une obligation provenant d'Allah, et Allah est Omniscient et Sage. »

du 20<sup>e</sup> siècle (Kitts, 2021). De nos jours, l'application de la *zakât* permet de générer des fonds de développement et de contribuer à la réduction de la pauvreté (Shaikh, 2015). C'est le programme d'aide sociale officiel du Pakistan (Leisering, 2019).

Comme on peut le voir à partir de ces quatre exemples, penser la politique sociale à partir des Suds amène à la concevoir de manière tout à fait différente.

## 6.5. LES POLITIQUES SOCIALES POST/DÉCOLONIALES DANS LES NORDS

La perspective post/décoloniale permet également de poser un regard neuf sur la politique sociale dans les Nord, notamment en mettant en parallèle politique migratoire et droits sociaux des migrant-es et des personnes de nationalité étrangère.

185

En effet, les Nord contrôlent, excluent, ou au moins limitent drastiquement l'accès à leurs politiques sociales à toute une série de personnes qui contribuent à la production de biens et services destinés aux populations des Nord : les personnes sans papiers, celles qui sont dans le processus d'asile, celles qui, ayant un permis de séjour ou de travail peuvent être expulsées si elles recourent à l'assistance sociale, celles dont on refuse la naturalisation parce qu'elles sont assistées (Tabin, 2021). On a cité dans le chapitre 4 l'exemple des *Intervention Teams* à Rotterdam, qui cible particulièrement la population migrante (Schinkel & van den Berg, 2011). Au Danemark, les droits des immigrant-es aux prestations sociales ont été drastiquement coupés, introduisant un dualisme dans les droits aux politiques sociales qui les réserve depuis 2002 principalement aux personnes ayant la nationalité danoise (Andersen, 2007). En Suisse, les conditions d'existence de toute une partie de la population sont déterminées par des statuts légaux associés à des droits plus ou moins restreints en matière d'accès à l'hébergement d'urgence, d'établissement et d'accès au travail, ce qui contribue non seulement à produire le sans-abrisme dans ce pays, mais encore à rendre leurs conditions d'existence misérables (Bertho & Martin, 2020; Martin & Bertho, 2020). Le fait que la migration dans des pays comme la Suisse contribue au financement de la politique sociale, par exemple en ralentissant le vieillissement de la population (Tabin, 2000), n'est en revanche guère pris en compte dans

les Nord. On peut en outre observer actuellement une « délocalisation sur place » des politiques sociales. Cette expression a été forgée par Emmanuel Terray (1999) pour qualifier l'usage de personnes sans papiers et/ou sans couverture sociale afin de diminuer les coûts de la main-d'œuvre sans avoir à déplacer le centre d'activité de l'entreprise.

C'est à William Walters (2004) que nous devons le concept de domopolitique, construit pour qualifier la rationalité de la gouvernementabilité contemporaine. Il observe que l'imaginaire national repose, notamment dans les domaines de la politique sécuritaire et de la politique sociale, sur une conception de la nation comme un foyer (*domus*) qui abrite des dangers comme le ferait un sanctuaire qu'il s'agit en retour de protéger. Seules certaines personnes, celles qui possèdent la citoyenneté de l'État concerné, sont considérées comme les propriétaires de ce foyer ; si elles seules ont le pouvoir d'inviter d'autres personnes dans leur foyer national, elles ont également la responsabilité de prendre des mesures pour éviter les intrusions, notamment de personnes qui viendraient avec des intentions criminelles ou la volonté de profiter des avantages d'une autre nation que la leur. La domopolitique mobilise donc simultanément une rhétorique positive, communautaire, solidaire et chaleureuse (« nous »), qui donne des droits et impose des conduites, et une rhétorique négative, celle du risque et du danger (« les autres »). Le principe est « chacun·e chez soi », et l'insécurité est liée à la mobilité internationale. « *Domopolitics: "our" homes are at risk* » (Walters, 2004, p. 247).

La domopolitique alimente une autre rationalité, celle du chauvinisme social (Huysmans, 2000) qui consiste à introduire des critères culturels dans un domaine où le droit est par principe défini par d'autres éléments, comme le besoin économique, l'état de santé, l'âge, l'absence d'emploi, notamment. C'est parce que la migration est perçue comme une concurrence par rapport à l'accès à l'emploi ou aux biens sociaux que sa motivation est systématiquement questionnée. Dans sa forme modérée, le chauvinisme social vise à limiter cette concurrence, par exemple en privilégiant pour l'accès à l'emploi les propriétaires du foyer national (Huysmans, 2000). En Suisse, ce type de chauvinisme social est clairement assumé : suite à l'acceptation de l'initiative populaire fédérale « Contre l'immigration de masse » le 9 février 2014<sup>26</sup>, le

26 Initiative de l'Union démocratique du centre. Participation : 56,6 %. Acceptation par 50,3 % des votant·es.

« respect du principe de la préférence nationale » pour attribuer un emploi est inscrit à l'article 121a de la Constitution fédérale. Dans sa forme radicale, le chauvinisme social repose sur le soupçon : les personnes ne migreraient que pour tirer profit du système de protection sociale d'une communauté à laquelle elles n'appartiennent pas<sup>27</sup>. Elles voudraient exploiter la société qui a la gentillesse de les héberger (Huysmans, 2000). Ce n'est donc plus de la concurrence, mais de la fraude (Faist, 1994). Le trait culturel qui leur est prêté quant aux raisons de leur migration rappelle les diagnostics sur le « syndrome transalpin » ou sur l'« avidité de rente » posés en Suisse sur les migrant-es accidenté-es ou malades à cause du travail dans la deuxième partie du 20<sup>e</sup> siècle (Daubas-Letourneux *et al.*, 2012).

Le rapport entre droits sociaux et origine nationale est aujourd'hui inscrit dans les institutions des Nord(s). Des cercles de droits différents sont tracés par les gouvernements qui forment autant de groupes territoriaux (Brubaker, 2002) : autochtones, européen·nes, personnes issues d'un pays qui a signé une convention avec la Suisse, selon le type de convention, et les autres. Ces cercles forment une sémiotique de l'« autre », un signifiant « glissant » ou « flottant » (Hall, 1992 ; Rhodes & Hall, 2020) en fonction du contexte social, historique et politique, puisque les droits sociaux des groupes de personnes de nationalité étrangère évoluent. Comme l'écrit Achille Mbembe (2020, p. 218), « c'est la force qui crée le droit et il n'y a pas de droit qui ne découle de la puissance des vainqueurs ». C'est ce pouvoir qui s'incarne dans ces exclusions. Il se manifeste également dans la criminalisation de la mendicité (Tabin *et al.*, 2016) et sa racialisation<sup>28</sup>.

## 6.6. CONCLUSION DU CHAPITRE

La perspective post/décoloniale permet de mettre la focale sur un des problèmes liés à l'internationalisation de la connaissance en politiques sociales comparées, qui est le fait que la plus grande partie de la pensée

27 Voir, entre autres exemples, l'initiative parlementaire 14.426 de l'UDC du 19.06.2014.

28 Les « Roms » sont spécifiquement visés en Suisse. Avec des collègues de la Haute école d'art et de design (HEAD) de Genève et de la Haute école pédagogique (HEP) du canton de Vaud, ainsi que la Rroma Foundation à Zurich et l'entreprise Digital Kingdom à Vevey, nous avons finalisé en 2019 un *serious game* pour lutter contre les stéréotypes contre les « Roms » : <http://www.buzanglo.org>

comparative en sciences sociales continue d'être générée dans les Nord et apportée dans le reste du monde par ses propres travaux universitaires et par les travaux de celles et ceux qui, dans ces sociétés, ont appris les sciences sociales occidentales (Smelser, 2003).

La perspective post/décoloniale permet également de montrer que les Nord non seulement ont utilisé les Sud pour leur bien-être, mais encore qu'ils continuent à le faire. Elle permet de prendre de la distance avec les cadres normatifs dans lesquelles les politiques sociales sont pensées, et de les analyser, ainsi que de réfléchir globalement à la politique sociale, et non dans le cadre d'un seul pays. C'est un outil pour interroger les politiques sociales d'un pays quant à leurs critères d'exclusion, et de relier politiques migratoires et politiques sociales. La colonialité du savoir imprègne toutefois tellement nos représentations qu'il est difficile de s'en défaire, et de prendre en compte la réalité de la politique sociale telle qu'elle est vécue par en bas. Et il manque encore des outils d'analyse permettant d'englober aussi bien les Sud que Nord dans une analyse comparée de la politique sociale, ainsi qu'une définition de la politique sociale qui permet de les regrouper.

## CONCLUSION

L'approche que j'ai proposée repose sur une déconstruction et une systématisation de différentes analyses en matière de politiques sociales comparées. Avec ces six perspectives, j'ai cherché à mettre ensemble des travaux reposant sur des conventions communes concernant la définition et l'approche des politiques sociales, qu'elle se fasse par récit (dans les trois premières perspectives) ou par problématisation (dans les trois dernières). Je suis convaincu qu'une perspective, qu'elle-même soit ou non critique, doit toujours faire l'objet de critiques, parce que cette dernière fait partie du travail sociologique (Boltanski, 2009). Elle permet, en questionnant les conventions théoriques, de les revisiter pour les rendre plus complexes, plus convaincantes, mais aussi de montrer les lacunes ou les interprétations discutables.

189

Chacune des six perspectives présentées dans ce livre a développé des constructions théoriques et des concepts permettant d'organiser l'interprétation de la politique sociale. Ces constructions reposent d'une part sur une dénomination, par exemple : « néo-institutionnalisme » ; d'autre part sur une définition, ainsi, pour le néo-institutionnalisme, « un ensemble de règles durables, stables, abstraites et impersonnelles, cristallisées dans des lois, des traditions ou des coutumes, et encadrées dans des dispositifs qui implantent et mettent en œuvre, par le consentement et/ou la contrainte, des modes d'organisation des transactions » (Menard, 2003, p. 106) ; et enfin sur une extension, qui indique à quels cas s'applique le concept. « La dénomination doit s'accompagner d'une tentative de définition et d'un renvoi à une classe de faits empiriques » (Dumez, 2011, p. 76).

Encadré 24 :

**Exemples de concepts mobilisés par les six perspectives**

Perspective socio-économique :	capitalisme ; risque social ; de convergence, par exemple.
Perspective politique :	ressources de pouvoir ; groupe d'intérêt, par exemple.
Perspective néo-institutionnelle :	institution ; dépendance au sentier ; règle du jeu ; intérêt, par exemple.
Perspective du travail social :	pouvoir d'appréciation ; routine, par exemple.
Perspective de genre :	genre ; rapport social de domination ; intersectionnalité des rapports sociaux, par exemple.
Perspective post/décoloniale :	subalternité ; postcolonialité ; décolonialité ; hégémonie, par exemple.

190

En outre, chacune des six perspectives mobilise un lexique spécifique, soit un ensemble de termes dont la signification précise varie, qui vont faire par exemple que la politique sociale se définit via les dépenses publiques à but social (perspective socio-économique), via les lois et les décisions politiques concernant le social (perspective politique), via les institutions du social (perspective néo-institutionnelle), par la mise en œuvre des lois sociales (perspective du travail social), via l'analyse de l'ensemble du soutien social fourni en société (perspective de genre), ou à travers l'analyse des modes de domination des Nords sur les Suds (perspective post/décoloniale). Le terme « politique sociale » prend dès lors un sens différent suivant la perspective choisie.

Le lexique à la fois montre et occulte. Par exemple, le terme « État social » met l'accent sur la dimension publique et nationale des politiques sociales, mais ignore qu'elles sont également mises en œuvre dans le privé (par des femmes essentiellement, mais aussi par des bénévoles, des militant·es, notamment), ou que les agences internationales peuvent jouer un rôle dans la définition des politiques sociales (par exemple la Banque mondiale). Le terme « assurances sociales » met l'accent sur le caractère de solidarité, ou de redistribution, ou de prévention, et identifie des « risques sociaux » (et des manières d'y répondre), mais soutient fréquemment des hiérarchies, entre

« assurance sociale » et « aide sociale » notamment. Si plusieurs publications reprennent d'ailleurs cette hiérarchie sans en discuter les fondements ou la légitimité (par exemple Gilomen *et al.*, 2002 ; Hatzfeld, 1971), d'autres en font la critique en montrant que l'aide sociale est souvent ignorée et qu'elle ne doit pas être considérée comme reflétant seulement un stade peu développé de la politique sociale (Marec, 2002, 2006). Le terme « assurances sociales » donne pareillement à croire que la solidarité est également partagée (par une « communauté d'assuré·es »), ou encore fait oublier que la hiérarchie des statuts de classe, de sexe, de capacité, d'âge ou de race/ethnicité est le plus souvent conservée par les dispositifs assurantiels.

Les données empiriques convoquées sont également de nature différente dans chacune des six perspectives que j'ai présentées. Pour la perspective socio-économique, ce sont surtout des données financières, des données statistiques, des indices ; pour la perspective politique, ce sont plutôt des données de recherche sur les lobbies ou sur les parlementaires, mais aussi des données statistiques sur les votes dans les parlements ; pour la perspective néo-institutionnelle, cela peut être l'étude des institutions qui produisent les normes, des recherches sur les normes elles-mêmes, du travail d'archives, des analyses de comportement ; pour la perspective du travail social, cela peut passer par des enquêtes sur le travail social effectivement accompli en regard de l'étude de textes normatifs ; pour la perspective de genre, ce sont par exemple des données statistiques, de l'analyse de documents, des enquêtes sur le travail de *care* ; enfin pour la perspective post/décoloniale, cela peut passer par la récolte de données historiques, des enquêtes de terrain participatives ou non, des recherches sur le monde postcolonial ou sur l'épistémologie. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive.

La politique sociale est une notion complexe qui recouvre des réalités très diverses selon les époques et les régions considérées. Son existence ne va pas de soi, elle résulte de revendications collectives, de négociations, de rapports sociaux, de compromis et d'arrangements immanquablement ancrés dans des contextes temporels et sociaux spécifiques. La politique sociale n'organisa pas toujours de la redistribution, ni verticale, ni horizontale (il n'est que de penser à la prévoyance professionnelle en Suisse, le plus important des dispositifs de la politique sociale en Suisse, qui repose sur le principe de capitalisation individuelle), elle a donc des effets très contrastés en ce qui concerne la stratification sociale. Analyser la politique sociale exige de procéder à des

choix de perspective, et j'espère que ce livre permettra d'aider à les faire. Réfléchir à chacune de ces perspectives, à ce qu'elle apporte mais aussi à ses limites enjoint à penser de manière plus complexe la politique sociale.

Pour conclure, je voudrais revenir sur un des aspects liés à la définition de la politique sociale. Comme je l'ai signalé en introduction de ce livre, l'intérêt général est un concept presque toujours mobilisé dans les définitions, puisque les politiques sociales sont censées garantir ou améliorer le bien-être de l'ensemble des individus et pas d'un individu en particulier. Elles viseraient dès lors l'atteinte de buts de rang supérieur aux différentes formes de détermination de biens dont se réclament les individus. C'est une référence logiquement mobilisée par les gouvernements ou par les organisations internationales, parce que le discours sur l'intérêt général sert de matrice à tous les discours de légitimation (Chevallier, 1978). Encore davantage dans les états démocratiques, parce qu'ils sont traditionnellement reconnus comme dépositaires de l'intérêt général national (Rangeon, 1986) et parce que leur légitimité repose notamment sur leur capacité à convaincre qu'ils le servent effectivement (Reynaud & Richebé, 2007) et qu'ils n'utilisent pas leur pouvoir à d'autres fins (Guery, 2003).

192

Mais c'est également une conception problématique, car elle conduit à accepter certains dégâts comme inévitables pour atteindre un bien supérieur. On retrouve ici la logique discursive que Hannah Arendt (2005) a relevée à propos de la pensée occidentale et qui se reflète dans des proverbes comme « on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs ». Comme elle l'écrit, l'adoption par les institutions ou organisations politiques d'une logique de « cause » justifiée par la croyance en la validité universelle d'une représentation, lorsqu'elle implique un jugement sur les actions fondé sur leurs fins ultimes et non sur leurs mérites propres est problématique puisqu'elle aboutit à justifier les dégâts au nom du fait qu'« on ne casse pas d'œufs sans faire d'omelette ». Dans le domaine de la politique sociale, cela revient à légitimer le démantèlement de droits sociaux individuels au nom de principes supérieurs, comme on l'observe en 2021 en Suisse avec la réforme de l'AVS qui au nom de la stabilité des finances futures de l'AVS prévoit d'augmenter l'âge de la retraite des femmes.

Pour définir la politique sociale dans une perspective sociologique, je pense donc qu'il est problématique de le faire en rapport à l'intérêt général.

## CONCLUSION

Se concentrer sur ce qu'elle fait et ne fait pas me semble plus pertinent. Car la politique sociale a bien d'autres effets que seulement garantir ou améliorer le bien-être d'individus : elle re/produit des rapports sociaux de domination ; elle impose des normes à des populations qui n'ont le plus souvent d'autre choix de s'y conformer, ou renoncer à toute aide ; elle exclut des milliers d'êtres humains que l'on retrouve sur les trottoirs des villes des Nord et dont l'humanité même est déniée, faute de logement, de revenus, de droits.

Garantir ou améliorer le bien-être de ces personnes exigerait d'autres politiques sociales que celles qui sont menées. Et sans doute, dans un futur proche, des politiques sociales climatiques, qui pourraient à terme aboutir au développement de nouvelles perspectives d'analyse s'ajoutant à celles que j'ai présentées dans ce livre.



## BIBLIOGRAPHIE

- Abraham-Frois, G., & Desaignes, B. (2003). Du « consensus de Washington » au « consensus Stiglitzien ». *Revue d'économie politique*, 113(1), 1-13. <https://doi.org/10.3917/redp.131.0001>
- Abrams, Laura S., & Curran, L. (2004). Between women: gender and social work in historical perspective. *Social Service Review*, 78(3), 429-446. <https://doi.org/10.1086/421920>
- Adams, J., & Padamsee, T. A. (2001). Signs and regimes: rereading feminist work on welfare states. *Social Politics* (Spring), 1-24.
- Afonso, A., & Papadopoulos, Y. (2015). How the populist radical right transformed Swiss welfare politics: from compromises to polarization. *Swiss Political Science Review*.
- Aidi, H., Linsen, J., & Schmitt, V. (2014). Chine: la longue marche vers une protection sociale universelle et équitable. *Informations sociales*, 185(5), 42-50. <https://doi.org/10.3917/inso.185.0042>
- Alatas, S. H. (1977). *The myth of the lazy native. A study of the image of the Malays, Filipinos and Javanese from the 16th to the 20th century and its function in the ideology of colonial capitalism*. Frank Cass.
- Amenta, E., & Carruthers, B. G. (1988). The formative years of U.S. social spending policies: theories of the welfare state and the American states during the great depression. *American Sociological Review*, 53(5), 661-678. <https://doi.org/10.2307/2095814>
- Andersen, J. G. (2007). Restricting access to social protection for immigrants in the Danish welfare state. *Benefits*, 15(3), 257-269.
- Anderson, D., & Davidson, P. (1943). *Ballots and the democratic class struggle*. Stanford University Press.
- Anderson, N., & Schwartz, O. (2011). *Le Hobo, sociologie du sans-abri. Suivi de l'Empirisme irréductible*. Armand Colin.
- Andersson, J. (2011). « Qu'est-ce que c'est ce modèle suédois ? » Débats constitutifs pour comprendre l'histoire de la social-démocratie suédoise, son modèle et son évolution jusqu'aux élections de septembre 2010. *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, 13, 161-175. [http://www.histoire-politique.fr/documents/13/autresArticles/pdf/HP13\\_Varia2\\_Anderson\\_def.pdf](http://www.histoire-politique.fr/documents/13/autresArticles/pdf/HP13_Varia2_Anderson_def.pdf)

- Ansart, P. (1999). Institutions. In A. Akoun & P. Ansart (Dir.), *Dictionnaire de sociologie* (pp. 286-287). Le Robert/Seuil.
- Arendt, H. (2005). Les œufs se rebiffent. In H. Arendt, *La philosophie de l'existence et autres essais* (pp. 177-194). Payot.
- Armingeon, K., & Bonoli, G. (2006). *The politics of post-industrial welfare states: adapting post-war social policies to new social risks*. Routledge.
- Arts, W., & Gelissen, J. (2002). Three worlds of welfare capitalism or more? A state-of-the-art report. *Journal of European Social Policy*, 12(2), 137-158.
- Arts, W., & Gelissen, J. (2010). Models of the welfare state. In F. G. Castles, S. Leibfried, J. Lewis, H. Obinger, & C. Pierson (Dir.), *The Oxford handbook of the welfare state* (pp. 569-583). Oxford University Press.
- Ashcroft, B., Griffiths, G., & Tiffin, H. (2003). *The empire writes back: theory and practice in post-colonial literatures*. Routledge.
- Aspalter, C. (Éd.). (2002). *Discovering the welfare state in East Asia*. Praeger.
- Auderset, P., & Pizzolato, L. (2011). Défendre les droits des chômeuses et des chômeurs: l'exemple de l'ADC Lausanne (1992-2010). *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, 27, 65-92.
- Autant-Dorier, C. (2020). Toute-puissance et impuissance dans les mesures d'aide éducative: une mainlevée problématique. *Revue française des affaires sociales*, 2, 201-225.
- Avenel, C., & Duvoux, N. (2020). Avant-propos. *Revue française des affaires sociales*, 2, 5-27.
- Bachelet, M. (Éd.). (2011). *Socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive. Rapport du groupe consultatif mis en place par le BIT avec la collaboration de l'OMS*. Organisation internationale du travail. [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_176520.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_176520.pdf)
- Bacqué, M.-H., & Gauthier, M. (2011). Participation, urbanisme et études urbaines. Quatre décennies de débats et d'expériences depuis « A ladder of citizen participation » de S. R. Arnstein. *Participations*, 1(1), 36-66. <https://doi.org/10.3917/parti.001.0036>
- Bacqué, M.-H., & Sintomer, Y. (2011). *La démocratie participative. Histoire et généalogie*. La Découverte.
- Bajoit, G. (2005). La place de la violence dans le travail social. *Pensée plurielle*, 10(2), 119-135. <https://doi.org/10.3917/pp.010.0119>
- Baldwin, P. (1993). *The politics of social solidarity: class bases of the European welfare state 1875-1975*. Cambridge University Press.

## BIBLIOGRAPHIE

- Baldwin, P. (1994). Beveridge in the longue durée. In J. Hills, J. Ditch, & H. Glennerster (Dir.), *Beveridge and social security* (pp. 37-55). Clarendon Press.
- Baldwin, P. (1996). Can we define a European welfare state model? In B. Greve (Éd.), *Comparative welfare systems* (pp. 29-44). Palgrave Macmillan.
- Bambra, C. (2007). Defamilisation and welfare state regimes : a cluster analysis. *International Journal of Social Welfare*, 16(4), 326-338.
- Bambra, C. (2010). Directions of decommodification : gender and generosity in 12 OECD Nations, 1980-2000. *European Sociological Review*, 26(2), 125-141.
- Banens, M. (2010). Mariage et partenariat de même sexe en Europe [Vingt ans d'expérience]. *Revue des politiques sociales et familiales*, 99, 73-84.  
[https://www.persee.fr/doc/caf\\_2101-8081\\_2010\\_num\\_99\\_1\\_2508](https://www.persee.fr/doc/caf_2101-8081_2010_num_99_1_2508)
- Barbier, F. (2006). *L'Europe de Gutenberg. Le livre et l'invention de la modernité occidentale (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*. Belin.
- Barbier, J.-C. (2002). Peut-on parler d'« activation » de la protection sociale en Europe? *Revue française de sociologie*, 43(2), 307-322.
- Barbier, J.-C. (2008a). Pour un bilan du workfare. *La Vie des idées*, 11.
- Barbier, J.-C. (2008b). Remettre la comparaison internationale sur l'ouvrage. In J.-C. Barbier & M.-T. Letablier (Dir.), *Politiques sociales. Enjeux méthodologiques et épistémologiques des comparaisons internationales* (pp. 17-43). Peter Lang.
- Baudry, P. (2019). Quand gauche et droite votent les mêmes lois : Angela Merkel et les réformes Hartz de Gerhard Schröder.  
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02400546/document>
- Beauchair, N. (2015). Épistémologies autochtones et décolonialité : réflexions autour de la philosophie interculturelle latino-américaine. *Recherches amérindiennes au Québec*, 45(2-3), 67-76.
- Beauvois, J.-L., & Dubois, N. (1988). The norm of internality in the explanation of psychological events. *European Journal of Social Psychology*, 18, 299-316.
- Bec, C. (2008). L'assistance, un mode paradoxal d'acquittement de la dette collective. *Recherches et prévisions*, 91, 9-17.
- Bec, C., & Lochard, Y. (2019). *C'est une révolution que nous ferons. Pierre Laroque et la sécurité sociale*. Le bord de l'eau.
- Beck, U. (2001). *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*. Flammarion.
- Becker, G. S. (1964). *Human capital: a theoretical and empirical analysis, with special reference to education*. The University of Chicago Press.
- Becker, H. S. (1963). *Outsiders. Studies in the sociology of deviance* (1997 Éd.). The Free Press.

- Bédécarrats, F., Guérin, I., & Roubaud, F. (Dir.). (2020). *Randomized control trials in the field of development: a critical perspective*. Oxford University Press.
- Beetschen, M., & Rebmann, F. (2016). Le néocorporatisme suisse en déclin ? Les commissions extraparlimentaires dans un environnement en mutation (1957–2010). *Swiss Political Science Review*, 22(1), 123-144.
- Béland, D. (2002). Néo-institutionnalisme historique et politiques sociales : une perspective sociologique. *Politique et Sociétés*, 21(3), 21-39.
- Benelli, N., Haunreiter, K., Kuehni, M., Zurbuchen, A., Greppi, S., & Streickeisen, P. (2019). Conditions de travail sur le marché complémentaire. *Panorama, informations spécialisées pour la formation, l'orientation et le marché du travail*, 2, 28-29.
- Benelli, N., & Modak, M. (2010). Analyser un objet invisible : le travail de care. *Revue française de sociologie*, 51(1), 39-60. <https://doi.org/10.3917/rfs.511.0039>
- Benessaïeh, A. (2010). La perspective postcoloniale. Voir le monde différemment. In D. O'Meara & A. McLeod (Dir.), *Théories des relations internationales : contestations et résistances* (pp. 365-378). Athéna/Centre d'études des politiques étrangères et sécurité (CEPES).
- Benoît, J.-L. (2013). *Tocqueville : un destin paradoxal*. Tempus.
- Bergeron, J., & Jenson, J. (1999). Nation, natalité, politique et représentations des femmes. *Recherches féministes*, 12(1), 83-101.
- Beroud, S., & Hajduk, T. (2015). Chapitre 2. L'OCDE et les bonnes pratiques. Une histoire inséparable. In A. Klein, C. Laporte & M. Saiget (Dir.), *Les bonnes pratiques des organisations internationales* (pp. 61-77). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.klein.2015.01.0061>
- Bertho, B., & Martin, H. (2020). « An especially thankless work » ? Filtering practices in emergency shelters and ethical dilemmas for street-level social workers in western Switzerland. *Zeitschrift für Sozialreform*, 66(4), 387-411. <https://doi.org/doi:10.1515/zsr-2020-0017>
- Bertozi, F., & Bonoli, G. (2003). Fédéralisme et protection sociale en Suisse : entre immobilisme et innovation. *Sociétés contemporaines*, 51, 13-33.
- Bertozi, F., Bonoli, G., & Gay-des-Combes, B. (2008). *La réforme de l'État social en Suisse : vieillissement, emploi, conflit travail-famille*. Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Bessant, J., & Watts, R. W. (2014). « Cruel optimism » : a Southern theory perspective on the European Union's youth strategy, 2008–2012. *International Journal of Adolescence and Youth*, 19(sup1), 125-140. <https://doi.org/10.1080/02673843.2013.833957>

- Beveridge, W. H. (1909). *Unemployment, a problem of industry*. Longsman, Green, and Co.
- Bezes, P., Demazière, D., Le Bianic, T., Paradeise, C., Normand, R., Benamouzig, D., Pierru, F., & Evetts, J. (2011). New public management et professions dans l'État : au-delà des oppositions, quelles recompositions ? *Sociologie du travail*, 53(3), 293-348.
- Bhabha, H. K. (2007). *Les lieux de la culture. Une théorie postcoloniale*. Payot.
- Blanchard, S., Chauvin, S., Kapferer, N., Kradolfer, S., Kuehni, M., & Leresche, F. (2020). *Travail gratuit et grèves féministes*. Entremonde.
- Blomberg, H., Kroll, C., Kallio, J., & Erola, J. (2013). Social workers' perceptions of the causes of poverty in the nordic countries. *Journal of European Social Policy*, 23(1), 68-82. <https://doi.org/10.1177/0958928712456575>
- Blunden, K. (1982). *Le travail et la vertu : femmes au foyer : une mystification de la révolution industrielle*. Payot.
- Boltanski, L. (2009). *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*. Gallimard.
- Bonnet, C., Chagny, O., & Monperrus-Veroni, P. (2004). Les systèmes de retraite et les femmes. En France, en Allemagne et en Italie. *Revue de l'OFCE*, 90(3), 343-378. <https://doi.org/10.3917/reof.090.0343>
- Bonoli, G. (1999). La réforme de l'État social Suisse : Contraintes institutionnelles et opportunités de changement. *Swiss Political Science Review*, 5(3), 57-77.
- Bonoli, G. (2008). Faire face aux nouveaux défis de l'État social : la stratégie de l'investissement. In G. Bonoli & F. Bertozzi (Éd.), *Les nouveaux défis de l'État social* (pp. 1-18). Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Bonvin, J.-M., Dif-Pradalier, M., & Rosenstein, E. (2013). Politiques d'activation des jeunes et modalités d'accompagnement. Le cas du programme FORJAD en Suisse. *Lien social et Politiques*, 70, 13-27.
- Bonvin, J.-M., Gobet, P., Rossini, S., & Tabin, J.-P. (2011 et 2015). *Manuel de politique sociale*. Réalités sociales et EESP.
- Bonvin, J.-M., Hugentobler, V., Knöpfel, C., Maeder, P., & Tecklenburg, U. (Dir.). (2020). *Dictionnaire de politique sociale suisse*. Seismo.
- Bonvin, J.-M., & Laruffa, F. (2018). Deliberative democracy in the real world, the contribution of the capability approach. *International Review of Sociology*, 28(2), 216-233. <https://doi.org/10.1080/03906701.2018.1477101>
- Bonvin, J.-M., & Maeder, P. (2020). Politique sociale. In J.-M. Bonvin, V. Hugentobler, C. Knöpfel, P. Maeder, & U. Tecklenburg (Dir.), *Dictionnaire de politique sociale suisse* (pp. 411-412). Seismo.

- Booth, C. (1893). Life and labour of the people in London: first results of an inquiry based on the 1891 census. Opening address of Charles Booth, Esq., President of the Royal Statistical Society. Session 1893-94. *Journal of the Royal Statistical Society*, 56(4), 557-593.
- Boudon, R. (1977). *Effets pervers et ordre social*. Presses universitaires de France.
- Bourdieu, P. (1980). *Le sens pratique*. Minuit.
- Bourdieu, P. (1998). *Contre-feux. Propos pour servir à la résistance contre l'invasion néolibérale*. Raisons d'agir/Seuil.
- Bourdieu, P. (2000). *Les structures sociales de l'économie*. Seuil.
- Bourdieu, P. (2012). *Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992)*. Raisons d'agir/Seuil.
- Bourdieu, P. (2015). *Sociologie générale Volume 1. Cours au Collège de France (1981-1983)*. Raisons d'agir/Seuil.
- 200 Bourgeois, I. (2013). Les réformes Hartz, remise en cause de l'État social? *Regards sur l'économie allemande*, 108, 15-35. <http://rea.revues.org/4526>
- Bourgois, L. (2020). Limiter l'accès aux services de droit commun pour mieux insérer? Le « non-recours par interdiction temporaire » dans les politiques locales des bidonvilles. *Revue française des affaires sociales*, 2, 245-266. <https://doi.org/10.3917/rfas.202.0245>
- Bourreau-Dubois, C., & Doriat-Duban, M. (2016). La couverture des coûts du divorce: le rôle de la famille, de l'état et du marché. *Population*, 71(3), 489-512. <https://doi.org/10.3917/popu.1603.0489>
- Bovey, L., & Kuehni, M. (2019). Corps-à-corps dans le travail éducatif auprès des personnes en situation de handicap avec déficience intellectuelle. *La Nouvelle Revue du Travail*, 14. <http://journals.openedition.org/nrt/4781>
- Bridenne, I., & Couhin, J. (2012). La contributivité accrue de la pension de base: source d'inégalités entre genres? *Retraite et société*, 2, 190-203.
- Briggs, A. (1961). The welfare state in historical perspective. *European journal of sociology/archives européennes de sociologie/Europäisches Archiv für Soziologie*, 2(2), 221-258.
- Brubaker, R. (2002). Ethnicity without groups. *European Journal of Sociology*, 43(2), 163-189. <https://doi.org/10.1017/S0003975602001066>
- Buffat, A. (2009). Les réformes au prisme de l'autonomie et du contrôle des agents publics de base: le cas de la politique suisse du chômage. *Pyramides*, 17, 69-92.
- Bühlmann, F., Elcheroth, G., & Tettamanti, M. (2010). The division of labour among European couples: the effects of life course and welfare policy on value-practice configurations. *European Sociological Review*, 26(1), 49-66.

- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, & Office fédéral de la statistique. (2013). *Vers l'égalité des salaires! Faits et tendances*. OFCL. <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/349123/master>
- Burgi, N. (2011, mars). Le modèle mutualiste au défi de l'Europe. *Le Monde diplomatique*, I.
- Büro für Arbeit und Sozialpolitische Studien (BASS). (2019). *Le forfait pour l'entretien CSIAS, son calcul et son appréciation*. Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS.
- Cabanes, R., & Georges, I. (2014). Gestion de la pauvreté et entrepreneuriat de soi : un nouveau compromis de gouvernement au croisement des politiques sociales et néolibérales? *Brésil(s)*, 6, 7-15.
- Can Gürcan, E., & Bakmer, O. (2015). Post-neoliberal regional integration in latin America: Alianza bolivariana para los pueblos de nuestra América (ALBA). In D. Kreps (Éd.), *Gramsci and Foucault: A reassessment* (pp. 131-153). Ashgate.
- Capdepuy, V. (2007). La limite Nord/Sud. *Mappemonde*, 88(4). [http://mappemonde-archiv.mgm.fr/actualites/lim\\_ns.html](http://mappemonde-archiv.mgm.fr/actualites/lim_ns.html)
- Capuano, C. (2012). La construction des politiques natalistes et familiales durant l'Entre-deux-guerres : modèles et débats transnationaux. *Revue d'histoire de la protection sociale*, 5(1), 31-45. <https://doi.org/10.3917/rhps.005.0031>
- Cardi, C. (2010). La construction sexuée des risques familiaux. *Revue des politiques sociales et familiales*, 101, 35-45. [https://www.persee.fr/doc/caf\\_2101-8081\\_2010\\_num\\_101\\_1\\_2837](https://www.persee.fr/doc/caf_2101-8081_2010_num_101_1_2837)
- Castel, R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale : Une chronique du salariat*. Fayard.
- Castel, R. (2005). Devenir de l'État providence et travail social. In J. Ion (Éd.), *Le travail social en débat(s)* (pp. 27-49). La Découverte.
- Castel, R. (2007). Préface. In D. Castra & F. Valls (Dir.), *L'insertion malgré tout : l'intervention sur l'offre et la demande, 25 ans d'expérience*. Octarès.
- Castles, F. G. (1993). *Families of nations: patterns of public policy in western democracies*. Dartmouth.
- Castles, F. G., Leibfried, S., Lewis, J. E., Obinger, H., & Pierson, C. (2010). Introduction. In F. G. Castles, S. Leibfried, J. E. Lewis, H. Obinger, & C. Pierson (Dir.), *The Oxford Handbook of the welfare state* (pp. 1-15). Oxford University Press.
- Cattacin, S., & Fois, M. (2020a). Les colonialismes suisses. Entretiens (Vol. I). *Sociograph*, 49.
- Cattacin, S., & Fois, M. (2020b). Les colonialismes suisses. Études (Vol. II). *Sociograph*, 50.

- Catusse, M., & Destremau, B. (2010). L'État social à l'épreuve de ses trajectoires au Maghreb. In M. Catusse, B. Destremau, & E. Verdier (Dir.), *L'État face aux débordements du social au Maghreb* (pp. 9-32). Karthala.
- Ceballos, M., & Lautier, B. (2013). Les CCTP en Amérique Latine. Entre modélisation internationale et conjonctures politiques nationales. *Revue Tiers-Monde*, 214(2), 219-245.
- Chaineaud, C. (2012). *La protection sociale contemporaine de la veuve (1870-1945)*. Presses universitaires de Bordeaux.
- Chakrabarty, D. (1995). Radical histories and question of enlightenment. rationalism: some recent critiques of subaltern studies. *Economic and Political Weekly*, 30(14), 751-759.
- Champy, F. (2019). Sociologie de la prudence et travail social: une rencontre prometteuse. In M. Kuehni (Éd.), *Le travail social sous l'œil de la prudence* (pp. 28-45). Schwabe Verlag & éditions HETSLL.
- Chaslot-Robinet, S. (2012). La majoration de durée d'assurance. *Retraite et société*, 62(1), 183-199. <https://www.cairn.info/revue-retraite-et-societe1-2012-1-page-183.htm>
- Chazel, F. (1999). Fonctionnalisme. In A. Akoun & P. Ansart (Dir.), *Dictionnaire de sociologie* (pp. 227-228). Le Robert/Seuil.
- Chelle, E. (2012). *Gouverner les pauvres. Politiques sociales et administration du mérite*. Presses universitaires de Rennes.
- Chevallier, J. (1978). Réflexions sur l'idéologie de l'intérêt général. In Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie (CURAPP), & Faculté de droit et des sciences économiques de Reims (Éd.), *Variations autour de l'idéologie de l'intérêt général*, (pp. 11-45). <https://www.u-picardie.fr/curapp-revues/root/9/chevallier.pdf>
- Clarke, J. (2006). Consumers, clients or citizens? Politics, policy and practice in the reform of social care. *European Societies*, 8(3), 423-442.
- Clarke, J. (2008). Reconstructing nation, state and welfare: the transformation of welfare states. In M. Seeleib-Kaiser (Éd.), *Welfare state transformations*. Palgrave Macmillan.
- Clasen, J. (2007). Comparative social policy and the European Union. In J. Baldock, N. Manning, & S. Vickerstaff (Dir.), *Social policy* (pp. 601-626). Oxford University Press.
- Clasen, J. (2013). Defining comparative social policy. In P. Kennett (Éd.), *A Handbook of comparative social policy* (pp. 71-83). Edward Elgar Publishing.
- Coenen-Huther, J. (2003). Le type idéal comme instrument de recherche. *Revue française de sociologie*, 44(3), 531-547.

## BIBLIOGRAPHIE

- Cohen, Y. (2008). Citoyenneté sociale et maternalisme d'État : le genre des politiques sociales. *Revue d'histoire de la protection sociale*, 1(1), 95-111. <https://doi.org/10.3917/rhps.001.0095>
- Combe, D. (2009). Théorie postcoloniale, philologie et humanisme. Situation d'Edward Saïd. *Littérature*, 154(2), 118-134. <https://doi.org/10.3917/litt.154.0118>
- Commaille, J. (2002). Les injonctions contradictoires des politiques publiques à l'égard des femmes. In J. Laufer, C. Marry, & M. Maruani (Dir.), *Masculin-féminin : questions pour les sciences de l'homme* (pp. 129-148). Presses universitaires de France.
- Commission des affaires juridiques du Conseil national. (2019). Initiative parlementaire « Mariage civil pour tous ». Rapport. *Feuille fédérale*(Décembre), 8127-8178.
- Connell, R. (1996). New directions in gender theory, masculinity research, and gender politics. *Ethnos*, 61(3-4), 157-176. <https://doi.org/10.1080/00141844.1996.9981534>
- Connell, R. (2007). *Southern theory : the global dynamics of knowledge in social science*. Allen and Unwin.
- Connell, R. (2019). Utiliser les apports théoriques du Sud : décoloniser les sciences sociales dans la théorie, la recherche et leurs applications. In C. Verschuur (Éd.), *Savoirs féministes au Sud : Expertes en genre et tournant décolonial* (pp. 99-118). Graduate Institute Publications.
- Conseil fédéral. (1951). Message du 23 octobre 1951 relatif à un projet de loi fédérale sur les allocations aux militaires pour perte de salaire et de gain. *Feuille fédérale, III*, 305-388.
- Conseil fédéral. (2019). Message du 28 août 2019 relatif à la stabilisation de l'AVS (AVS 21). *Feuille fédérale*, 5979-6128.
- Courtin, E., Muennig, P., Verma, N., Riccio, J. A., Lagarde, M., Vineis, P., Kawachi, I., & Avendano, M. (2018). conditional cash transfers and health of low-income families in the us: evaluating the family rewards experiment. *Health Affairs*, 37(3), 438-446. <https://doi.org/10.1377/hlthaff.2017.1271>
- Courty, G. (2018). *Le lobbying en France : invention et normalisation d'une pratique politique*. Peter Lang.
- Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the intersection of race and sex : a black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics. *University of Chicago Legal Forum*, 89, 139-167.
- Crompton, R. (Éd.). (1999). *Restructuring gender relations and employment : the decline of the male breadwinner*. Oxford University Press.

- Daguerre, A. (2010). Les programmes de lutte contre la pauvreté au Venezuela. *Critique internationale*, 46(1), 147-167.
- Daly, M. (2020). *Gender inequality and welfare states in Europe*. E. Elgar.
- Daly, M., & Lewis, J. (2000). The concept of social care and the analysis of contemporary welfare states. *The British Journal of Sociology*, 51, 281-298. <https://doi.org/10.1111/j.1468-4446.2000.00281.x>
- Daly, M., & Rake, K. (2006). *Gender and the welfare state: care, work and welfare in Europe and the USA*. Polity Press.
- Daubas-Letourneux, V., Tabin, J.-P., Probst, I., & Waardenburg, G. (2012). Les accidents du travail : une catégorie limpide ? Une comparaison franco-suisse. In A. Thébaud-Mony, V. Daubas-Letourneux, N. Frigul, & P. Jobin (Dir.), *Santé au travail. Approches critiques* (pp. 125-138). La Découverte.
- Dauphin, S., & Domingo, P. (2014). Pauvreté et politiques publiques : des hommes et des femmes dans les mêmes situations ? *Informations sociales*, 182(2), 108-118. <https://doi.org/10.3917/inso.182.0108>
- 204 Degavre, F., Gambaro, L., & Simonazzi, A. (2013). Pragmatique ou radicale ? La défamilialisation par les politiques d'aide à domicile en Europe. In J. Marquet (Éd.), *Corps soignés, corps soignants : les soins infirmiers de la formation à la profession* (pp. 267-288). L'Harmattan.
- Degen, B. (2015). Politique sociale. *Dictionnaire historique de la Suisse*. [https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/016577/2015-07-01/#\\_hls\\_servicebox](https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/016577/2015-07-01/#_hls_servicebox)
- Del Re, A. (1993). Vers l'Europe : politiques sociales, femmes et État en Italie. Entre production et reproduction. In A. Gautier & J. Heinen (Dir.), *Le sexe des politiques sociales* (pp. 37-57). Côté femmes.
- Delay, C. (2020a). L'apprentissage pour « horizon » ou comment les élèves des classes populaires intériorisent le sens de leur orientation contrariée. *Formation emploi*, 150, 27-54.
- Delay, C. (2020b). Youngsters' choices within the field of vocational education in french-speaking Switzerland : the interplay of institutional influences, Peer-group and habitus. *Journal of Youth Studies*, 1-20. <https://doi.org/10.1080/13676261.2020.1849583>
- Delay, C., Csupor, I., & Scalabrini, L. (2019). Transition à la vie adulte et dispositions économiques chez les jeunes peu qualifiés-es : des expérimentations encadrées par le travail social. *Revue suisse de travail social*, 26, 62-84.
- Delessert, T., & Barras, V. (2011a). Assurance maladie et remboursement des soins dentaires. I : Les débats des années 1960-1970. *Revue mensuelle suisse d'odontostomatologie*, 121(1), 102-104.

- Delessert, T., & Barras, V. (2011b). Assurance maladie et remboursement des soins dentaires. II : De l'échec de la LAMM à la LAMal (1981–1996). *Revue mensuelle suisse d'odontostomatologie*, 121(3), 289-291.
- Delphy, C. (1998). *L'Ennemi principal 1, Économie politique du patriarcat*. Syllepse.
- Delphy, C. (2000). Patriarcat (théories du). In H. Hirata, F. Laborie, H. Le Doaré, & D. Senotier (Dir.), *Dictionnaire critique du féminisme* (pp. 154-160). Presses universitaires de France.
- Delphy, C. (2001). *L'Ennemi principal 2, Penser le genre*. Syllepse.
- Desai, M. (2005). Indirect British rule, state formation, and welfarism in Kerala, India, 1860-1957. *Social Science History*, 29(3), 457-488.  
<http://www.jstor.org/stable/40267883>
- Despret, V. (2005). *Ces émotions qui nous fabriquent. Ethnopsychologie de l'authenticité*. Les Empêcheurs de penser en rond/Le Seuil.
- Destremau, B. (2009). État social, dynamiques des marchés du travail et protection sociale au Moyen-Orient. In P. Auvergnon (Éd.), *Emploi et protection sociale : de nouvelles relations ?* (pp. 379-407). Presses universitaires de Bordeaux.
- Destremau, B., & Georges, I. (2017). Gouverner les pauvres en Amérique latine. Gérer les femmes par l'assistance : introduction. In I. Georges (Éd.), *Le « care », face morale du capitalisme : assistance et police des familles en Amérique latine* (pp. 15-54). Cherpa, coll. Questions transnationales.
- Destremau, B., & Messu, M. (2013). La centralité du social dans les réformes du modèle cubain : ¿Renovarse o morir ? In C. Bellot, M. Bresson, & C. Jetté (Dir.), *Le travail social et la nouvelle gestion publique : cloisonnement des pratiques ou nouvelles opportunités ?* (pp. 61-74). Presses universitaires du Québec.
- Dialer, D., & Richter, M. (2019). Lobbying in Europe : professionals, politicians, and institutions under general suspicion ? In D. Dialer & M. Richter (Dir.), *Lobbying in the European Union : strategies, dynamics and trends* (pp. 1-18). Springer.
- Diaz, P. (2017). Itinéraire d'une « bonne pratique » : la Banque mondiale et les conditional cash transfers en Amérique latine et aux Philippines. *Critique internationale*, 75(2), 113-132. <https://doi.org/10.3917/crui.075.0113>
- Didier, F., Mazouz, S., Makaremi, C., Kobelinsky, C., Fischer, N., Fernandez, F., Eidelman, J.-S., Coutant, I., Bouagga, Y., & Roux, S. (2013). *Juger, réprimer, accompagner. Essai sur la morale de l'État*. Seuil.
- Donzelot, J. (1977). *La police des familles*. Minit.
- Donzelot, J. (1999). La police des familles. Suite. *Informations sociales*, 73-74, 136-143.

- Dostal, J. M. (2010). The developmental welfare state and social policy : shifting from basic to universal social protection. *The Korean Journal of Policy Studies*, 25(3), 147-172.
- Dubois, V. (1991). *Action publique et processus d'institutionnalisation. Sociologie des politiques culturelle et linguistique et du traitement bureaucratique de la misère* Université Paris I, Panthéon-Sorbonne.
- Dubois, V. (1999). *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*. Economica.
- Dubois, V. (2017). Administrer les pauvres : quand l'ordre institutionnel relie l'ordre de l'interaction et l'ordre social In S. Garneau & D. Namian (Dir.), *Erving Goffman et le travail social* (pp. 71-88). Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Dubois, V. (2020). Institution(s). In G. Sapiro (Éd.), *Dictionnaire international Bourdieu* (pp. 449-450). CNRS.
- Dubois, V. (2021). *Contrôler les assistés. Genèses et usages d'un mot d'ordre*. Raisons d'agir/Seuil.
- Duflo, E. (2009). *Expérience, science et lutte contre la pauvreté*. Fayard et Collège de France.
- Duflo, E., & Banerjee, A. V. (2012). *Repenser la pauvreté*. Le Seuil.
- Dumez, H. (2011). Qu'est-ce qu'un concept ? *Libellio d'ÆGIS*, 7(1), 67-79.
- Duvoux, N. (2018). Trente ans de RMI. La réforme perpétuelle de l'assistance sociale. *La Vie des idées*. <https://laviedesidees.fr/Trente-ans-de-RMI.html>
- Egil, F. (2005). Les éléphants de papier. Réflexions impies pour le V<sup>e</sup> anniversaire des Objectifs de développement du millénaire. *Politique africaine*, 99(3), 97-115. <https://doi.org/10.3917/polaf.099.0097>
- Egil, F. (2015). Les Objectifs de développement durable, nouveau « palais de cristal » ? *Politique africaine*, 140(4), 99-120. <https://doi.org/10.3917/polaf.140.0099>
- Eichenberger, P. (2016). *Mainmise sur l'État social. Mobilisation patronale et caisses de compensation en Suisse (1908-1960)*. Alphil.
- Eileen, B., Hohtker, D., & Zimmermann, S. (Dir.). (2018). *Women's ILO*. Brill et ILO.
- Eiró, F. (2019). The vicious cycle in the Bolsa família program's implementation: discretionality and the challenge of social rights consolidation in Brazil. *Qualitative Sociology*, 42(3), 385-409. <https://doi.org/10.1007/s11133-019-09429-9>
- Engels, F. (1845). *La situation de la classe laborieuse en Angleterre : d'après les observations de l'auteur et des sources authentiques* (1975 Éd.). Éd. sociales.
- Escobar, A., & Restrepo, E. (2010). Anthropologies hégémoniques et colonialité. *Cahiers des Amériques latines*, 62, 83-95.

## BIBLIOGRAPHIE

- Esping-Andersen, G. (1990). *The three worlds of welfare capitalism*. Princeton University Press.
- Esping-Andersen, G. (1999). *Social foundations of postindustrial economies*. Oxford University Press.
- Esping-Andersen, G. (2007). *Les trois mondes de l'État-providence : essai sur le capitalisme moderne*. Presses universitaires de France.
- Esping-Andersen, G., Gallie, D., Hemerijck, A., & Myles, J. (2001). A new welfare architecture for Europe. *Report submitted to the Belgian presidency of the European Union*.
- Esping-Andersen, G., Gallie, D., Hemerijck, A., & Myles, J. (2002). *Why we need a new welfare state*. Oxford University Press.
- Esping-Andersen, G., & Palier, B. (2008). *Trois leçons sur l'État-providence*. Le Seuil.
- Evans, T., & Harris, J. (2004). Street-level bureaucracy, social work and the (exaggerated) death of discretion. *British Journal of Social Work, 34*(6), 871-895. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bch106>
- Ewald, F. (1986). *L'État providence*. Grasset.
- Eydoux, A., & Letablier, M.-T. (2009). Familles monoparentales et pauvreté en Europe : quelles réponses politiques ? L'exemple de la France, de la Norvège et du Royaume-Uni. *Politiques sociales et familiales, 98*, 9-23.
- Faist, T. (1994). How to define a Foreigner ? The symbolic politics of immigration in German partisan discourse, 1978–1992. *West European Politics, 17*(2), 50-71. <https://doi.org/10.1080/01402389408425014>
- Fanon, F. (1952). *Peau noire, masques blancs*. Le Seuil.
- Farrington, J., & Slater, R. (2006). Introduction : cash transfers : panacea for poverty reduction or money down the drain ? *Development Policy Review, 24*(5), 499-511.
- Fenger, H. J. M. (2007). Welfare regimes in Central and Eastern Europe : incorporating post-communist countries in a welfare regime typology. *Contemporary Issues and Ideas in Social Sciences, 3*(2), 1-30. <https://repub.eur.nl/pub/34876>
- Ferrera, M. (1996a). Modèles de solidarité, divergences, convergences : perspectives pour l'Europe. *Swiss Political Science Review, 2*(1), 55-72.
- Ferrera, M. (1996b). The Southern model of welfare in social Europe. *Journal of European Social Policy, 6*(1), 17-37.
- Ferrera, M. (2005). *The boundaries of welfare. European integration and the new spacial politics of social protection*. Oxford University Press.
- Fischer, A. M. (2020). The dark sides of social policy : from neoliberalism to resurgent right-wing populism. *Development and Change, 51*(2), 371-397.

- Fluder, R., Salzgeber, R., Fritschi, T., Pfiffner, R., Hümbelin, O., Ruckstuhl, H., Germann, U., & Koch, K. (2013). *Verläufe und Profile von IV-Neurentner/innen 2010. Analysen anhand der SHIVALV-Daten 2005-2010* (Beiträge zur sozialen Sicherheit, 10).
- Fluder, R., Salzgeber, R., von Gunten, L., Kessler, D., & Fankhauser, R. (2016). *Écart de rentes en Suisse. Différences entre les rentes de vieillesse des femmes et des hommes* (Aspects de la sécurité sociale 12). Office fédéral des assurances sociales.
- Foucault, M. (1969). *L'Archéologie du savoir*. Gallimard.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir*. Gallimard.
- Foucault, M. (1983). Un système fini face à une demande infinie. Entretien avec Robert Bono. In R. Bono (Éd.), *Sécurité sociale : l'enjeu. Entretiens avec Bernard Brunhes, Michel Foucault, René Lenoir, Pierre Rosanvallon* (pp. 39-63). Gallimard.
- Foucault, M. (1994). *Dits et écrits* (Vol. 4). Gallimard.
- 208 Foucault, M. (1997). *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France (1978-1979)* (Édition établie sous la direction de François Ewald et Alessandro Fontana, par Michel Sennelart). Seuil/Gallimard.
- Foucault, M. (2001). *Dits et écrits. Tome II : 1976-1988*. Gallimard.
- Fougeyrollas-Schwebel, D. (2000). Travail domestique. In H. Hirata, F. Laborie, H. Le Doaré, & D. Senotier (Dir.), *Dictionnaire critique du féminisme* (pp. 248-254). Presses universitaires de France.
- Fourastié, J. (1979). *Les trente glorieuses : ou la révolution invisible de 1946 à 1975*. Fayard.
- Fox Piven, F., & Cloward, R. (1971). *Regulating the poor. The functions of public welfare* (1993 Ed.). Vintage Book.
- Fragnière, J.-P. (Éd.). (2003). *Politiques sociales pour le XXI<sup>e</sup> siècle*. Réalités sociales.
- Fraser, N. (1994). After the family wage. gender equity and the welfare state. *Political Theory*, 22(4), 591-618.
- Fraser, N. (2003). From discipline to flexibilization? Rereading Foucault in the Shadow of globalization. *Constellations*, 10(2), 160-171.
- Fraser, N. (2011). Féminisme, capitalisme et ruses de l'histoire. *Cahiers du Genre*, 50(1), 165-192. <https://doi.org/10.3917/cdge.050.0165>
- Frauenfelder, A., & Togni, C. (2007). Les « abus » à l'aide sociale : une rhétorique au cœur du gouvernement de la misère. *Carnets de bord en sciences humaines*, 13, 43-55.
- Frega, R. (2013). L'épistémologie des dominés. *Critique*, 799(12), 978-991. <https://doi.org/10.3917/criti.799.0978>

## BIBLIOGRAPHIE

- Freymond, N. (2003). La question des institutions dans la science politique contemporaine : l'exemple du néo-institutionnalisme. *Travaux de science politique, UNIL*, 15.
- Fricker, M. (2007). *Epistemic injustice : power and the ethics of knowing*. Oxford University Press.
- Fricker, M. (2017). Evolving concepts of epistemic injustice. In I. J. Kidd, J. Medina, & G. J. Pohlhaus (Dir.), *The Routledge Handbook of epistemic injustice* (pp. 53-60). Routledge.
- Friot, B. (1998). *Puissances du salariat. Emploi et protection sociale à la française*. La Dispute.
- Friot, B. (2012). *L'enjeu du salaire*. La Dispute.
- Garrau, M., & Le Goff, A. (2010). *Care, justice et dépendance. Introduction aux théories du care*. Presses universitaires de France.
- Gaspar, J.-F., & Tran, S. (2016). Dans les murs. Travail social en maison de peine : effet de lieu, effet d'usure. *SociologieS*. <https://journals.openedition.org/sociologies/5365>
- Gauthier, A. (1988). État-mari, État-papa. Les politiques sociales et le travail domestique. In L. Vandeland (Éd.), *Du travail et de l'amour* (pp. 257-311). Éditions Saint-Martin.
- Gautier, A., & Heinen, J. (1993). L'apport des approches féministes dans le débat contemporain sur l'État. In A. Gautier & J. Heinen (Dir.), *Le sexe des politiques sociales* (pp. 7-23). Côté femmes.
- Gava, R., Varone, F., Mach, A., Christe, J., & Chao-Blanco, C. (2017). Interests groups in parliament : exploring MPs' interest affiliations (2000-2011). *Swiss Political Science Review*, 23(1), 77-94.
- Georges, I. (2019). Les « nouvelles » politiques sociales brésiliennes : entre « participation » et gestion de la pauvreté. In G. Flocco, F. Mougeot, & C. Ruffier (Dir.), *Le travail des dominations. De l'emprise aux résistances* (pp. 165-176). Octarès.
- Ghai, A. (2002). Disabled women : an excluded agenda of indian feminism. *Hypatia : A Journal of Feminist Philosophy*, 17(3), 49-66.
- Ghai, A. (2006). *(Dis)embodied form : issues of disabled women*. Shakti Books.
- Gilomen, H.-J., Guex, S., & Studer, B. (2002). *De l'assistance à l'assurance sociale. Ruptures et continuités du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle*. Chronos.
- Giraud, O. (2004). La comparaison comme opération de réduction de la complexité. Le cas de la formation professionnelle *Revue internationale de politique comparée*, 3(11), 349-368.

- Giraud, O. (2007). La formation comme politique d'activation des chômeurs en suisse. Divergences d'interprétations. *Formation emploi*, 100, 93-108.
- Girod, R. (2002). Politique sociale. In J.-P. Fragnière & R. Girod (Dir.), *Dictionnaire suisse de politique sociale* (p. 239). Réalités sociales.
- Giugni, M., Berclaz, M., & Füglistner, K. (2014). *La politique contestataire du chômage en Suisse. État-providence, opportunités et revendications politiques*. Seismo.
- Godenzzi, J. C. (2005). *En las redes del lenguaje : Cognición, discurso y sociedad en los Andes*. Universidad del Pacífico, Organización Universitaria Interamericana, Colegio de las Américas.
- Goffman, E. (1952). On cooling the mark out. Some aspects of adaptation to failure. *Psychiatry*, 15(4), 451-463.
- Goffman, E. (1983). L'ordre de l'interaction. In Y. Winkin (Éd.), *Les moments et leurs hommes*. Minuit.
- Goodman, R. (Éd.). (1998). *The East Asian welfare model : welfare orientalism and the state*. Routledge.
- Gough, I. (1978). Theories of the welfare state : a critique. *International Journal of Health Services*, 8(1), 27-40. <https://doi.org/10.2190/w1u7-nxmm-yucq-pvj1>
- Gough, I., & Wood, G. (Dir.). (2004). *Insecurity and welfare regimes in Asia, Africa and Latin America. Social policy in development contexts*. Cambridge University Press.
- Gramsci, A. (1978-1996). *Cahiers de prison* (Vol. 5). Gallimard.
- Greber, P.-Y. (2002). Assurance sociale (Notion générale). In J.-P. Fragnière & R. Girod (Dir.), *Dictionnaire suisse de politique sociale* (p. 37). Réalités sociales.
- Grosfoguel, R. (2006). Les implications des altérités épistémiques dans la redefinition du capitalisme global : Transmodernité, pensée frontalière et colonialité globale. *Multitudes*, 26(3), 51-74. <https://doi.org/10.3917/mult.026.0051>
- Grossman, E., & Saurugger, S. (2006). *Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation*. Armand Colin.
- Groulx, L.-H. (2005). *Revenu minimum garanti. Comparaison internationale, analyses et débats*. Presses de l'Université du Québec.
- Guérin, I., Igel, F., & Roubaud, F. (2020). Qu'attendre des expérimentations sociales pour réduire la pauvreté en temps de pandémie ? *AOC – Analyse*.
- Guery, A. (2003). Entre passé et avenir : le bien commun, histoire d'une notion. In O. Delas & C. Deblock (Dir.), *Le bien commun comme réponse politique à la mondialisation* (pp. 11-32). Bruylant.

## BIBLIOGRAPHIE

- Guex, S. (1998). *L'argent de l'État: parcours des finances publiques au XX<sup>e</sup> siècle*. Réalités sociales.
- Guha, R. (1982). On Some aspects of the historiography of colonial India. In R. Guha (Éd.), *Subaltern studies, vol. 1* (pp. 1-9). Oxford University Press.
- Gusfield, J. R. (1980). *The culture of public problems. Drinking-driving and the symbolic order*. The University of Chicago Press.
- Gusfield, J. R. (2009). *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant: la production d'un ordre symbolique*. Economica.
- Hadj-Moussa, R. (2012). Des pauvres de la politique à la politique des pauvres. *SociologieS*. <http://sociologies.revues.org/3884>
- Hall, P. A., & Taylor, R. C. R. (1997). La science politique et les trois néo-institutionnalismes. *Revue française de science politique*, 47(3-4), 469-496.
- Hall, S. (1992). *The West and the Rest: discourse and power*. Cambridge University Press.
- Halpern, M. (1962). Middle Eastern studies: a review of the state of the field with a few examples. *World Politics*, 15(1), 108-122.  
<https://doi.org/10.2307/2009570>
- Hamann, S. (2020). Not home-made: historical and contemporary social policy dynamics in Cameroon. *Global Social Policy*, 20(3), 286-304.  
<https://doi.org/10.1177/1468018120923235>
- Hammouche, A. (2016). Penser les dominations dans le contexte postcolonial: Fanon, Bourdieu, Saïd. *Raison présente*, 199(3), 87-98.
- Haraway, D. (1988). Situated knowledges: the science question in feminism and the privilege of partial perspective. *Feminist Studies*, 14(3), 586-587.
- Hassenteufel, P. (2005). De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. *Revue française de science politique*, 55(1), 113-132.  
<https://doi.org/10.3917/rfsp.551.0113>
- Hatzfeld, H. (1971). *Du paupérisme à la sécurité sociale: essai sur les origines de la sécurité sociale en France 1850-1940*. A. Colin.
- Häusermann, S., Mach, A., & Papadopoulos, Y. (2004). From corporatism to partisan politics: social policy making under strain in Switzerland. *Swiss Political Science Review*, 10(2), 33-59.
- Heclo, H. (1974). *Modern social policies in Britain and Sweden. From relief to income maintenance*. Yale University Press.
- Heinen, J., & Pfefferkorn, R. (2011). Genre, citoyenneté, politiques sociales: apports et apories des comparaisons internationales. *Cahiers du Genre*, 3(2), 179-197.

- Hertz, E., Martin, H., & Valli, M. (2004). Le « feeling » : une logique sous-jacente au fonctionnement de l'État. *FEAS*, 1, 12-21.
- Hervier, L. (2010). Néo-institutionnalisme sociologique. In L. Boussaguet (Éd.), *Dictionnaire des politiques publiques* (pp. 374-383). Presses de Sciences Po « Références ».
- Hessle, S. (Éd.). (2014). *Social work – social development* (Vol. I-II-III). Ashgate.
- Hirschmann, A. O. (1991). *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*. Fayard.
- Hochschild, A. R. (2002). Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale. *Travailler*, 9, 19-49.
- Holden, C. (2003). Decommodification and the workfare state. *Political Studies Review*, 1, 303-316.
- Hollertz, K., Jacobsson, K., & Seing, I. (2018). Organizational governance of activation policy: Transparency as an organizational ideal in a Swedish welfare agency. *International Social Security Review*, 71(4), 71-89.
- Horne, J. (1989). « L'impôt du sang » : republican rhetoric and industrial warfare in France, 1914-1918. *Social History*, 14(2), 201-223.  
<http://www.jstor.org/stable/4285763>
- Hountondji, P. J. (2019). Extraversion des savoirs. In C. Verschuur (Éd.), *Savoirs féministes au Sud: Expertes en genre et tournant décolonial* (pp. 27-39). Graduate Institute Publications.
- Howlett, M., & Rayner, J. (2006). Understanding the historical turn in the policy sciences: a critique of stochastic, narrative, path dependency and process-sequencing models of policy-making over time. *Policy Sciences*, 39(1), 1-18.
- Hu, A. (2021). The early rise of social security in China: ideas and reforms, 1911–1949. In L. Leisering (Éd.), *One hundred years of social protection. The changing social question in Brazil, India, China, and South Africa* (pp. 55-90). Palgrave Macmillan/Springer Nature.
- Hürlimann, G., Mach, A., Rathmann-Lutz, A., & Schaufelbuehl, J. M. (2016). *Die Vorräume der Macht. Lobbying. Les antichambres du pouvoir*. Chronos.
- Huysmans, J. (2000). The European Union and the securitization of migration. *Journal of Common Market Studies*, 38(5), 751-777.
- Immergut, E. (1992). The rules of the game: the logic of health policy-making in France, Switzerland, and Sweden. In S. Steinmo, K. Thelen, & F. Longstreth (Dir.), *Structuring politics: historical institutionalism in comparative analysis* (pp. 57-89). Cambridge University Press.
- Immergut, E. (2010). Policital institutions. In F. G. Castles, S. Leibfried, J. E. Lewis, H. Obinger, & C. Pierson (Dir.), *The Oxford Handbook of the welfare state* (pp. 227-240). Oxford University Press.

- Ion, J., & Ravon, B. (2012). *Les travailleurs sociaux*. La Découverte.
- Jackman, R. W. (1986). Elections and the democratic class struggle. *World Politics*, 39(1), 123-146. <https://doi.org/10.2307/2010301>
- Jaunait, A., & Chauvin, S. (2013). Intersectionnalité. In C. Achin & L. Bereni (Dir.), *Dictionnaire. Genre et science politique* (pp. 286-297). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.achi.2013.01.0286>
- Jenson, J. (2015). The fading goal of gender equality : three policy directions that underpin the resilience of gendered socio-economic inequalities. *Social Politics: International Studies in Gender, State & Society*, 22(4), 539-560. <https://doi.org/10.1093/sp/jxv035>
- Jenson, J., & Lépinard, É. (2009). Penser le genre en science politique. Vers une typologie des usages du concept. *Revue française de science politique*, 59(2), 183-201. <https://doi.org/10.3917/rfsp.592.0183>
- Join-Lambert, M.-T., Bolot-Gittler, A., Daniel, C., Lenoir, D., & Méda, D. (1994). *Politiques sociales*. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques & Dalloz.
- Juffé, M. (1980). *À corps perdu, l'accident du travail existe-t-il?* Seuil.
- Kallio, J., & Kouvo, A. (2014). Street-level bureaucrats and the general public's deservingness perceptions of social assistance recipients in Finland. *Social Policy & Administration*, 49(3), 316-334. <https://doi.org/10.1111/spol.12094>
- Kalm, S., & Lindvall, J. (2019). Immigration policy and the modern welfare state, 1880-1920. *Journal of European Social Policy*, 29(4), 463-477. <https://doi.org/10.1177/0958928719831169>
- Kangas, O., & Palme, J. (Dir.). (2005). *Social policy and economic development in the Nordic countries*. Palgrave Macmillan.
- Kantorowicz, E. (1957). *Les deux corps du roi* (1989 Éd.). Gallimard.
- Kasza, G. J. (2002). War and welfare policy in Japan. *The Journal of Asian studies*, 61(2), 417-435. <https://doi.org/10.2307/2700296>
- Kay, A. (2005). A critique of the use of path dependency in policy studies. *Public administration*, 83(3), 553-571.
- Kazepov, Y. (2014). Les nouvelles frontières de la citoyenneté sociale. *SociologieS*. <http://journals.openedition.org/sociologies/4819>
- Keller, V. (2016). *Manuel critique de travail social*. Éditions HETSL et éditions ies.
- Kessl, F. (2009). Critical reflexivity, social work, and the emerging European post-welfare states. *European Journal of Social Work*, 12(3), 305-317. <https://doi.org/10.1080/13691450902930746>

- Kiess, J., Norman, L., Temple, L., & Uba, K. (2017). Path dependency and convergence of three worlds of welfare policy during the Great Recession: UK, Germany and Sweden. *Journal of International and Comparative Social Policy*, 33(1), 1-17.
- Kitts, A. (2021). Assistance publique, bienfaisance privée et protection sociale : éléments de comparaison entre l'Algérie coloniale et la Normandie orientale (1880-1914). In M. Borgetto & M. Chauvière (Dir.), *La protection sociale au Maghreb et en France. Regards croisés* (pp. 71-97). Mare & martin.
- Knüsel, R., & Zurita, F. (1979). *Assurances sociales : une sécurité pour qui ? La loi Forrer et les origines de l'État social en Suisse*. Institut de science politique.
- Korpi, W. (1983). *The democratic class struggle*. Taylor & Francis Group.
- Korpi, W. (1985). Power resources approach vs. action and conflict: on causal and intentional explanations in the study of power. *Sociological Theory*, 3(2), 31-45. <https://doi.org/10.2307/202223>
- Korpi, W. (1995). Un État-providence contesté et fragmenté. Le développement de la citoyenneté sociale en France. Comparaisons avec la Belgique, l'Allemagne, l'Italie et la Suède. *Revue française de science politique*, 45(4), 632-667.
- Korpi, W. (2006). Power resources and employer-centered approaches in explanations of welfare states and varieties of capitalism: protagonists, consenters, and antagonists. *World Politics*, 58(2), 167-206.
- Kott, S. (1995). *L'État social allemand : représentations et pratiques*. Belin.
- Kott, S. (2009). De l'assurance à la sécurité sociale (1919-1944). L'OIT comme acteur international. <https://www.ilo.org/century/lang-en/index.htm>
- Kott, S. (2017). Un modèle international de protection sociale est-il possible ? L'OIT entre assurance et sécurité sociale (1919-1952). *Revue d'histoire de la protection sociale*, 10(1), 62-83. <https://doi.org/10.3917/rhps.010.0062>
- Ktenidis, A., & Goodley, D. (2019). Handicap: rencontres humaines et posthumaines. In J.-P. Tabin, M. Piecek, C. Perrin, & I. Probst (Dir.), *Repenser la normalité. Perspectives critiques sur le handicap* (pp. 87-106). Le bord de l'eau.
- Kuehni, M. (2017). Des expériences de pauvreté laborieuse dans un contexte d'activation sociale : une perspective de genre. *Recherches féministes*, 30(2), 81-100.
- Kuehni, M. (Éd.). (2019). *Le travail social sous l'œil de la prudence*. Schwabe Verlag & éditions HETSL.
- Kuehni, M. (à paraître). Sous-employées, sous-payées, surexploitées. *Almanach social de Caritas 2022*.
- Kuehni, M., Cousin, P. F., & Odier, L. (2017). Les rapports à l'assistance des travailleurs et travailleuses pauvres. *Sciences et actions sociales*, 8.

- <http://www.sas-revue.org/n-conception/49-n-8/dossiers-n-8/actes-n8/124-les-rapports-a-l-assistance-des-travailleurs-et-travailleuses-pauvres>
- Ladhani, S., & Sitter, K. C. (2020). Conditional cash transfers : a critical review. *Development Policy Review*, 38(1), 28-41.
- Laé, J.-F., & Murard, N. (1985). *L'argent des pauvres. La vie quotidienne en cité de transit*. Le Seuil.
- Lahieyte, L. (2020). Une allocation au conditionnel. Distribution et perception du revenu de solidarité active à l'intersection des rapports sociaux. *Revue française des affaires sociales*, 2, 227-244.
- Lalioi, V. (2018). Comparative social policy : a historical overview of the field. *Social Cohesion and Development*, 12(1), 39-56.
- Lallement, M. (2010). Repenser l'institution : avec Durkheim et au-delà. *Idées économiques et sociales*, 159(1), 18-24.  
<https://doi.org/10.3917/idee.159.0018>
- Lambelet, A. (2014). *La Philanthropie*. Presses de Sciences Po.  
<https://www.cairn.info/la-philanthropie—9782724615456.htm>
- Lambelet, A., Balsiger, P., Carnac, R., & Honegger, C. (2021). *Reconnaître l'utilité publique. Parlementaires et personnel des administrations fiscales face à la philanthropie en Suisse*. Cahiers HETSL.
- Lamy, M. (2013). Les systèmes de retraite dans l'Union Européenne. *Espace populations sociétés*, 3, 163-173.
- Lautier, B. (2002). Pourquoi faut-il aider les pauvres ? Une étude critique du discours de la Banque mondiale sur la pauvreté. *Revue Tiers-Monde*, 43(169), 137-165.
- Lautier, B. (2010). Les politiques sociales à l'épreuve des réformes de marché. *Revue internationale de politique comparée*, 3(17), 23-55.
- Lautier, B. (2012). La diversité des systèmes de protection sociale en Amérique latine. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*. <http://regulation.revues.org/9636>
- Lautier, B. (2013). Gouvernement moral des pauvres et dépolitisation des politiques publiques en Amérique Latine. *Revue Tiers-Monde*, 214(2), 169-186.  
<https://doi.org/10.3917/rtm.214.0169>
- Lazarsfeld, P., Jahoda, M., & Zeisel, H. (1981 [1933]). *Les chômeurs de Marienthal*. Minuit.
- Lecours, A. (2002). L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ? *Politique et Sociétés*, 21(3), 3-19.
- Leibfried, S. (1993). Towards a European welfare state ? In C. Jones (Éd.), *New perspectives on the welfare state in Europe* (pp. 133–156). Routledge.

- Leibfried, S., & Pierson, P. (Dir.). (1998). *Politiques sociales européennes, entre intégration et fragmentation*. L'Harmattan.
- Leimgruber, M. (2008). *Solidarity without the State? Business and the shaping of the Swiss welfare state, 1890-2000*. Cambridge University Press.
- Leimgruber, M. (2010). Protecting soldiers, not mothers: soldiers' income compensation in Switzerland during World War II. *Social Politics*, 17(1), 53-79.
- Leimgruber, M. (2020). Trois piliers (principe des). In J.-M. Bonvin, V. Hugentobler, C. Knöpfel, P. Maeder, & U. Tecklenburg (Dir.), *Dictionnaire de politique sociale suisse* (pp. 556-557). Seismo.
- Leisering, L. (2019). *The global rise of cash transfers. How states and international organizations constructed a new instrument for combating poverty*. Oxford University Press.
- Leisering, L. (Éd.). (2021a). *One hundred years of social protection: the changing social question in Brazil, India, China, and South Africa*. Palgrave Macmillan/Springer Nature.
- 216 Leisering, L. (2021b). Social protection in the Global South: An Ideational and Historical Approach. In L. Leisering (Éd.), *One hundred years of social protection. The changing social question in Brazil, India, China, and South Africa* (pp. 3-52). Palgrave Macmillan/Springer Nature.
- Lekéal, F. (2021). Décrypter les logiques historiques à l'œuvre en matière de protection sociale au Maghreb au cours de la domination française? Quelques outils d'analyse. In M. Borgetto & M. Chauvière (Dir.), *La protection sociale au Maghreb et en France. Regards croisés* (pp. 19-35). Mare & Martin.
- Lendvai, N., & Bainton, D. (2013). Translation: towards a critical comparative social policy agenda. In P. Kennett (Éd.), *A Handbook of comparative social policy, second edition* (pp. 115-134). Edward Elgar Publishing.
- Lengwiler, M. (2013). The ILO and other international actors in 20th-century accident insurance in Switzerland and Germany. In S. Kott & J. Droux (Dir.), *Globalizing social rights. The International Labour Organization and beyond* (pp. 32-48). Palgrave Macmillan & ILO.
- Lengwiler, M. (2020). Calcul des risques et science actuarielle. In J.-M. Bonvin, V. Hugentobler, C. Knöpfel, P. Maeder, & U. Tecklenburg (Dir.), *Dictionnaire de politique sociale suisse* (pp. 95-97). Seismo.
- Lepori, A., Greppi, S., & Marazzi, C. (2012). Travail, chômage et État social. Rapport final. *Dossier de l'Artias*. [https://artias.ch/wp-content/uploads/2013/04/Marazzi\\_rapportfinal.pdf](https://artias.ch/wp-content/uploads/2013/04/Marazzi_rapportfinal.pdf)
- Leresche, F. (2019). La critique portée par le non-recours aux droits sociaux: propositions pour développer une approche subalterne. *SociologieS, Premiers textes*. <http://journals.openedition.org/sociologies/11438>

- Leruez, J. (1999). L'actualité de Beveridge. À propos de la réédition de la grande biographie de William Beveridge. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 61(1), 135-139. <https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-1999-1-page-135.htm>
- Levy, R., Gauthier, J.-A., & Widmer, E. (2006). Entre contraintes institutionnelle et domestique : Les parcours de vie masculins et féminins en Suisse. *The Canadian Journal of Sociology*, 31(4), 461-489.
- Lewis, G., Gewirtz, S., & Clarke, J. (Dir.). (2000). *Rethinking social policy*. SAGE.
- Lewis, J. (1992). Gender and the development of welfare regimes. *Journal of European Social Policy*, 2(3), 159-173.
- Lewis, J. (1997). Gender and welfare regimes : further thoughts. *Social Politics*, 4(2), 160-177.
- Lewis, J., & Giullari, S. (2005). The adult worker model family, gender equality and care : the search for new policy principles and the possibilities and problems of a capabilities approach. *Economy and Society*, 34(1), 76-104. <https://doi.org/10.1080/0308514042000329342>
- Leyvraz, A.-C., Rey, R., Rosset, D., & Stünzi, R. (Dir.). (2020). *Asile et abus. Regards pluridisciplinaires sur un discours dominant*. Seismo.
- Linshan, H., & Thireau, I. (2004). Les migrants et la mise à l'épreuve du système du hukou. *Études chinoises*, XXIII, 275-312.
- Lipset, S. M. (1960). *Political Man*. Doubleday Anchor.
- Lipsky, M. (1980). *Street-level bureaucracy : dilemmas of the individual in public services* (2010 Éd.). Russell Sage foundation.
- Lipsky, M. (2010). *Street-level bureaucracy : dilemmas of the individual in public services*. Russell Sage foundation.
- Lister, R. (1994). « She has other duties. » Women, citizenship and social security. In S. F. Baldwin, Jane (Éd.), *Social security and social change : new challenges to the Beveridge model* (pp. 31-44). Harvester Wheatsheaf.
- Lucas, B. (2010). Politique du care et gouvernement de la vie : une typologie des pratiques locales en Suisse. *Revue suisse de science politique*, 16(1), 109-146.
- Lumi, S., Golbert, L., & Tenti Fanfani, E. (1992). *La mano izquierda del Estado. La asistencia social según los beneficiarios*. Miño y Dávila/Ciepp.
- Lutz, G., Mach, A., & Primavesi, R. (2018). Interest group support and electoral success in the Swiss elections of 2015. A candidate survey analysis. *Swiss Political Science Review*, 24(4), 487-509.
- Mach, A. (2015). *Groupes d'intérêt et pouvoir politique*. PPUR, Le savoir suisse.

- Mallon, I., & Quéniart, A. (2013). Les politiques de genre : quel genre de politiques ? *Lien social et Politiques*, 69, 7-14.
- Marazzi, C. (2020). Austérité. In J.-M. Bonvin, V. Hugentobler, C. Knöpfel, P. Maeder, & U. Tecklenburg (Dir.), *Dictionnaire de politique sociale suisse* (pp. 88-90). Seismo.
- March, J. G., & Olsen, J. P. (1984). The new institutionalism : organizational factors in political life. *The American Political Science Review*, 78(3), 734-749. <https://doi.org/10.2307/1961840>
- March, J. G., & Olsen, J. P. (1989). *Rediscovering institutions. the organizational basis of politics*. Free Press.
- Marec, Y. (Éd.). (2002). *Bienfaisance communale et protection sociale à Rouen (1796-1927) : expériences locales et liaisons nationales*. La Documentation française : association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale.
- Marec, Y. (Éd.). (2006). *Pauvreté et protection sociale aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : des expériences rouennaises aux politiques nationales*. Presses universitaires de Rennes.
- Marques-Pereira, B., & Pfefferkorn, R. (2011). Genre, politiques sociales et citoyeneté. *Cahiers du Genre*, 3(HS 2).
- Marshall, T. H. (1950). Citizenship and social class. In T. H. Marshall & T. Bottomore (Dir.), *Citizenship and social class* (1996 Éd., pp. 1-51). Pluto Press.
- Marshall, T. H. (1970). *Social policy in the twentieth century*. Hutchinson University Library.
- Martin, C. (1997). La comparaison des systèmes de protection sociale en Europe. De la classification à l'analyse des trajectoires d'État providence. *Lien social et Politiques*, 37, 145-155.
- Martin, H. (2020). Genre (inégalité). In J.-M. Bonvin, V. Hugentobler, C. Knöpfel, P. Maeder, & U. Tecklenburg (Dir.), *Dictionnaire de politique sociale suisse* (pp. 252-254). Seismo.
- Martin, H., & Bertho, B. (2020). Crimes et châtements dans la modernité tardive. Politiques urbaines du sans-abrisme *Sciences et actions sociales*, 13. <http://www.sas-revue.org/72-n-13/dossier-n-13/190-crimes-et-chatiments-dans-la-modernite-tardive-politiques-urbaines-du-sans-abrisme>
- Martin, H., & Debons, J. (2014). *Le soin et la politique. Cinq médecines non conventionnelles et l'assurance maladie*. Cahiers de l'EESP.
- Martin, N. (2002). Les politiques sociales suisses en faveur des femmes. *Revue suisse de science politique*, 8(3/4), 61-83.
- Maruani, M. (Éd.). (2017). *Travail et emploi des femmes*. Éd. La Découverte.

- Marx, K. (1867). *Le Capital, critique de l'économie politique. Livre premier, tome I* (1975 Éd.). Éditions sociales.
- Maurice, M.-A. (2001). Protection sociale. Cinquante ans de protection sociale en Chine : acquis et réformes (1949-1997). *Revue française des affaires sociales*, 2, 145-169. <https://doi.org/10.3917/rfas.012.0145>
- Mbembe, A. (2020). *Brutalisme*. La Découverte.
- Méda, D. (2008). Pourquoi et comment mettre en œuvre un modèle à « deux apporteurs de revenu/deux pourvoyeurs de soins ? » *Revue française de socio-économie*, 2(2), 119-139. <https://doi.org/10.3917/rfse.002.0119>
- Medina, J. (2012). *The epistemology of resistance. Gender and racial oppression, epistemic injustice, and resistant imaginations*. Oxford University Press.
- Menard, C. (2003). L'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats. *Cahiers d'économie politique*, 44(1), 103-118. <https://doi.org/10.3917/cep.044.0103>
- Mendes, P. (2012). La restructuration de l'État-providence australien. *Informations sociales*, 171(3), 15-26.
- Merrien, F.-X. (1990). État et politiques sociales : contribution à une théorie « néo-institutionnaliste ». *Sociologie du travail*, 32(3), 267-294.
- Merrien, F.-X. (1999). La nouvelle gestion publique : un concept mythique. *Lien social et Politiques*, 41, 95-103.
- Merrien, F.-X. (2001). Les nouvelles politiques sociales de la Banque mondiale : le cas des pensions. *Revue internationale des sciences sociales*, 170(4), 589-603.
- Merrien, F.-X. (2002). États-providence en devenir : une relecture critique des recherches récentes. *Revue française de sociologie*, 43(2), 211-242.
- Merrien, F.-X. (2006). Politique sociale. In J.-Y. Barreyre & B. Bouquet (Dir.), *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale* (pp. 429). Bayard.
- Merrien, F.-X. (2007a). *L'État-providence*. Presses universitaires de France.
- Merrien, F.-X. (2007b). Les États-providence et le choc de la mondialisation. In F.-X. Merrien, *L'État-providence* (pp. 77-99). Presses universitaires de France. <https://www.cairn.info/l-etat-providence—9782130539353-page-77.htm>
- Merrien, F.-X., Parchet, R., & Kernen, A. (2005). *L'État social. Une perspective internationale*. A. Colin.
- Mesa-Lago, C. (1991). *Portfolio performance of selected social security institutes in Latin America* (Vol. 139). World Bank.
- Miaz, J. (2017). *Politique d'asile et sophistication du droit : pratiques administratives et défense juridique des migrants en Suisse (1981-2015)* UNIL et Université de Strasbourg. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01737327/document>

- Midgley, J. (2017). *Social welfare for a global era*. Sage.
- Midgley, J., Surrender, R., & Alfors, L. (Dir.). (2019). *Handbook of Social policy and development*. Edward Elgar.
- Mignolo, W. (2009). Who speaks for the « Human » in human rights? *Hispanic Issues On Line*, 5(1), 7-24. <http://hdl.handle.net/11299/182855>
- Mignolo, W. (2011). Géopolitique de la connaissance, colonialité du pouvoir et différence coloniale. *Multitudes*, 6(3), 56-71.
- Milhaud, E. (1943). *Le plan Beveridge*. Annales de l'économie collective.
- Moachon, E. (2007). La mise en œuvre de la lutte contre les abus : le cas du chômage [synthèse de recherches menées]. *Carnets de bord*, 13, 16-23.
- Modak, M., de Kinkelin, C., & Benelli, N. (2008). La reconnaissance du « care » dans le travail social : éléments pour une analyse du travail des assistant-es sociaux. In M. Rosende & N. Benelli (Dir.), *Laboratoires du travail* (pp. 105-116). Antipodes.
- 220 Modak, M., Martin, H., & Keller, V. (2013). Le travail social entre émancipation et normalisation : une voie étroite pour les approches féministes. *Nouvelles questions féministes*, 32(2), 4-13. <https://doi.org/10.3917/nqf.322.0004>
- Moffatt, K. (1999). Surveillance and government of the welfare recipient. In A. S. Chambon, A. Irving, & L. Epstein (Dir.), *Reading Foucault for social work* (pp. 219-245). Columbia University Press.
- Molina, Y. (2019). La pratique prudentielle comme régulation du risque. In M. Kuehni (Éd.), *Le travail social sous l'œil de la prudence* (pp. 89-106). Schwabe Verlag & éditions HETSL.
- Molyneux, M. (2002). Gender and the silences of social capital : lessons from Latin America. *Development and Change*, 33(2), 167-188.
- Molyneux, M. (2006). Mothers at the service of the new poverty agenda: Progres/Oportunidades, Mexico's conditional transfer programme. *Social Policy & Administration*, 40(4), 425-449.
- Monachon, J.-J. (2002). Le plan Beveridge et les débats sur la sécurité sociale en Suisse entre 1942 et 1945. In H.-J. Gilomen, S. Guex, & B. Studer (Dir.), *De l'assistance à l'assurance sociale. Ruptures et continuités du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle* (pp. 321-329). Chronos.
- Morel, N. (2007). Le genre des politiques sociales. L'apport théorique des « gender studies » à l'analyse des politiques sociales. *Sociologie du travail*, 49, 383-397.
- Morel, N. (2008). Les services d'accueil préscolaires en Suède : entre dispositif de garde d'enfants et dispositif d'éducation. *Nordiques*, 16(Printemps-été), 27-46.

- Morel, S. (2000). *Les logiques de la réciprocité : les transformations de la relation d'assistance aux États-Unis et en France*. Presses universitaires de France.
- Morel, S. (2002). La transformation des obligations de travail pour les mères touchant l'assistance sociale : quels enseignements tirer pour les féministes ? *Lien social et Politiques*, 47, 171-186.
- Morel, S., Jeffers, E., Lamarche, T., & Lefèvre, C. (2020). Pour une économie féministe radicalement hétérodoxe. *Revue de la régulation*, 25.  
<https://journals.openedition.org/regulation/14900>
- Moulaert, T., & Viriot Durandal, J.-P. (2013). De la notion au référentiel international de politique publique : Le savant, l'expert et le politique dans la construction du vieillissement actif. *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 1, 11-31.
- Naegeli, P. (2016). Social policies and governance in Geneva : what about social innovation ? In T. Brandsen, S. Cattacin, A. Evers, & A. Zimmer (Dir.), *Social innovations in the urban context* (pp. 97-124). Springer.
- Natchkova, N., & Schoeni, C. (2013). The ILO, feminists and expert networks : th challenges of a protective policy (1919-1934). In S. Kott & J. Droux (Dir.), *Globalizing social rights. The International Labour Organization and beyond* (pp. 49-64). Palgrave Macmillan & ILO.
- Nizard, A. (1977). Droit et statistiques de filiation en France. Le droit de la filiation depuis 1804. *Population*, 91-122.  
[https://www.persee.fr/doc/pop\\_0032-4663\\_1977\\_num\\_32\\_1\\_16492](https://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1977_num_32_1_16492)
- Nullmeier, F., & Kaufmann, F.-X. (2010). Post-war welfare state development. In F. G. Castles, S. Leibfried, J. Lewis, H. Obinger, & C. Pierson (Dir.), *The Oxford Handbook of the welfare state* (pp. 81-101). Oxford University Press.
- Obinger, H., Armingeon, K., Bonoli, G., & Bertozzi, F. (2005). Switzerland. The marriage of direct democracy and federalism. In H. Obinger, S. Leibfried, & F. G. Castles (Dir.), *Federalism and the welfare state : New World and European experiences* (pp. 263-306). Cambridge University Press.
- Obinger, H., Petersen, K., & Starke, P. (2018). *Warfare and welfare : military conflict and welfare state development in western countries*. Oxford University Press.
- Oesch, D. (2007). Less coordination, more market ? Industrial relations and neocorporatism in Switzerland since 1990. *Swiss Political Science Review*, 13(3), 337-368.
- Oesch, D. (2008). Stratifying welfare states : class differences in pension coverage in Britain, Germany, Sweden and Switzerland. *Swiss Journal of Sociology*, 34(3), 533-554.
- Offe, C. (1972). Advanced capitalism and the welfare state. *Politics and Society*, 2(4), 479-488.

- Offe, C. (1984). *Contradictions of the welfare state*. Hutchinson.
- Offerlé, M. (1994). *Sociologie des groupes d'intérêt*. Montchrestien.
- Offerlé, M. (2020). Histoire. In O. Fillieule, L. Mathieu & C. Péchu (Dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux* (pp. 302-307). Presses de Sciences Po. <https://www.cairn.info/dictionnaire-des-mouvements-sociaux—9782724623550-page-302.htm>
- Office fédéral de la statistique. (2017). Revenus et conditions de vie (SILC) 2015. Pauvreté avant transferts sociaux. *Actualités OFS*.
- Office fédéral de la statistique. (2019). Les comptes globaux de la protection sociale (CGPS) 2017. *Actualités OFS*. <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/9046190/master>
- Orloff, A. S. (1993). Gender and the social rights of citizenship: the comparative analysis of gender relations and welfare states. *American Sociological Review*, 58(3), 303-328.
- Orloff, A. S. (1996). *Gender and the welfare state*. Institute for research on poverty, University of Wisconsin-Madison. [www.ssc.wisc.edu/irp](http://www.ssc.wisc.edu/irp)
- Orloff, A. S. (2006). L'adieu au maternalisme? [Politiques de l'État et emploi des mères en Suède et aux États-Unis]. *Revue des politiques sociales et familiales*, 83(1), 9-28.
- Orloff, A. S. (2009). Gendering the comparative analysis of welfare states: an unfinished agenda. *Sociological Theory*, 27, 317-343.
- Orszag, P. R., & Stiglitz, J. E. (2001). Rethinking pension reform: ten myths about social security systems. In R. Holzmann, J. E. Stiglitz, L. Fox, E. James, & P. R. Orszag (Dir.), *New ideas about old age security. towards sustainable pension systems in the 21st century* (pp. 17-56). The World Bank.
- Østebø, M. T., & Haukanes, H. (2019). Les différents sens de l'égalité de genre dans le développement: le cas de la Norvège et de l'Éthiopie. In C. Verschuur (Éd.), *Savoirs féministes au Sud: expertes en genre et tournant décolonial* (pp. 245-264). Graduate Institute Publications.
- Otto, H.-U., & Lorenz, W. (1998). Editorial: The new journal for the social professions in Europe. *European Journal of Social Work*, 1(1), 1-4.
- Øverbye, E. (2010). Disciplinary perspectives. In F. G. Castles, S. Leibfried, J. Lewis, H. Obinger, & C. Pierson (Dir.), *The Oxford Handbook of the welfare state* (pp. 152-166). Oxford University Press.
- Palier, B. (2002). De la crise aux réformes de l'État-providence: le cas français en perspective comparée. *Revue française de sociologie*, 43(2), 243-275.
- Palier, B., & Surel, Y. (2005). Les « trois I » et l'analyse de l'État en action. *Revue française de science politique*, 55(1), 7-32. <https://doi.org/10.3917/rfsp.551.0007>

## BIBLIOGRAPHIE

- Palme, J. (2002). Protection sociale et lutte contre les inégalités : le modèle scandinave. *L'Économie politique*, 13(1), 103-112.  
<https://doi.org/10.3917/leco.013.0103>
- Passeron, J.-C. (2006). *Le raisonnement sociologique*. Albin Michel.
- Pateman, C. (1988). The patriarchal welfare state. In A. Gutmann (Éd.), *Democracy and the welfare state* (pp. 231-260). Princeton University Press.
- Pedersen, S. (1990). Gender, welfare, and citizenship in Britain during the great war. *The American Historical Review*, 95(4), 983-1006.  
<https://doi.org/10.2307/2163475>
- Pélisse, J. (2005/2). A-t-on conscience du droit ? Autour des legal consciousness studies. *Genèses*, 59, 114-130. <https://doi.org/10.3917/gen.059.0114>
- Pelizzari, A. (2006). Emploi précaire et stratégies de crise. Une analyse qualitative des comportements salariaux. *Journal of Urban Research*, 2.
- Pelizzari, A. (2009). *Dynamiken der Prekarisierung. Atypische Erwerbsverhältnisse und milieuspezifische Unsicherheitsbewältigung*. UVK Verlagsgesellschaft mbH.
- Périvier, H. (2010). La logique sexuée de la réciprocité dans l'assistance. *Revue de l'OFCE*, 3(114), 237-263.
- Perrenoud, S. (2020). Assurances sociales. In J.-M. Bonvin, V. Hugentobler, C. Knöpfel, P. Maeder, & U. Tecklenburg (Dir.), *Dictionnaire de politique sociale suisse* (pp. 81-83). Seismo.
- Perret, V., Giraud, O., Helbling, M., & Battaglini, M. (2007). *Les cantons suisses face au chômage. Fédéralisme et politiques de l'emploi*. L'Harmattan.
- Perriard, A. (2017). La construction de figures de la dépendance problématique par les politiques sociales à l'aune du genre et de l'âge. *Enfances Familles Générations [En ligne]*. <http://journals.openedition.org/efg/1439>
- Perrin, G. (1967). Pour une théorie sociologique de la sécurité sociale dans les sociétés industrielles. *Revue française de sociologie*, 299-324.
- Pfefferkorn, R. (2012). *Genre et rapports sociaux de sexe*. Page deux.
- Pichonnaz, D. (2019). Valeurs, outils et finalités en tension. In M. Kuehni (Éd.), *Le travail social sous l'œil de la prudence* (pp. 141-154). Schwabe Verlag & éditions HETSLS.
- Piecek, M., Tabin, J.-P., Perrin, C., & Probst, I. (2019). The compliant, the pacified and the rebel : experiences with Swiss disability insurance. *Disability & society*, 34(4), 583-606.
- Pierson, C. (1998). *Beyond the welfare state. The new political economy of welfare*. Polity Press.

- Pierson, C., & Leimgruber, M. (2014). Intellectual roots. In C. Pierson, F. G. Castles, & I. K. Naumann (Dir.), *The welfare state reader* (pp. 32-44). Polity Press.
- Pierson, P. (2000). Increasing returns, path dependence, and the study of politics. *The American Political Science Review*, 94(2), 251-267. <https://doi.org/10.2307/2586011>
- Pierson, P. (Éd.). (2001). *The new politics of the welfare state*. Oxford University Press.
- Pilotti, A., Mach, A., & Mazzoleni, O. (2010). Les parlementaires suisses entre démocratisation et professionnalisation, 1910–2000. *Swiss Political Science Review*, 16(2), 211-245.
- Pisoni, D. (2018). Activating the most disadvantaged youth in Switzerland: administratively too risky, politically too costly? *International Social Security Review*, 71(4), 51-70.
- Poisson, D. (2002). Déclaration d'Helsinki. Quelles nouveautés? *Laennec*, 50(1), 44-52. <https://doi.org/10.3917/lae.021.0044>
- Polanyi, K. (1944). *The Great Transformation*. Farrar & Rinehart.
- Polanyi, K. (1983). *La grande transformation, aux origines politiques et économiques de notre temps*. Gallimard.
- Popper, K. (2017). *La logique de la découverte scientifique*. Payot.
- Pouchepadass, J. (2000). Les subaltern studies ou la critique postcoloniale de la modernité. *L'Homme*, 156(octobre-décembre), 160-185.
- Probst, I., Tabin, J.-P., & Courvoisier, N. (2015). De la réparation à la réversibilité. Un nouveau paradigme dans l'assurance invalidité? *Revue suisse de sociologie*, 41(1), 101-117.
- Probst, I., Tabin, J.-P., Piecek-Riondel, M., & Perrin, C. (2016). L'invalidité: une position dominée. *Revue française des affaires sociales*, 4(8), 89-105.
- Quenet, G. (2010). Fléaux de Dieu ou catastrophes naturelles? *Terrain*, 54(1), 10-25.
- Quijano, A. (2000). Coloniality of power, ethnocentrism, and Latin America. *Nepantla: views from South*, 1(3), 533-580.
- Quijano, A. (2007). « Race » et colonialité du pouvoir *Mouvements*, 51(3), 111-118.
- Ramaux, C. (2007). Quelle théorie pour l'État social. Apports et limites de la référence assurantielle. Relire François Ewald 20 ans après. *Revue française des affaires sociales*, 1, 13-34.
- Rangeon, F. (1986). *L'idéologie de l'intérêt général*. Economica.
- Rasmussen, A. (2016). Introduction. Protéger la société de la guerre: de l'assistance aux « droits sur la nation ». *Revue d'histoire de la protection sociale*, 9(1), 9-24. <https://doi.org/10.3917/rhps.009.0009>

## BIBLIOGRAPHIE

- Ravon, B., & Vidal-Naquet, P. (2018). Les épreuves de professionnalité, entre auto-mandat et délibération collective. L'exemple du travail social. *Rhizome*, 67(1), 74-81. <https://doi.org/10.3917/rhiz.067.0074>
- Rawlings, L. B. (2005). Une nouvelle approche de l'assistance sociale : l'expérience de l'Amérique latine avec les programmes de transferts conditionnels en espèces. *Revue internationale de sécurité sociale, La sécurité sociale en Amérique latine* (2-3), 157-192.
- Renard, D. (2000). Les trois naissances de l'État providence. *Pouvoirs*, 94, 19-29.
- Repetti, M., & Calasanti, T. (2017). « Since I retired, I can take things as they come. For example, the laundry » : Gender, class and freedom in retirement in Switzerland. *Ageing and Society*, 38(8), 1556-1580. <https://doi.org/10.1017/S0144686X17000174>
- Repetti, M., & Tabin, J.-P. (2020). Comment faire bénéficier les retraités des dividendes du patriarcat ? Débats scientifiques et solutions politiques (Suisse, 1946-1995). *Nouvelles questions féministes*, 39(1), 82-97.
- Rey, A. (2012). Lobby. In *Dictionnaire historique de la langue française* (Vol. II, pp. 1923). Le Robert.
- Reynaud, B. (2018). La double énigme du chômage en Grande-Bretagne (1880-1931). *Genèses*, 111(2), 114-136. <https://doi.org/10.3917/gen.111.0114>
- Reynaud, J.-D., & Richebé, N. (2007). Règles, conventions et valeurs. Plaidoyer pour la normativité ordinaire. *Revue française de sociologie*, 48(1), 3-36. <https://doi.org/10.3917/rfs.481.0003>
- Rhodes, J., & Hall, N.-A. (2020). Racism, nationalism and the politics of resentment in contemporary England. In J. Solomos (Éd.), *Routledge international Handbook of contemporary racisms* (pp. 284-299). Routledge.
- Riccucci, N. M., Meyers, M. K., Lurie, I., & Seop Han, J. (2004). The Implementation of welfare reform policy. The role of public managers in front-line practices. *Public Administration Review*, 64(4), 438-449.
- Rice, D., Fuertes, V., & Monticelli, L. (2018). Does individualized employment support deliver what is promised? Findings from three European cities. *International Social Security Review*, 71(4), 91-109.
- Riedmatten, S. d., Rosetti, D., & Fussinger, C. (1995). La création de l'assurance maladie : un danger pour le corps médical ? (1893-1911). *Revue historique vaudoise*, 247-292.
- Riesco, M. (2008). Séisme sur les retraites en Argentine et au Chili. *Le Monde diplomatique*, 657(12), 4-5.
- Rosanvallon, P. (1981). *La crise de l'État-providence*. Le Seuil.

- Rosenstein, E. (2018). *Activer les publics vulnérables? Le cas de l'assurance invalidité*. Thèse de doctoral de l'Université de Genève.
- Rosenstein, E., & Bonvin, J.-M. (2020). Paradoxes of universalism: the case of the Swiss disability insurance. *Social Inclusion, 8*(1), 168–177.
- Roumpakis, A., & Sumarto, M. (2020). Introduction: global welfare regimes revisited. *Social Policy and Society, 19*(4), 585-588.  
<https://doi.org/10.1017/S1474746420000329>
- Sager, F., Thomann, E., & Hupe, P. (2020). Accountability of public servants at the street level. *The Palgrave Handbook of the public servant*, 1-17.
- Saïd, E. W. (1978). *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident* (2004 Éd.). Le Seuil.
- Sainsbury, D. (Éd.). (1999). *Gender and welfare state regimes*. Oxford University Press.
- Sainsbury, D. (2000). Les droits sociaux des femmes et des hommes. Les dimensions de genre dans les États providence. In T.-H. Ballmer-Cao, V. Mottier, & L. Sgier (Dir.), *Genre et politique: débats et perspectives* (pp. 233-280). Gallimard.
- Saint-Arnaud, S., & Bernard, P. (2003). Convergence ou résilience? Une analyse de classification hiérarchique des régimes providentiels des pays avancés. *Sociologie et sociétés, 35*(1), 65-93.  
<https://doi.org/https://doi.org/10.7202/008511ar>
- Salais, R. (2004). La politique des indicateurs. Du taux de chômage au taux d'emploi dans la stratégie européenne pour l'emploi (SEE). In B. Zimmermann (Éd.), *Les sciences sociales à l'épreuve de l'action. Le savant, le politique et l'Europe* (pp. 287-331). Éditions de la maison des sciences de l'homme.
- Sapiro, G. (2020). Nomos. In G. Sapiro (Ed.), *Dictionnaire international Bourdieu* (pp. 602-603). CNRS.
- Sarat, A. (1990). « ... The Law Is All Over »: Power, resistance and the legal consciousness of the welfare poor. *Yale Journal of Law and Humanities, 2*, 343-379.
- Schinkel, W., & van den Berg, M. (2011). City of Exception: the Dutch revanchist city and the urban homo sacer. *Antipode, 43*(5), 1911-1938.
- Schmidheiny, K., & Roth, A. (2016). Pour les « deuxièmes salaires », la taxation individuelle est une incitation à la vie active. *La vie économique, 10*, 51-53.
- Schmidt, V. A. (2008). Discursive institutionalism: the explanatory power of ideas and discourse. *Annual Review of Political Science, 11*, 303-326.
- Schumacher, B. (2009). Familien(denk)modelle. Familienpolitische Weichenstellungen in der Formationsphase des Sozialstaats (1930-1945). In M. Leimgruber & M. Lengwiler (Dir.), *Umbruch an der « inneren Front ». Krieg und Sozialpolitik in der Schweiz, 1938-1948* (pp. 139-163). Chronos.

## BIBLIOGRAPHIE

- Schwab, M., & Weber, B. (2010). L'assurance chômage suisse en comparaison internationale. *La vie économique*, 5, 39-42.
- Scruggs, L., & Allan, J. (2006). Welfare-state decommodification in 18 OECD countries: a replication and revision. *Journal of European Social Policy*, 16(1), 55-72.
- Seifert, K. (2020). Assurance vieillesse et survivants (AVS). In J.-M. Bonvin, V. Hugentobler, C. Knöpfel, P. Maeder, & U. Tecklenburg (Dir.), *Dictionnaire de politique sociale suisse* (pp. 86-87). Seismo.
- Senghaas, M. (2020). Street-level judgements about welfare deservingness: how jobcentre advisors decide about the individual mix of «support» and «demand» in the delivery of activation policies. *Social Policy and Society*, 20(3), 385-399. <https://doi.org/10.1017/S1474746420000408>
- Shaikh, S. A. (2015). Welfare potential of Zakat: an attempt to estimate economy wide zakat collection in Pakistan. *The Pakistan Development Review*, 54(4), 1011-1027. <http://www.jstor.org/stable/43831380>
- Shi, S.-J. (2021). Social security: the career of a contested social idea in China during the reform era, 1978–2020. In L. Leisering (Éd.), *One hundred years of social protection. The changing social question in Brazil, India, China, and South Africa* (pp. 91-118). Palgrave Macmillan/Springer Nature.
- Silbey, S. S. (2005). After Legal Consciousness. *Annual Review of Law and Social Science*, 1, 323-368. <https://doi.org/10.1146/annurev.lawsocsci.1.041604.115938>
- Simmel, G. (1908). *Les pauvres* (1988 Éd.). Presses universitaires de France.
- Skocpol, T. (1985). Bringing the state back in: strategies of analysis in current research. In P. B. Evans, D. Rueschemeyer, & T. Skocpol (Dir.), *Bringing the state back in* (pp. 3-38). Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CB09780511628283.002>
- Skocpol, T. (1992). *Protecting soldiers and mothers. The political origins of social policy in the United States*. Harvard University Press.
- Smart, B. (1989). La politique de la vérité et le problème de l'hégémonie. In D. Couzens Hoy (Éd.), *Michel Foucault – Lectures critiques* (pp. 177-194). Éditions universitaires et De Boeck.
- Smelser, N. J. (2003). On comparative analysis, interdisciplinarity and internationalization in sociology. *International Sociology*, 18(4), 643-657. <https://doi.org/10.1177/0268580903184001>
- Solinger, D. J. (2008). Les allocataires du «dibao» *Perspectives chinoises*, 4. <http://perspectiveschinoises.revues.org/5137>
- Spivak, G. C. (1987). *En d'autres mondes, en d'autres mots. Essais de politique culturelle*. Payot.

- Spivak, G. C. (2009). *Les subalternes peuvent-elles parler ?* Éditions Amsterdam.
- Spivak, G. C. (2011). *Nationalisme et imagination*. Éditions Payot & Rivages.
- Standing, G. (2007). Social protection. *Development in Practice*, 17(4-5), 511-522.
- Steinmo, S. (2010). Néo-institutionnalisme historique. In L. Boussguet (Éd.), *Dictionnaire des politiques publiques* (pp. 367-374). Presses de Sciences Po « Références ».
- Streckeisen, P. (2009). Suisse. Montée du chômage et durcissement de la politique du marché du travail. *Chronique internationale de l'IRES*, 120(9), 38-46.
- Studer, B. (1997). Familienzulagen statt Mutterschaftsversicherung? : Die Zuschreibung der Geschlechterkompetenzen im sich formierenden Schweizer Sozialstaat, 1920-1945. *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 47(2), 151-170.
- Studer, B. (2014). Genre et protection sociale. In A. Brodiez-Dolino & B. Dumons (Dir.), *La protection sociale en Europe au XX<sup>e</sup> siècle* (pp. 101-120). Presses universitaires de Rennes.
- Studer, M., Fuchs, G., Meier, A., & Pärli, K. (2020). *Travailler aux conditions de l'aide sociale – Rapport final*. Chaire de droit privé social de la Faculté de Droit de l'Université de Bâle et Hochschule Luzern – Travail Social. [https://thirdlabourmarket.ius.unibas.ch/wp-content/uploads/sites/39/2020/07/20200721\\_schlussbericht\\_fr\\_final\\_pdf.pdf](https://thirdlabourmarket.ius.unibas.ch/wp-content/uploads/sites/39/2020/07/20200721_schlussbericht_fr_final_pdf.pdf)
- Supiot, A. (2015). *La gouvernance par les nombres*. Fayard.
- Tabin, J.-P. (1998). Chômeur ancien, chômeur moderne : persistance des représentations? Réflexions à partir de l'évolution des lois suisses en la matière et de l'exemple de la mise en œuvre de la LACI dans le canton de Vaud. *Revue suisse de sociologie*, 24(2), 209-236.
- Tabin, J.-P. (2000). Les paradoxes de l'intégration. *Aspects de la sécurité sociale*, 1, 6-14.
- Tabin, J.-P. (2009). La dénonciation des « abus ». In F. Masnata (Éd.), *La Suisse, à droite sans limite ?* (pp. 51-68). L'Aire.
- Tabin, J.-P. (2011). Les évolutions de l'assurance chômage. Le rôle du mouvement syndical. *Chronique internationale de l'IRES*, 129(mars), 24-34.
- Tabin, J.-P. (2014). Politique sociale, assurances, filet : les mots pièges. *Reiso, Revue d'information sociale*. <https://reiso.org/articles/themes/politiques/286-politique-sociale-assurances-filet-les-mots-pieges>
- Tabin, J.-P. (2017). Une nouvelle doxa : l'investissement social. In J.-M. Bonvin & S. Dahmen (Dir.), *Reformieren durch investieren, Chancen und Grenzen der*

- Sozialinvestitionsstaat in der Schweiz – Investir dans la protection sociale, atouts et limites pour la Suisse* (pp. 93-107). Seismo.
- Tabin, J.-P. (2021). Le côté obscur de l'État social. In Caritas Suisse (Éd.), *Almanach social : La pauvreté exclut* (pp. 71-84). Caritas.
- Tabin, J.-P., Frauenfelder, A., Togni, C., & Keller, V. (2010). *Temps d'assistance. Le gouvernement des pauvres en Suisse romande depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (nouvelle édition revue)*. Antipodes.
- Tabin, J.-P., Keller, V., Hofmann, K., Rodari, S., Du Pasquier, A.-L., Knüsel, R., & Tattini, V. (2004). *Le « tourisme social » : mythe et réalité. L'exemple de la Suisse latine*. Cahiers de l'EESP.
- Tabin, J.-P., Knüsel, R., & Ansermet, C. (2016). *Lutter contre les pauvres. Les politiques face à la mendicité dans le canton de Vaud*. Éditions d'en Bas.
- Tabin, J.-P., & Leresche, F. (2019). Une critique furtive de l'État social. Une perspective théorique pour comprendre le non-recours raisonné aux prestations sociales. *Émulations*. <https://ojs.uclouvain.be/index.php/emulations/article/view/tabin/21103>
- Tabin, J.-P., & Perriard, A. (2014). Le rapport social d'âge dans les politiques sociales. *Revue ¿Interrogations?*, 19. <http://www.revue-interrogations.org/Le-rapport-social-d-age-dans-les>
- Tabin, J.-P., & Perriard, A. (2016). Active social policies revisited by social workers. *European Journal of Social Work*, 19(3-4), 441-454. <https://doi.org/10.1080/13691457.2015.1131147>
- Tabin, J.-P., Piecek, M., Perrin, C., & Probst, I. (2019). Three dimensions in the register of shame. *Review of Disability Studies: An International Journal*, 15(3).
- Tabin, J.-P., & Probst, I. (2013). L'impensé du discours sur l'abus. *Revue de la société suisse de travail social, Zeitschrift für Sozialhilfe*, 13(2), 51-63.
- Tabin, J.-P., Probst, I., Waardenburg, G., Castelli Dransart, D. A., Pasche, G., & Bolzman, C. (2013). Decommodification and welfare state : the case of workplace accident victims. *Revue suisse de sociologie*, 39(1), 129-146.
- Tabin, J.-P., & Togni, C. (2013). *L'assurance chômage en Suisse. Une sociohistoire (1924-1982)*. Antipodes.
- Terray, E. (1999). *Sans-papiers. L'archaïsme fatal*. La Découverte.
- Thane, P. (1991). Visions of gender in the making of the British welfare state : the case of women in the British Labour Party and social policy, 1906-1945. In G. Bock & P. Thane (Dir.), *Maternity and gender policies. Women and the rise of the European welfare states, 1880s-1950s* (pp. 93-118). Routledge.
- Therborn, G. (1987). Welfare states and capitalist markets. *Acta Sociologica*, 30(3-4), 237-254. <https://doi.org/10.1177/000169938703000302>

- Théret, B. (2003a). Institutionnalismes et structuralismes : oppositions, substitutions ou affinités électives? *Cahiers d'économie politique*, 44(1), 51-78.
- Théret, B. (2003b). Structure et modèles élémentaires de la firme : une approche hypothético-déductive à partir des insights de John R. Commons. *Économie et institutions*, 2, 141-166.
- Thomann, B. (2015). *La naissance de l'État social japonais*. Les Presses de Sciences Po.
- Titchkosky, T. (2011). *The Question of Access : Disability, Space, Meaning*. University of Toronto Press.
- Titmuss, R. (1974). *Social Policy. An introduction*. Allen & Unwin.
- Titmuss, R. M. (1958). Social Administration in a Changing Society. In R. M. Titmuss, *Essays on the Welfare State (Reissue)* (1 Éd., pp. 1-16). Bristol University Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctv6z2dctd.5>
- Tocqueville, A. de (1835). *Sur le paupérisme* (2006 Éd.). Éd. Allia.
- Togni, C. (2015a). *Le genre du chômage. Assurance chômage et division sexuée du travail en Suisse (1924-1982)*. Antipodes.
- Togni, C. (2015b). Sans mari, sans travail, sans morale? Aider et contrôler les « chômeuses seules » (Suisse, années 1930). *Genre & Histoire*. <http://journals.openedition.org/genrehistoire/2321>
- Togni, C. (2020a). Assurances sociales et genre. In J.-M. Bonvin, V. Hugentobler, C. Knöpfel, P. Maeder, & U. Tecklenburg (Dir.), *Dictionnaire de politique sociale suisse* (pp. 84-86). Seismo.
- Togni, C. (2020b). Un siècle d'engagement féministe pour les droits des chômeuses (1920-2000). In L. Bürgi & E. Keller (Dir.), *Ausgeschlossen einflussreich. Handlungsspielräume an den Rändern etablierter Machtstrukturen* (pp. 51-64). Schwabe Verlag.
- Topalov, C. (1994). *Naissance du chômeur 1880-1910*. Albin Michel.
- Topalov, C. (1999). *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*. EHESS.
- Tremain, S. (2017). Knowing disability, differently. In I. J. Kidd, J. Medina, & G. J. Pohlhaus (Dir.), *The Routledge Handbook of epistemic injustice* (pp. 175-184). Routledge.
- Ungerson, C. (2005). Gender, labour markets and care work. In B. Pfau-Effinger & B. Geissler (Dir.), *Care and social integration in European societies* (pp. 49-72). The Policy Press.
- van Berkel, R., Larsen, F., & Caswell, D. (2018). Introduction : Frontline delivery of welfare-to-work in different European contexts. *International Social Security Review*, 71(4), 3-11. <https://doi.org/10.1111/issr.12186>

## BIBLIOGRAPHIE

- van Berkel, R., & Van der Aa, P. (2012). Activation work : policy programme administration or professional service provision? *Journal of Social Policy, 41*, 493-510.
- Van Oorschot, W. (1991). Non-take-up of social security benefits in Europe. *Journal of European Social Policy, 1*(1), 15-30.
- Van Oorschot, W. (1994). *Take it or leave it. A study of non-take-up of social security benefits*. Tilburg University Press.
- Van Oorschot, W. (1995). *Realizing rights – a multi level approach to non-take-up of means-tested benefits*. Avebury.
- Van Oorschot, W. (1996). Les causes du non-recours : Des responsabilités largement partagées. *Recherches et prévisions, 43*(1), 33-49.  
<http://doi.org/10.3406/caf.1996.1728>
- Vantheemsche, G. (2019). 12. « Au plus près des chômeurs » ... Les enquêtes sur les sans-travail en Europe pendant la crise des années 1930. In E. Geerkens, N. Hatzfeld, I. Lespinet-Moret & X. Vigna (Dir.), *Les enquêtes ouvrières dans l'Europe contemporaine* (pp. 190-205). La Découverte.  
<https://doi.org/10.3917/dec.geerk.2019.01.0190>
- Vergès, F. (2019). *Un féminisme décolonial*. La fabrique.
- Viriort Durandal, J.-P., & Moulaert, T. (2014). Le « vieillissement actif » comme référentiel international d'action publique : acteurs et contraintes. *Socio-logos*.  
<http://socio-logos.revues.org/2814>
- Visintin, E. P., Varone, F., Bonvin, J.-M., Butera, F., Lovey, M., & Rosenstein, E. (2020). Nudging street-level bureaucrats to increase policy effectiveness? A field experiment in welfare policy. *Policy & Politics, 49*(1), 121-139.  
<https://doi.org/10.1332/030557320X15955051687823>
- Vohnsen, N. H. (2017). *The absurdity of bureaucracy. How implementation works*. Manchester University Press.
- Von Gliszczynski, M., & Leisering, L. (2015). Constructing new global models of social security: How international organizations defined the field of social cash transfers in the 2000s. *Journal of Social Policy, 1*-19.  
<https://doi.org/10.1017/S0047279415000720>
- Vrancken, D. (2019). *Les invisibilités barbares. Repenser l'intervention sociale*. Presses universitaires de Liège & éditions ies.
- Vuagniaux, R. (2002). Le « médecin libre » contre le « bolchevisme médical » : le Bulletin professionnel des médecins suisses et les premières tentatives de révision de la LAMA (1920-1951). *Aspects de la sécurité sociale, 3*, 2-9.
- Vulliez, V. (2007). *Liberté, égalité, décentralisations : comparaison des processus de décentralisation français et britannique et de leurs effets*. Thèse de doctorat de l'université de Genève. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:ch:unige-116986>

- Walby, S. (2000). La citoyenneté est-elle sexuée? In T.-H. Ballmer-Cao, V. Mottier, & L. Sjier (Dir.), *Genre et politique : débats et perspectives* (pp. 51-87). Gallimard.
- Walker, A., & Wong, C.-K. (2013). The ethnocentric construction of the welfare state. In P. Kennett (Éd.), *A Handbook of comparative social policy* (pp. 98-114). Edward Elgar Publishing.
- Walters, W. (2004). Secure borders, safe haven, domopolitics. *Citizenship Studies*, 8(3), 237-260. <https://doi.org/10.1080/1362102042000256989>
- Warin, P. (2006). *L'accès aux droits sociaux*. Presses universitaires de Grenoble.
- Warin, P. (2010). Le non-recours : définition et typologies. *Odenore, document de travail*.
- Warin, P. (2012). Le non-recours aux droits. *SociologieS*.  
<https://sociologies.revues.org/4103>
- Warin, P. (2016). *Le non-recours aux politiques sociales*. PUG.
- Watkins-Hayes, C. (2009). *The new welfare bureaucrats. Entanglements of Race, class, and policy reform*. The University of Chicago Press.
- Weber, M. (1920). *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* (1967 Éd.). Plon.
- Weber, M. (1985). *Économie et société : 1. Les catégories de la sociologie*. Pocket.
- Weber, M. (2013). *La domination*. La Découverte.
- Weill, P.-É. (2014). Quand les associations font office de street-level bureaucracy. Le travail quotidien en faveur de l'accès au droit au logement opposable. *Sociologie du Travail*, 56(3), 298-319.
- Weller, J.-M. (1999). *L'État au guichet. Sociologie cognitive du travail et modernisation administrative des services publics*. Desclée de Brouwer.
- Wettergren, Å., & Bergman Blix, S. (2016). Empathy and objectivity in the legal procedure : the case of Swedish prosecutors. *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*, 17(1), 19-35.  
<https://doi.org/10.1080/14043858.2015.1136501>
- Whiteside, N. (2014). The Beveridge report and its implementation : a revolutionary project? *Histoire@Politique*, 3(24), 24-37.  
<https://doi.org/10.3917/hp.024.0024>
- Wilensky, H. L. (1975). *The welfare state and equality : structural and ideological roots of public expenditures*. University of California Press.
- Wilensky, H. L., & Lebeaux, C. N. (1958). *Industrial society and social welfare. The impact of industrialization on the supply and organization of social welfare services in the United States*. Free Press.

- Williams, F. (1995). Race/ethnicity, gender, and class in welfare states : a framework for comparative analysis. *Social Politics: International Studies in Gender, State & Society*, 2(2), 127-159. <https://doi.org/10.1093/sp/2.2.127>
- Williams, F. (2002). The presence of feminism in the future of welfare. *Economy and Society*, 31(4), 502-519.
- Wilson, E. (1977). *Women and the Welfare state*. Tavistock.
- Wincott, D. (2011). Images of welfare in law and society : the British welfare state in comparative perspective. *Journal of Law and Society*, 38(3), 343-375. <http://www.jstor.org/stable/23030405>
- Wood, G., & Gough, I. (2006). A comparative welfare regime approach to global social policy. *World Development*, 34(10), 1696-1712. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2006.02.001>
- Wynter, S. (2003). Unsettling the coloniality of being/power/truth/freedom : towards the human, after man, its overrepresentation – an argument. *CR: The New Centennial Review*, 3(3), 257-337.
- Wyss, K. (1999). Aide sociale – un pilier de la sécurité sociale? *Info: Social, OFS*(1), 5-37.
- Zahn, A. (2021). *Wider die Verunsicherung: Arbeitslosenkomitees in der Schweiz, 1975-2002*. Chronos.
- Zimmermann, C. (2019). *L'égalité entre les femmes et les hommes dans les assurances sociales*. Université de Neuchâtel, Faculté de droit.
- Zinn, H. (2002). *Une histoire populaire des États-Unis: de 1492 à nos jours*. Agone.
- Zurbuchen, A., Streckeisen, P., Kuehni, M., Greppi, S., & Benelli, N. (2020). Le marché complémentaire en chiffres. *Reiso, Revue d'information sociale*. <https://www.reiso.org/document/6675>



# TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE .....	8
L'AUTEUR .....	9
LIMINAIRE .....	11
NOTE RÉFLEXIVE .....	13
INTRODUCTION – UNE QUESTION DE PERSPECTIVE .....	15
CHAPITRE 1	
LA PERSPECTIVE SOCIO-ÉCONOMIQUE – LA TYPOLOGIE EN POLITIQUE SOCIALE .....	31
1.1. DEUX ÉTAPES DANS LE DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES SOCIALES : LA THÈSE DE LA CONVERGENCE .....	33
1.1.1. LES POLITIQUES SOCIALES « RÉSIDUELLES » ET « INSTITUTIONNELLES » .....	35
1.1.2. LA THÉORIE DE LA CONVERGENCE .....	36
1.2. TROIS MODÈLES DE POLITIQUE SOCIALE : LA THÈSE DES FINS POURSUIVIES .....	38
1.2.1. LE MODÈLE ASSISTANCIEL STIGMATISANT .....	39
1.2.2. LE MODÈLE INDUSTRIEL MÉRITOCRATIQUE .....	42
1.2.3. LE MODÈLE INSTITUTIONNEL REDISTRIBUTIF .....	45
1.3. TROIS RÉGIMES DE POLITIQUE SOCIALE : LA THÈSE DE LA DISTRIBUTION DES RÔLES ENTRE L'ÉTAT, LA FAMILLE ET LE MARCHÉ .....	50
1.3.1. DEGRÉ DE DÉMARCHANTISATION ET INDICES POLITIQUES .....	50
1.3.2. LES TROIS RÉGIMES .....	54
1.3.3. LES CRITIQUES DE LA TYPOLOGIE PROPOSÉE PAR ESPING-ANDERSEN .....	55
1.4. CONCLUSION DU CHAPITRE .....	58

CHAPITRE 2

LA PERSPECTIVE POLITIQUE –  
 LA MISE À L’AGENDA DE LA POLITIQUE SOCIALE ..... 61

    2.1. LA THÉORIE DES RESSOURCES DE POUVOIR ..... 64

    2.2. LA THÉORIE DES LOBBIES ..... 69

    2.3. CONCLUSION DU CHAPITRE ..... 81

CHAPITRE 3

LA PERSPECTIVE NÉO-INSTITUTIONNELLE –  
 LA STABILITÉ EN POLITIQUE SOCIALE ..... 83

    3.1. LE NÉO-INSTITUTIONNALISME HISTORIQUE ..... 87

    3.2. LE NÉO-INSTITUTIONNALISME DU CHOIX RATIONNEL ..... 92

    3.3. LE NÉO-INSTITUTIONNALISME SOCIOLOGIQUE ..... 96

    3.4. CONCLUSION DU CHAPITRE ..... 99

236

CHAPITRE 4

LA PERSPECTIVE DU TRAVAIL SOCIAL –  
 LE POUVOIR D’APPRÉCIATION EN POLITIQUE SOCIALE ..... 103

    4.1. LE POUVOIR D’APPRÉCIATION ..... 104

    4.2. LES « DEUX CORPS » DES AGENT·ES DE BASE ..... 112

    4.3. L’IMPLÉMENTATION DES POLITIQUES DITES « ACTIVES » ..... 115

    4.4. LA POLITIQUE SOCIALE VUE D’EN BAS ..... 118

    4.5. CONCLUSION DU CHAPITRE ..... 121

CHAPITRE 5

LA PERSPECTIVE DE GENRE –  
 LES RAPPORTS SOCIAUX RE/PRODUITS  
 PAR LA POLITIQUE SOCIALE ..... 123

    5.1. L’ARCHITECTURE SEXUÉE DE LA POLITIQUE SOCIALE ..... 125

    5.2. LA PROTECTION SOCIALE DES MILITAIRES ..... 132

        5.2.1. L’« ASSURANCE » MILITAIRE ..... 133

        5.2.2. LES ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN  
             EN CAS DE SERVICE MILITAIRE ..... 136

## TABLE DES MATIÈRES

5.3. UNE PROTECTION DE L'ACTIVITÉ MASCULINE TYPIQUE .....	137
5.3.1. LA TRIPARTITION DU PARCOURS DE VIE .....	139
5.3.2. LA PROTECTION DE L'EMPLOI ET NON DU TRAVAIL .....	143
5.3.3. LA REDISTRIBUTION .....	144
5.4. LE CARACTÈRE HÉTÉRONORMÉ DE LA POLITIQUE SOCIALE .....	149
5.5. CONCLUSION DU CHAPITRE .....	151
CHAPITRE 6	
LA PERSPECTIVE POST/DÉCOLONIALE –	
DÉPLACER LE REGARD SUR LA POLITIQUE SOCIALE .....	153
6.1. LE POINT DE VUE OCCIDENTAL ET LA PRODUCTION	
DE L'« AUTRE » .....	157
6.2. LES ÉTUDES SUBALTERNES, LES PERSPECTIVES	
POSTCOLONIALE ET DÉCOLONIALE .....	162
6.3. LES POLITIQUES SOCIALES FINANCÉES PAR LES BANQUES	
DE DÉVELOPPEMENT : UN AVATAR DU RAPPORT	
SOCIAL COLONIAL .....	169
6.3.1. LE « MODÈLE CHILIEN » DE PENSIONS	
ET LA POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE .....	171
6.3.2. LES TRANSFERTS CONDITIONNELS EN ESPÈCES –	
CONDITIONAL CASH TRANSFERT (CCT) .....	175
6.4. D'AUTRES MODÈLES DE POLITIQUE SOCIALE .....	182
6.5. LES POLITIQUES SOCIALES POST/DÉCOLONIALES	
DANS LES NORDS .....	185
6.6. CONCLUSION DU CHAPITRE .....	187
CONCLUSION .....	189
BIBLIOGRAPHIE .....	195
TABLE DES MATIÈRES .....	235
TABLE DES ENCADRÉS ET DES TABLEAUX .....	238

# TABLE DES ENCADRÉS ET DES TABLEAUX

ENCADRÉ 1: DÉFINITIONS DE L'ÉTAT SOCIAL ET DE LA POLITIQUE SOCIALE .....	16
ENCADRÉ 2: L'OCDE .....	20
ENCADRÉ 3: L'OIT .....	22
ENCADRÉ 4: LES POOR LAWS BRITANNIQUES (1601-1834) .....	41
ENCADRÉ 5: LES PREMIÈRES ASSURANCES SOCIALES NATIONALES (1883-1889) .....	43
ENCADRÉ 6: LE RAPPORT BEVERIDGE (1942) .....	46
ENCADRÉ 7: LE SOIN ET LA POLITIQUE .....	73
ENCADRÉ 8: LES LOBBIES ET L'ALCOOL AU VOLANT .....	79
ENCADRÉ 9: NÉCESSAIRE ET FRAGILE, BÉNÉFIQUE ET ABUSIVE .....	85
ENCADRÉ 10: LES « TROIS PILIERS » .....	89
ENCADRÉ 11: LES RÈGLES DU JEU INSTITUTIONNEL .....	91
ENCADRÉ 12: LE DILEMME DU PRISONNIER .....	93
ENCADRÉ 13: LA GENÈSE DE L'IDÉE DU « VIEILLISSEMENT ACTIF » .....	97
ENCADRÉ 14: DIRECTIVE SUR L'APPUI SOCIAL ET L'INSERTION DU SERVICE DE PRÉVOYANCE ET D'AIDE SOCIALES (SPAS) .....	108
ENCADRÉ 15: LES GUICHETIERS DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES FRANÇAISES .....	113
ENCADRÉ 16: ALEXIS DE TOCQUEVILLE, 1835 .....	125
ENCADRÉ 17: L'EXEMPLE NORVÉGIEN .....	131
ENCADRÉ 18: LES OBJECTIFS DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS) ET DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT) .....	155
ENCADRÉ 19: LE POUVOIR SELON MICHEL FOUCAULT (1994, PP. 222-243) .....	161
ENCADRÉ 20: DEUX EXEMPLES POUR REVISITER LES RÉCITS DE LA MODERNITÉ .....	163
ENCADRÉ 21: L'EXTRAVERSION DES SAVOIRS (HOUNTONDJI, 2019, PP. 30-33) .....	167

## TABLE DES ENCADRÉS ET DES TABLEAUX

<b>ENCADRÉ 22 : LA DÉCLARATION « UNIVERSELLE »</b> DES DROITS HUMAINS ET LE HANDICAP .....	169
<b>ENCADRÉ 23 : LA RHÉTORIQUE EXALTÉE DE LA BANQUE MONDIALE :</b> « PROSPERA: A MODEL FROM MEXICO FOR THE WORLD » .....	178
<b>ENCADRÉ 24 : EXEMPLES DE CONCEPTS MOBILISÉS</b> PAR LES SIX PERSPECTIVES .....	190
<b>TABLEAU 1 : MODÈLES NORMATIFS DANS LES POLITIQUES SOCIALES ...</b>	130
<b>TABLEAU 2 : MODES DE PRODUCTION CAPITALISTE ET DOMESTIQUE</b> (DELPHY, 1998) .....	138

Éditions HETSL, chemin des Abeilles 14  
CH-1010 Lausanne  
Tél. 021 651 62 00  
[editions@hetsl.ch](mailto:editions@hetsl.ch)  
[www.hetsl.ch/editions](http://www.hetsl.ch/editions)

Imprimé à Chavannes-de-Bogis  
en janvier 2022

## POLITIQUES SOCIALES COMPARÉES

Qu'est-ce que la politique sociale ? Pour quelles raisons a-t-elle été développée ? Pourquoi les politiques sociales sont-elles si différentes d'une région à l'autre ? Ce livre présente six façons de penser sociologiquement leur genèse, leurs métamorphoses, leur mise en application et les rapports sociaux qu'elles contribuent à re/produire.

Les six perspectives présentées s'intéressent aux différents types de politiques sociales qui existent de par le monde, à leur mise à l'agenda politique, à leur stabilité, au pouvoir d'appréciation du personnel du travail social, ainsi qu'aux rapports sociaux de sexe et de colonialité qu'elles re/produisent.

Présenté de manière didactique, ce nouveau livre de référence sur les politiques sociales comparées intéressera toutes les personnes qui souhaitent les étudier et les comprendre.